

Commune de **Saint-Samson-de-la-Roque**
Plan Local d'Urbanisme
Dossier d'enquête publique



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 05/07/2018
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Le Président du Conseil Communautaire

ARRÊTÉ LE : 05/07/2018

Etude réalisée par :



Agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

Agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

Agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Agence Ouest Evreux
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

Agence Ouest Le Havre
186 Boulevard François 1^{er}
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

Sommaire

SOMMAIRE.....	1
PROPOS INTRODUCTIFS.....	5
UN PLAN LOCAL D'URBANISME COMME DOCUMENT CADRE DU TERRITOIRE.....	5
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC.....	6
UN TERRITOIRE RÉSIDENTIEL.....	7
UNE ACCESSIBILITÉ ET UN CADRE DE VIE RENDANT LE TERRITOIRE ATTRACTIF ?.....	7
UN TERRITOIRE EN CONSTRUCTION.....	10
UNE DÉMARCHE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.....	10
DES ORIENTATIONS SUPRA-COMMUNALES À RESPECTER.....	11
UN ENCADREMENT COMMUNAL ANTÉRIEUR.....	27
UN TERRITOIRE ATTRACTIF.....	31
UNE TERRE D'ACCUEIL POUR UNE NOUVELLE POPULATION ?.....	31
UNE RÉPONSE COHÉRENTE DU PARC DE LOGEMENT ?.....	36
UN VIE LOCALE CARACTÉRISTIQUE D'UNE COMMUNE RURALE.....	39
DES ÉQUIPEMENTS PEU PRÉSENTS : UNE CERTAINE DÉPENDANCE AUX PÔLES URBAINS.....	39
UNE VIE ÉCONOMIQUE LIMITÉE.....	40
UNE DIVERSITÉ DES ACTIFS.....	41
UNE ACTIVITÉ AGRICOLE BIEN PRÉSENTE.....	42
CIRCULATION ET DÉPLACEMENTS, ATOUTS ET CONTRAINTES.....	47
DES INFRASTRUCTURES, OPPORTUNITÉS DE LIEN VERS L'EXTÉRIEUR.....	47
QUEL FONCTIONNEMENT À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE ?.....	49
DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	51
UN CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL À PRÉSERVER.....	52
UN TERRITOIRE DESSINÉ PAR L'ENVIRONNEMENT ?.....	52
LA QUALITÉ DE L'AIR.....	58
DES SOLS COMME LIEUX NATURELS ET OUTILS DE PRODUCTION MENACÉS ?.....	60
UN TERRITOIRE À RISQUE ?.....	62
QUELLE TYPOLOGIE DE RISQUES NATURELS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE ?.....	62
LES RISQUES ET NUISANCES INDUITS PAR L'OCCUPATION HUMAINE.....	69
UN TERRITOIRE RICHE EN BIODIVERSITÉ.....	71
UN PATRIMOINE NATUREL RECONNU ET PROTÉGÉ.....	71
UNE MOSAÏQUE DE D'HABITAT FAUNE/FLORE PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE.....	85
DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER.....	94
INCIDENCE POTENTIELLE SUR LES HABITATS ET LA FLORE D'INTÉRÊT.....	97
DES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES ET UN PATRIMOINE RICHE, SOURCES D'ATTRACTIVITÉ.....	99
DES PAYSAGES FORTS AUX IDENTITÉS BIEN PARTICULIÈRES.....	99

LES VARIATIONS PAYSAGÈRES ET POINTS DE VUE REMARQUABLES	102
LES PERCEPTIONS DES ESPACES BÂTIS : DES SILHOUETTES BÂTIS CAMOUFLÉES PAR LA VÉGÉTATION.....	108
LA PRÉSENCE D'UN PATRIMOINE BÂTI RICHE ET VARIÉ.....	109
LES ITINÉRAIRES DE PROMENADE.....	114
LES ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES	116
UN VILLAGE EN ÉVOLUTION	117
L'ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION URBAINE.....	117
QUELLE ORGANISATION URBAINE INITIALE ET AUJOURD'HUI ?.....	119
L'ÉVOLUTION DE L'ARCHITECTURE.....	122
LA CONSOMMATION FONCIÈRE DE 2005 À 2015.....	124
QUELLE ÉVOLUTION DU VILLAGE POUR DEMAIN ? ETUDE DES POTENTIALITÉS DE RENOUVELLEMENT URBAIN .	128
SYNTHÈSE DES OPPORTUNITÉS ET MENACES.....	132
LES ATOUTS ET OPPORTUNITÉS.....	132
LES FAIBLESSES ET MENACES.....	132
TROISIÈME PARTIE : LES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DES ORIENTATIONS DU PADD, DE LA DÉLIMITATION DES ZONES, DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DU RÈGLEMENT	133
QUEL PROJET POUR LE TERRITOIRE ?	134
BILAN DU RYTHME DE CONSTRUCTION ET DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE.....	134
ÉVITER LES CONSTRUCTIONS AU COUP PAR COUP	135
PLANIFIER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	136
LE PROJET POLITIQUE	142
LES OBJECTIFS DU PADD	142
LES ORIENTATIONS DU PADD	147
AU REGARD DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD ET DES PROJECTIONS DU PLU.....	148
PRÉSENTATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES.....	155
LA ZONE URBAINE.....	159
LA ZONE AGRICOLE.....	160
LA ZONE NATURELLE.....	161
LES SUPERFICIES DES ZONES	162
LE PROJET OPÉRATIONNEL DE LA COMMUNE	168
OAP N° 1 : CRÉATION D'UNE OFFRE SUPPLÉMENTAIRE EN HABITAT SUR LE CHEMIN DU TEDRIL	169
OAP N° 2 : RENFORCEMENT DE LA CENTRALITÉ DU CŒUR DU VILLAGE.....	170
OPÉRATION DE VALORISATION DES ABORDS DU RESTAURANT LE LONG DE LA RD 61 78.....	171
AU REGARD DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, ANALYSE DES INCIDENCES DES SECTEURS DE PROJET – ZOOMS SUR LES INCIDENCES EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ.....	173
AU REGARD DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, ANALYSE GLOBALE DES OAP SUR LES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES.....	187
LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES	191
LES OBJECTIFS DU RÈGLEMENT.....	191
LES PRESCRIPTIONS ÉCRITES.....	191

LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES.....	196
AU REGARD DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, ANALYSE DES RÈGLEMENTS GRAPHIQUES ET ÉCRITS MIS EN PLACE DANS LE PLU	200
QUATRIÈME PARTIE : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES.....	205
ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	206
LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS	207
LA RESSOURCE EN EAU.....	208
LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES.....	208
LES SOLS.....	208
LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE.....	209
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	210
LE BRUIT.....	211
LES DÉCHETS.....	211
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	212
LES DÉPLACEMENTS.....	212
LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LES ZONES NATURA 2000	214
LE RÉSEAU NATURA 2000 PRÉSENT SUR LE TERRITOIRE	214
IMPACTS ET MESURES RELATIFS AUX SITES NATURA 2000.....	229
LES MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER PAR TYPE DE ZONES ET THÉMATIQUES	240
ÉVOLUTION DES ZONES BÂTIES : MESURES PRISES POUR LA PRÉSERVATION DU CADRE URBAIN, DES PAYSAGES ET LA VALORISATION ARCHITECTURALE.....	240
ÉVOLUTION DES ZONES AGRICOLES : MESURES PRISES POUR LE MAINTIEN ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ ET DU FONCIER AGRICOLE.....	240
ÉVOLUTION DES ZONES NATURELLES : MESURES PRISES POUR ASSURER LA FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX ET DE LA BIODIVERSITÉ.....	241
ÉVOLUTION DES ZONES NATURELLES : MESURES PRISES POUR RÉDUIRE LES RISQUES.....	241
SYNTHÈSE DES MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER ET IDENTIFICATION DES IMPACTS RÉSIDUELS.....	242
CINQUIÈME PARTIE : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	247
DOCUMENTS CADRE AVEC UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ	248
LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) "SEINE-NORMANDIE" ET LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION	248
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) RISLE ET CHARENTONNE.....	249
LA CHARTE DU PARC NATUREL DES BOUCLES DE LA SEINE.....	249
LA PRISE EN COMPTE DE LA LOI « LITTORAL » DANS LE PLU	254
DOCUMENTS CADRE AVEC UN RAPPORT DE PRISE EN COMPTE	256
LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DE NORMANDIE.....	256
DOCUMENTS CADRE AUXQUELS LE PLU DOIT FAIRE RÉFÉRENCE	258
LE SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE) DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE	258
SIXIÈME PARTIE : LES CRITÈRES ET INDICATEURS, DESCRIPTIONS DONT LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE	259

LES INDICATEURS	260
DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE	264
MÉTHODOLOGIE MISE EN PLACE POUR MENER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	264
SEPTIEME PARTIE : ANNEXES.....	268
ANNEXES	269

Propos introductifs



« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement »

Extrait de l'article L.101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Un Plan Local d'Urbanisme comme document cadre du territoire

La législation, et notamment les lois de Solidarité et Renouvellement Urbain, Urbanisme et Habitat, et portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové traduit la volonté de promouvoir un développement de l'urbanisation plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement, de la biodiversité, de l'énergie et de la prise en compte des risques, des réformes profondes.

Le Plan Local d'Urbanisme est l'outil de planification territoriale, permettant de mettre en place à échelle locale, en concordance avec les orientations définies dans le cadre des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les principes de la loi.

Ce document fixe, à travers un projet politique et sa traduction réglementaire, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il délimite ainsi les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions ou la protection des milieux.

Le dossier de PLU se compose de plusieurs documents :

- *Le rapport de présentation*, qui explique les enjeux du territoire à travers un diagnostic et explicite les choix effectués par la collectivité pour répondre à ces enjeux,
- *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables*, qui fixe la stratégie de développement du territoire au travers d'objectifs pour les années à venir,
- *Les Orientations d'Aménagement et de Programmation*, qui permettent de définir le parti d'aménagement en déterminant des prescriptions urbaines, paysagères et environnementales,
- *Le règlement*, qui détermine les modalités d'implantation des constructions,
- Les plans de zonage, qui caractérisent chacun des secteurs du territoire en délimitant à quel type de zone il appartient,
- Les *annexes sanitaires*, qui précisent les modalités de fonctionnement et la concordance du projet communal au regard de l'ensemble des réseaux,
- Les *Servitudes d'Utilité Publique*, qui précisent la localisation des contraintes majeures, et les conditions d'implantation dans ces secteurs.

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC

Un territoire résidentiel



Une accessibilité et un cadre de vie rendant le territoire attractif ?

D'une superficie de 1 569 hectares, le territoire communal de Saint-Samson-de-la-Roque est situé au Nord-Ouest du département de l'Eure, à une quinzaine de minutes de Pont-Audemer. La commune est frontalière du département de la Seine-Maritime. Ainsi, le territoire est situé à l'interface de plusieurs aires géographiques caractérisées par des paysages forts et des identités spécifiques. Localement, Saint-Samson-de-la-Roque est à proximité de la ville de Pont-Audemer, pôle d'emploi et de service principal de ce secteur du département.

La commune appartient aux entités administratives de l'arrondissement de Bernay et du canton de Bourg-Achard. Son urbanisation est éclatée en de nombreuses entités. Ainsi la commune se compose d'un bourg-centre, la Roque, de hameaux plus ou moins importants (les Basses-Terres, le Clairval, la Chevalerie, les Gendres, la Briqueterie, la Grande Vallée, la Petite Vallée et le Prémanoir) ainsi que des fermes isolées comme la Ferme du Bac ou la Ferme Tinetot.

Le territoire est traversé par la RD6178, qui permet de rejoindre le Pont de Tancarville et l'A13. Ainsi, la commune bénéficie d'une bonne accessibilité en étant notamment à environ 40 minutes du Havre. Il s'agit toutefois du seul axe majeur du territoire et certaines liaisons ne se font pas de façon directe, comme vers les pôles de Pont-Audemer (15 minutes) ou d'Honfleur (25 minutes) ou il faut emprunter des petites routes départementales.

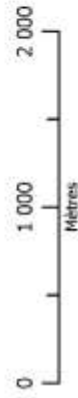
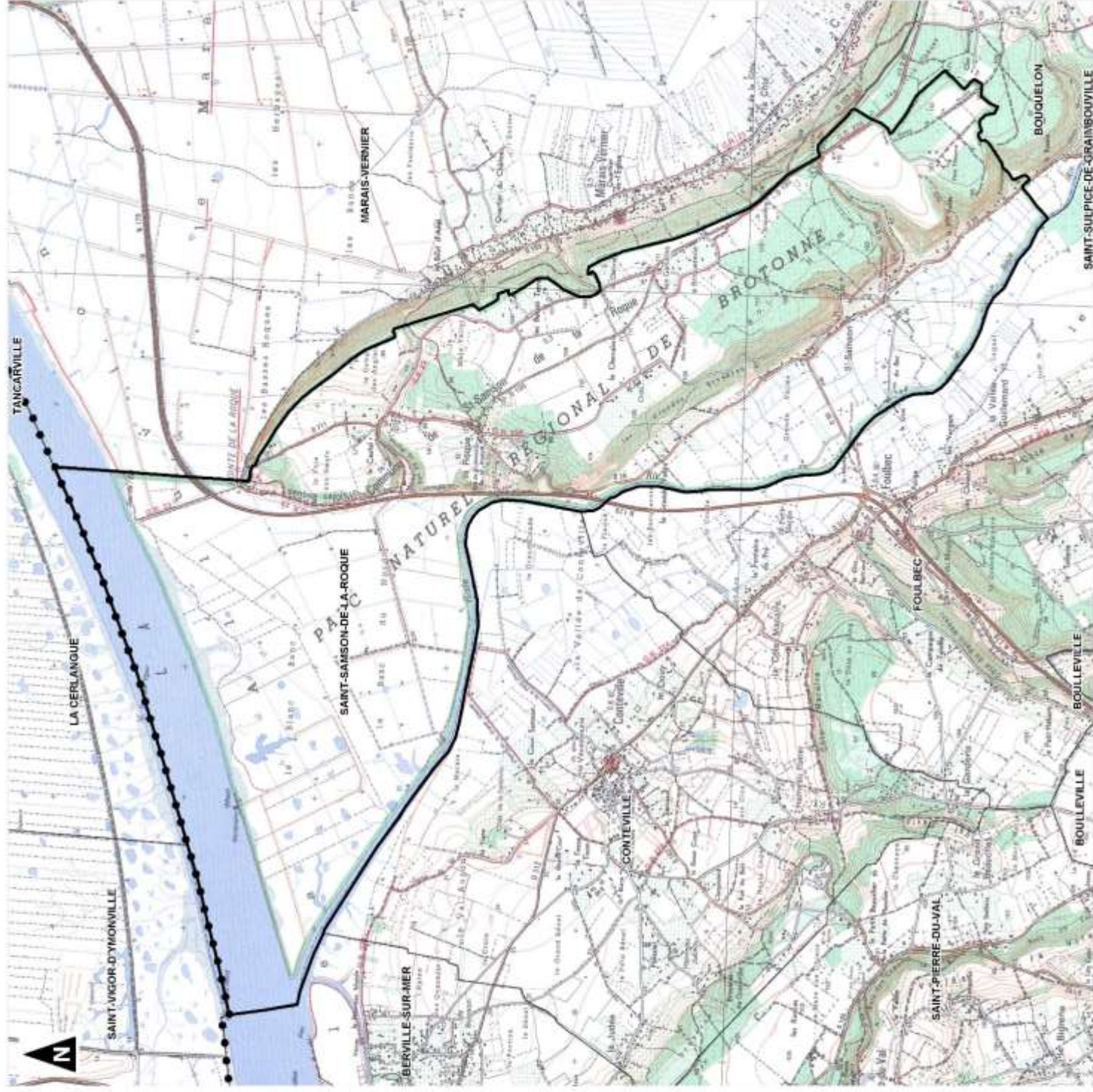
Ce positionnement géographique contribue à donner au territoire des caractéristiques propres en termes d'implantations résidentielles. Le territoire, par sa situation, bénéficie du dynamisme économique de l'estuaire de la Seine, ce qui lui permet d'être attractif pour des actifs recherchant un cadre arboré et paisible tout en bénéficiant de la proximité des services de la ville de Pont-Audemer.

Le cadre de vie rural est un élément majeur de l'attrait de la commune. Le territoire laisse une large place à l'agriculture, aux espaces de nature avec notamment, les marais, l'estuaire de la Seine, la vallée de la Risle, les coteaux... et la topographie singulière du territoire procure une identité forte à la commune. Saint-Samson-de-la-Roque se trouve par ailleurs à proximité directe avec le Marais Vernier, riche réserve de biodiversité. C'est la richesse et la qualité de ce cadre qui explique que la commune fait partie du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. De ce fait, la commune bénéficie d'un patrimoine naturel la dotant d'un potentiel touristique non négligeable. Ce dernier est en outre renforcé par un patrimoine bâti emblématique avec le phare de la Roque : situé au sommet de la pointe, il surplombe la vallée de la Seine et offre un panorama remarquable sur l'estuaire.




La pression foncière est présente du fait de la proximité avec l'agglomération havraise. Les populations y trouvent une certaine qualité de vie, tant en matière de cadre paysager et d'offre de logements, que de coût immobilier. Toutefois, **si cette pression foncière est un point positif pour le développement et l'attractivité du territoire, elle doit faire l'objet d'encadrement et de planification afin de ne pas dénaturer et banaliser les caractéristiques locales.**

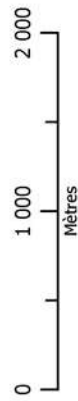
Localisation

-  Commune de Saint-Samson-de-la-Roque
-  Limites communales
-  Limites départementales



Plan Local d'Urbanisme

-  Commune de Saint-Samson-de-la-Roque
-  Limites communales
-  Limites départementales



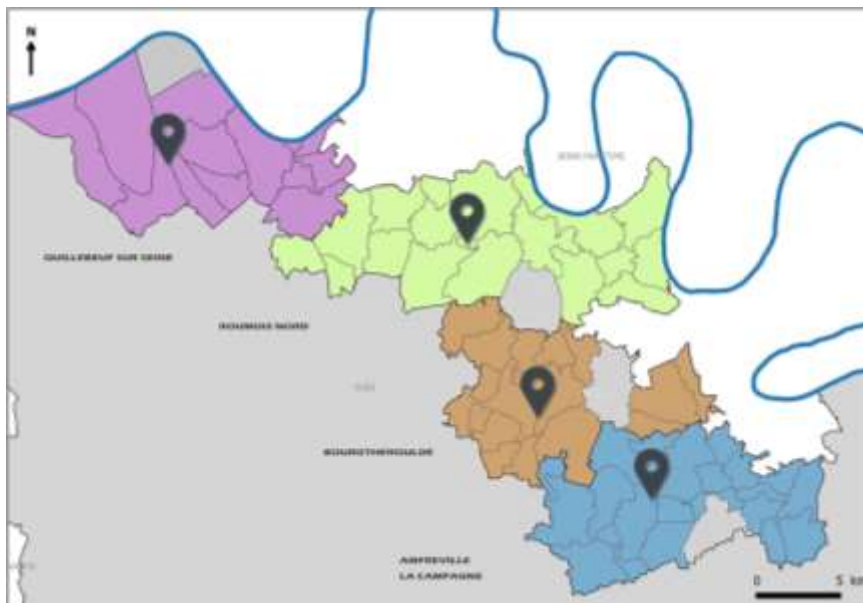
Un territoire en construction

Une démarche de coopération intercommunale

La commune de Sainte-Samson-de-la-Roque appartient à la Communauté de Communes Roumois Seine (CCRS). Créée au 1^{er} janvier 2017, cette intercommunalité est le résultat de la fusion de quatre communautés de communes : la Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine (dont faisait partie la commune), la Communauté de Communes du Roumois Nord, la Communauté de Communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville et la Communauté de Communes d'Amfreville-la-Campagne. Aussi, ce sont 62 communes qui se trouvent regroupées au sein de la CCRS.

La communauté de communes est dotée des compétences suivantes sur son périmètre :

- Production et distribution d'énergie,
- Environnement et cadre de vie (assainissement collectif et non collectif, collecte et traitement des déchets...),
- Sanitaire et social,
- Politique de la ville (développement urbain, insertion économique et sociale...),
- Développement et aménagement économique (aménagement et gestion des zones d'activités, soutien des activités agricoles et forestières, soutien de l'emploi...),
- Développement et aménagement social et culturel (construction, aménagement et gestion des équipements ou établissements sportifs, activités périscolaires, activités culturelles et sportives...),
- Aménagement de l'espace (SCOT, plans locaux d'urbanisme, ZAC, transports scolaires...),
- Voirie,
- Développement touristique,
- Logement et habitat (OPAH...),
- Télécommunications,
- Accueil des gens du voyage...



Territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine

Avec la création de la CCRS, la compétence en matière de documents d'urbanisme a été transférée automatiquement à l'échelle communautaire en raison de la fusion d'un EPCI compétent dans ce domaine. Avec l'accord de la commune, le conseil communautaire a fait le choix d'achever la procédure d'élaboration du PLU. En conséquence, la communauté de communes se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure.

Des orientations supra-communales à respecter

Les orientations de l'Etat pour l'environnement : le Grenelle de l'Environnement

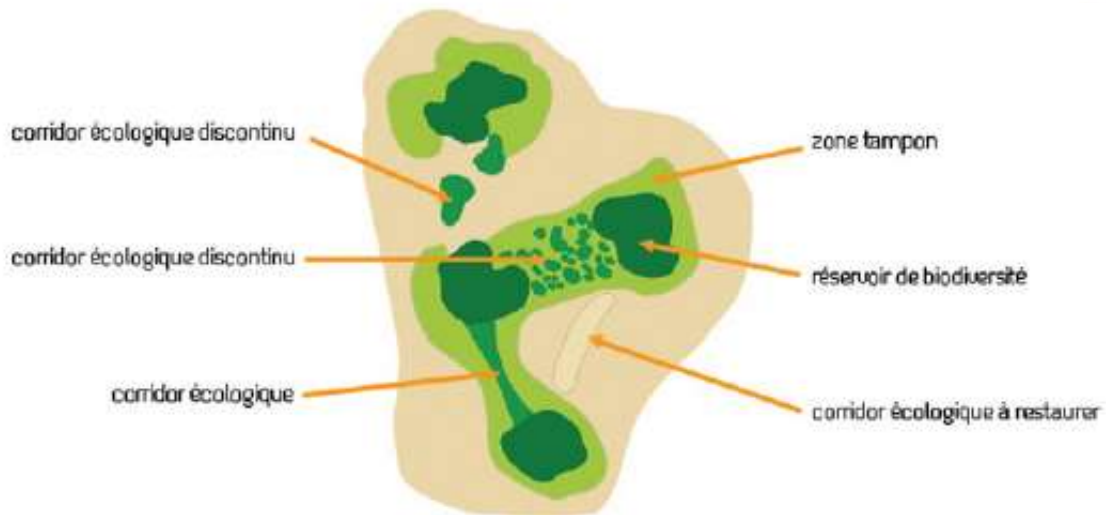
La loi dite Grenelle 1 promulguée le 3 août 2009 est une loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les engagements du Grenelle concernent notamment :

- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels,
- Prévention des risques pour l'environnement et la santé, ainsi que le renforcement de la politique de réduction des déchets,
- Mise en place d'une démocratie écologique à travers de nouvelles formes de gouvernance et une meilleure information du public.

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1. Il décline chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement. Les mesures adoptées concernent :

- **Amélioration énergétique** des bâtiments :
« Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques. Le secteur de la construction devra également engager une véritable rupture technologique dans le neuf et accélérer la rénovation thermique du parc ancien, avec une obligation pour le tertiaire et les bâtiments publics. »
- Changement essentiel dans le domaine des **transports**
« Assurer une cohérence d'ensemble de la politique de transports, pour les voyageurs et les marchandises, en respectant les engagements écologiques. Il convient de faire évoluer les infrastructures de transport et les comportements. Il s'agit de développer des infrastructures alternatives à la route, en construisant un peu plus de 1 500 km de lignes de transports collectifs urbains et en mettant en place de nouvelles liaisons rapides ferroviaires et maritimes. »
- Réduction des **consommations d'énergie** et du contenu en carbone de la production,
« Réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre. Les mesures concernent la généralisation de l'affichage des performances énergie-carbone, le maintien de la France au 1er rang des pays européens producteurs d'énergies renouvelables, le développement de nouveaux carburants issus de végétaux. »
- Préservation de la **biodiversité**
« Imposer des mesures pour assurer un bon fonctionnement des écosystèmes et retrouver une qualité écologique des eaux. Cet objectif passe par l'élaboration d'ici à 2012 d'une trame verte et bleue, la réduction des pollutions chimiques et de la consommation d'espaces agricoles et naturels. »
- Maîtrise des **risques, traitement des déchets** et préservation de la santé
« Prévenir les risques, la lutte contre les nuisances sous toutes leurs formes et une gestion plus durable des déchets pour contribuer à préserver la santé de chacun et à respecter l'environnement. »
- Mise en œuvre d'une nouvelle **gouvernance** écologique et fondement d'une consommation et d'une production plus durables.
« Instaurer les outils nécessaires à l'application de la démocratie écologique, dans le secteur privé comme dans la sphère publique. Placer la concertation en amont des projets et considérer les collectivités territoriales dans leurs particularités et leurs spécificités. »

La Trame Verte et Bleue, l'un des engagements phares du Grenelle Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.



La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent

Pour un développement plus respectueux de l'environnement, la loi pour la transition énergétique et la croissance verte

La loi transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a été promulguée le 17 août 2015 .

Les enjeux et objectifs de la loi TECV : La majeure partie de l'énergie que nous consommons aujourd'hui est polluante, coûteuse et provient de ressources fossiles qui diminuent. La transition énergétique vise à préparer l'après-pétrole et à instaurer un nouveau modèle énergétique français, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

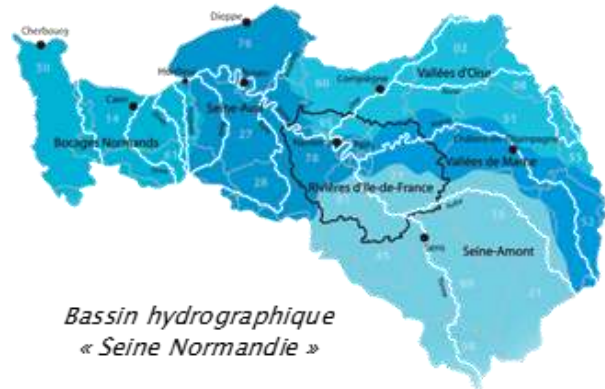
Les grands axes et mesures principales de la loi TECV :

- La rénovation des bâtiments,
- Le développement des transports propres,
- La lutte contre le gaspillage et la promotion de l'économie circulaire,
- Favoriser les énergies renouvelables,
- Renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens,
- Simplifier et clarifier les procédures,
- Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'État le pouvoir d'agir ensemble,
- Financer et accompagner la transition énergétique.

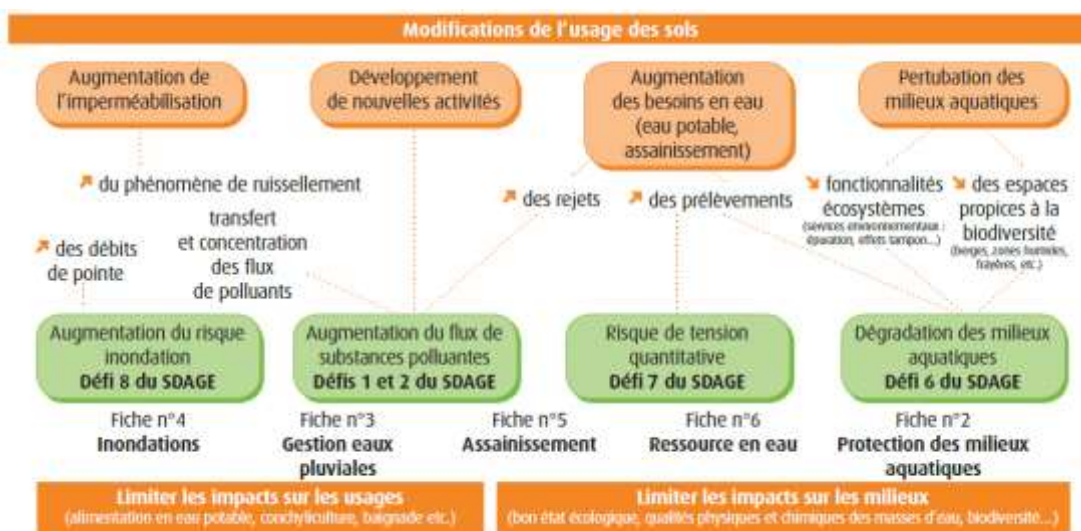
Pour une gestion de l'eau plus équilibrée, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine-Normandie

Le territoire est inclus dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie. Ce document définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et quantité des eaux à atteindre dans le bassin Seine-Normandie.

Le Schéma pour la période 2016-2021 a été arrêté le 20 décembre 2015. Il s'organise autour des objectifs et leviers suivants :



- Enjeu transversal 1 : La prise en compte du changement climatique dans le SDAGE
- Enjeu transversal 2 : Des « zones protégées » pour des usages sanitaires sensibles
- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.



Extrait du guide pour la prise en compte du SDAGE Seine-Normandie dans les documents d'urbanisme

Le PLU « doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement ».

La SDAGE Seine-Normandie est complétée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation qui définit la stratégie de réduction des conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie du bassin Seine-Normandie. Approuvé en décembre 2015, ce document a fixé 4 grands objectifs donnant un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire les coûts des dommages,
- Raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Il est à noter que dans ce document, la commune n'est pas considérée comme un Territoire à Risque important d'Inondation puisque la vulnérabilité du territoire est restée modérée au regard de sa faible densité de population.

Pour une déclinaison locale du SDAGE, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Risle et Charentonne (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire. Il est ensuite approuvé par le préfet. Doté d'une portée juridique, les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions du SAGE. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE qui doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, il se compose de deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. En l'absence de SCOT approuvé, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protections définis par le SDAGE.

La commune est concernée par le SAGE Risle et Charentonne, approuvé au 12 octobre 2016. Les enjeux retenus dans ce SAGE sont les suivants :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
- Gérer le risque inondation,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants.

Les dispositions du SAGE pouvant être reportées sur le projet de PLU sont les suivantes :

- **Préserver et gérer les milieux aquatiques humides :**
 - Gérer les cours d'eau (organisation d'une maîtrise d'ouvrage adaptée, restauration des cours d'eau et amélioration de leur entretien, rétablissement des continuités écologiques et du transit sédimentaire, protection et restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau, amélioration de la gestion des ressources piscicoles),
 - Préserver et gérer les zones humides (définition et prise en compte des zones humides, garantie d'une gestion des zones humides permettant leur préservation),
 - Limiter la création de plans d'eau et gérer les plans d'eau existants,
 - Sensibiliser à la préservation des milieux,
 - Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants et gérer les rejets (définition de valeurs guides, poursuite de l'amélioration des systèmes d'assainissement collectif et non collectif, amélioration des rejets des de la pisciculture).
- **Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable :**
 - Suivre la qualité et l'exploitation de la ressource,
 - Définir une stratégie et organiser la maîtrise d'ouvrage,

- Protéger la ressource (protection réglementaire des captages, lutte contre la turbidité),
 - Lutter contre la pollution diffuse (maîtrise des pollutions d'origine agricole et non agricole),
 - Optimiser les ressources existantes,
 - Sécuriser la ressource et mutualiser les recherches de nouvelles ressources.
- **Gérer le risque inondation :**
 - Organiser la maîtrise d'ouvrage,
 - Réduire la vulnérabilité (intégration du risque inondation dans les stratégies d'urbanisme et préservation des zones d'expansion des crues, communication sur la réduction de la vulnérabilité),
 - Maîtriser l'aléa (maîtrise du ruissellement et l'érosion à la source ainsi qu'à l'échelle des bassins versants, renforcement de la gestion individuelle des eaux pluviales sur les nouveaux projets d'urbanisation, gestion collective des eaux pluviales, optimisation des zones d'expansion des crues, gestion des ouvrages hydrauliques),
 - Anticiper, gérer les crises et développer la culture du risque (améliorer la prévision des crues et l'alerte, gérer les périodes de crise et développer la culture du risque).

Pour une gestion plus cohérente des espaces naturels, Le Schéma Régional de Cohérence écologique, SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été élaboré à l'échelle de la région. Il a été arrêté le 21 novembre 2013 par arrêté conjoint préfecture-région. Conformément au code de l'environnement, ce projet de SRCE a été soumis à la consultation des collectivités en novembre 2013. Il a été approuvé en novembre 2014.

Au regard des enjeux nationaux et régionaux liés à la prise en compte de la biodiversité et de sa préservation, le préfet de région et le président du conseil général ont décidé conjointement porter une stratégie régionale de la biodiversité (SRB) autour de cinq piliers :

- Développer la connaissance et notamment les indicateurs de la biodiversité,
- Élaborer le schéma régional de cohérence écologique,
- Définir une stratégie régionale de création d'espaces protégés,
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes,
- Promouvoir l'éducation à l'environnement.

Impulsé par les lois Grenelle, le schéma régional de cohérence écologique identifie les cœurs de biodiversité et les relie par des corridors écologiques afin de lutter contre la fragmentation des habitats et l'érosion de la biodiversité. Elaboré sous la maîtrise d'ouvrage conjointe de l'État et de la Région, il constitue l'échelon régional de la trame verte et bleue.

On retrouve sur la commune de Saint-Samson-de-la-Roque les réservoirs et corridors suivants :

- Réservoirs humides,
- Réservoirs boisés,
- Réservoirs calcicoles,
- Corridors humides pour espèces à faible déplacement,
- Corridors boisés pour espèces à faible déplacement,
- Corridors calcicoles pour espèces à faible déplacement,
- Corridors pour espèces à fort déplacement.

Il a été identifié une discontinuité liée à la présence d'une infrastructure routière (RD6178).

- Réaliser un diagnostic agricole préalable dans le cadre du document d'urbanisme, mesurer l'impact des projets sur l'agriculture et limiter les préjudices.
- Eviter le mitage de l'espace rural,
 - Appliquer strictement la règle de constructibilité limitée, apporter une vigilance accrue quant aux possibilités de constructions en zone agricole.
- Lutter contre l'étalement urbain et gérer la concurrence sur l'espace,
 - Réduire le nombre d'espaces consommés et développer de nouvelles formes d'urbanisation.
 - Améliorer la communication entre agriculteurs et nouveaux habitants.
- Optimiser les interactions foncier/environnement.
 - Protéger les espaces vitaux pour l'activité agricole.
 - Préserver les zones agricoles de haute valeur environnementale en lien avec la trame verte et bleue.

Une déclinaison locale de la stratégie du territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Roumois

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est issu de la loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU). Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

Il assure la cohérence de ces politiques et celle des documents d'urbanisme. Ces documents spécifiques doivent être compatibles avec le SCOT.

La commune de Saint-Samson-de-la-Roque faisait partie du territoire du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Risle Estuaire qui avait en charge l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur son territoire. Un pré-diagnostic a été entamé en 2010 sur le territoire du Pays Risle Estuaire. Cette compétence a été reprise au 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes Roumois Seine.

➔ De ce fait, actuellement, la commune n'est incluse dans aucun périmètre de SCOT applicable, elle se trouve en zone blanche.

Selon l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, "dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable : 1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ". Une demande de dérogation devra être réalisée auprès du Préfet pour toute zone urbaine ou à urbaniser prise sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers hors de la partie actuellement urbanisée.

Le périmètre du SCOT en vigueur du Pays Roumois représente le bassin de vie au Sud-Ouest de l'agglomération rouennaise.

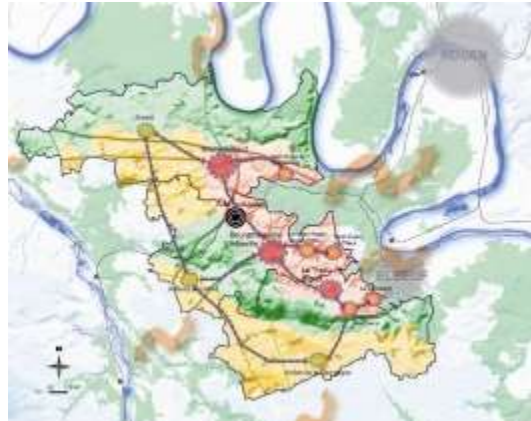
Ce SCOT a pour ambition de poursuivre le développement démographique de façon plus modérée, organisée et raisonnée en étant respectueux du cadre de vie du territoire. En corrélation avec la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels du territoire, la réduction des trajets (et donc des émissions de Gaz à Effet de Serre qui y sont liées), la protection des paysages et de l'identité « rurale » du territoire, la volonté est de structurer l'armature urbaine.

Les orientations du SCOT du Pays Roumois (à titre indicatif)

Les orientations prises dans le PADD sont de plusieurs ordres et font appel aux politiques d'aménagement du territoire, à l'urbanisme, au développement économique, à la protection des milieux, etc.

Orientation 1 : Conforter une dynamique résidentielle respectueuse du cadre de vie, l'identité rurale et les potentialités environnementales du Roumois

- S'appuyer sur une croissance résidentielle dynamique et régulée
- Produire un habitat diversifié offrant un cadre bâti de qualité et économe de foncier à la préservation environnementale
- Des paysages considérés et mis en valeur
-
- Préserver les secteurs naturels et les ressources environnementales par la mise en place d'une trame verte et bleue



Orientation 2 : Stabiliser la dépendance économique du territoire en s'appuyant sur un développement qualitatif et équilibré

- Affirmer le positionnement économique
- Un développement stimulé par l'économie résidentielle
- Favoriser l'accueil d'activités et leur structuration autour d'espaces d'activités
- Mettre en valeur les richesses agricoles et touristiques du territoire

Orientation 3 : Tourner le Roumois vers l'avenir dans un esprit de cohésion et solidarité

- Des services répartis sur l'ensemble du territoire et accessibles à tous
- Améliorer les déplacements et la prise en compte des mobilités
- Le Pays comme échelle pertinente des coopérations

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine (DTA), pour une vision prospective du territoire

La DTA de l'estuaire de la Seine a été approuvée par décret le 10 juillet 2006.

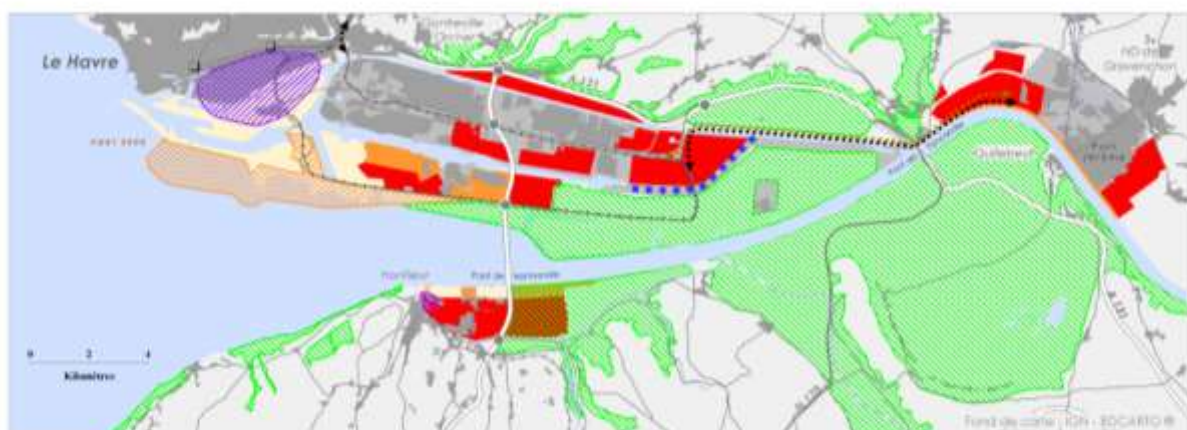
Ce document permet de construire une vision prospective et partagée des enjeux du territoire de l'estuaire. L'objectif est à la fois de préserver et valoriser les milieux naturels et ruraux du littoral et des paysages, et d'accompagner l'organisation de l'ensemble métropolitain Caen, Rouen, Le Havre dans le contexte d'ouverture de l'estuaire à l'international.

Les Directives Territoriales d'Aménagement peuvent alors fixer, sur certaines parties du territoire, des orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en termes de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en termes de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent aussi préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral adaptées aux particularités géographiques locales

La DTA de l'estuaire de la Seine fixe différentes orientations permettant de remplir les 3 objectifs suivants :

- Renforcer l'ensemble portuaire dans le respect du patrimoine écologique des estuaires,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques,
- Renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

L'ESTUAIRE AVAL DE LA SEINE : Orientations d'aménagement et de protection



ESPACE URBAINISÉ	ESPACE NATUREL À PROTÉGER	ESPACE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EXISTANTES	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT PROJETS (TERRAIN & STRUCTURE)
<ul style="list-style-type: none"> ESPACE URBAINISÉ EXISTANT À L'ESTRÉCHÉE ET À LA RIVE GAUCHE ACTIVITÉ PORTUAIRE ESPACE DE RECONVERSION URBAINE (dépense de la zone portuaire) 	<ul style="list-style-type: none"> ESPACE NATUREL À PROTÉGER (MARAIS VERNIER, RISLE MARITIME) EXTENSION POSSIBLE DE LA ZONE PORTUAIRE À L'ESTRÉCHÉE (SANS DÉPENSE DE LA ZONE PORTUAIRE) ESPACE NATUREL À PROTÉGER (MARAIS VERNIER, RISLE MARITIME) 	<ul style="list-style-type: none"> ACTIVITÉ PORTUAIRE (PARAFRASEMENT, DÉVELOPPEMENT DU PORT 2020) ESPACE NATUREL À PROTÉGER (MARAIS VERNIER, RISLE MARITIME) 	<ul style="list-style-type: none"> INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EXISTANTES (MARAIS VERNIER, RISLE MARITIME) INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT PROJETS (TERRAIN & STRUCTURE) 	<ul style="list-style-type: none"> INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT PROJETS (TERRAIN & STRUCTURE) INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT PROJETS (TERRAIN & STRUCTURE)

En complément des orientations, plusieurs politiques d'accompagnement viennent aider à répondre aux objectifs. Il s'agit alors de :

- Organiser la coopération entre les ports,
- Développer l'activité logistique,
- Améliorer le fonctionnement naturel et écologique de l'estuaire de la Seine grâce à la mise en place du plan de gestion globale de l'estuaire de la Seine,
- Promouvoir le développement durable des activités de la pêche,
- Développer un programme éolien,
- Mettre en valeur les éléments caractéristiques des paysages ruraux normands,
- Prévenir les risques,
- Renforcer la coopération entre les collectivités territoriales,
- Développer les nouvelles techniques de l'information et de la communication,
- Organiser l'urbanisation,
- Conduire une politique foncière.

Au sein de la DTA de l'estuaire de la Seine, la commune de Saint-Samson est concernée par **des orientations de protection des espaces naturels majeurs** (bords de Seine, vallée de la Risle) et préservation du paysage caractéristiques des pays normands les pays d'Auge et du Lieuvin.

• Les espaces naturels majeurs

Le territoire est particulièrement concerné par les espaces naturels majeurs : l'ensemble des parties naturelles du Val de Seine avec ses zones humides associées au nord du territoire (Marais Vernier, Risle maritime), les lits fluviaux et les berges naturelles de la Risle, les espaces naturels du parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande font l'objet d'une protection forte garantissant leurs fonctions écologiques et leurs qualités paysagères.

Les espaces naturels majeurs englobent les espaces naturels remarquables du littoral qui ne peuvent faire l'objet d'urbanisation.

En dehors de ces derniers espaces, afin de préserver la qualité des paysages des espaces naturels majeurs, la construction sera préférentiellement localisée à l'intérieur de l'urbanisation existante. A défaut, elle devra se faire par extension d'ampleur limitée en continuité de l'urbanisation existante.

En dehors de ces cas, les seules constructions admises seront les bâtiments nécessaires soit aux activités agricoles, soit à la valorisation touristique des espaces correspondants, ainsi que les constructions incompatibles avec le voisinage des espaces urbanisés. Pourra également être autorisée la reconversion du patrimoine existant à des fins résidentielles, touristiques,

artisanales ou de service, éventuellement accompagnée d'extensions d'ampleur limitée et bien insérées dans l'environnement.

Le tracé des grandes infrastructures de transport et d'énergie devra éviter de traverser des espaces naturels majeurs, sauf si les études relatives à ces infrastructures démontrent la nécessité contraire. Dans ce cas, les modalités spécifiques d'adaptation des ouvrages correspondants devront être définies pour minimiser les impacts environnementaux et paysagers.

L'ouverture et l'exploitation de carrières autorisées dans le cadre des schémas départementaux seront possibles dans ces espaces, ainsi que les éventuelles plates-formes de stockage et de transbordement de matériaux en bord de Seine nécessaires à leur exploitation, sous réserve de la prise en compte des contraintes environnementales. Ces plates-formes devront rester de surface limitée et leur devenir à l'issue de l'exploitation de(s) la carrière(s) desservie(s) devra être déterminé avant réalisation par une démarche similaire à celle appliquée aux carrières elles-mêmes.

La réutilisation d'anciennes ballastières pour le stockage des sédiments de dragage ainsi que la réutilisation ou le réaménagement d'anciennes chambres de dépôt à terre sont aussi possibles dans les espaces naturels majeurs à condition que ces opérations ne mettent pas substantiellement en cause, ne serait-ce que localement, les fonctions écologiques et les qualités paysagères qui caractérisent ces espaces.

En tout état de cause, ces opérations devront respecter, sur son territoire, les dispositions de la charte et du plan du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

- **Un paysage caractéristique des pays normands : les pays d'Auge et du Lieuvin**

La partie ouest du territoire est située à la limite du Pays d'Auge et du Lieuvin, qui se caractérisent par un paysage ferme au relief prononcé et par un maillage de prairies permanentes ceinturées de haies. Le Lieuvin et le Pays d'Auge connaissent une forte pression d'urbanisation qui se confronte à une agriculture en mutation et ce, dans un contexte d'urbanisation traditionnellement éparse. Le phénomène de mitage tend en conséquence à s'accroître.

Dans la DTA est affirmée la nécessité de sauvegarder l'élément paysager caractéristique de ces pays: la trame bocagère. En cas d'urbanisation nouvelle, d'aménagement foncier agricole ou d'infrastructures de transport, le projet de paysagement tirera le meilleur parti des éléments à conserver et proposera les compléments nécessaires à une bonne intégration paysagère.

Le développement économique et résidentiel devra être le plus possible concentré autour des bourgs et des pôles urbains. Le patrimoine immobilier traditionnel est à sauvegarder, notamment en permettant la transformation de son usage.

Sera également visé le maintien dans des conditions économiques acceptables d'une activité agricole durable, car celle-ci conditionne l'entretien du patrimoine naturel, la protection des paysages et, dans une certaine mesure, la mise en œuvre de moyens de gestion efficaces pour juguler les phénomènes de ruissellement.

Cette préoccupation doit être au cœur des différentes stratégies d'aménagement et de protection. Elle imposera :

- l'élaboration, dans un premier temps, d'un véritable état des lieux de l'agriculture et de scénarios d'évolution (mutations, démographie, cartographie des exploitations dans les zones à enjeu urbain et résidentiel à moyen terme),
- la prise en compte dans les documents d'urbanisme de l'enjeu de classement pérenne des zones rurales et de protection des conditions d'exploitation,
- la mise en œuvre des plans de prévention des risques (PPR) à l'échelle de territoires cohérents.

Elle s'appuiera aussi sur des politiques partenariales à mettre en place telles que :

- la mise en œuvre d'une action foncière opérationnelle, basée sur une stratégie explicite et partagée, en s'appuyant sur les SAFER,
- la mise en place à la suite des plans de prévention des risques (PPR), des moyens financiers d'accompagnement

Détermination des conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres avec la Loi Littoral

Saint-Samson-de-la-Roque est soumise aux dispositions de la loi du 3 janvier 1986, dite « loi Littoral ». La loi distingue deux catégories de communes littorales : les communes riveraines de la mer existant et les communes riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux. Saint-Samson-de-la-Roque fait alors partie des 87 communes riveraines d'un lac, estuaire ou delta.

Dans les communes littorales, l'article L. 146-6-2° du Code de l'Urbanisme indique que « pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

- De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 146-6,
- De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes,
- Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacles à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes ».

Les définitions des enveloppes bâties

La « loi Littoral » fixe les principes généraux de protection et de mise en valeur du littoral. Elle dispose notamment que « l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (article L. 446-4-1°) ».

La notion de village fait référence à un ensemble d'habitations organisé autour d'un noyau traditionnel comportant un ou plusieurs bâtiments offrant des services de proximité, administratifs, culturels ou commerciaux sur l'ensemble de l'année. Cet ensemble bâti présente également une certaine unité et continuité de par son organisation et son implantation. Le hameau regroupe quant à lui un petit groupe d'habitations isolé et distinct du village mais dont la structure est clairement identifiée dans le paysage et dans le fonctionnement général du territoire. Les bâtiments isolés et implantés sans plan d'ensemble cohérent ne sont pas considérés comme des hameaux.

Le bourg de Saint-Samson de la Roque est à considérer comme un village au titre de la loi Littoral. Il inclue le secteur du Castel initialement à l'écart du village mais qui est maintenant rattaché à cette entité depuis la formation d'une urbanisation continue le long de la route du Phare. Les autres ensembles bâtis répondent davantage à la définition de hameau.

Seuls les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement peuvent être autorisés en dehors de la continuité. La loi Littoral interdit, en effet, à la fois les constructions isolées en rase campagne, la création en site " vierge " ou la greffe, sur un petit groupe de maisons, d'une urbanisation nouvelle importante (la création d'un lotissement à partir de voies en impasse n'est ainsi pas considérée comme nouveau hameau dans le cadre de la loi littoral). Elle impose également un effort particulier d'insertion du projet dans le site. La réalisation d'un hameau nouveau nécessite l'établissement d'un plan d'ensemble répertorié dans le PLU (permis groupé, lotissement, orientations d'aménagement et règlement).

Les espaces proches du rivage

L'article L. 146-4-2° impose que dans les espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation soit limitée. Cette extension doit être justifiée et motivée selon les critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Les espaces proches du rivage sont définis à partir de la distance au rivage (relief, paysage), de la notion de covisibilité et de la nature de l'espace concerné (espace bâti, espaces naturels...). L'extension urbaine est limitée dans ces espaces afin de freiner tout développement urbain de part et d'autre de l'urbanisation existante située en parallèle du rivage. Ce principe a ainsi vocation à privilégier un développement du bâti sur l'arrière du

territoire. En dehors des espaces urbanisés, les constructions sont interdites sur une bande littorale de 100 mètres (calculée à partir de la limite haute du rivage). Cette interdiction de construire ne s'applique toutefois pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Ce principe vise à protéger l'espace susceptible d'être le plus affecté par l'élévation du niveau de la mer. L'inconstructibilité de ces espaces permet de conserver les ressources naturelles, facteurs d'équilibre écologique et d'attrait touristique. Le développement urbain doit tenir compte des espaces remarquables identifiés.

La DTA de l'estuaire de la Seine a identifié la limite des espaces proches du rivage au niveau du secteur des Bancs, à une distance d'environ 1 kilomètre du bord du lit principal de la Seine. Cette délimitation pourrait davantage être affinée. Néanmoins, les prescriptions concernant les espaces proches du rivage concernent essentiellement les secteurs urbanisés du territoire. Sur la commune de Saint-Samson-de-la-Roque, ces derniers ne trouvent très largement en retrait de l'estuaire de la Seine et ne peuvent être intégrés dans les espaces proches du rivage.

Les espaces remarquables du littoral

Les espaces remarquables doivent être préservés et bénéficier d'une protection particulière en tant qu'espaces les plus caractéristiques, riches ou sensibles du point de vue écologique. Aucune urbanisation nouvelle n'est possible. Seuls des aménagements légers peuvent y être implantés à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux sites et à la qualité des milieux.

Sur la commune de Saint-Samson-de-la-Roque, de nombreux espaces peuvent relever de la définition des espaces remarquables du littoral :

- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) nommée « FR2310044 : Estuaire et marais de la Basse Seine »,
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « FR2300122 : Marais Vernier, Risle Maritime »,
- Les ZNIEFF de type 1 : La falaise de Grandes Roques, Le Bois de Pourtour de Marais-Vernier, Le Coteau des Grandes Bruyères, Le Blanc Banc, Les Prairies alluviales de la Basse vallée de la Risle,
- Les ZNIEFF de type 2 : La Basse Vallée de la Risle et les vallées conséquentes de Pont-Audemer à la Seine, Le Marais-Vernier,
- L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la grotte de la Grande Vallée,
- La Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine,
- Le site inscrit de la rive gauche de la Seine aux abords du Pont de Tancarville.

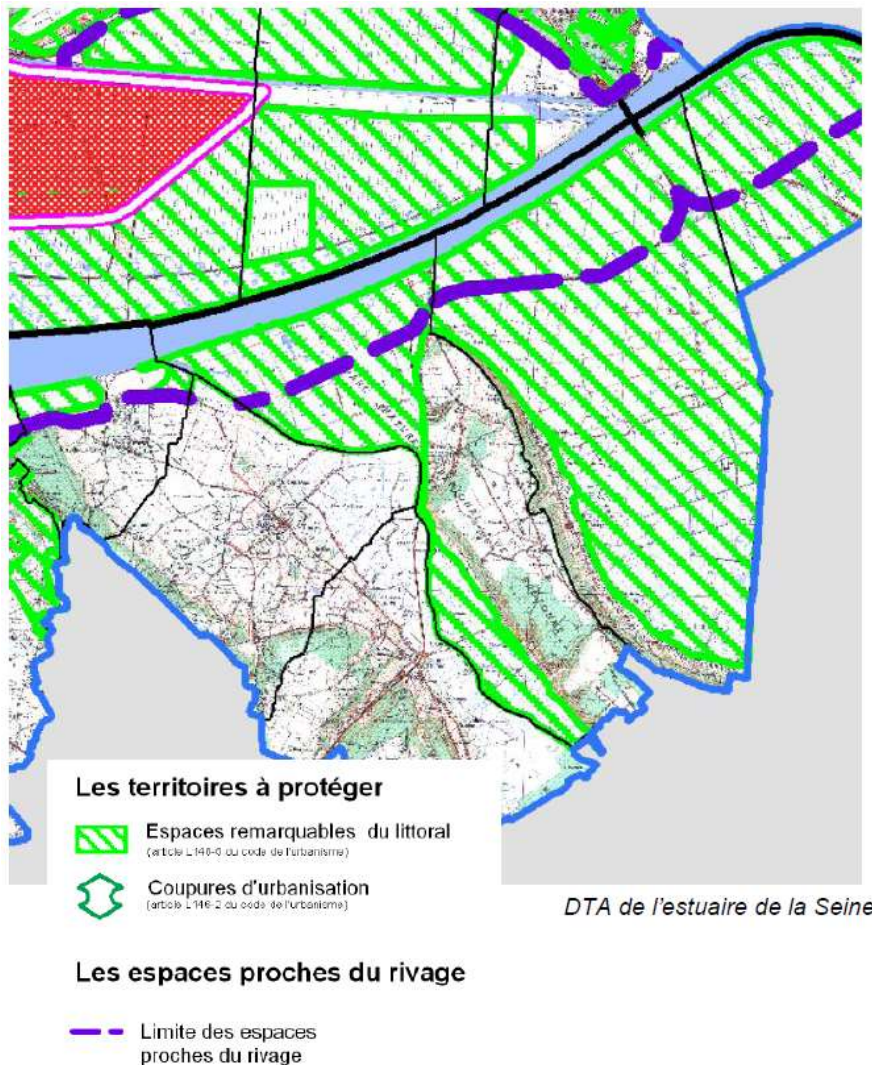
La qualification d'espaces remarquables ne devant s'appliquer qu'aux espaces naturels les plus remarquables, les zones urbanisées ou altérées par l'activité humaine ne peuvent être qualifiées d'espaces remarquables et caractéristiques au titre de l'article L. 146-6. Ainsi, les emprises déjà urbanisées des différents sites cités ci-avant ne relèvent pas de la notion d'espaces remarquables du littoral. La cartographie présente dans la DTA identifie l'ensemble des espaces situés en bordure de la Seine (secteur des Bancs) et du fond de la vallée de la Risle comme relevant de cette notion. Les emprises concernées pourraient également être étendues à l'ensemble des coteaux ainsi qu'aux espaces agricoles et naturels du plateau concernés par le site inscrit de la rive gauche de la Seine aux abords du Pont de Tancarville.

Les coupures d'urbanisation

Enfin, la loi Littoral conforte l'équilibre entre développement urbain et protection des espaces en préservant les coupures d'urbanisation existantes. De taille significative et situées entre deux zones bâties, les coupures d'urbanisation permettent une aération et une structuration du tissu urbain. Elles contribuent à affirmer et préserver la trame verte existante et confortent ainsi les équilibres écologiques tout en maintenant un paysage naturel caractéristique. « Leur objectif principal est de maintenir des espaces "ouverts" et le rapport avec la mer et les paysages, en évitant la constitution d'un front urbain continu. »

La principale entité urbaine de la commune est le village. Ce dernier est éloigné des autres entités bâties de la commune ou des communes limitrophes. Le risque de disparition d'une coupure d'urbanisation apparaît donc très faible. Néanmoins, la commune devra apporter une

attention à privilégier une urbanisation compacte dans ses choix de développement et éviter toute extension linéaire pouvant compromettre à terme ses coupures d'urbanisation.



Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, pour une protection des paysages

La commune de Saint-Samson-de-la-Roque est intégrée dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) des Boucles de la Seine Normande. Selon le code de l'environnement, « les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ». Ainsi, 5 grandes missions sont confiées aux PNR :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, et notamment par une gestion adaptée
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie
- Participer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche

Le territoire du PNR Boucles de la Seine Normande n'a cessé de s'agrandir depuis sa création, et la Charte qui le régit a également évolué au fil des changements du contexte législatif. Aujourd'hui, c'est la Charte 2013-2025 qui est en vigueur. La Charte du PNR se définit à partir de 3 ambitions majeures, qui se déclinent ensuite en différents objectifs stratégiques, eux-

mêmes déclinés en objectifs opérationnels. Chacun de ces objectifs est à prendre en compte pour les communes membres du PNR.

Ambition 1 : être garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels

- Objectif stratégique 1.1 : Limiter l'artificialisation des sols
- Objectif stratégique 1.2 : Préserver et valoriser le paysage
- Objectif stratégique 1.3 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue
- Objectif stratégique 1.4 : Préserver et protéger les patrimoines naturels et culturels dans une approche globale intégrée
- Objectif stratégique 1.5 : Contribuer à une gestion équilibrée et durable des ressources naturelles
- Objectif stratégique 1.6 : Organiser les pratiques de loisirs en milieu naturel et en particulier la pratique des sports motorisés
- Objectifs stratégiques 1.7 : Prévenir les risques naturels et technologiques

Ambition 2 : coopérer pour un développement local, durable, innovant et solidaire

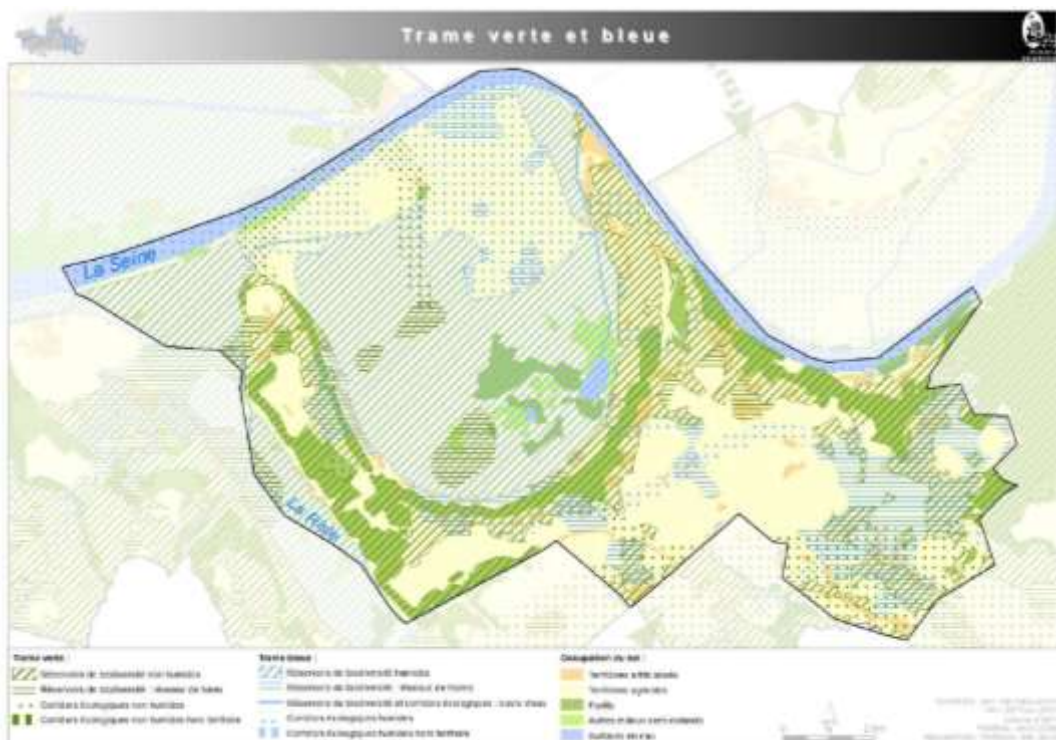
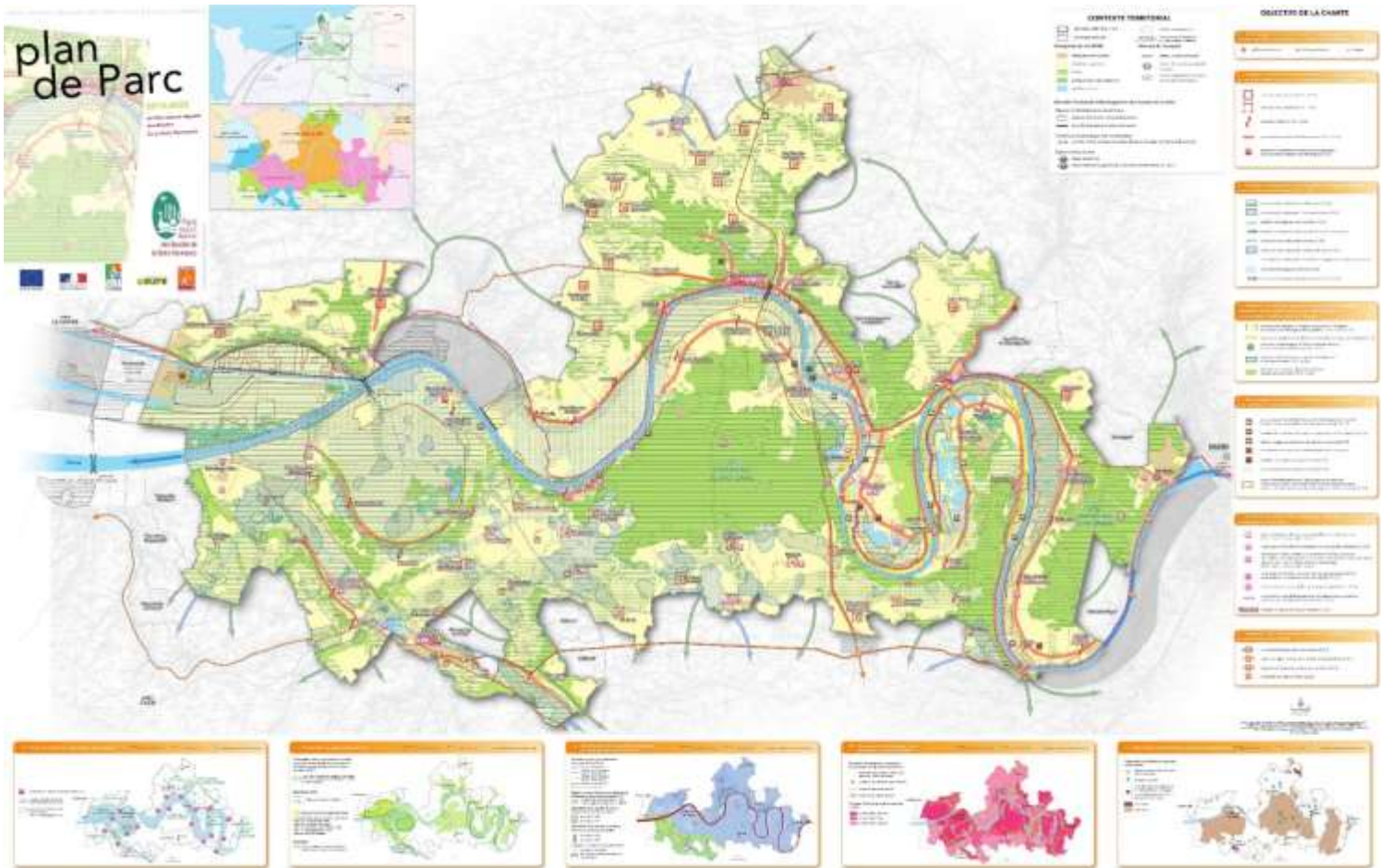
- Objectif stratégique 2.1 : Développer les filières courtes et innovantes et encourager la consommation des produits du territoire
- Objectif stratégique 2.2. : Répondre aux besoins des habitants en diversifiant les services de proximité
- Objectif stratégique 2.3 : Favoriser l'initiative en milieu rural notamment en développant l'économie sociale et solidaire
- Objectif stratégique 2.4 : Garantir l'adéquation entre les activités et le territoire
- Objectif stratégique 2.5 : Valoriser le territoire et ses savoir-faire en développant un tourisme et des loisirs durables
- Objectif stratégique 2.6 : Limiter la consommation d'énergies fossiles et développer les énergies alternatives

Ambition 3 : tisser des liens entre les habitants et leur territoire en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune

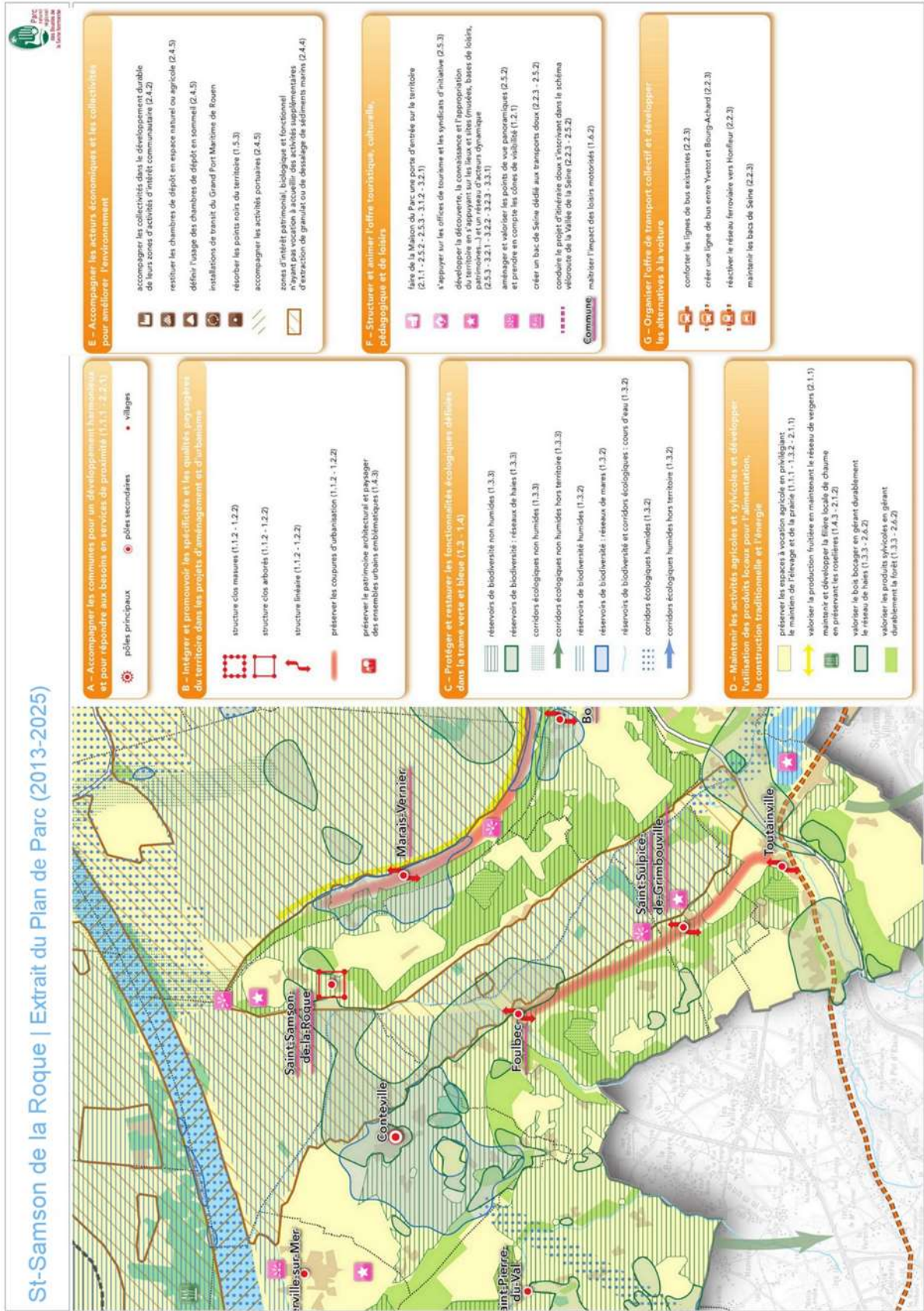
- Objectif stratégique 3.1 : Développer la connaissance du territoire et mieux la diffuser
- Objectif stratégique 3.2 : Mieux faire comprendre le territoire et sa mémoire
- Objectif stratégique 3.3 : Développer une dynamique de territoire par l'échéance et l'ouverture
- Objectif stratégique 3.4 : Initier et développer une culture de la coopération, du local à l'international

Le territoire de la commune n'étant actuellement pas couvert par un SCOT approuvé, la Charte du PNR prévoit une répartition équitable de l'effort de limitation de l'artificialisation des sols. Les villages, dont Saint-Samson-de-la-Roque fait partie, doivent donc s'engager à respecter l'objectif de 2% maximum de surface artificialisée. Cela correspond à une enveloppe globale maximale d'environ 2 ha.

Le PNR Boucles de la Seine Normande est ainsi un élément essentiel à prendre en compte pour allier l'aménagement du territoire de la commune et la protection de son patrimoine naturel et culturel.



Carte de la TVB réalisée par le PNR à l'échelle de la CC de Quillebeuf-sur-Seine



Extrait du plan du Parc sur la commune de Saint-Samson-de-la-Roque

Un encadrement communal antérieur

Le POS de la commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mars 1987. Une révision a par la suite été réalisée et approuvée le 3 Février 1997. L'état des lieux actuel est synthétisé dans le tableau ci-après :

Zonage	Caractéristiques	Surface (ha)
UA	Zone urbaine à caractère principal d'habitat correspondant au bourg de Saint-Samson-de-la-Roque	13,07
NA (NAa et NAb)	Zone d'urbanisation future localisée au Sud et au Nord de bourg pour renforcer l'urbanisation de ce dernier. La zone NAa est destinée à l'urbanisation sous forme de lotissements ou groupements de constructions. La zone NAb est caractérisée par des surfaces minimales de parcelles et une insertion paysagère imposée.	25,24
NB	Zone naturelle non équipée à caractère rural dans laquelle s'est développé un habitat diffus (Castel, Briqueterie, Saint-Samson et Basses Terres)	55,83
NC	Zone naturelle de protection agricole regroupant les terres cultivées et corps de fermes.	1206,11
ND	Zone naturelle à protéger pour sa qualité paysagère. Elle se compose de la majorité des espaces boisés et des terrains entourant le phare.	268,75

Il est à noter que 261 hectares font l'objet d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC).

L'état des lieux du POS démontre que de nombreux droits à construire ont été utilisés dans les zones UA, NA et NB de la commune. Si des constructions ont vu le jour dans le secteur du bourg, les hameaux ont également été touchés par le phénomène. Plusieurs parcelles situées en zones NAa, NAb et NB ont été urbanisées. Ainsi, plus de 14 ha ont été consommés pour la construction de logements entre 2005 et 2015.

Après analyse du POS, on constate qu'il reste encore plus de 17 ha disponibles à l'urbanisation.



Commune de
Saint-Samson-de-la-Roque
PLAN LOCAL D'URBANISME

Ancien zonage du POS n°14
1:5 000

Voies et réseaux à la disposition de la commune
approuvés par délibération du Conseil Municipal
du 14/06/2011
Plan de Saint-Samson-de-la-Roque,
Le Meris.

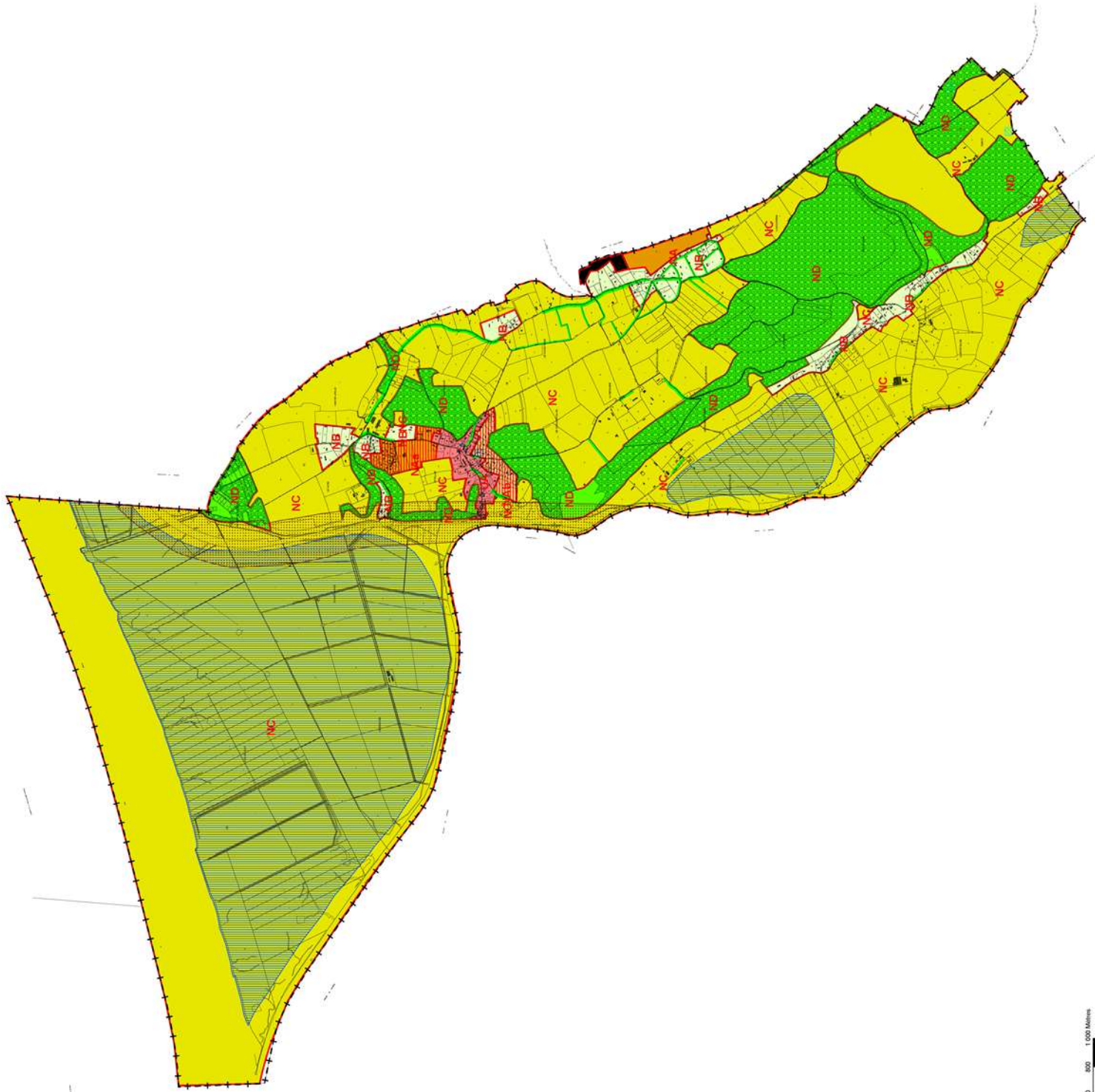
ARRETE LE 14/06/2011
APPROUVE LE 14/06/2011



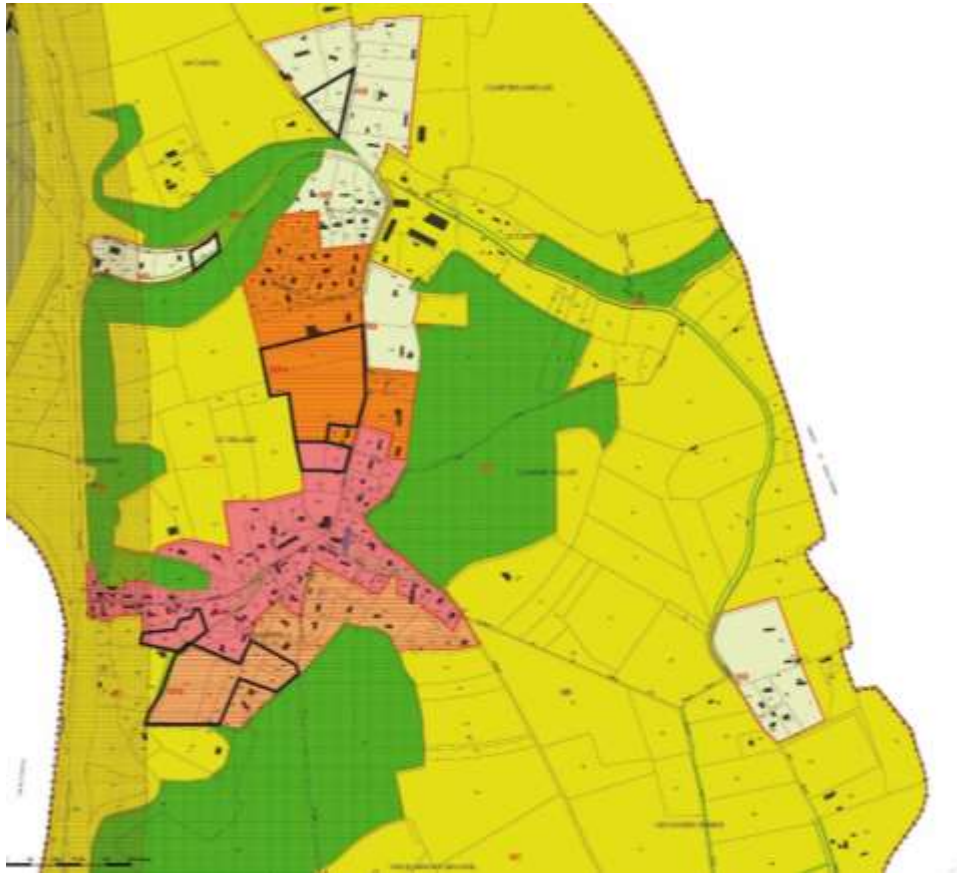
Légende

- Héris à conserver ou à rembourser
- Emplacement réservé n°1 : Extension du cimetière
- Espace boisé classé
- Murs
- Orientations d'aménagement
- Zone inondable
- Couloir de préservation de milieux sensibles

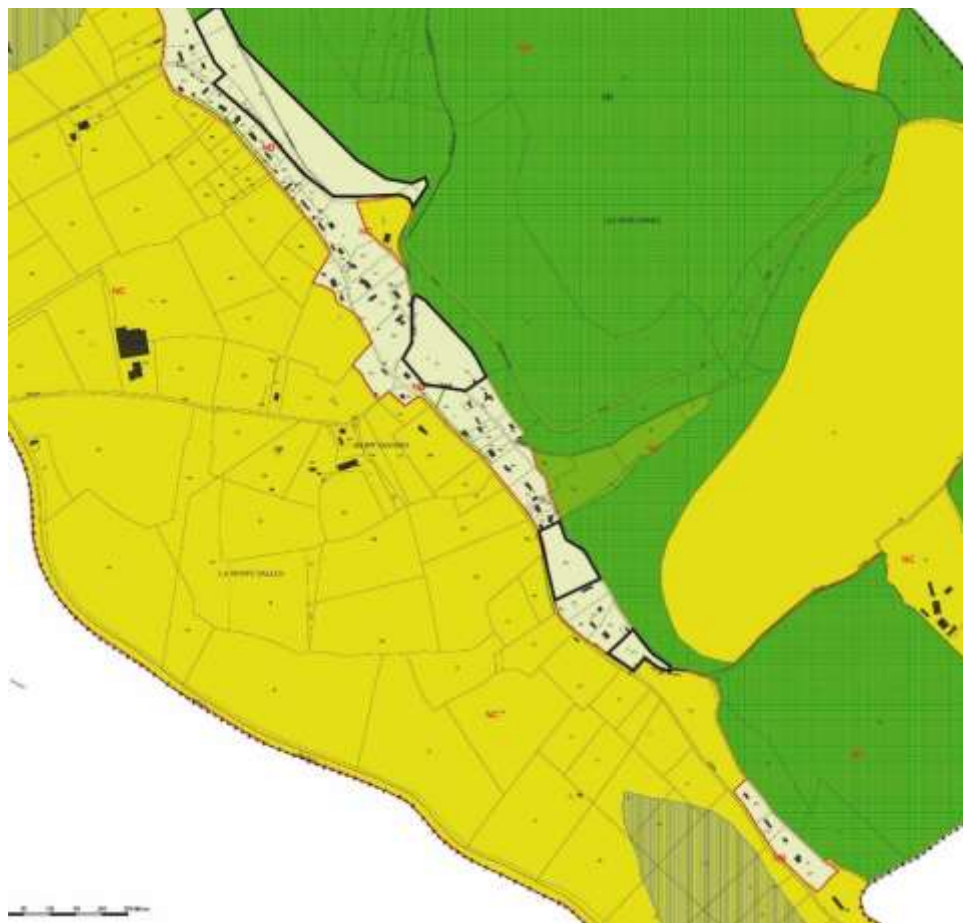
- NA : Zone naturelle réservée pour l'utilisation future
- Nka : Zone naturelle utilisable sous certaines conditions
- Nko : Zone naturelle utilisable sous certaines conditions
- Nk : Zone naturelle utilisable sous certaines conditions
- NB : Zone naturelle sans contraintes particulières
- NC : Zone de protection agricole
- ND : Zone de protection de site
- UA : Zone urbaine d'habitat
- Zone inconnue




0 200 400 600 800 1 000 Mètres



Village



La vallée

 Terrain disponible à l'urbanisation dans le POS



Clairval

Disponibilités foncières d'après le POS

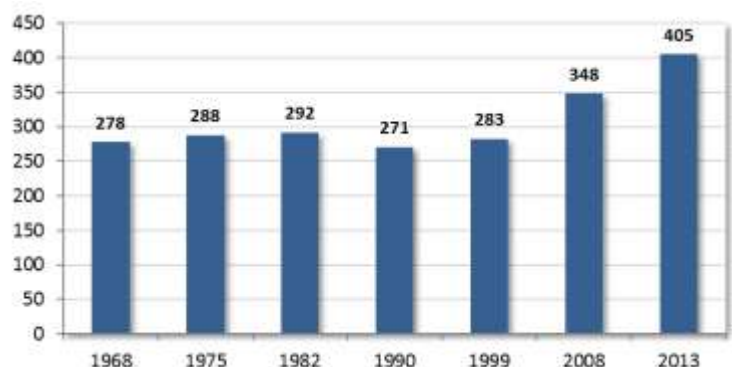
Un territoire attractif

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur des sources complémentaires : les résultats du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999 et ceux du Recensement de la Population (RP) de 2013. Les données font par ailleurs l'objet d'une actualisation par la commune. L'ensemble des graphiques ci-après, sauf indications contraires, a donc été construit à partir de ces données.

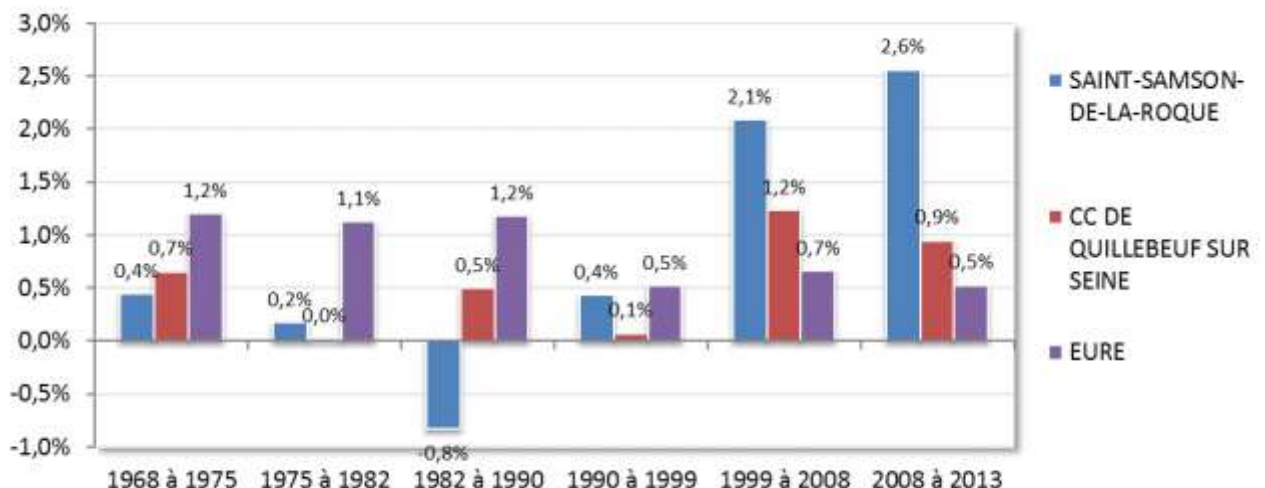
Une terre d'accueil pour une nouvelle population ?

Une dynamique démographique croissante depuis les années 2000

La population de Saint-Samson-de-la-Roque s'est caractérisée par une certaine stabilité entre les années 60 et fin 90 avec quelques légères variations autour de 280 habitants. Suite à cette période, une croissance très forte a pu s'observer sur le territoire. En effet, entre 1999 et 2008, la commune a accueilli 65 habitants et les données de l'INSEE indiquent une poursuite de cette tendance avec une population dépassant 400 habitants au dernier recensement.



A l'exception de la période 1980-1990, la commune de Saint-Samson-de-la-Roque s'inscrit dans la dynamique démographique constatée à l'échelle de l'intercommunalité jusqu'à la fin des années 1990. En effet, la Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine se caractérise par une dynamique démographique faible en comparaison du département. En revanche, depuis le début des années 2000, les taux de croissance démographique de la commune et de l'EPCI ont fortement augmenté pour devenir largement supérieur à ceux que l'on retrouve à l'échelon du département.



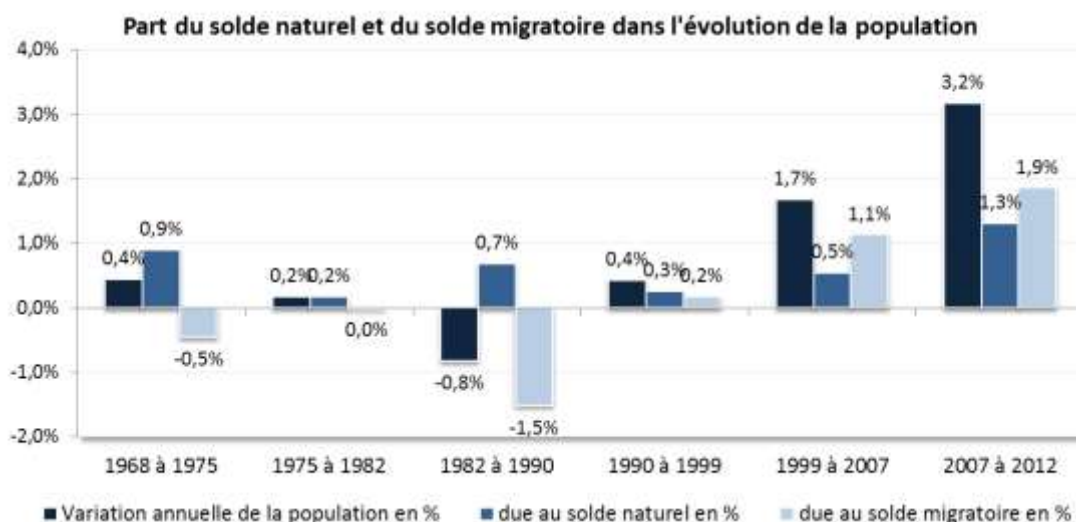
Evolution comparée de la croissance démographique

La forte croissance qu'a connue la commune jusqu'à présent a modifié le paysage urbain du village. Il conviendrait d'assurer au travers du PLU, la poursuite de cette tendance par une ouverture à l'urbanisation cohérente permettant de vitaliser le territoire communal et d'assimiler durablement les populations nouvelles.

De nouvelles arrivées sur le territoire

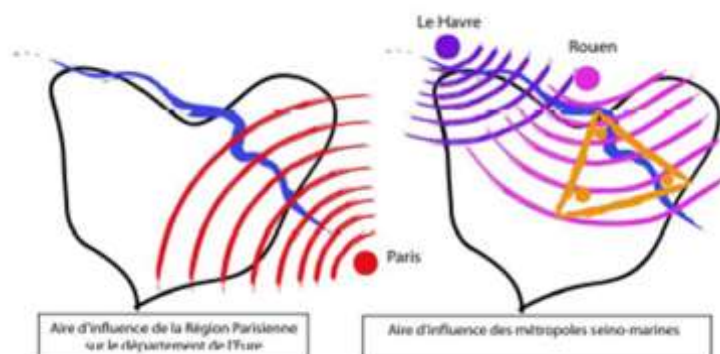
La légère croissance démographique était imputable dans les années 1970 aux naissances au sein des ménages de la commune. Par la suite, le solde migratoire est devenu le principal facteur explicatif de l'évolution démographique de la commune à l'exception de la période 1990-1999. Le solde migratoire se caractérise aujourd'hui par des taux supérieurs à 1%/an. Il est à noter que le solde naturel est également en progression dans les années 2000, révélant ainsi l'implantation de jeunes ménages en âge de procréer sur la commune.

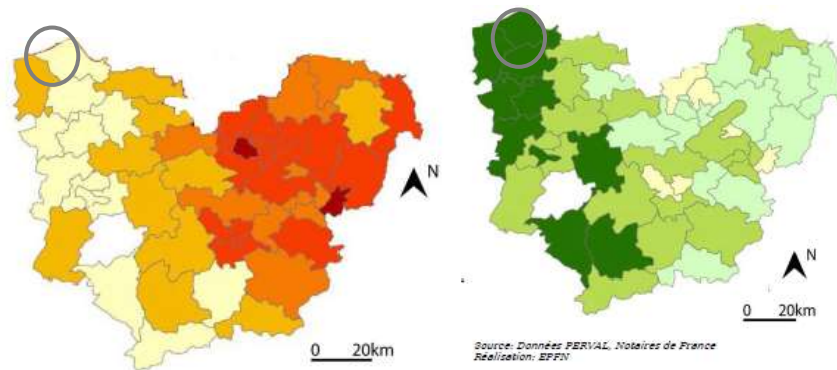
Le **solde naturel** représente la différence entre les naissances et les décès tandis que le **solde migratoire** traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.



Le dynamisme de la commune s'explique entre autres par son cadre de vie, sa proximité avec le pôle d'emploi de Pont-Audemer ainsi que par sa bonne accessibilité permettant aux habitants de se rendre facilement sur des pôles d'emploi plus éloignés et notamment celui de l'agglomération havraise. En effet, on assiste depuis une trentaine d'années à un éloignement des populations entre leur lieu d'emploi et leur lieu de résidence. Ces populations cherchant entre autres à bénéficier de prix fonciers plus attractifs et d'un cadre de vie agréable à la campagne.

La **corrélation est ainsi forte entre déplacements migratoires et évolutions démographiques**. D'autant plus que ce sont souvent de jeunes couples, actifs en âge de procréer, qui s'implantent en milieu rural, d'où la part non négligeable du solde naturel dans l'augmentation de la population. L'évolution sociétale et économique (coût de l'essence, volonté de diminuer les temps de trajet) tend aujourd'hui à inverser à nouveau la tendance et à rapprocher les lieux de travail et de domicile. Les schémas ci-dessous et ci-après montrent l'**aire d'influence des grandes agglomérations** pourvoyeuses d'emplois et le rapport entre le coût et les superficies des terrains par secteur géographique.





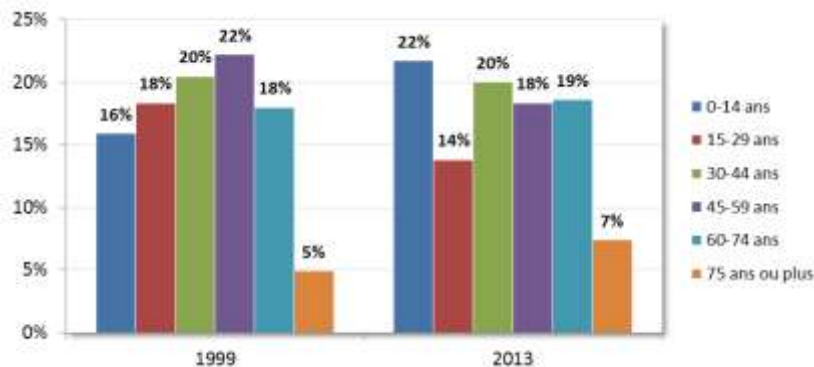
Prix au m² des terrains (à gauche) et surfaces de terrains (à droite)

Une situation qui rend compte de son attractivité et de la population touchée : la commune propose des surfaces de terrains de taille moyenne et bénéficie de tendances immobilières situées dans la fourchette moyenne (Source : étude départementale sur le logement - 2007)

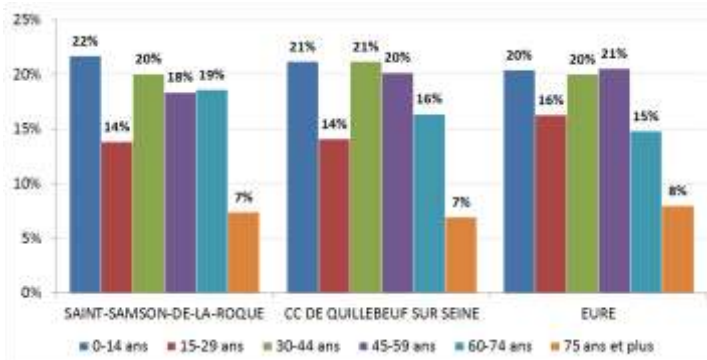
Il est important de noter que la commune doit maintenir un certain équilibre entre les soldes naturel et migratoire de façon à assurer l'évolution positive de sa population. Cet équilibre est à la fois inhérent de l'attractivité foncière (rapport surface/prix), mais aussi de l'offre de logements diversifiés. Cela peut impacter l'évolution de la population.

Il convient de diversifier les produits immobiliers dans le cadre du PLU afin que le territoire ne soit pas spécialisé et n'accueille qu'une certaine catégorie de population (offre mono-spécifique de plus en plus difficile d'accès pour de jeunes couples pouvant participer au renouvellement de la population).

Une population qui tend à se renouveler



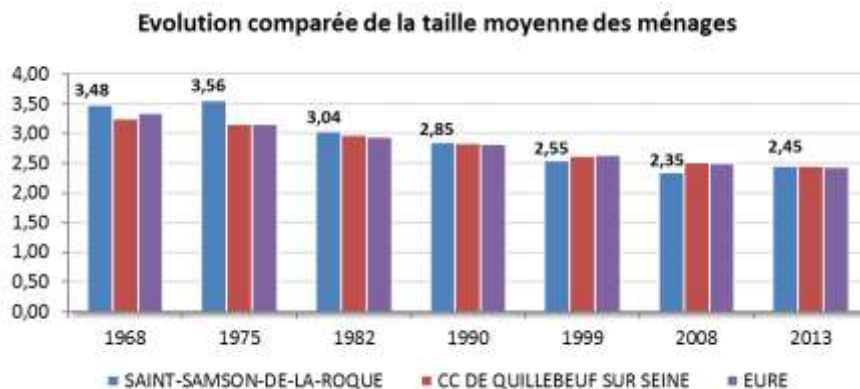
La composition de la population est en adéquation avec le cadre péri-urbain de la commune. Les classes actives sont les mieux représentées sur la commune (30-44 ans avec 20% et 45-59 ans avec 20%) avec les très jeunes (0-14 ans avec 19 %). On assiste à un phénomène d'équilibrage entre les différentes classes d'âges qui s'explique par l'arrivée de jeunes ménages qui a rajeuni la population.



Ainsi, la commune ne connaît pas d'effet notable de vieillissement de sa population (contrairement à ce que l'on retrouve à l'échelle nationale), que ce soit par l'augmentation des très âgées (75 ans et plus : seulement 1 point de représentativité gagné entre 1999 et 2013), ou bien par le glissement des classes dominantes depuis 1999. Au contraire, la part des moins de 15 ans a même gagné 3 points de pourcentage au cours de cette période, indiquant un rajeunissement de la population.

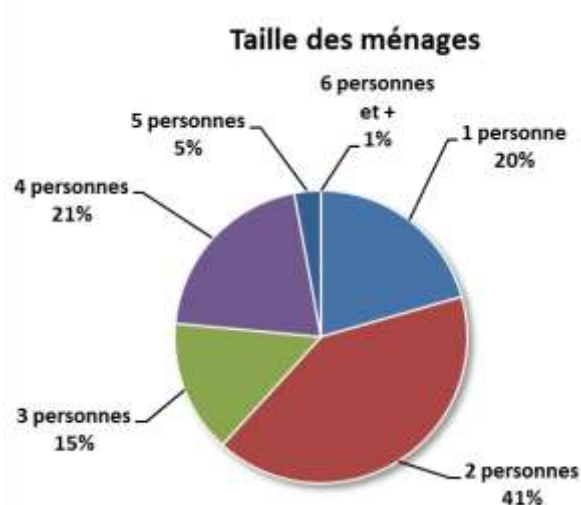
Une part de grands ménages qui reste forte

L'analyse de l'évolution de la population renvoie également à sa composition, et donc aux ménages. Depuis 1968, le nombre d'habitants n'a pas augmenté aussi vite que le nombre de ménages. Leur nombre a plus que doublé entre 1968 et 2013 en passant de 80 en 1968, à environ 95 au début des années 90 et 165 en 2013. Cette situation s'explique par le phénomène de desserrement des ménages.



En effet, on observe que la **taille des ménages composant la population locale tend globalement à diminuer** depuis le milieu des années 1970, passant de plus de 3,5 personnes en 1975 à 2,45 personnes aujourd'hui. Ce nombre est dans la moyenne communautaire et départementale. Toutefois, ce processus n'est pas tout à fait régulier sur la commune et le nombre moyen de personnes par foyer semble stagner, voire ré-augmenter, à partir de 2008. Ce phénomène est dû à l'arrivée de nombreuses familles. Ceci est imputable à la création de nouveaux logements sur la commune et à l'arrivée de couples avec enfants ou en âge de procréer.

Le desserrement des ménages. Le phénomène national de desserrement des ménages correspond à la diminution du nombre d'occupant par logement imputable à plusieurs origines démographiques et sociétales : des jeunes quittant le foyer familial de plus en plus tôt, leur propension à avoir des enfants plus tard, la progression des familles monoparentales due à l'éclatement des ménages (décohabitation, divorce) ou encore le vieillissement général de la population générant des ménages d'1 ou 2 personnes. Ainsi, un territoire qui souhaite préserver une certaine stabilité est obligé, pour le même nombre d'habitants, de prévoir des logements supplémentaires.



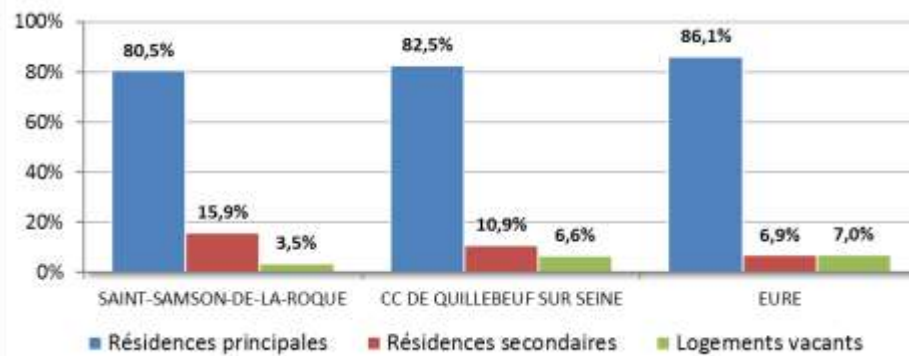
En 2013, les petits ménages (moins de 2 personnes) représentaient 41% des foyers de la commune. **La représentativité des ménages de 2 personnes est la plus forte**, ce qui est également constaté aux autres échelons. Par contre, la représentativité des ménages d'une personne (20%) est moins importante sur la commune en comparaison de l'intercommunalité (24%) et du département (29%). Bien que représentant moins de la moitié des foyers, les familles (3 personnes et plus) restent bien présentes sur la commune (42%), au même titre que la Communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine (38%), du Pays de Risle Estuaire (34%) et de l'Eure (37%).

Cette part relativement importante s'explique par le **contexte rural** ou, en tout cas de **périphérie urbaine**, dans lequel se trouve le territoire. Les centres urbains continuent à concentrer les personnes seules (étudiants, personnes âgées), tandis que les bourgs ruraux accueillent davantage de familles.

Une réponse cohérente du parc de logements ?

Une typologie de logement adaptée à un pôle résidentiel ?

Le parc de logements est composé exclusivement de maisons. Les chiffres retrouvés à l'échelle communautaire et départementale sont davantage équilibrés en corrélation avec la présence de pôles urbains témoignant d'un contexte urbain plus affirmé (présence plus importante d'appartements). Le caractère rural de la commune et la volonté des habitants de bénéficier d'agréments jardinés en proximité directe de leur habitation ressortent ici dans ces chiffres.

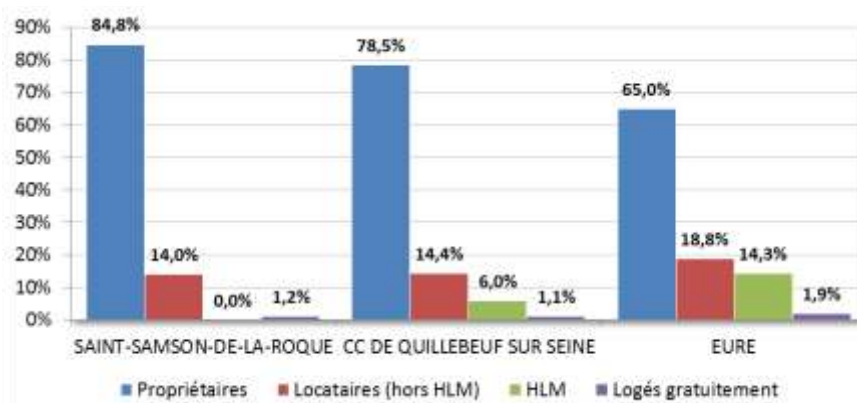


Le parc de logements se caractérise par la prédominance des résidences principales (80,5% - 165 logements). Ce taux est d'un niveau équivalent à ceux de la CCQS, où le parc se décline à 82,5% en résidences principales et à 10,9% en résidences secondaires. La part des logements vacants est cependant inférieure aux échelons supérieurs avec un taux de vacance de 3,5%.

Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par le ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages. (Définition INSEE).

Une **résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. (Définition INSEE).

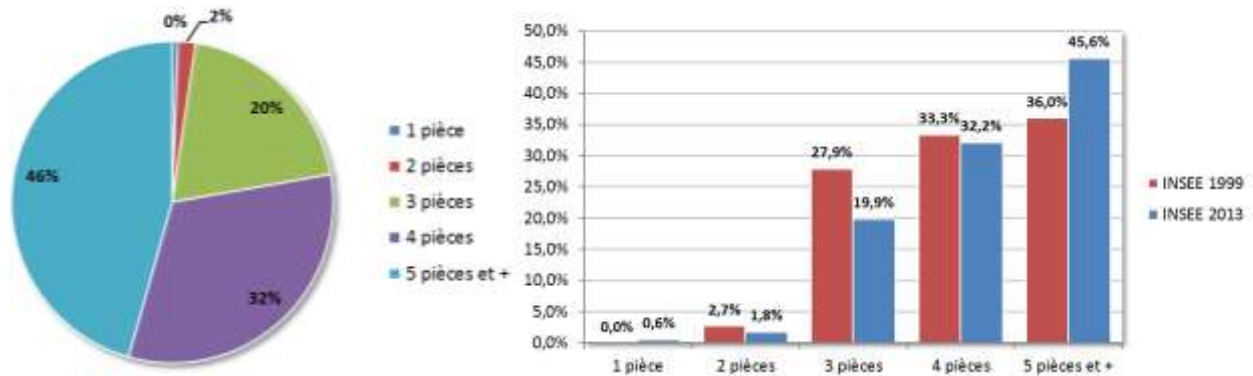
Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur/locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...). (Définition INSEE).



On relève sur le territoire une majorité de propriétaire (84,8%). L'offre en locatif est non négligeable pour la taille de la commune, avec 14% de logements loués dans le parc privé. La commune ne possède en revanche aucun logement social. Les territoires ruraux et périurbains restent des territoires privilégiés pour l'accès à la propriété. En moyenne, sur le département, 75% de propriétaires occupants se dirigent dans les territoires périurbains. En lien avec la situation du marché (prix des terrains, surface offerte), c'est également un certain type de logement qui est recherché, et notamment les logements de taille assez grande.

De grands logements

Sur le territoire communal, plus des trois-quarts des logements (78%) comportent 4 pièces ou plus. Les petits logements sont sous-représentés sur le territoire et constituent une non réponse à de possibles demandes d'installation sur la commune. Il est à noter que sur la période 1999-2013, il n'y a quasiment que les logements de 5 pièces et plus qui voient leur part augmenter, on voit également une petite augmentation des logements d'une seule pièce, qui ont fait leur apparition sur le territoire.



Il est à noter que les deux-tiers de la population départementale entrent dans les critères d'attribution de logement locatif aidé, public ou privé. Les logements locatifs, en part un peu plus faible sur le territoire, peuvent être développés afin de répondre à l'ensemble des demandes en matière de logements et de favoriser les parcours résidentiels.

Un rythme de construction qui s'est tassé à partir de 2006

Le nombre de permis de construire pour habitation neuve, délivré en moyenne, est de 4 constructions par an entre 2003 et 2013. La répartition n'est pas du tout homogène sur cette période. Les constructions se concentrent pour la moitié sur deux années : 2008 et 2009 qui comptabilisent 23 logements commencés sur les 41 commencés sur la période. Ainsi, les années suivantes, le nombre de constructions démarrées est beaucoup plus faible et jamais supérieur à 4. Ainsi, la moyenne pour la période entre 2010 et 2013 n'est que de 1,5 logements/an.

SITADEL	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL	MOYENNE
SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE	2	4	4	3	3	13	10	1	0	4	1	45	4,1

Nombre de logements commencés entre 2003 et 2012 dernières années (source : sitadel - cette base de données est issue de la collecte d'information auprès des collectivités et des particuliers. Il arrive des retards ou problèmes de transmission qui peuvent altérer, à la marge, sa fiabilité)

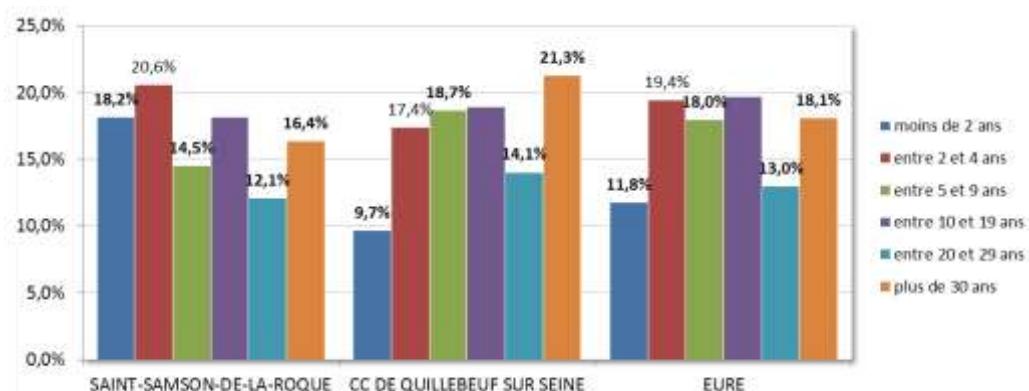
Quelles explications à ces tendances ?

Le territoire est soumis à certaines pressions qu'il convient d'identifier afin que le document d'urbanisme puisse y apporter des réponses.

Les prix sont attractifs pour la population locale pour la construction neuve comme pour l'ancien. Le marché reste toutefois tendu. En matière d'offre en logements de taille modeste, la commune ne répond pas à la demande locative et non locative actuelle en proposant des logements de taille importante. Or la demande pour ce type de bien tend à être de plus en plus forte.

Cette demande importante est en partie due aux choix de localisation des ménages :

- **Un cadre de vie et des prix fonciers attractifs ?** Le territoire bénéficie de nombreux atouts contribuant à donner une image positive pour de futurs habitants. Son aspect rural et verdoyant est un facteur d'attractivité pour des néo-rurbains recherchant la quiétude. Les prix fonciers se situent dans les tranches basses des prix pratiquées sur le département et apparaissent très attractifs pour la population locale.
- **Un bassin d'emploi local et une accessibilité facilitée ?** Outre la polarisation exercée par Pont-Audemer et Beuzeville, Saint-Samson-de-la-Roque est soumis à l'influence des pôles d'emploi de la Seine-Maritime, en particulier de l'agglomération havraise, où se déplacent 40% des actifs de la commune. En effet, Saint-Samson-de-la-Roque dispose d'une bonne accessibilité à ce département, via le Pont de Tancarville. La commune peut alors s'avérer attractive pour les actifs de ce secteur géographique fortement industrialisé et urbanisé, et donc riche en emplois. Cependant, le réseau de transports collectifs à partir de la commune n'est pas du tout développé pour être utilisé quotidiennement par les actifs et rend donc indispensable l'utilisation de la voiture individuelle. Si les axes de communication existants permettent sans contraintes le déplacement des habitants, habiter la commune signifie l'obligation d'être motorisé.
- **Une offre de services et d'équipements suffisante pour attirer les habitants ?** Le second facteur d'attractivité d'un territoire est sa capacité à offrir une réponse aux besoins des habitants en matière de services et d'équipements. Equipements de proximité, structures petites enfance, écoles, équipements sportifs et de loisirs, services d'aide à la personne, structures pour personnes âgées, services de soins et médicaux... sont autant d'atouts pour le développement d'un territoire. Aujourd'hui le territoire de Saint-Samson-de-la-Roque ne répond pas aux besoins de sa population en matière d'équipements de proximité. Ce manque d'équipements est toutefois à relativiser. En effet, la commune est proche de Pont-Audemer et de Beuzeville ce qui permet d'atteindre en quelques minutes ce type d'équipements.
- **Un parc de logement de qualité ?** Le cadre de vie et le type de constructions présentes sur le territoire apporte également des réponses aux dynamiques foncières s'exerçant sur un territoire. La part des grands logements est importante, attirant des familles avec enfants souhaitant devenir propriétaires de leur habitation. L'analyse des dates d'emménagement confirme cette tendance. Près de 40% des habitants ont ainsi emménagé sur le territoire d'étude il y a moins de 4 ans contre un peu plus de 30 % à l'échelle du département. Ce chiffre montre une attractivité de la commune.



Un vie locale caractéristique d'une commune rurale

Des équipements peu présents : une certaine dépendance aux pôles urbains

La commune dispose sur son territoire de peu d'équipements de proximité confirmant sa dépendance aux pôles urbains voisins :

- Mairie
- Salle des fêtes
- École maternelle et cantine (29 enfants en 2016)

Le territoire est donc **peu drainé en matière d'équipements**, en accord avec son statut de commune rurale. Pour satisfaire leurs besoins en termes d'équipements de proximité, les habitants du territoire s'appuient sur l'offre de proximité offerte par les pôles proches de Pont-Audemer et de Beuzeville (commerces de proximité, services de santé, activités, autres équipements).

La commune et plus globalement, son canton ne sont par ailleurs pas enclavés et bénéficient d'une très bonne accessibilité aux pôles urbains de son bassin de vie. Pour satisfaire les besoins plus larges en matière d'équipements sportifs, sociaux, culturels, d'aide à la personne ou médicaux, les habitants se rendent principalement au Havre qui regroupe l'ensemble des structures (cinéma, médiathèque, centre culturel, maison de retraite, tissu associatif, hôpital...). Les centres urbains polarisent ainsi les territoires alentours en matière d'offre de services et d'équipements.

Le territoire est donc **dépendant** des attractivités extérieures et des grands pôles commerciaux régionaux. Plus encore, il est tributaire des changements de comportements et habitudes de la population tendant à connecter leur lieu de travail ou de loisirs et leur lieu de chalandises.

Concernant les équipements scolaires, la commune fait partie d'un regroupement avec les communes de Bouquelon et du Marais-Vernier. Les petites et moyennes sections de maternelles sont assurées à Saint-Samson-de-la-Roque. Pour l'accès à la grande section et à l'enseignement primaire, les enfants doivent se rendre sur les communes voisines.

Effectif	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TOTAL	31	27	26	32	29	30	32	30	31	33	29



Mairie et salle communale

Une vie économique limitée

Une commune à dominante résidentielle



Le **taux de concentration de l'emploi** est l'indicateur désignant le rapport entre le nombre d'emplois offerts sur un territoire et les actifs ayant un emploi résidant dans ce territoire. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'exerce un territoire sur les autres.



La commune comporte 185 actifs soit 76,4% de la population 15-64 ans. Ce taux a légèrement augmenté depuis 1999 où il n'était que de 72,8%. Les données INSEE indiquent qu'en 2013, pour 100 actifs résidant dans la commune, environ 24 postes sont proposés sur le territoire. Ces données indiquent que la commune propose un nombre d'emplois limité sur son territoire.

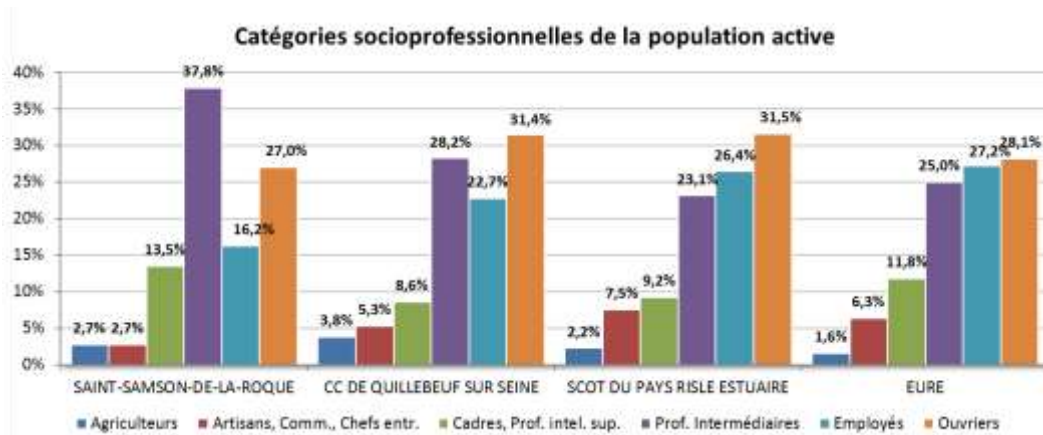
Par ailleurs, depuis 1999, le nombre d'emplois présents sur le territoire a chuté, passant de 97 en 1999 à 44 en 2013. Cette évolution concerne l'ensemble des secteurs d'activités présents sur la commune à l'exception de l'Administration Publique et Santé. L'activité économique est quelque peu similaire à Saint-Samson-de-la-Roque par rapport à l'échelle de l'intercommunalité. Le territoire de la CCQS dispose en effet d'un taux de concentration d'emplois de 28 tandis que celui de Saint-Samson-de-la-Roque est de 24. Ainsi, les actifs doivent se diriger vers d'autres territoires afin de trouver un emploi et de travailler.

Quelques entreprises artisanales sont présentes sur la commune avec notamment un terrassier, un restaurateur, un paysagiste et un fleuriste à domicile.

Concernant les activités commerciales de proximité, telle que la boulangerie, la charcuterie, etc. le territoire communal s'appuie sur l'offre existante sur les communes environnantes de Pont-Audemer et de Beuzeville bien pourvue en commerces.

Ainsi, Saint-Samson-de-la-Roque apparaît aujourd'hui spécialisée en un territoire résidentiel. En effet, l'évolution de la société a joué un rôle dans l'évolution économique locale. Les populations ont recherché durant ces dernières années un cadre de vie agréable à prix attractif, quitte à effectuer quelques dizaines de kilomètres pour accéder à l'emploi.

Une diversité des actifs

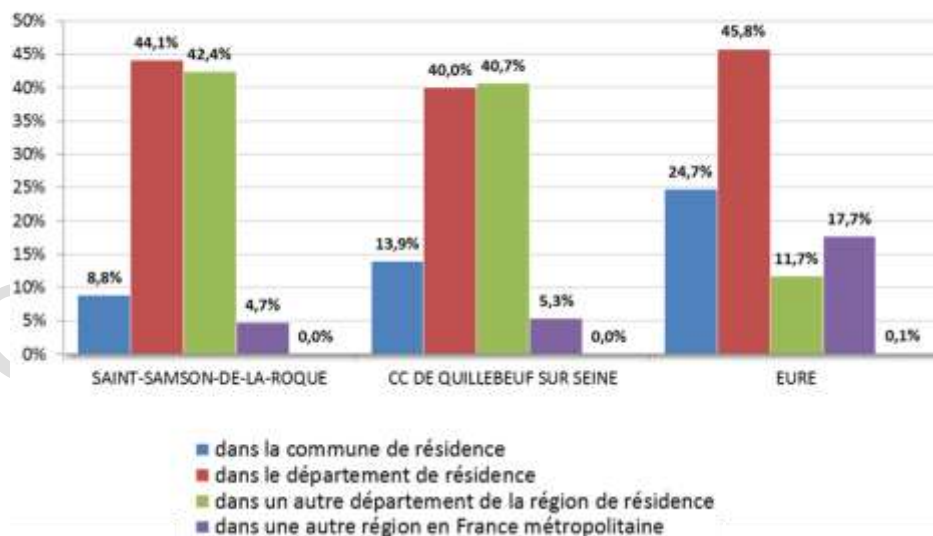


Le paysage professionnel de Saint-Samson-de-la-Roque se caractérise par l'importance des **ouvriers et des professions intermédiaires**. Ils représentent à eux deux plus de la moitié de la population active de la commune. Cette caractéristique se retrouve à l'échelon de la CCQS mais de façon moins prononcée.

A contrario, la commune se distingue par une faible représentativité des employés (16,2%) en comparaison à ce que l'on retrouve sur le Pays Risle Estuaire et sur le département. Concernant les autres PCS, à savoir les agriculteurs, les artisans/commerçants/chefs d'entreprises et les cadres et professions intellectuelles supérieures, la commune est mieux représentée vis-à-vis des échelles supra-communales, ce qui témoigne de sa relative diversité de la population active occupée.

Il est à noter que les professions intermédiaires représentent les personnels occupant une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés et ceux travaillant dans l'enseignement, la santé et le travail social (instituteurs, infirmières, assistantes sociales...).

Lieux de travail des actifs



Déplacements domicile/travail

L'analyse des **migrations domicile-travail** révèle que moins de 10% des actifs de la commune restent sur le territoire communal pour exercer leur profession. La polarisation sur la Seine-Maritime est très forte avec près de la moitié des actifs s'y rendant quotidiennement, principalement vers l'agglomération havraise. Il est à noter que très peu d'actifs partent de l'ancienne région Haute-Normandie, notamment du fait d'un relatif éloignement de la région parisienne, en comparaison à d'autres secteurs du département.

Une activité agricole bien présente

Le territoire de la commune appartient à la **vallée de la Risle**. Ce large fond de vallée se caractérise notamment par la présence d'un grand nombre de prairies pâturées et de Marais au niveau de la confluence de la Seine (source : Atlas de Paysage de Haute-Normandie). En fond de vallée, l'omniprésence de l'eau en a fait un espace peu propice à l'agriculture en dehors des prairies pour l'élevage. Sur le plateau mais également sur le secteur des Bancs, l'activité est davantage diversifiée.

A l'échelle du territoire communal, l'occupation du sol comprend des masses boisées sur sa moitié Sud. En dehors de ces boisements et de la surface en eau, le territoire est dédié à l'agriculture, ce qui représente 72% de la superficie de la commune.

Par ailleurs, la commune de Saint-Samson-de-la-Roque est concernée par deux Appellations d'Origine Contrôlées : l'AOP Camembert de Normandie et l'AOP Pont-l'Évêque. En outre, elle est également concernée par les indications géographiques protégées ci-après :

- l'IGP Cidre de Normandie ou Cidre Normand,
- l'IGP Porc de Normandie,
- l'IGP Volailles de Normandie.

L'enquête agricole réalisée par le bureau d'étude avec les agriculteurs sur le territoire communal fait état des observations et analyses suivantes :

- **Sièges d'exploitation** : 6 sièges d'exploitation sont présents sur la commune ainsi qu'un exploitant retraité ayant conservé une petite activité. Un exploitant dont le siège est sur la commune de Foulbec dispose de bâtiments agricoles sur la commune.
- **Fonctionnement** : Les exploitants ne sont pas tous propriétaires de leurs bâtiments puisque 3 corps de ferme sont en location. Concernant les terres exploitées, la plupart des agriculteurs sont à la fois propriétaires et locataires dans des proportions variables mais un loue l'ensemble de leurs parcelles. Les terres exploitées sont généralement situées à proximité des bâtiments. On note en conséquence une répartition équilibrée des terres cultivées entre les différents exploitants de la commune. Les superficies des exploitations et des parcelles exploitées sont importantes sur la commune en raison de l'importance des cultures céréalières. Les exploitants disposent également de terres exploitées sur les communes voisines (Foulbec, Marais-Vernier, Berville-sur-Mer, Saint-Pierre-du-Val, Saint-Mards-de-Blacarville, Bouleville, Saint-Maclou, Sainte-opportune-de-la-Mare, Saint-Sulpice-de-Grimbouville, Fiquefleur-Équainville...). Quelques exploitants extérieurs se déplacent également sur Saint-Samson-de-la-Roque pour mettre en valeur des parcelles.
- **Une certaine homogénéité dans le type d'exploitation** : L'activité agricole est largement orientée vers l'élevage (vaches allaitantes principalement mais également des bovins ainsi qu'un petit élevage de 6 chevaux). Certains exploitants cultivent du maïs pour l'alimentation de leurs animaux.
Un périmètre de protection à minima de 50 mètres mais préconisé de 100 mètres par la chambre de l'agriculture devra être appliqué sur les bâtiments des exploitations classés Régime Sanitaire Départemental accueillant les bêtes.
Pour les installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), un périmètre de protection à minima de 100 mètres et préconisé de 150 mètres est à définir autour du bâtiment. En particulier, il est à noter la présence d'une telle exploitation au sein de secteur urbanisé du Castel.
En outre, des périmètres préconisés de 50m sont appliqués autour des bâtiments de stockage de céréales pour prévenir les risques d'explosion ou d'incendies ainsi que les nuisances avec les tiers.
En raison de la prédominance de l'élevage, la majorité des parcelles mises en valeur constituent des pâturages pour les animaux. Ainsi, l'ensemble des exploitations possède des superficies de type prairies et jachères.
- **Evolution** : Les exploitants ayant leur siège sur la commune ont entre 38 et 62 ans, voire plus de 70 ans pour l'éleveur de chevaux. Les exploitants proches de la retraite

ont pour la plupart identifié un repreneur à l'exception de l'éleveur de chevaux. L'activité agricole est donc globalement pérenne.

- **Projets** : Globalement, les exploitants de la commune n'ont pas de projets à court terme. Cependant, il a été fait état de quelques besoins en matière de hangars pour du stockage ou de l'élevage à moyen ou long terme.



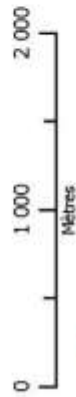
Une occupation des parcelles dominée par les prairies pâturées mais la présence de cultures céréalières sur le plateau

Au regard de cet état des lieux, plusieurs éléments doivent être retenus :

- Même si les exploitations tendent à diminuer par leur nombre au niveau national, l'activité agricole reste l'une des **forces du territoire**. Une attention doit être portée sur la préservation des terres et donc des réserves agricoles. Le partage de l'espace doit faire l'objet de réflexions cohérentes et d'arbitrages.
- L'activité est bien présente mais reste fragile. Les nuisances réciproques doivent être prises afin de s'assurer du maintien du fonctionnement existant. La démographie des exploitants doit également faire l'objet d'attention.

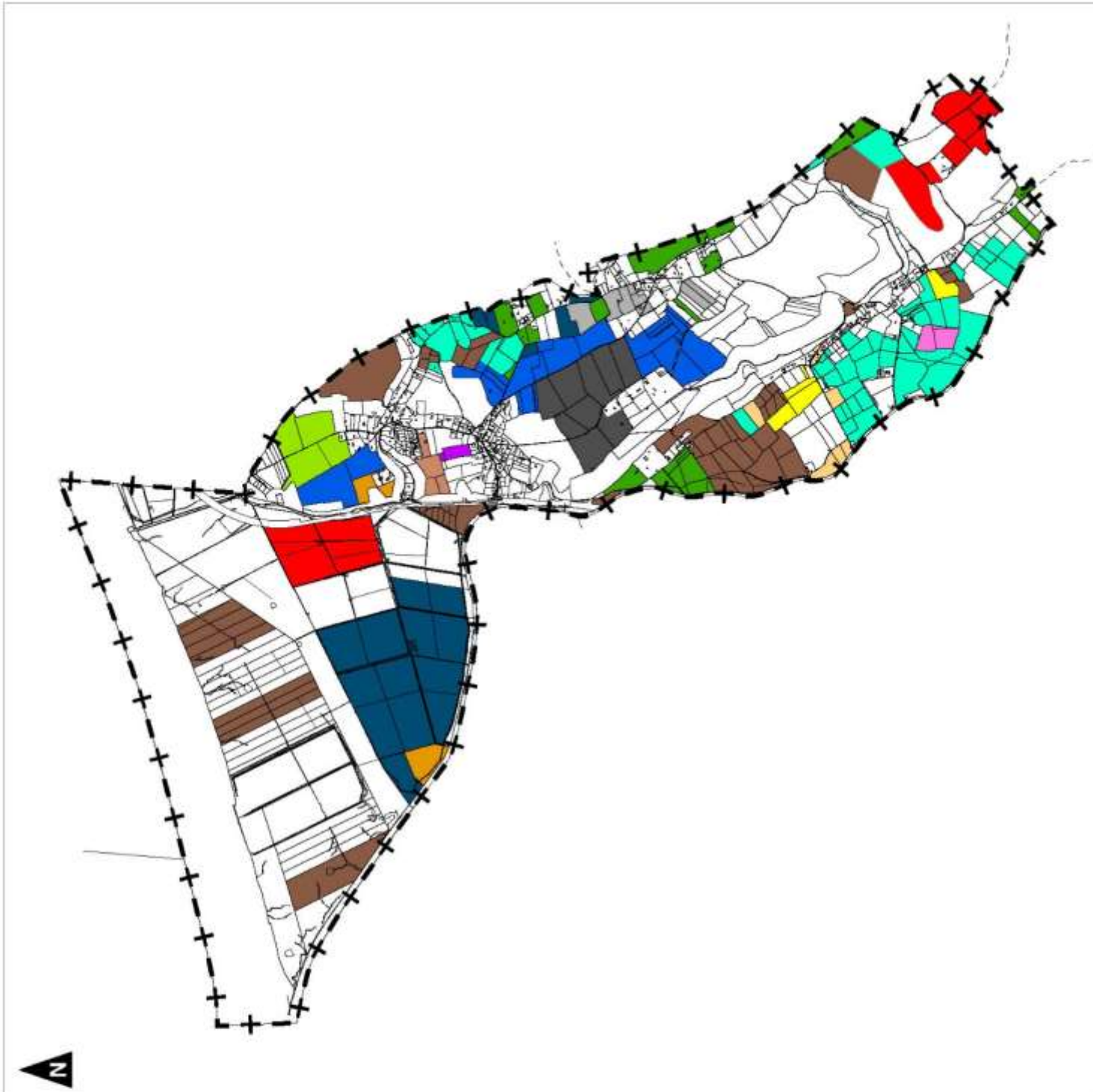
Le territoire doit préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique. Pour cela, une attention particulière devra être portée sur d'éventuelles réductions des espaces agricoles ainsi que sur les éventuelles extensions de l'urbanisation en direction des exploitations existantes et sur les prairies agricoles

- Exploitant 1
- Exploitant 2
- Exploitant 3
- Exploitant 4
- Exploitant 5
- Exploitant 6
- Exploitant 7
- Exploitant 8
- Exploitant 9
- Exploitant 10
- Exploitant 11
- Exploitant 12
- Exploitant 13
- Exploitant 14
- Exploitant 15


















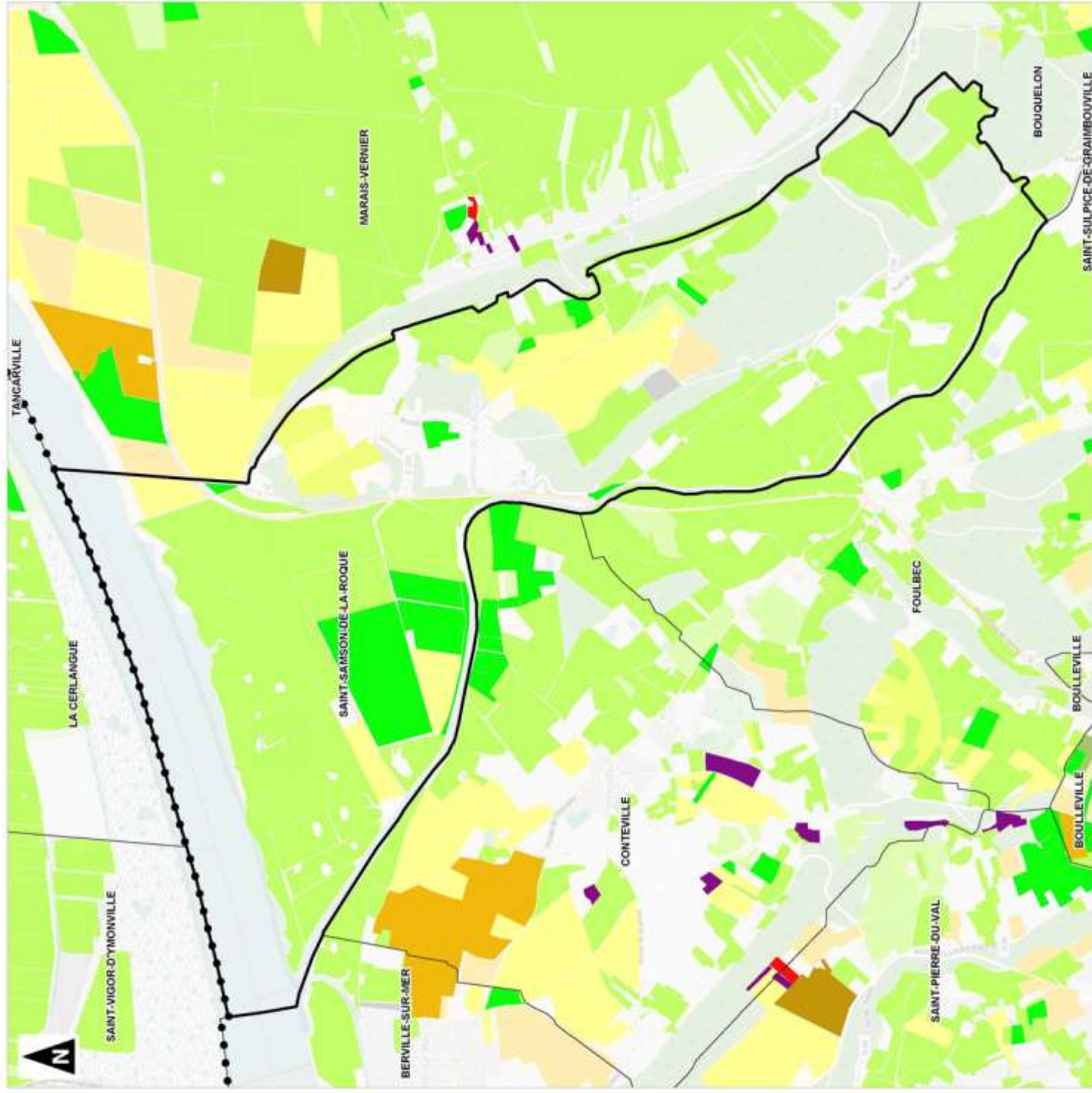
1:30 000
Pour une impression sur format A3 (sans réduction de taille)

Groupement
audicé
Réalisation : Environnement Conseil, 2016
Projet de territoire : Casseville / St-Samson-de-la-Roque
Source de données : (Bâtiment Conseil), 2010



Occupation du sol agricole - 2012

-  Commune de Saint-Samson-de-la-Roque
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Blé tendre
-  Maïs grain et ensilage
-  Orge
-  Colza
-  Protéagineux
-  Plantes à fibres
-  Autres gels
-  Fourrage
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Vergers
-  Divers





Le Castel et les Vallées



Les Basses Terres et les Gendres

-  Habitation
-  Bâtiment d'élevage
-  Bâtiment de stockage (céréales, produits phytosanitaires ...)
-  Autre bâtiment (grange, hangar, matériel ...)
-  Périmètre réglementaire
-  Périmètre préconisé

Circulation et déplacements, atouts et contraintes

Des infrastructures, opportunités de lien vers l'extérieur



Des axes de communication majeurs qui encadrent la commune (source - geoportail)

Le territoire de Saint-Samson-de-la-Roque se situe dans un **encadrement d'axes autoroutiers** qui permettent une accessibilité relativement aisée vers les grands pôles normands. On constate notamment la présence de l'autoroute A13 au Sud, qui permet de rejoindre Rouen, et plus loin Paris, ainsi que l'A29 qui rejoint le Havre via le Pont de Normandie. Cependant, depuis la commune, le Pont de Tancarville avec la D6178 permettent un accès plus rapide à l'agglomération havraise. Si ces axes principaux encadrent la commune, il est à noter toutefois que la commune n'est pas directement connectée à ces axes majeurs : Des voies départementales ou communales doivent être utilisées pour les rejoindre.



Positionnement de la commune par rapport aux infrastructures viaires (source - géoportail)

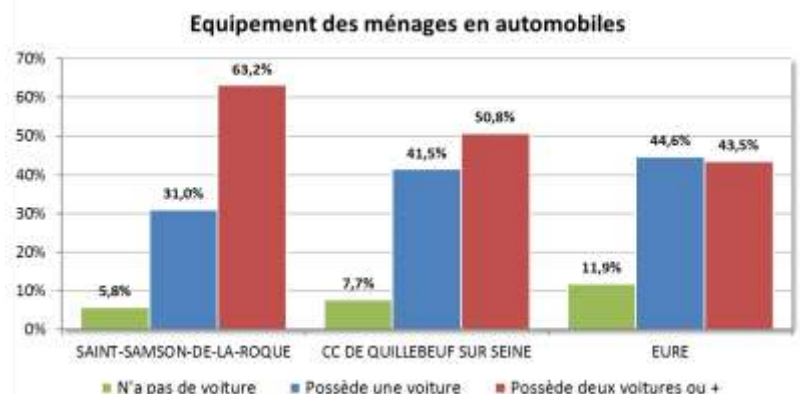
Saint-Samson-de-la-Roque bénéficie d'une desserte viaire relativement bonne au regard de son caractère plutôt rural. En effet, le territoire profite de sa proximité vis-à-vis du Pont de Tancarville qui structure fortement le réseau viaire du Nord-Ouest du département. Ainsi, la commune est traversée par la RD6178. Cette infrastructure permet aux habitants de ne pas être enclavés et de pouvoir rejoindre rapidement la Seine-Maritime et Beuzeville. Très empruntée, elle voit circuler environ 3288 véhicules par jour (données 2010 du CD 27), dont 43% de poids-lourds du fait de la proximité de sites industriels et du Port du Havre. Pour rejoindre d'autres pôles urbains structurants, les habitants de Saint-Samson-de-la-Roque doivent utiliser des axes moins rapides. Ainsi, Pont-Audemer est accessible via la D100.

La structuration de la commune ne facilite pas les liaisons locales. En effet, le réseau hydrographique (vallée de la Seine, confluence de la Risle et de la Seine) et la topographie impliquent un maillage relativement complexe du territoire. De ce fait, en dehors de la RD 6178, les différents secteurs de Saint-Samson-de-la-Roque sont reliés par des routes étroites, sinueuses et fortement marqués par le relief.

Des alternatives à l'automobile inexistantes

En matière de transports collectifs, les gares SNCF les plus proches se situent à moins de 20 minutes, sur les communes de Pont-Audemer et de Beuzeville. Cependant, la ligne passant par ces gares n'est uniquement utilisée que pour le fret. En effet, la première gare permettant le transport de passagers se situe au Havre, soit à plus de 35km. La commune ne bénéficie en outre d'aucune desserte en bus par le biais des lignes départementales. Ainsi, il n'existe aucune alternative à la voiture pour les déplacements.

En l'absence d'offre suffisante en transports collectifs, le taux d'équipement des ménages en automobile est important, et même supérieur aux tendances rencontrées à l'échelle du département et la communauté de communes. Ainsi seulement 5,8 % des ménages de la commune ne possède pas de voiture contre 11,9% dans l'Eure. Plus de 63% d'entre eux ont au moins deux véhicules par foyer. Au niveau du département, ce taux d'équipement était de 30% en 1999 et est passé à plus de 43% dix ans plus tard, témoignant ainsi de l'utilisation massive de ce moyen de transport.



Le taux d'équipement automobile est à mettre en corrélation avec les migrations domicile-travail. Il est souvent imputable à la nécessité d'utiliser un véhicule pour se rendre à son travail. En effet, plus de 70% des eurois utilisent la voiture individuelle pour le trajet domicile-travail. Ainsi à l'échelle du territoire, on constate que près de 90 % des actifs quittent leur commune de résidence pour se rendre au travail. En outre, en l'absence d'alternative, la voiture individuelle est également largement utilisée pour accéder aux grands pôles de santé, aux structures d'enseignement ou encore de loisirs. De même, l'éclatement de l'urbanisation en plusieurs pôles participe à l'échelle même de la commune, à l'emploi de la voiture individuelle puisqu'une partie importante des habitants se retrouve éloigné des services de proximité que sont l'école et la mairie.




Un des enjeux du PLU est de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies de l'énergie dans les transports. Le PLU en limitant l'étalement urbain et en positionnant les zones d'habitat à proximité des équipements et des voies douces peut participer à la réduction des déplacements automobiles, source importante d'émissions de CO₂.




Quel fonctionnement à l'échelle de la commune ?

La mobilité est un facteur majeur pour l'attractivité d'un territoire comme pour la qualité de son cadre de vie (accessibilité, sécurité, nuisances...).

En dehors du grand axe de circulation qu'est la RD 6178, la majorité des voiries desservant les habitations sont étroites. Point positif pour les vitesses de circulation, ces gabarits peuvent également constituer un handicap en matière de visibilité ou dans le cadre d'aménagement visant à inclure des voies de circulation douce.

Le stationnement individuel est principalement géré à l'intérieur de la parcelle. Le domaine public se trouve peu encombré de voitures individuelles dans les zones résidentielles. La commune comporte tout de même plusieurs zones de stationnement public.

Désignation	Localisation	Nombre de places superficie	Types d'usagers	Fréquentation
Restaurant du Phare		Environ 145 places 3650m ²	Touristes et clients	Suffisant, voire trop grand.
Secteur du Phare		Environ 40 places 500m ²	Touristes	Suffisant.
Mairie et école		Environ 10 places 100m ²	Employés, administrés, habitants des logements limitrophes	Suffisant.

<p>Maison des associations (salle des fêtes)</p>		<p>Environ 12 places 200m²</p>	<p>Employés, locataires</p>	<p>Suffisant. Utilisation faible en semaine et forte le week-end.</p>
<p>Eglise</p>		<p>Environ 35 places 390m²</p>	<p>Habitants, touristes, cérémonies religieuses, covoiturage</p>	<p>Suffisant.</p>
<p>Briqueterie / abris bus</p>		<p>2 places 35m²</p>	<p>Habitants</p>	<p>Suffisant. Occupation régulière en semaine.</p>

L'inventaire des espaces de stationnement indique que les besoins sont globalement satisfaits sur le territoire. Seul un parking apparaît surdimensionné mais en raison de son éloignement du reste du village, il ne peut être utilisé par davantage d'utilisateurs.

DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Un contexte environnemental à préserver

Un territoire dessiné par l'environnement ?

Le contexte géologique

La Haute-Normandie appartient au Bassin parisien. Il s'agit d'un vaste plateau crayeux, formé essentiellement au cours du Crétacé supérieur, à la fin de l'ère secondaire (entre -97 à -70 millions d'années). A cette époque, la région était recouverte par une mer peu profonde, dans laquelle se sont déposées des quantités importantes de microorganismes calcaires, dont l'accumulation a donné naissance à une roche sédimentaire calcaire, tendre et friable : la craie. Celle-ci est cependant surmontée au sud-est du département de l'Eure par une autre roche calcaire, plus dure, le calcaire Lutétien formé lors de transgressions marines postérieures (Ere tertiaire -65 à -2 millions d'années).

Craie et calcaire sont généralement recouverts d'un manteau d'altération, constitué d'argiles à silex pouvant atteindre 20 mètres d'épaisseur. Les argiles à silex sont elles-mêmes recouvertes d'une couche de limons, également appelés lèss, composée de matériaux fins apportés par le vent à l'ère quaternaire durant les périodes de grands froids.

Le sol de la commune dispose de caractéristiques particulières en termes de géologie. La présence de l'estuaire de la Seine et de la vallée de la Risle entraîne un sol riche en alluvions modernes en fond de vallée tandis que la pointe de la Roque se constitue avant tout de limons pour le plateau, de résidus, colluvions et formatons à silex au niveau des pentes et de craie dans les zones les plus escarpées qui forment le contour de la pointe.



Carte géologique de la commune - source : Infoterre - BRGM

 Limons des plateaux	 Résidus, colluvions, des formations à silex sur les pentes, sur c5-4 : craie blanche à silex rosés (Cénomans)	 Sédiments : craie blanche à silex rosés
 Littoral de confinement des vallées	 Alluvions modernes des vallées et de l'estuaire de la Seine	 Tufs et : sables fins et sables fins
 Formations à silex	 Alluvions anciennes de haute terrasse	 Cénomans : gale et craie grise à bande de silex rosés
 Résidus, colluvions, des formations à silex sur les pentes, sur c2 : gale et craie grise à bande de silex rosés (Cénomans)	 Sédiments : craie blanche à silex rosés	 Non cartographié : danga, ensembles balistiques
		 Hydro

Un territoire marqué par le relief

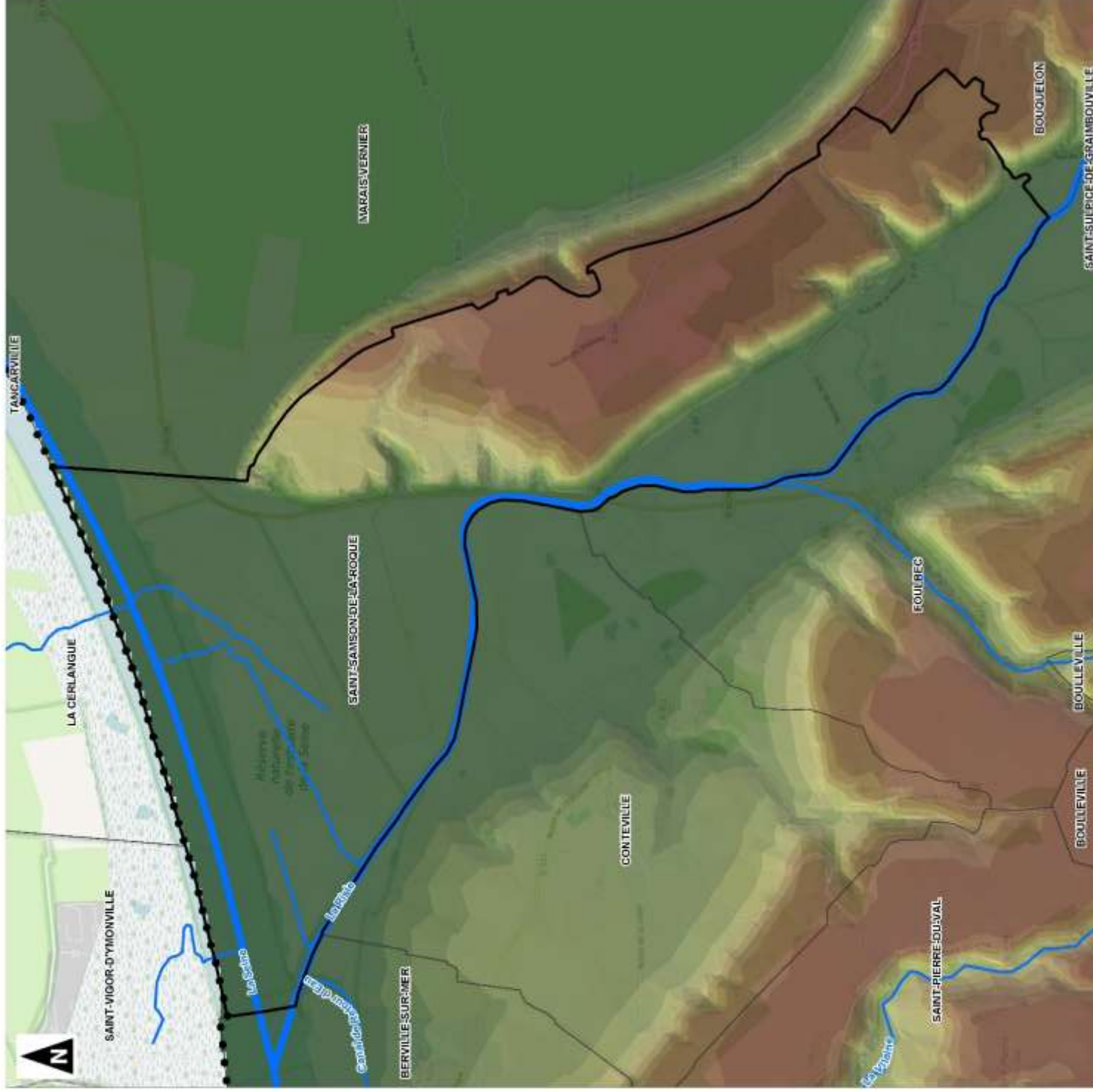
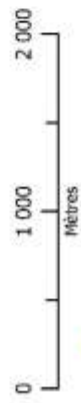
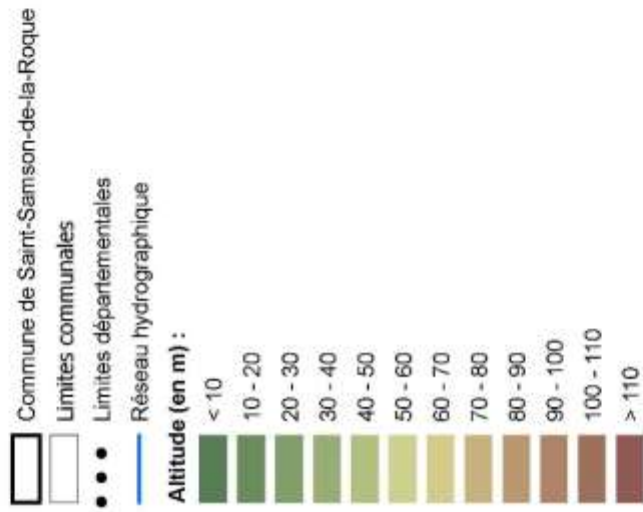
Le territoire de Saint-Samson-de-la-Roque se caractérise par un relief de vallée sur la partie Est de la commune. A l'Ouest et au Sud, on retrouve la pointe de la Roque, caractéristique du territoire, enserrée entre la vallée de la Risle et le Marais Vernier. Le point culminant de la commune est recensé à 114 mètres d'altitude alors que le point bas se situe au niveau de la mer, soit 0 mètre.

Le relief de la commune a profondément été dessiné par la Seine et l'évolution de son écoulement. Ainsi, il y a 1 million d'années, le fleuve coulait à l'emplacement même du Phare (la future pointe de la Roque). Son écoulement façonne une rive concave et abrupte expliquant le dénivelé important entre le plateau à plus de 110 mètres (où la Seine n'a jamais coulé) et la pointe à 54 mètres d'altitude. Au fil du temps, le lit de la Seine se modifie :

- Il y a 500 000 ans, les méandres sont sur le point de se regrouper : des anciennes alluvions se sont déposées, elles marquent les anciens passages du fleuve, dont la future pointe de la Roque.
- Environ 300 000 ans plus tard la Seine continue à creuser, jusqu'à -10 mètres d'altitude. La Risle peut désormais emprunter la branche d'un ancien méandre, à l'Est de la pointe. De nouvelles alluvions se déposent et marquent cette nouvelle organisation du territoire. De l'autre côté, le méandre à l'Ouest ne cesse de creuser pour créer le futur Marais Vernier.
- Il y a plus de 12 000 ans, la Seine a continué de creuser pour atteindre -30 mètres. Le méandre du Marais Vernier s'est recoupé à son tour, formant l'amphithéâtre caractéristique.
- Enfin, il y a environ 9000 ans, le réchauffement climatique permet la remontée du niveau de la mer et entraîne l'accumulation sur 5 mètres d'altitude de sédiments fins dans la vallée. Une grande partie des fonds rocheux et les dépôts plus anciens sont alors masqués. Le cours de la Seine devient alors totalement indépendant du dessin des versants et prend un aspect de plus en plus estuarien, avec des chenaux et des bancs de sable et de vase.
- Enfin, la canalisation du fleuve au XIX^{ème} siècle et sa poldérisation ont permis de créer des espaces de prairies au sein de l'ancien lit mineur de la Seine.

Le territoire de Saint-Samson-de-la-Roque est donc le fruit d'une longue évolution géologique puis de l'intervention de l'homme. La complexité des modifications créées se répercute alors dans l'organisation du territoire.

Relief et Hydrographie



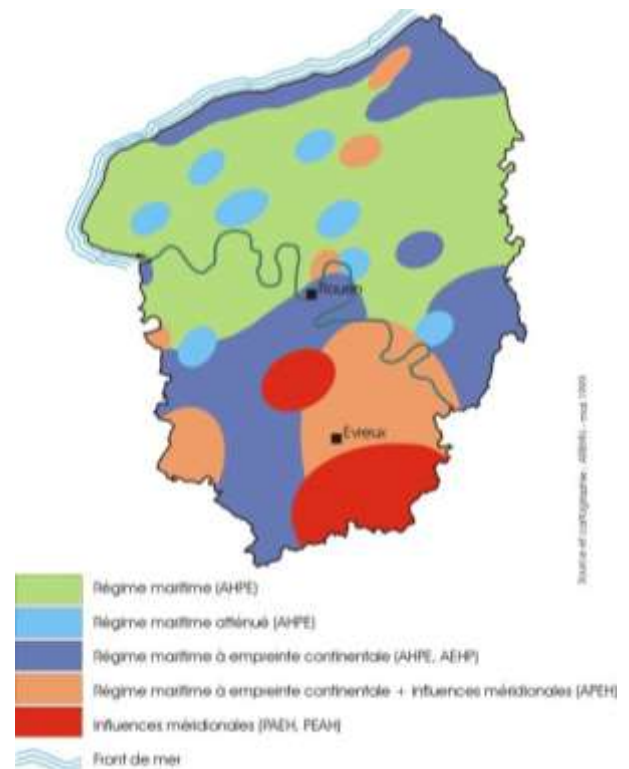
Un climat caractérisé par une influence méridionale¹

La Haute-Normandie est soumise à un climat de type océanique, marqué globalement par l'humidité et la douceur des températures : avec 5 °C en moyenne pour le mois de janvier, sur le littoral, et 4 °C à l'intérieur des terres, les températures hivernales sont largement positives. Par contre, l'été est frais avec 17 °C en moyenne pour le mois de juillet.

En réalité, d'importantes disparités sont constatées, notamment concernant les précipitations. Le secteur de Bolbec (Seine-Maritime) enregistre des précipitations annuelles moyennes de l'ordre de 1 100 mm. Par contre, les collines du Perche protègent des masses d'air humide le sud-est de l'Eure qui ne reçoit que 550 mm de précipitations en moyenne soit des valeurs voisines de celles de Marseille ou Nice (bien sûr, la nature des précipitations et leur répartition au long de l'année ne sont pas les mêmes).

Ainsi, on note 3 influences climatiques majeures sur la région :

- Une influence maritime, caractérisée par un climat doux et humide, avec des hivers modérément froids et des étés tempérés par la brise marine. Cette influence maritime se manifeste en particulier en pays de Caux et au nord-ouest de l'Eure (Roumois et Lieuvin septentrional).
- Une influence continentale, caractérisée par une amplitude thermique plus importante qu'ailleurs (hivers plus rigoureux et étés plus chauds). Cette influence continentale se fait ressentir dans le Vexin, le sud-ouest de l'Eure, notamment en pays d'Ouche, le nord-est de la Seine-Maritime et, plus curieusement, sur une frange littorale allant du Tréport à Fécamp.
- Enfin, une troisième influence méridionale, caractérisée par des précipitations annuelles plus faibles (entre 650 et moins de 550 mm). Cette influence méridionale se fait ressentir sur un petit quart sud-est de la région, en amont de Rouen sur un secteur grossièrement délimité par la Seine, l'Eure et l'Iton².



Le territoire de Saint-Samson-de-la-Roque se situe au sein du secteur d'influence maritime.

¹ Centre régional de phytosociologie, Agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, http://digitale.cbnbl.org/digitale-rft/site/Atlas/Atlas_HN/Region/Climat.html, octobre 2015

Un contexte hydrologique marqué par les vallées de la Risle et de la Seine ainsi que le Marais Vernier

La commune de Saint-Samson-de-la-Roque est marquée par un riche contexte hydrologique. Trois entités majeures entourent le territoire : la Seine, au Nord, la Risle à l'Ouest et le Marais Vernier à l'Est.

La Seine, fleuve long de 776,6 kilomètres, prend sa source en Côte d'Or, à Source-Seine, pour se jeter dans la Manche, entre Le Havre et Honfleur. Son bassin versant est d'une superficie de 79 000 km². Elle se divise en cinq parties, d'amont en aval :

- La Petite Seine, de la source à Montereau-Fault-Yonne
- La Haute Seine, de Montereau-Fault-Yonne à Paris
- La traversée de Paris
- La Basse Seine, de Paris à Rouen
- La Seine maritime, de Rouen à la Manche



La dernière moitié du fleuve (Île-de-France et Normandie) se caractérise par une faible déclivité de la vallée, causant la formation de nombreux et profonds méandres. C'est pour cette même raison que les effets de la marée se font sentir sur une centaine de kilomètres.

La commune de Saint-Samson, de par sa situation, se situe alors en partie maritime de la Seine. Avant la canalisation du fleuve, ce dernier pénétrait plus profondément dans les terres. Le phénomène de poldérisation a alors permis à la commune de Saint-Samson-de-la-Roque d'agrandir son territoire au Nord, permettant la création de nouveaux espaces agricoles gérés souvent en prairies. Le fleuve fait office de frontière Nord, à la fois communales et départementale avec la Seine-Maritime.



Vue sur la Seine, depuis le phare de Saint-Samson-de-la-Roque

La frange Ouest de Saint-Samson-de-la-Roque est quant à elle marquée par la présence de la Risle. Cette rivière et sa vallée ont une importance non négligeable sur le paysage communal.

La Risle est une rivière traversant les départements de l'Orne et de l'Eure, sur une longueur totale de 145km. Elle prend sa source dans le bois des Boulais, à la limite des communes de Ferrières-la-Verrerie et de Planches dans l'Orne, sur les pentes des monts d'Amain. Elle se jette dans la Seine entre les territoires de Berville-sur-Mer et Saint-Samson-de-la-Roque. Ainsi, elle fait office de limite naturelle du territoire. Le bassin de la Risle représente un total de 2300km². Sa présence a profondément marqué le développement de la commune de Saint-Samson-de-la-Roque. D'ailleurs, cette dernière est issue de la fusion de deux communes (XIX^{ème} siècle) : Saint-Samson-sur-Risle et La Roque-sur-Risle, dont la toponymie laisse entendre l'importance de la rivière dans la géographie locale.



La Risle sur le territoire de Saint-Samson-de-la-Roque

Enfin, le territoire de la commune se trouve délimité en sa partie Est par le **Marais Vernier**. Ce nom désigne à la fois la commune limitrophe et une région naturelle. Issu d'un ancien méandre de la Seine, le Marais Vernier forme une entité en demi-cercle sur près de 4500 ha. On y trouve alors des prairies humides, des roselières, des marais, des mares, des canaux, des étangs, des tourbières, des bocages et des courtils. C'est un milieu doté d'une richesse écologique exceptionnelle, tant en termes de faune, de flore et du réseau hydraulique. De multiples démarches ont alors vu le jour à partir des années 1970 pour conserver cette entité (création de réserves naturelles nationales, intégration au PNR des Boucles de la Seine normande, classement en zone Natura 2000, Ramsar...).



Si Saint-Samson-de-la-Roque n'entre pas dans le périmètre du Marais Vernier, sa proximité immédiate la dote d'une responsabilité en termes de protection. Il faut savoir que les différents milieux du territoire fonctionnent en interactions et qu'une action dans un secteur a des répercussions sur des espaces plus éloignés.



Le territoire de la commune se caractérise par la présence de **nombreux fossés**. Ils ont une fonction de drainage des sols pour permettre leur exploitation agricole et de collecte des eaux stagnante en permettant leur écoulement vers la Risle et la Seine. Ces cours d'eau se situent dans la vallée, en raison du riche contexte hydrographique.



Les mares constituent un autre témoignage de l'hydrographie sur la commune. La nature des sols explique la multiplication de ces petites étendues d'eau naturelles ou créées par l'homme dans le but de drainer les sols et de gérer les eaux pluviales. On trouve ces mares dans la vallée mais également sur le plateau. Cependant, si les mares de la vallée bénéficient d'une protection en raison des différentes réglementations environnementales mises en place (zone Natura 2000, ZNIEFF...), les mares du plateau ont été soumises à l'évolution des activités et certaines ont été rebouchées au profit de l'urbanisation ou de l'activité agricoles.

En matière de ressource en eau, la commune est approvisionnée par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Risle et Plateaux. Le réseau d'eau potable de Saint-Samson-de-la-Roque est alimenté par le captage de la source de Saint-Mards, situé sur la commune de Bouquelon. Ce forage alimente les communes de Bouquelon, Saint-Samson-de-la-Roque, le Marais-Vernier et Saint-Mards-de-Blacarville. Le gestionnaire du réseau est la société Saur.

La qualité de l'air

- Le **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** de la région Haute-Normandie a été approuvé le 30 janvier 2015. Il a pour objectif l'amélioration de la qualité de l'air sur le périmètre concerné en mettant en place des mesures réglementaires et des actions incitatives. Ce document s'impose indirectement aux documents d'urbanisme.
- Le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)** de la région Haute-Normandie a été arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de la région Haute-Normandie suite à l'approbation du Conseil régional le 18 mars 2013. Les objectifs du SRCAE sont présentés dans la thématique « orientations supra-communales » de ce document. Le SRCAE identifie les communes considérées comme sensible au niveau de la qualité de l'air. La commune n'est pas identifiée en tant que telle.
- Il existe également un réseau de surveillance de la qualité de l'Air en Haute Normandie qui est géré par l'association AIR NORMAND, créée en 2005, à l'aide de stations de mesures implantées un peu partout dans la région. Il n'y a pas de station de mesure sur la commune et les plus proches se trouvent au niveau du Havre et de Port-Jérôme ; elles ne sont donc pas représentatives du territoire rural.

Il existe des données plus locales qui ont été réalisées à l'échelle de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine. Un inventaire des émissions a été réalisé en 2008 avec répartition par secteur d'activité.





Néanmoins, ces données ne sont toujours pas très représentatives de la situation spécifique de Saint-Samson-de-la-Roque. Par exemple, il apparaît très nettement l'importance du trafic routier dans les émissions de polluants sur le territoire communautaire mais cela s'explique par le passage de l'A13 et l'A131 mais qui sont relativement éloignées de la commune.

A l'échelle de la Communauté de Communes, les trois principales sources de pollution sont :

- Le trafic routier (combustion du carburant),
- Le secteur résidentiel et tertiaire (chauffage, production d'eau chaude...)
- Et l'agriculture (application des engrais, activités de labours...).

Des sols comme lieux naturels et outils de production menacés ?

Le **mode d'occupation du sol (MOS)** à grande échelle (MOS) est un inventaire exhaustif des différents types d'occupation du sol (urbains, agricoles, naturels...) d'un territoire donné réalisé au moyen d'un Système d'Information Géographique. Constitué par reconnaissance visuelle (photo-interprétation) à partir d'une photographie aérienne à grande échelle, il découpe finement l'espace en ilots décrivant l'occupation des sols selon une nomenclature hiérarchique, à plusieurs niveaux (permettant une définition de plus en plus précise).

Dans cette étude, il est analysé les données MOS du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie datées de l'année 2009.

D'une superficie de près de 16km², le territoire communal se compose d'une occupation à **dominante agricole** (67%). Les espaces naturels occupent 26% du territoire. Quant aux espaces artificialisés, ils représentent 6% de l'occupation des sols dont 4,35% de zones urbanisées et bâties (68,1ha).

Le territoire connaît une forte évolution de son occupation des sols. D'après l'analyse de la consommation foncière entre 2005 et 2015, les espaces artificialisés ont fortement progressé au fil des années. En effet, c'est environ 14ha qui ont été mobilisés pour de l'artificialisation. Cette évolution s'est à la fois faite au détriment des espaces agricoles et des espaces naturels.

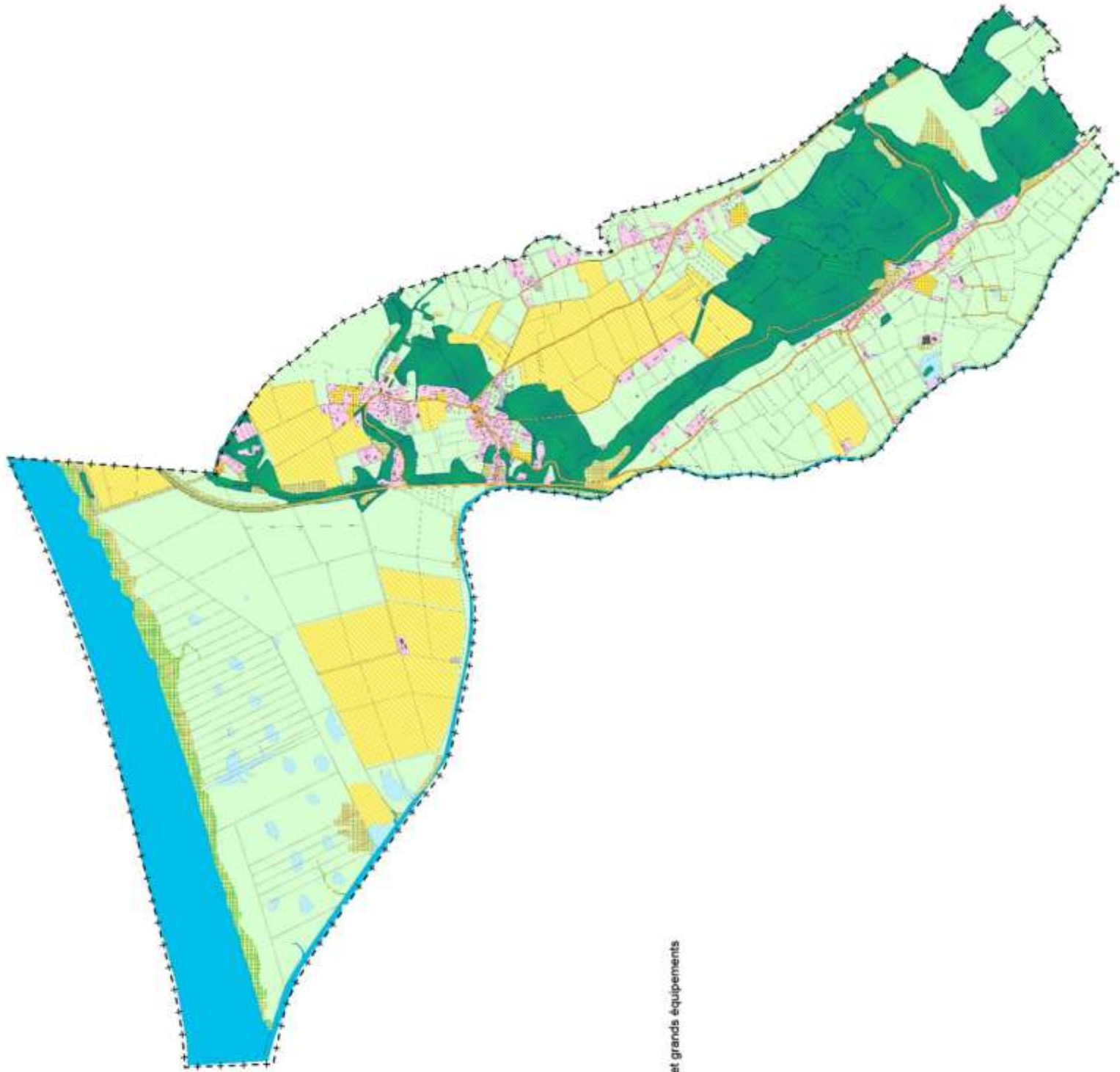
L'organisation de l'occupation du sol de la commune est relativement complexe. L'urbanisation éparse développe une artificialisation des sols de part et d'autre du territoire. On observe une plus grande présence de territoires artificialisés au Nord du plateau (Castel et ancienne commune de La Roque-sur-Risle) mais aussi en bas du vallon, à l'Ouest (anciennement Saint-Samson-sur-Risle). De plus, la présence de petits hameaux qui s'étendent vers le Sud du plateau participe à l'occupation des sols. Les emprises agricoles se retrouvent principalement sur la partie Nord du plateau et dans les vallées de la Seine et de la Risle. Les espaces de bois et forêts se distinguent quant à eux au Sud du plateau et tout autour de la pointe, le relief ne laissant pas la possibilité d'utiliser le sol d'une autre manière. Enfin, on retrouve sur le territoire plusieurs surfaces en eaux, liées au riche contexte hydrographique local.

Les massifs boisés devront être protégés dans le cadre du PLU pour y limiter le développement de l'habitat. **Les espaces agricoles représentent également des espaces de qualité agronomique méritant d'être préservés de l'urbanisation.** Cette dernière devra ainsi prioritairement prendre place dans le tissu bâti existant.

Type d'occupation des sols	surface (ha)	%
Mines, décharges, dépôts et chantiers	1,4	0,09%
Espaces verts artificialisés non agricoles	2,8	0,18%
Cultures permanentes	7,7	0,49%
Eaux continentales	19,5	1,24%
Zones industrielles et commerciales, réseaux de communication et grands équipements	25,9	1,65%
Espaces ouverts, avec peu ou sans végétation	28,9	1,85%
Milieux à végétation herbacée et/ou arbustive	47,7	3,05%
Zones urbanisées et bâties	68,1	4,35%
Terres arables	248,1	15,84%
Forêts, bois, bosquets	300,1	19,16%
Prairies	816,2	52,11%
Total des surface terrestres	1566,4	100,00%
Eaux maritimes	206,3	/

Tableau de surfaces des données MOS du PNRBSN - 2009

Mode d'occupation des sols



-  Forêts, bois, bosquets
-  Prairies
-  Espaces ouverts, avec peu ou sans végétation
-  Milieux à végétation herbacée et/ou arbustive
-  Espaces verts artificialisés non agricoles
-  Terres arables
-  Cultures permanentes
-  Zones urbanisées et bâties
-  Zones industrielles et commerciales, réseaux de communication et grands équipements
-  Mines, décharges, dépôts et chantiers
-  Eaux continentales
-  Eaux maritimes

Un territoire à risque ?

Quelle typologie de risques naturels présents sur le territoire ?

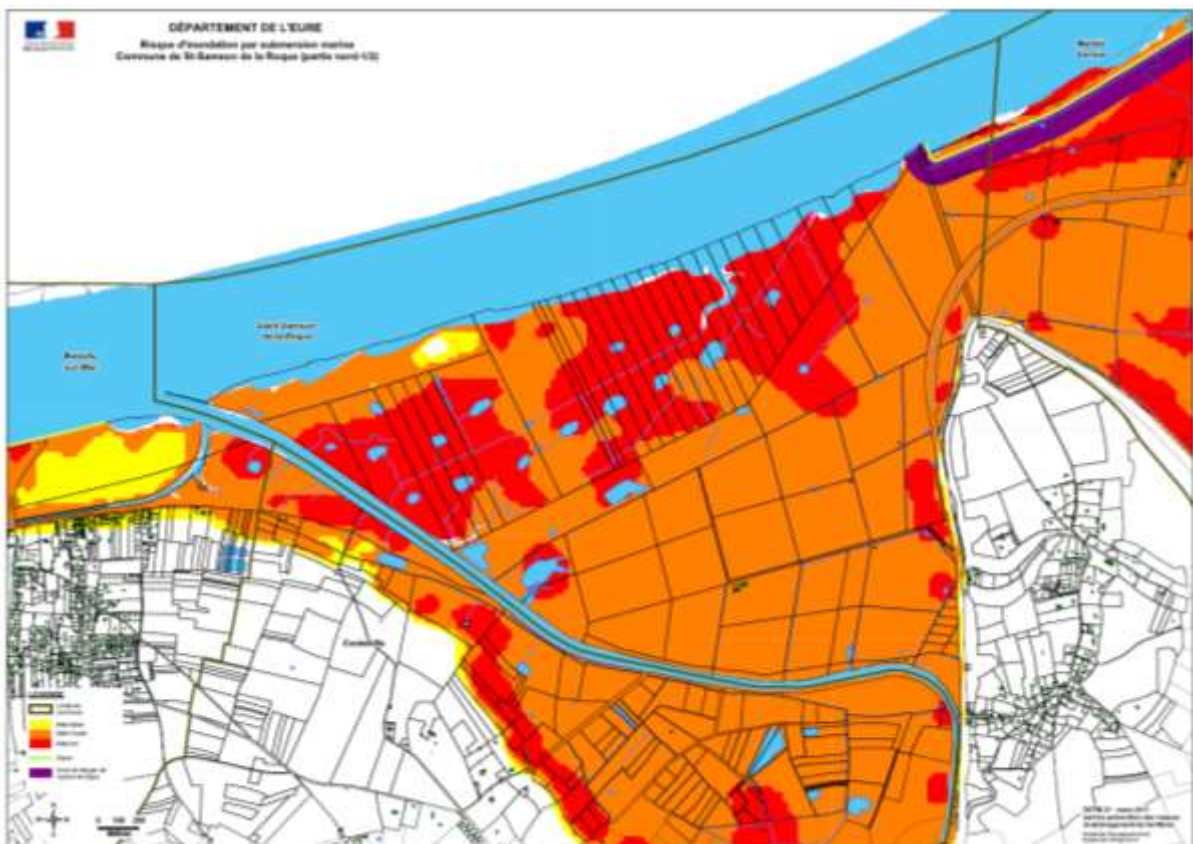
Le risque est la **conjonction d'un aléa** (probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux) et d'une **vulnérabilité** (conséquences prévisibles sur les personnes, biens, activités et l'environnement exposés au phénomène dangereux). Plus le territoire ou les personnes sont vulnérables, plus les conséquences, les dommages liés à un accident seront importants. La gestion du risque est un **enjeu transversal** puisque toutes les composantes de l'organisation urbaine (logements, activités, infrastructures...) et tous les acteurs (collectivités, entreprises, habitants) sont concernés.

Le risque sismique

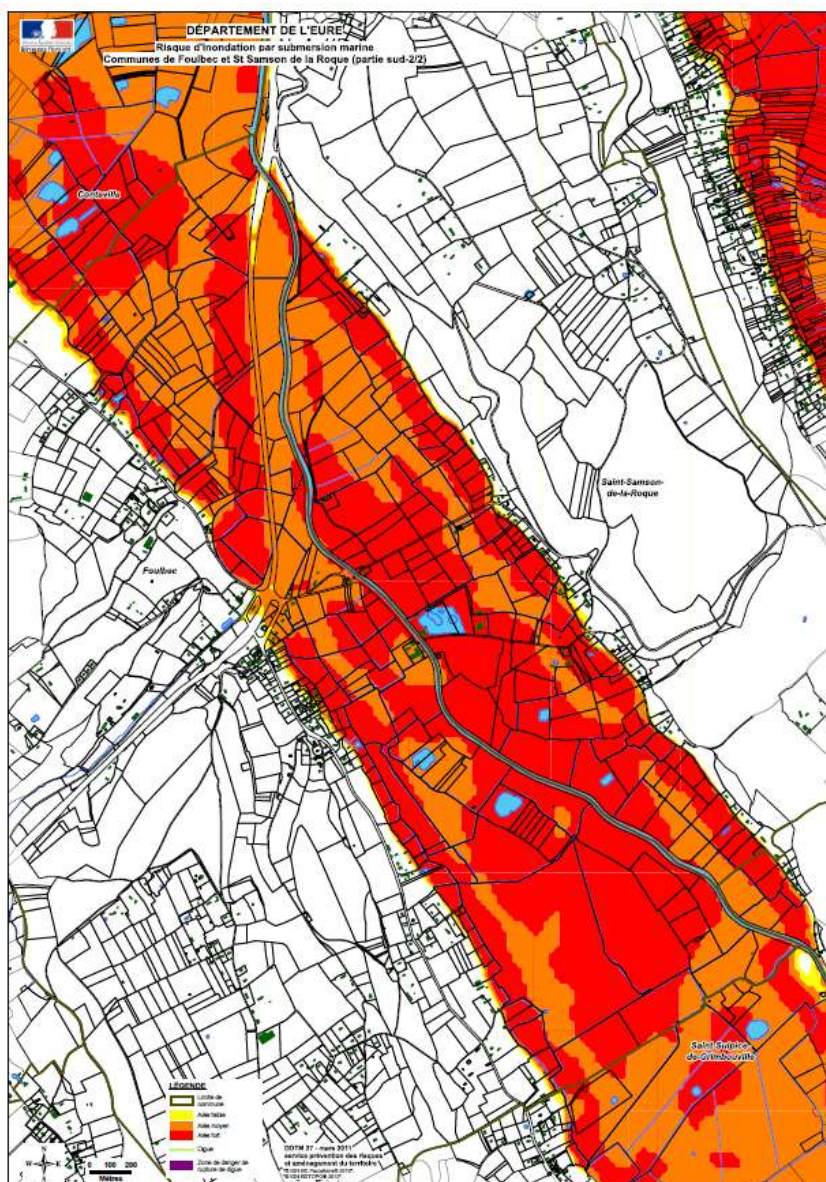
Le portail de prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (prim.net) indique également que la commune est **répertoriée dans la zone de sismicité de type 1**. Un zonage, établi par décret, a été établi sur le sol français à partir d'une analyse probabiliste de l'aléa et découpe le territoire en cinq zones. La zone 1 correspond à un secteur de sismicité très faible.

Le risque de submersion marine

Le **risque inondation par submersion marine** : toute la vallée de la Risle ainsi que les bords de Seine sont soumis à un risque inondations fort, d'autant plus que les deux cours d'eau sont soumis à l'influence des marées de par leur proximité avec la Manche. Ce risque inondation par submersion marine concerne de façon moyenne ou forte les parties Nord et Ouest du territoire de la commune.



Les bords de Seine inondables (source : préfecture de l'Eure)



La vallée de la Risle inondable (source : préfecture de l'Eure)

Cette cartographie a été élaborée en comparant l'altitude du terrain à la cote de 5,16 m NGF correspondant aux plus hautes eaux connues dans l'estuaire de la Seine (marégraphe de Tancarville). L'altitude des terrains a été définie à partir de la banque de données topographiques (BDTOPO) de l'IGN dont la précision est de 1 mètre.

Certains secteurs submersibles sont protégés par des digues. Néanmoins, ces ouvrages n'assurent pas une protection parfaite et ils peuvent être submergés ou se rompre sous l'effet de surcotes importantes. Ces ruptures d'ouvrages provoquent des inondations soudaines et violentes sans qu'il soit possible de les prévoir. Les secteurs protégés par des digues sont donc considérés comme submersibles et une zone de risque de rupture a été définie derrière celles-ci.

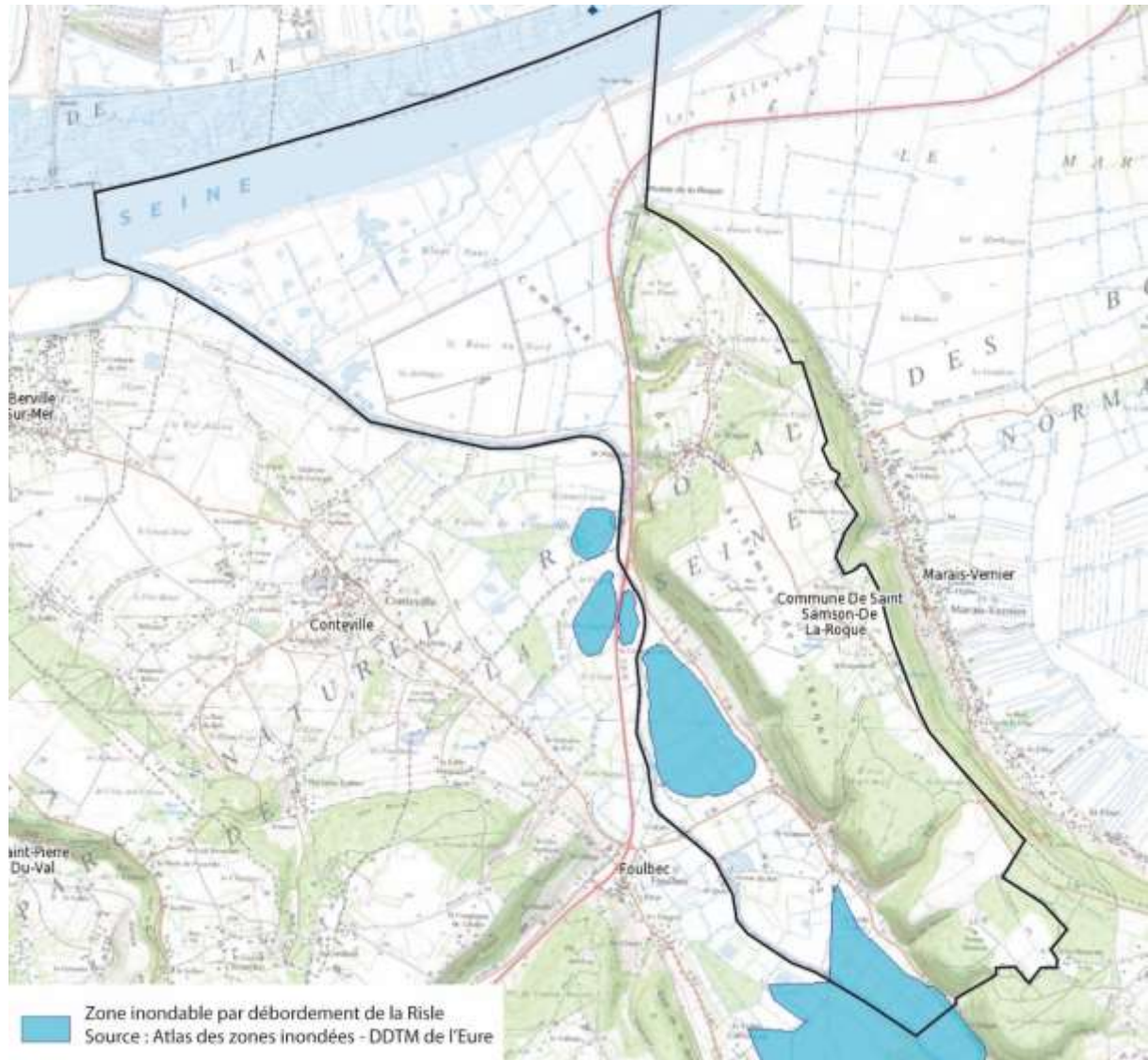
Compte tenu du risque élevé d'inondation par submersion marine dans certains secteurs, les dispositions prises dans le PLU devront respecter les principes suivants :

- dans les zones d'alea fort (zones rouge et violette), refuser l'implantation de nouvelles constructions et limiter les extensions ;
- dans les zones d'alea moyen (zone orange), imposer des prescriptions de réduction de la vulnérabilité aux constructions autorisées.

Le risque inondation

La commune de Saint-Samson-de-la-Roque est soumise à deux types de risques inondation :

Le risque inondation par débordements de la Risle concerne certains secteurs du fond de vallée de la Risle. Les zones identifiées à risque dans l'atlas des zones inondées de la DDTM de l'Eure ne comportent pas d'habitations et sont par ailleurs, soumis également au risque de submersion marine. Le PLU devra veiller à conserver inconstructibles ces espaces.



Source : to.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr

Le risque inondation par remontée de nappe : la commune de Saint-Samson-de-la-Roque est exposée à des risques potentiels d'inondation par remontée de la nappe phréatique, liés au complexe hydrographique qui marque le territoire. Après des périodes de précipitations prolongées, le niveau de la nappe phréatique peut remonter et s'approcher de la surface aux points les plus bas. On peut alors constater des résurgences de la nappe et des infiltrations par capillarité dans les sous-sols qui peuvent conduire à des inondations de longue durée.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public référent pour la prévention du risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique, a cartographié les secteurs les plus exposés à ce risque en comparant la profondeur de la nappe (en incluant sa variation naturelle saisonnière et pluriannuelle) à l'altitude des terrains en surface. Si le plateau ne présente qu'un risque faible, voire très faible, les secteurs de la vallée de la Risle et les bords de Seine sont concernés par une sensibilité très élevée.

Néanmoins, cette cartographie nationale n'a pas pour ambition de déceler les risques d'inondation par remontée de nappe à l'échelle locale mais d'identifier des secteurs pouvant présenter des risques potentiels.



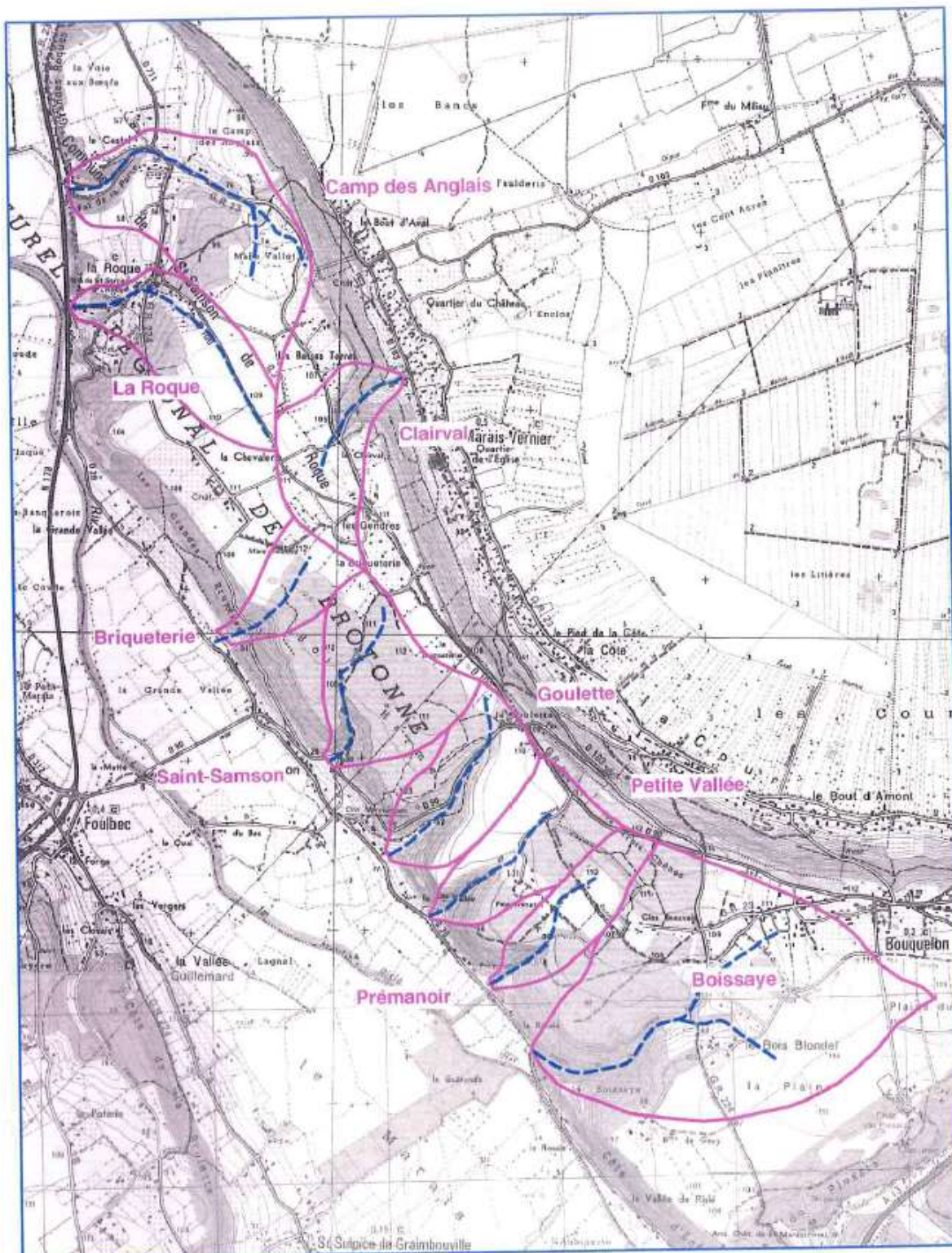
Exposition au risque inondation par remontée de nappe (source : géoportail)

En outre, il s'agit de ne pas renforcer les risques liés au ruissellement. Les espaces végétalisés et les fossés ou mares forment une barrière qui limite le phénomène. La végétation joue un rôle majeur dans la capacité de rétention des sols et leur sensibilité à l'érosion, et ce d'autant plus quand cette couverture est dense et que les sols sont équilibrés (litières forestières, sols hydromorphes absorbants). Les haies et bosquets encore existants doivent être maintenues pour réguler le ruissellement des eaux de pluie.

Le risque ruissellement

L'ensemble du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine a fait l'objet d'une étude hydraulique en 1999. Elle avait pour objectif de mettre en place un état des lieux global de la situation à l'échelle communautaire et de répertorier les secteurs présentant les désordres hydrauliques les plus importants. Aucune problématique forte nécessitant une intervention rapide de la collectivité n'a été identifiée sur le territoire de Saint-Samson-de-la-Roque. Aucune autre étude n'a donc été entreprise sur la commune.

Cette étude réalisée à une échelle 1/25000^e comporte une cartographie des axes de ruissellement. Ils ont été identifiés à partir de la carte IGN 1/25000, ce qui donne une information générale des différents Bassins Versants Élémentaires de la commune et des talwegs théoriques. Cependant, leurs tracés n'ont pas été vérifiés à l'échelle de la parcelle cadastrée, Cette imprécision ne permet pas de les reporter en l'état dans le document d'urbanisme (établi à l'échelle de la parcelle) et opposable aux tiers. La carte présentée ci-après issue de cette étude est présentée à titre indicatif.



Carte des bassins versants élémentaires et localisation théorique des axes de ruissellement - étude hydraulique réalisée par Ingetec

Il n'existe pas d'état des lieux précis du risque de ruissellement sur le territoire de la commune. En effet, la commune est relativement peu concernée par des désordres hydrauliques. Néanmoins, la cartographie présentée permet d'identifier des secteurs présentant des dispositions plus sensibles par rapport à ce risque. Il s'agit des emprises localisées en fond de vallons et à leurs débouchés qui pourraient connaître des désordres en cas de modification importante de l'occupation des sols (défrichement d'espaces forestiers, artificialisation excessif des sols en amont, etc...)

Le risque sécheresse

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

La commune présente un aléa moyen qui touche certains secteurs bâtis sur le plateau.



Argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

Carte de retrait - gonflement des argiles (source : BRGM)

Le risque falaises

Le département de l'Eure est un large plateau au soubassement essentiellement crayeux ayant été entaillé par les vallées le traversant. Cela a généré des reliefs marqués, parfois très abrupts, avec la présence de falaises de plusieurs dizaines de mètres de haut. Les fonds de vallées encaissées sont relativement étroits et soumis à un risque de crue, les constructions et les espaces de vie se trouvent alors souvent à proximité de versant. Ainsi, il existe une probabilité d'instabilité de versant qui impacte les zones urbanisées de contrebas.

Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé une étude portant sur l'identification et la hiérarchisation des zones prédisposées au risque de chute de blocs et éboulements dans le département de l'Eure. Il en ressort 179 zones prédisposées à ce risque. Le croisement des enjeux a permis d'identifier plusieurs sites potentiellement à risque dont la hiérarchisation a favorisé leur classement selon trois priorités :

- P1 : 23 sites répartis sur 18 commune, dont les zones de prédisposition forte pourraient impacter des enjeux à forte vulnérabilité (bâtiments).
- P2 : 27 sites vulnérables pour lesquels des bâtiments sont potentiellement soumis à une zone de prédisposition moyenne ainsi que 20 sites pour lesquels des tronçons routiers et un réservoir d'eau potable sont directement en aval de zones présentant une prédisposition forte.
- P3 : 18 tronçons de chemins potentiellement soumis à des zones de prédisposition forte.

La commune de Saint-Samson-de-la-Roque est concernée par l'étude relative à l'identification et la hiérarchisation des zones prédisposées au risque de chutes de blocs et éboulements dans l'Eure. Elle détient en effet un site de priorité 3, du fait de la présence d'un tronçon de route à proximité directe des falaises.

Les risques et nuisances induits par l'occupation humaine

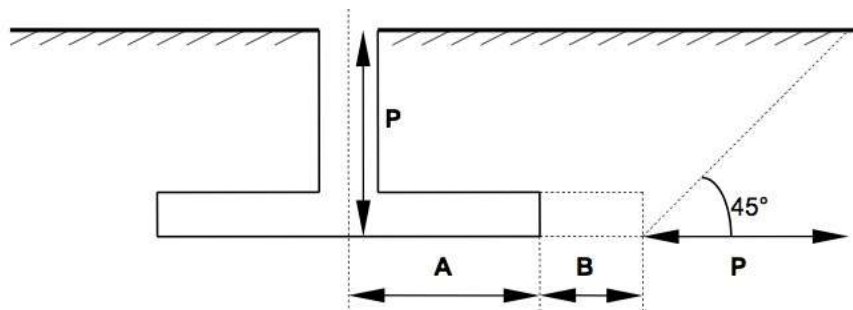
Le risque de cavités souterraines

Le Département de l'Eure se caractérise par la présence de nombreuses cavités souterraines qui représentent un risque d'effondrement. Depuis 1995, la DDTM effectue un travail de recherches et de recensement des indices de cavités souterraines. A ce jour, 10 000 informations ont déjà été recensées par le biais des archives du 18^e ou du 19^e siècles, de la cartographie, des études spécifiques ou de la mémoire locale.

La commune est ainsi concernée par le risque cavités souterraines.

Autour des carrières souterraines localisées précisément et dont la présence est avérée, un périmètre de risque est défini par un rayon de sécurité calculé en fonction de la taille de la cavité. Cette distance est calculée en fonction de la longueur présumée des galeries dans la direction considérée et d'une zone de décompression correspondant à la profondeur à laquelle sont situées les galeries. Au-delà du rayon de sécurité, il n'y a plus de risque d'effondrement de la cavité considérée à craindre. Cet espace est cartographié sous la forme d'une trame spécifique.

Le rayon de sécurité est déterminé en fonction du schéma suivant :



P = profondeur de puits maximale observée sur la commune ou, à défaut, dans le secteur

A = longueur de galerie maximale observée sur la commune ou, à défaut, dans le secteur

B = incertitude due à la poursuite éventuelle des extractions après réalisation du plan

Zone de décompression : effondrement sous forme de cône avec un angle de 45°

Rayon mis en place : $R = A + B + P$

Extrait du Porter à Connaissance

Pour la commune, à défaut de données suffisantes, le rayon de sécurité a été calculé sur la typologie des marnières des communes limitrophes soit **60 mètres**. Le rayon ci-dessus est déterminé au vu des indices connus. On ne peut exclure l'existence d'une cavité plus importante qui n'aurait pas été recensée.

Lorsque la présence de la cavité souterraine (y compris pour les bétoires) est avérée mais n'est pas localisée précisément, le périmètre de risque est représenté par un indice surfacique correspondant à la zone d'implantation probable de la marnière.

Les bétoires sont des indices d'origine naturelle. Ces points d'engouffrement permettent aux eaux de ruissellement d'un bassin versant de cheminer jusqu'à la nappe souterraine dans le sous-sol crayeux. Par souci de sécurité et de préservation sanitaire, en référence au Règlement Sanitaire Départemental, un rayon de sécurité de 35 mètres est défini autour de ces indices.

Les risques technologiques et industriels

Les établissements à risques industriels majeurs (SEVESO/ ICPE). La commune n'a pas d'établissement à risques sur son territoire. Toutefois, elle est concernée par la zone de danger maximale de l'entreprise ERAMET d'une distance de 10 000 mètres. Cette entreprise de métallurgie est effectivement située à Sandouville, dans la zone portuaire du Havre, face à Saint-Samson-de-la-Roque.

Les sols pollués. Les données Basias et Basol n'indiquent aucun site potentiellement pollué sur le territoire.

Le transport de matière dangereuse et les canalisations de transport de gaz. Le territoire communal est traversé par plusieurs canalisations de transport de gaz exploitées par GRT Gaz et par des canalisations d'hydrocarbures exploitées par TRAPIL. Ces installations nécessitent la prise en compte de distances de sécurité de part et d'autre des canalisations. Les distances à respecter varient selon la zone d'effet de la canalisation. On distingue alors 3 zones :

- La zone des effets létaux significatifs (ZELS) : cette zone correspond à la zone des dangers très graves pour la vie humaine (létalité de 5 % de la population exposée en limite de zone) ;
- La zone des premiers effets létaux (ZPEL) : cette zone correspond à la zone des dangers graves pour la vie humaine (létalité de 1 % de la population en limite de zone),
- La zone des effets irréversibles (ZEI) : cette zone correspond à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (effets irréversibles).

Concernant les canalisations de GRT Gaz les distances suivantes sont à prendre en compte :

Zone d'effet	ZELS	ZPEL	ZEI
Distance pour la canalisation de diamètre DN 400mm et pression 67,7 bars	100m	145m	185m
Distance pour la canalisation de diamètre DN 150mm et pression 67,7 bars	20m	30m	45m
Distance pour la canalisation de diamètre DN 250mm et pression 67,7 bars	50m	75m	100m

Pour la canalisation TRAPIL, les distances à respecter sont les suivantes :

Zone d'effet	ZELS	ZPEL	ZEI
Distance	160m	205m	260m

Les prescriptions suivantes concernant les activités et les projets au voisinage de ces ouvrages sont à prendre en compte :

- proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH), d'installation nucléaire de base (INB) et d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (ZELS) ;
- proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH), d'installation nucléaire de base (INB) et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la 1ere a la 3eme catégorie dans la zone des dangers graves pour la vie humaine (ZPEL) ;
- informer le transporteur de tout projet dans la zone des effets irréversibles (ZEI). L'aménageur de chaque projet engage une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentes. Cette étude repose sur les caractéristiques de l'ouvrage de transport, de son environnement mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité (modalité d'évacuation des personnes...). En outre, la mise en œuvre de mesures compensatoires de type physique sur l'ouvrage de transport (protection mécanique par dalle béton...) destinée à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident (travaux tiers) est à privilégier. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement devra être consultée à minima lors de la procédure de demande de permis de construire.

Le risque technologique concerne aussi le transport de matières dangereuses. À ce sujet, la commune de Saint Samson de la Roque est aussi traversée par la RD 6178.

Les nuisances sonores

La commune de Saint-Samson-de-la-Roque n'est pas concernée par une réglementation particulière liée à la présence de nuisances sonores.

Un territoire riche en biodiversité

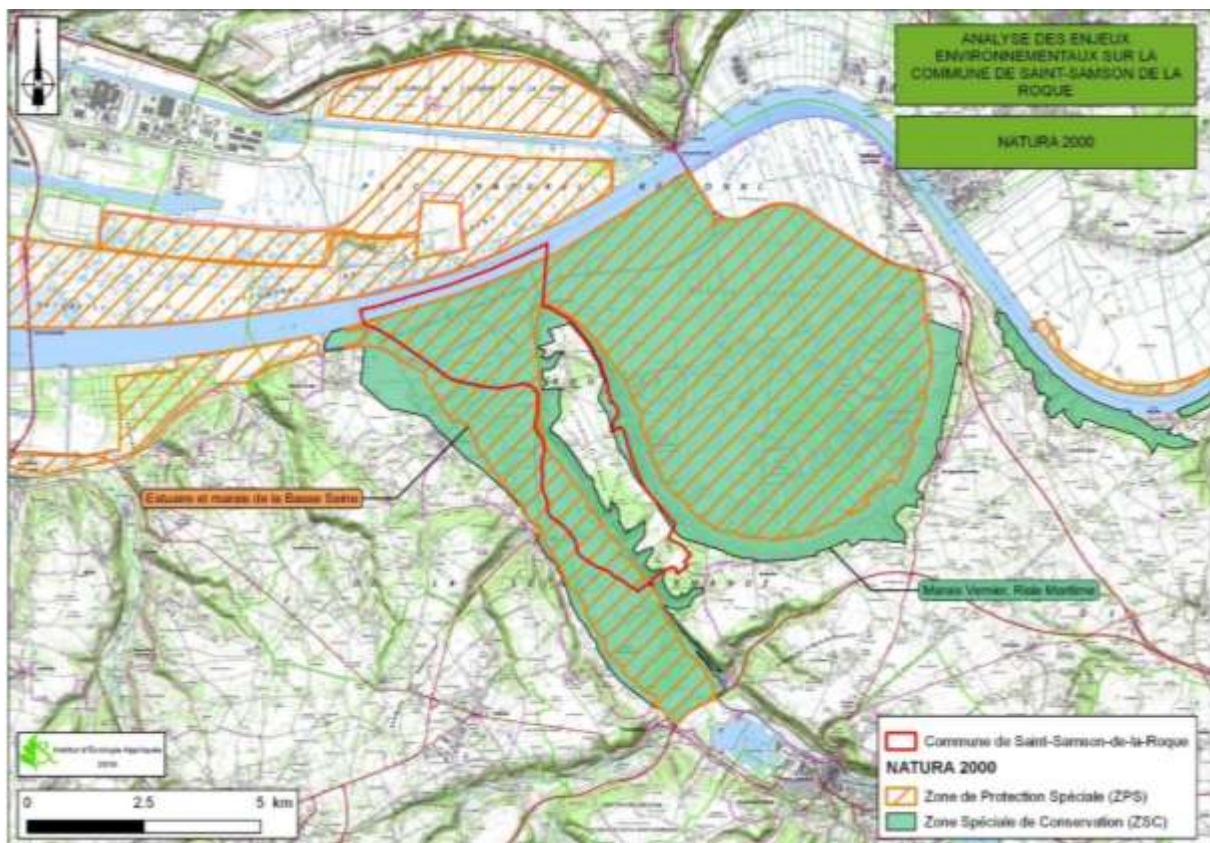
Un patrimoine naturel reconnu et protégé

Le réseau Natura 2000

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite "Directive Habitats", porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ses différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les sites retenus par la Commission européenne et en attente de validation par leur pays sont appelés Sites d'Importance Communautaire (SIC). La Directive Oiseaux n°2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC. Le réseau Natura 2000 formera ainsi à terme un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Ces espèces sont appelées espèces d'intérêt communautaire.

Deux sites Natura 2000 sont présents sur la commune de Saint-Samson-de-la-Roque :

- Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) nommée « FR2310044 : Estuaire et marais de la Basse Seine ». Au total, 118 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la ZPS. Parmi elles, 50 espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site.
- Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « FR2300122 : Marais Vernier, Risle Maritime. Il s'agit d'un vaste ensemble de marais, tourbières et prairies semi-naturelles humides réparti sur 7 652 ha entre le marais Vernier et la vallée du Risle. La ZSC regroupe à la fois des habitats dits prioritaires, des espèces floristiques et floristiques ainsi que des chiroptères ; beaucoup sont protégés à l'échelle nationale.



Zones Natura 2000

Récapitulatif des Zones de Protection Spéciale présente autour de Saint-Samson-de-la-Roque.

Nom	Type	Code national	Oiseaux
Estuaire et marais de la Basse Seine	ZPS	FR2310044	118 espèces recensées

Gras : Espèce protégée à l'échelle nationale.

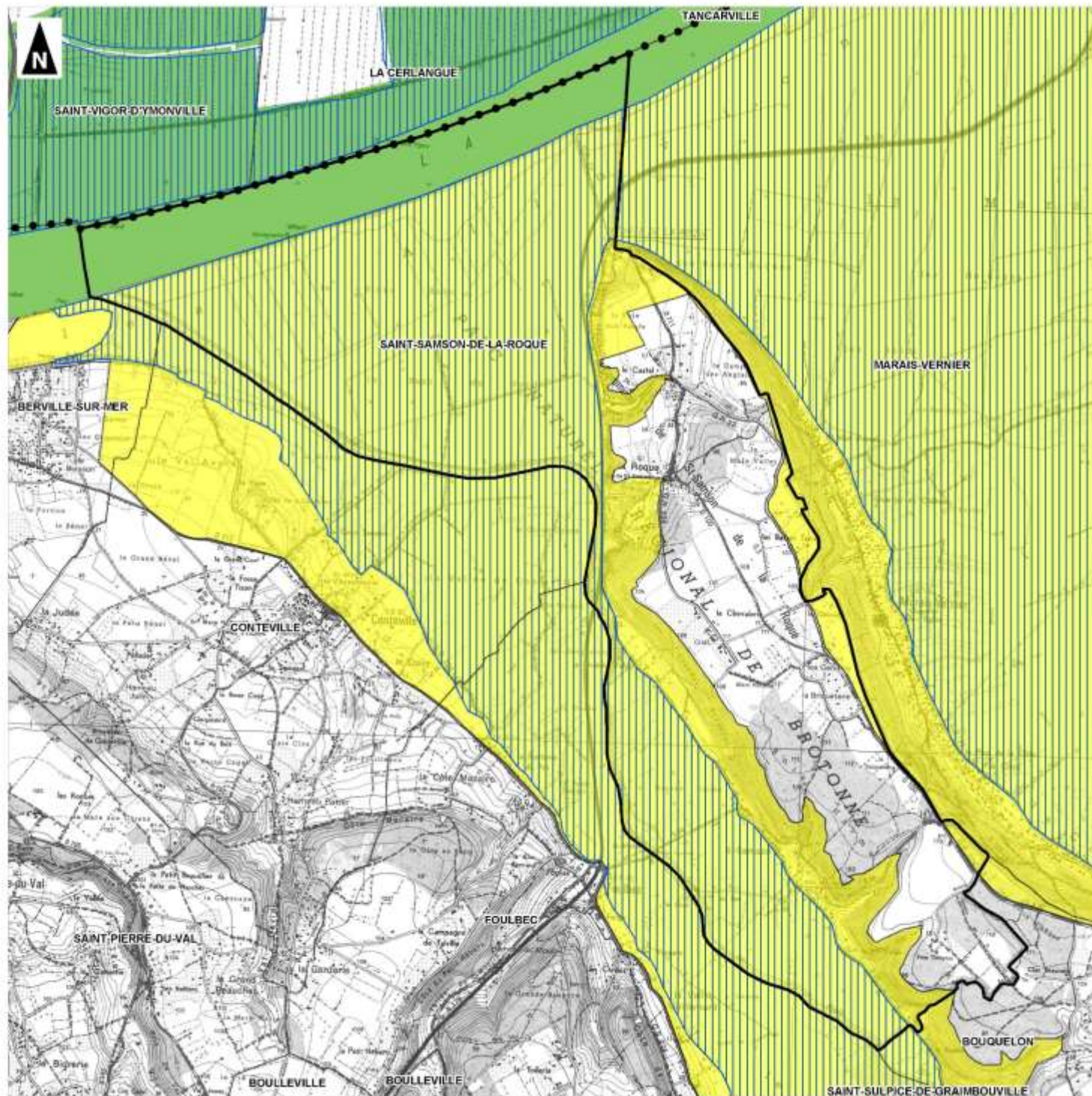
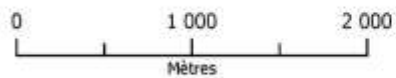
Récapitulatif des Zones d'Importance Communautaire présente autour de Saint-Samson-de-la-Roque.

Nom	Type	Code national	Habitats prioritaires	Flore	Chiroptères	Enjeu autre faune
Marais Vernier, Risle Maritime	ZSC	FR2300122	Dunes fixées à végétation herbacée Pelouses calcicoles à orchidées Tourbières hautes actives Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> Forêts alluviales résiduelles Forêts de ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	<i>Drosera intermedia</i> <i>Drosera rotundifolia</i> <i>Pinguicula lusitanica</i> <i>Ranunculus lingua</i> <i>Rhynchospora alba</i>	Murin à oreilles échançrées (<i>Myotis emarginatus</i>) Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>) Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>) Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>) Alose vraie (<i>Alosa alosa</i>) Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>) Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>) Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>) Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) Barbeau fluviatile (<i>Barbus barbus</i>) Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)

Gras : Espèce protégée à l'échelle nationale.

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
- Réseau Natura 2000 -



-  Commune de Saint-Samson-de-la-Roque
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Zone de Protection Spéciale
"Estuaire et marais de la Basse Seine"
-  Site d'Importance Communautaire
"Estuaire de la Seine"
-  Zone Spéciale de Conservation
"Marais Vernier, Risle Maritime"

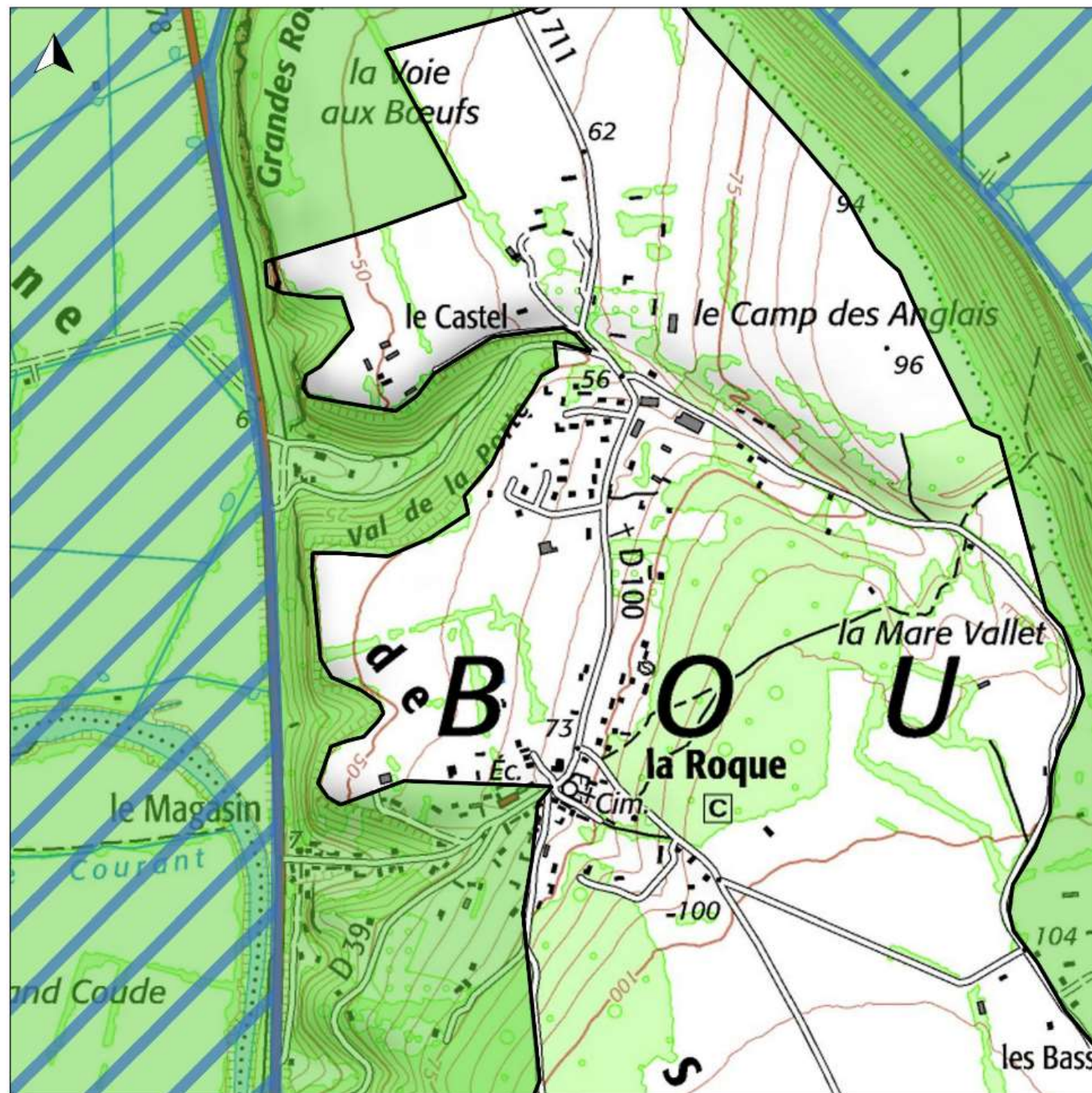


ANALYSE DES ENJEUX
ENVIRONNEMENTAUX SUR LA
COMMUNE DE SAINT-SAMSON-DE-LA-
ROQUE

Réseau Natura 2000 à proximité des
zones urbanisées

Réseau Natura 2000

-  ZPS - FR2310044 - Estuaire et marais de la Basse Seine
-  ZSC - FR2300122 - Marais Vernier, Risle Maritime



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le programme ZNIEFF a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanent, aussi exhaustif que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de zones sont définis :

- Les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable,
- Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La présence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. Elle est dépourvue de valeur juridique ou administrative. En revanche, la présence d'une telle zone est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour apprécier la mise en place de dispositions législatives et/ou réglementaires protectrices des espaces naturels.

Au total, 5 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2 sont situées sur la commune de Saint-Samson-de-la-Roque. Les tableaux ci-dessous recensent l'ensemble des ZNIEFF ainsi que les habitats, espèces floristiques et faunistiques déterminantes pour la désignation de ces zones. La ZNIEFF de type 2 « Baie de Seine orientale » est une ZNIEFF strictement maritime correspondant à des habitats et des espèces aquatiques. En conséquent, son analyse ne semble pas opportune au regard des milieux présents sur le territoire communal.

ZNIEFF de type 1 :

- La falaise de Grandes Roques
- Le Bois de Pourtour de Marais-Vernier
- Le Coteau des Grandes Bruyères
- Le Blanc Banc
- Les Prairies alluviales de la Basse vallée de la Risle

ZNIEFF de type 2 :

- La Basse Vallée de la Risle et les vallées conséquentes de Pont-Audemer à la Seine
- Le Marais Vernier

ZNIEFF maritimes :

- ZNIEFF de type 1 Filandres Amont de l'Estuaire de Seine
- ZNIEFF de type 2 de la Baie de Seine orientale

Nom	Type	Code national	Intégration	Habitats	Enjeu flore
LA FALAISE DES GRANDES ROQUES À SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE	ZNIEFF 1	FR230009162	ZNIEFF 2 FR230009161	-	<i>Blackstonia perfoliata</i>
LE BOIS DE POURTOUR DE MARAIS VERNIER (en limite communale)	ZNIEFF 1	FR230030725	ZNIEFF 2 FR230000259	Habitats déterminants de ZNIEFF : Forêts de ravin à Frêne et Sycomore (5%), Mines et passages souterrains	<i>Dactylorhiza maculata</i> <i>Erica cirerea</i> <i>Hypericum androsaemum</i> <i>Luzula sylvatica</i> <i>Asplenium adiantum-nigrum</i>
LE COTEAU DES GRANDES BRUYÈRES À SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE	ZNIEFF 1	FR230004482	ZNIEFF 2 FR230009161	Habitat déterminant de ZNIEFF : Forêts mixtes de pentes et ravins (1%)	<i>Blackstonia perfoliata</i> <i>Dactylorhiza maculata</i> <i>Iris foetidissima</i> <i>Luzula sylvatica</i> <i>Ophrys fuciflora</i> <i>Orchis militaris</i> <i>Anacamptis morio</i> <i>Rubia peregrina</i> <i>Seseli montanum</i> <i>Sesleria caerulea</i> <i>Polystichum aculeatum</i>
LE BLANC BANC À SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE	ZNIEFF 1	FR230000256	ZNIEFF 2 FR230009161	Habitats déterminants de ZNIEFF : Prairies humides atlantiques et subatlantiques (70%)	<i>Tripolium pannonicum</i> <i>Bolboschoenus maritimus</i> <i>Butomus umbellatus</i> <i>Cynoglossum officinale</i> <i>Elytrigia juncea subsp. juncea</i> <i>Gaudinia fragilis</i> <i>Lysimachia maritima</i> <i>Hordeum secalinum</i> <i>Juncus compressus</i> <i>Juncus gerardi</i> <i>Oenanthe crocata</i> <i>Oenanthe silaifolia</i> <i>Ranunculus peltatus subsp. baudotii</i> <i>Rorippa palustris</i> <i>Schoenoplectus triquetus</i> <i>Spirodela polyrhiza</i> <i>Thalictrum flavum</i> <i>Zarnichellia palustris</i>
LES PRAIRIES ALLUVIALES DE LA BASSE VALLÉE DE LA RISLE	ZNIEFF 1	FR230030847	ZNIEFF 2 FR230009161	Habitats déterminants de ZNIEFF : Prairies humides atlantiques et subatlantiques (70%).	<i>Baldellia ranunculoides</i> <i>Bromus racemosus</i> <i>Butomus umbellatus</i> <i>Carex elata</i> <i>Carex nigra</i> <i>Carex leporina</i> <i>Ceratophyllum submersum</i> <i>Dactylorhiza incarnata</i> <i>Oenanthe fistulosa</i> <i>Oenanthe silaifolia</i> <i>Anacamptis laxiflora</i> <i>Rorippa palustris</i> <i>Sagittaria sagittifolia</i> <i>Samolus valerandi</i> <i>Bolboschoenus maritimus</i> <i>Sium latifolium</i>

Nom	Type	Code national	Intégration	Habitats	Enjeu flore
					<i>Dactylorhiza maculata</i> <i>Epilobium palustre</i> <i>Hordeum secalinum</i> <i>Hydrocharis morsus-ranae</i> <i>Juncus bulbosus</i> <i>Juncus subnodulosus</i> <i>Lemna gibba</i> <i>Lythrum hyssopifolia</i> <i>Myriophyllum verticillatum</i> <i>Oenanthe crocata</i> <i>Sparganium emersum</i> <i>Spirodela polyrhiza</i> <i>Thalictrum flavum</i> <i>Typha angustifolia</i> <i>Veronica scutellata</i> <i>Wolffia arrhiza</i> <i>Baldellia ranunculoides</i> <i>Jacobaea aquatica</i> <i>Equisetum fluviatile</i>
LA BASSE VALLÉE DE LA RISLE ET LES VALLÉES CONSÉQUENTES DE PONT-AUDEMER À LA SEINE	ZNIEFF 2	FR230009161	ZNIEFF 1 FR230030846 FR230000256 FR230009164 FR230009168 FR230030028 FR230000242 FR230009167 FR230009169 FR230004482 FR230004512 FR230000241 FR230030847 FR230009162 FR230031143	Habitats déterminants de ZNIEFF : Hêtraies atlantiques acidiphiles, Frênaies, Chênaies acidiphiles.	-
LE MARAIS VERNIER	ZNIEFF 2	FR230000259	ZNIEFF 1 FR230000243 FR230030723 FR230030725	Habitats déterminants de ZNIEFF : Vasières et bancs de sable sans végétations, Prairies humides atlantiques et subatlantiques, Forêts de ravin à Frêne et Sycomore.	-

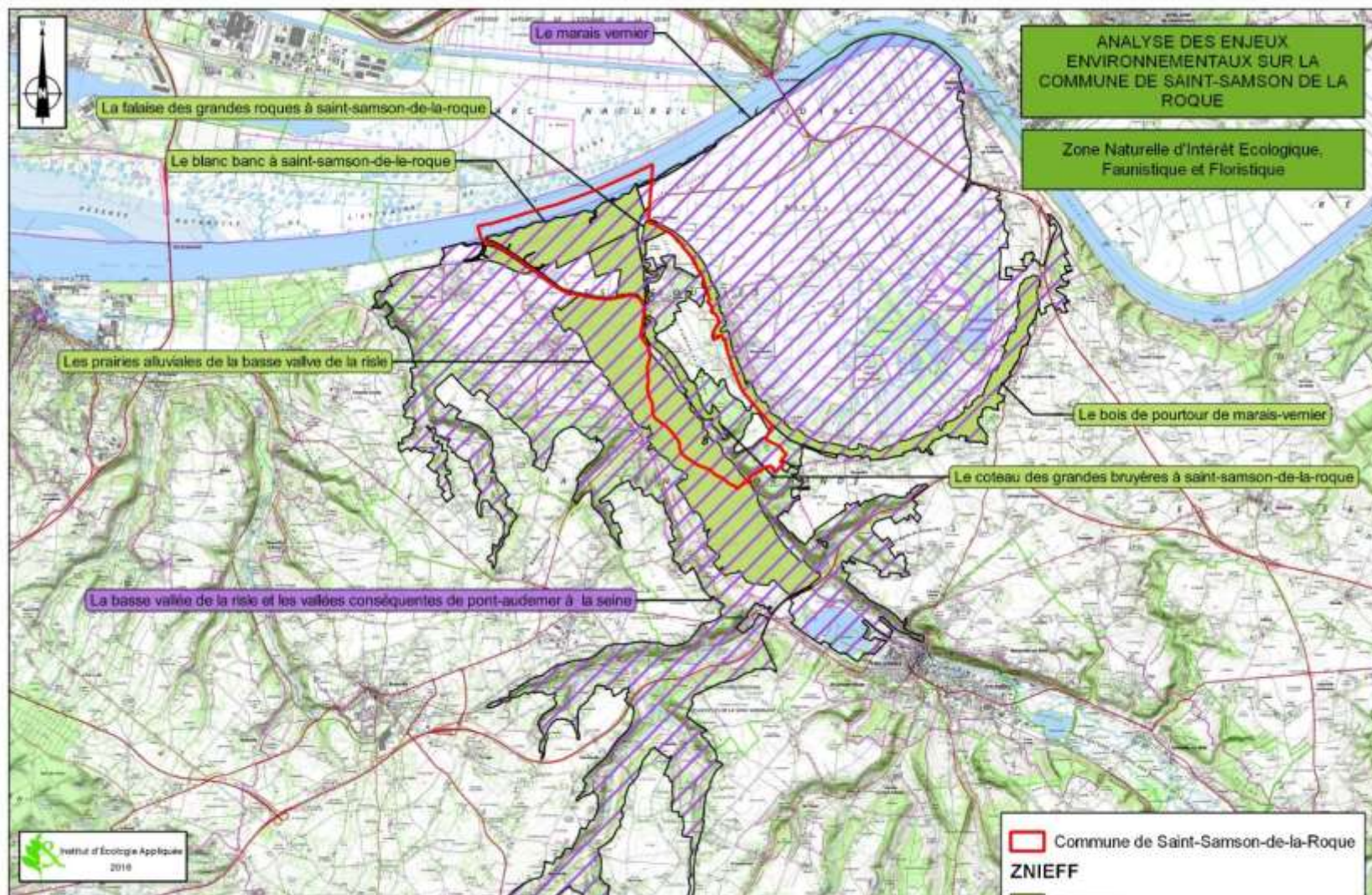
Récapitulatif des enjeux habitats et flore au sein des ZNIEFF de type 1 et 2 présentes autour de Saint-Samson-de-la-Roque

Nom	Type	Code national	Intégration	Enjeu avifaune	Enjeu chiroptères	Enjeu autre faune
LA FALAISE DES GRANDES ROQUES À SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE	ZNIEFF 1	FR230009162	ZNIEFF 2 FR230009161	Tadorne de Belon (<i>Tadorna tadorna</i>) Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	-	-
LE BOIS DE POURTOUR DE MARAIS-VERNIER	ZNIEFF 1	FR230030725	ZNIEFF 2 FR230000259	-	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Muscardin (<i>Musccardinus avellanarius</i>)
LE COTEAU DES GRANDES BRUYÈRES À SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE	ZNIEFF 1	FR230004482	ZNIEFF 2 FR230009161	-	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>) Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Criquet du brachypode (<i>Stenobothrus lineatus</i>) Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>)
LE BLANC BANC À SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE	ZNIEFF 1	FR230000256	ZNIEFF 2 FR230009161	Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>) Oie cendrée (<i>Anser anser</i>) Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) Vanneau huppé (<i>Varellus varellus</i>)	-	Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>)
LES PRAIRIES ALLUVIALES DE LA BASSE VALLÉE DE LA RISLE	ZNIEFF 1	FR230030847	ZNIEFF 2 FR230009161	Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>) Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>) Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>) Râle des genêts (<i>Crex crex</i>) Vanneau huppé (<i>Varellus varellus</i>) Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>) Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>) Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>) Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>) Phragmite des joncs (<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>)	-	-

Nom	Type	Code national	Intégration	Enjeu avifaune	Enjeu chiroptères	Enjeu autre faune
LA BASSE VALLÉE DE LA RISLE ET LES VALLÉES CONSÉQUENTES DE PONT-AUDEMER À LA SEINE	ZNIEFF 2	FR230009161	ZNIEFF 1 FR230030846 FR230000256 FR230009164 FR230009168 FR230030028 FR230000242 FR230009167 FR230009169 FR230004482 FR230004512 FR230000241 FR230030847 FR230009162 FR230031143	Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>) Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) Courlis cendré (<i>Numerius arquata</i>) Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>) Tadorne de Belon (<i>Tadorna tadorna</i>) Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) Râle des genêts (<i>Crex crex</i>) Vanneau huppé (<i>Varellus vanellus</i>) Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>) Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>) Tariet des prés (<i>Saxicola rubetra</i>) Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>) Phragmite des joncs (<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>)	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>) Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>) Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>) Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	Caloptéryx vierge (<i>Calopteryx virgo meridionalis</i>) Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>) Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>) Campagnol amphibie (<i>Arvicola sapidus</i>)
LE MARAIS VERNIER	ZNIEFF 2	FR230000259	ZNIEFF 1 FR230000243 FR230030723 FR230030725	-	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) Agrion nain (<i>Ischnura pumilio</i>) Agrion mignon (<i>Coenagrion scitulum</i>) Sympétrum noir (<i>Sympetrum danae</i>) Sympétrum jaune d'or (<i>Sympetrum flaveolum</i>) Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>) Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>) Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>) Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>) Musaraigne aquatique (<i>Neomys fodiens</i>)

Nom	Type	Code national	Intégration	Enjeu avifaune	Enjeu chiroptères	Enjeu autre faune
						Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)

Récapitulatif des enjeux faune au sein des ZNIEFF de type 1 et 2 présentes autour de Saint-Samson-de-la-Roque



ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE

ZNIEFF à proximité des zones urbanisées



Arrêté de protection Biotope de Grotte de la Grande Vallée

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope est présent sur la commune, il s'agit de la grotte de la Grande Vallée située sur le coteau des grandes bruyères. La présence de 2 espèces de Chiroptères justifie la désignation du site. Cette grotte est référencée FR3800046 au code national. Les Chiroptères qu'elle abrite sont tous deux protégés au niveau national. Il s'agit du Grand murin (*Myotis myotis*) et du Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine

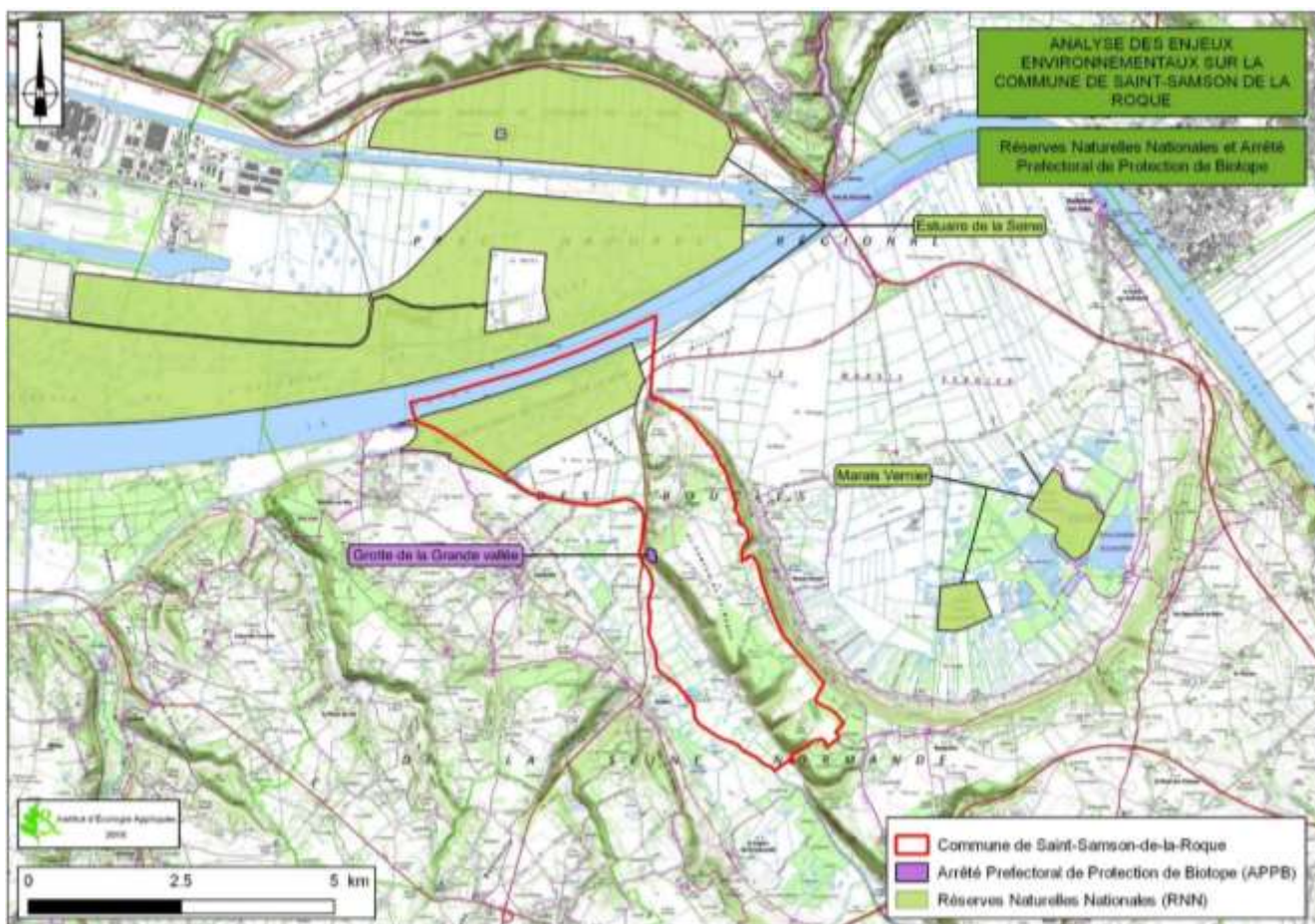
Une réserve naturelle nationale est un outil de protection, à long terme, d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

La commune de Saint-Samson-de-la-Roque est concernée par la présence d'une Réserve Nationale, celle de l'Estuaire de la Seine. Celle-ci concerne les rives du fleuve et impacte alors la partie Nord de la commune. Elle abrite notamment des espèces d'oiseaux, dont certaines sont protégées à l'échelon national, ainsi que d'autres espèces de la faune qui sont répertoriées dans le tableau suivant.

Nom	Code national	Oiseaux	Enjeu autre faune
ESTUAIRE DE LA SEINE	FR3600137	Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>) Bécasseau maubèche (<i>Calidris canutus</i>) Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>) Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>) Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>) Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) Huitrier pie (<i>Haematopus ostralegus</i>) Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>) Tadorne de Belon (<i>Tadorna tadorna</i>)	Loche noire (<i>Arion hortensis</i>) Crabe vert (<i>Carcinus maenas</i>) Escargot des bois (<i>Cepaea nemoralis</i>) Cornet étroit (<i>Cochlicella acuta</i>) Loche laiteuse (<i>Deroceras reticulatum</i>) Pagure des sables (<i>Diogenes pugilator</i>) Globicéphale noir (<i>Globicephala melas</i>) Limande commune (<i>Limanda limanda</i>) Macropode à rostre (<i>Macropodia rostrata</i>) Luisant des caves (<i>Oxychilus cellarius</i>) Grand luisant (<i>Oxychilus draparnaudi</i>) Luisant des bois (<i>Oxychilus navarricus</i>) Ambrette commune (<i>Succinea putris</i>) Luisantine des marais (<i>Zonitoides nitidus</i>) Ambrette élégante (<i>Oxyloma elegans</i>)

Espèces répertoriées dans la Réserve Naturelle Nationale FR3600137

Il faut noter également que la Réserve Naturelle Nationale du Marais Vernier est présente sur la commune voisine. Elle ne concerne cependant pas directement le territoire de Saint-Samson-de-la-Roque.



Réserves Naturelles Nationales et Arrêté de Biotope sur le territoire local

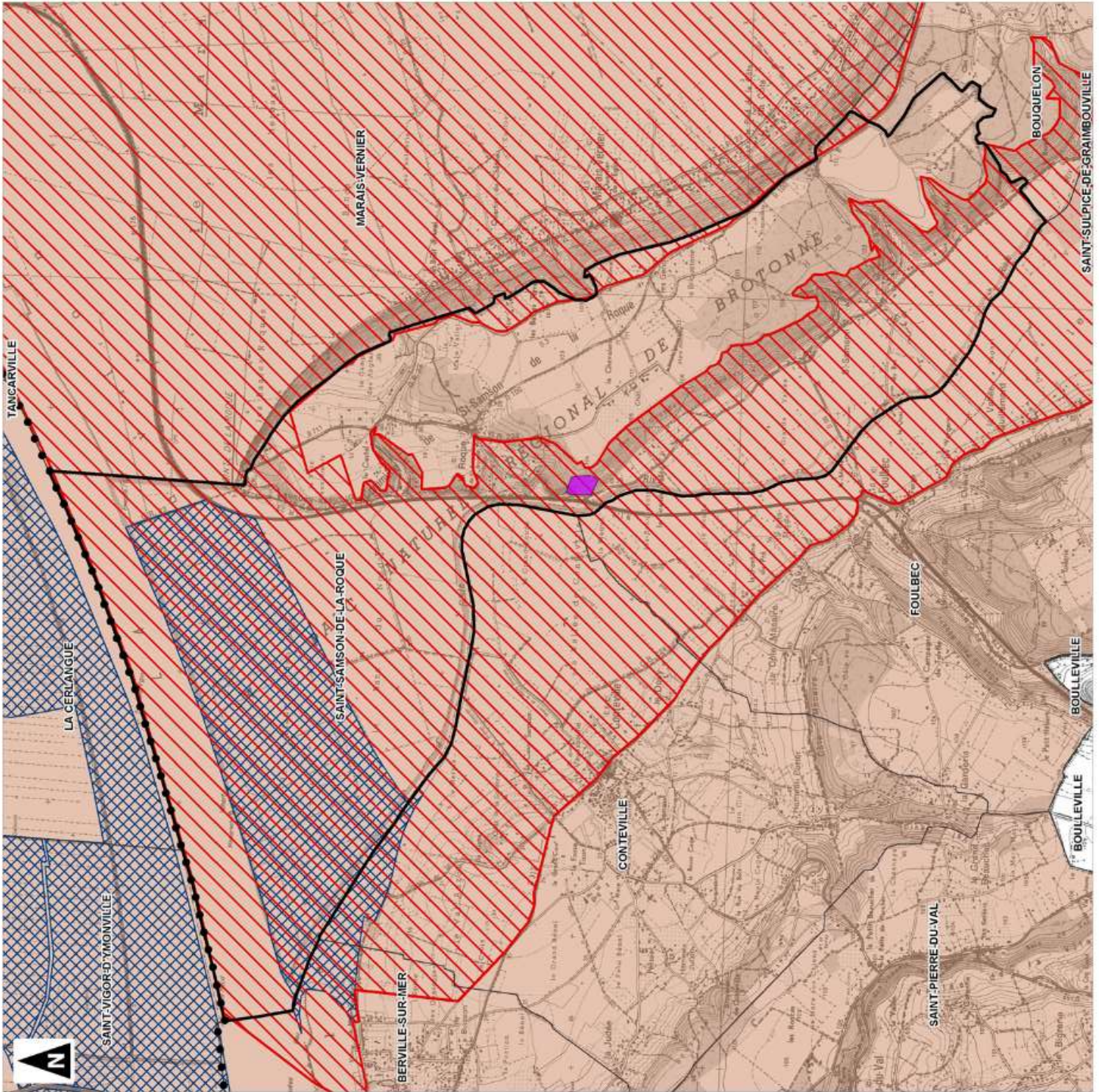
Zone RAMSAR du Marais Vernier et de la vallée de la Risle



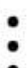




La Convention sur les zones humides, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

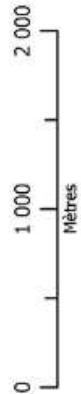
La commune est touchée par la zone Ramsar du Marais Vernier et de la Vallée de la Risle maritime. L'ensemble du site présente une multitude d'habitats importante qui regroupe des milieux humides (marais, cours d'eau, polder...) et des milieux plus secs (coteaux). Les zones humides du territoire se concentrent principalement le long du lit majeur de la Risle et sur le marais Vernier. On y distingue de nombreuses roselières, des prairies humides, dont certaines sur sols tourbeux, des vasières, des marais alcalins et également des zones de tourbière. La proximité de l'estuaire et la taille de ce site en font l'une des plus vastes zones humides de la Vallée de la Seine mais qui est fortement marqué par la présence de l'homme.

Le marais Vernier présente ainsi des paysages résultant d'une co-construction homme-Nature responsable de l'intérêt culturel du site et de la présence d'un patrimoine bâti et architectural de grande valeur. De plus, la Risle, en tant que rivière côtière, constitue une zone de transition entre des eaux salées en aval (estuaire), et des eaux douces en amont, favorable à la mise en place d'habitats intertidaux de première importance pour la faune piscicole. En tant que zone de transition au niveau de son cours et la présence de zones humides au niveau de sa vallée, la Risle maritime présente ainsi un intérêt fort pour l'accueil de populations en migration ou la reproduction de certaines espèces. Ce secteur présente également quelques zones tourbeuses et para-tourbeuses importantes qui ont participé à son classement en tant que Site d'Intérêt Communautaire. L'ensemble du site accueille également une grande quantité de plans d'eau pour la plupart artificiels utilisés comme mares à gabion.

Plan Local d'Urbanisme



-  Commune de Saint-Samson-de-la-Roque
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Arrêté de Protection de Biotope "Grotte de la Grande Vallée"
-  Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine
-  Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
-  Zone RAMSAR du Marais Vernier et de la vallée de la Risie



Une mosaïque de d'habitat faune/flore présents sur le territoire

Sur la commune, sont présents 6 grands types d'espaces spécifiques pour la faune et pour la flore à savoir :

- Les **espaces boisés** qu'on retrouve principalement sur le coteau et sur la partie haute de la commune,
- Les **milieux humides** représentés par des mares, des prairies humides, les cours d'eau et des milieux plus spécifiques comme des mégaphorbiaies.
- Les **zones agricoles** (grandes surfaces cultivées et prairies pâturées),
- Les **habitats côtiers** situés au niveau du Blanc Banc,
- Les **coteaux calcicoles**,
- Les **micro-habitats** (haies, vergers, petits bois),
- Les **zones jardinées** composés d'espaces verts privatifs et de micro-habitats,

Les espaces boisés

Les massifs boisés sur le territoire communal présentent une certaine diversité en raison de la géographie particulière de la commune. Ainsi, on retrouve :

- Au niveau des coteaux, des boisements de feuillus dont les espèces sont étagés essentiellement en fonction du substrat :
 - en haut de versant, des sols caillouteux à silex favorisent la présence de chênaies et bétulaies acidophiles,
 - quelques corniches accueillent de petites formations à If (Taxo-Coryletum), groupement endémique des basses vallées de la Seine et de la Risle,
 - en milieu et bas de versant, les colluvions crayeuses permettent la présence de chênaies-hêtraies neutrophiles ou neutrocalcicoles (différentes variantes de l'association du Daphno laureolae-Fagetum), avec parfois des faciès à Buis (Buxus sempervirens) ainsi que de petites frênaies à Scolopendre (Phyllitido-Scolopendrium) sur les éboulis.



Les espaces boisés présents sur le coteau se caractérisent par la diversité des formations

- Sur le plateau, la formation dominante est la **chênaie-hêtraie à houx**. Cet ensemble floristique se développe sur les sols argileux les plus acides (forêt acidiphile). Lorsque l'acidité diminue, cette formation s'enrichit du charme, de l'Anémone sylvie et de la Jacinthe des bois : ce sont les chênaies-charmaies (forêts mésotrophes). On retrouve également ponctuellement des formations de résineux.



Les formations de chênaie-hêtraie à houx sont nombreuses sur la commune

La faune est tout aussi importante et diversifiée. Les plus connus sont **les mammifères forestiers** bien représentés par le gros gibier (cerf, chevreuil, sanglier), les carnivores (Renard, Martre, Fouine, Putois, Belette, etc.) et certains rongeurs (Ecureuil, Lérot, Mulot sylvestre, Campagnol roussâtre...).

Mais le massif forestier peut accueillir aussi de **nombreuses espèces d'oiseaux** attirés par des biotopes variés pour se nourrir, pour s'y reposer ou pour s'y reproduire :

- On peut citer en particulier les pics (Pic vert, Pic épeichette, Pic noir, Pic épeiche), la Sittelle torchepot, la Tourterelle des bois, le Geai des chênes, la Grive musicienne, la Grive draine, la Fauvette à tête noire, le Roitelet à triple bandeau, le Lorient d'Europe, ou encore le Grosbec casse-noyaux.
- Parmi les oiseaux des forêts claires et chaudes, on y note en particulier la présence du Pouillot de Bonelli, nicheur très rare et en régression, en limite nord de répartition et inscrit sur la liste rouge des oiseaux menacés en Haute-Normandie et dans les parcelles de vieux bois celles du Pigeon colombin et du Pouillot siffleur, tous deux nicheurs peu communs.
- Bien présents, les rapaces le sont également, qu'ils soient diurnes ou nocturnes : Buse variable, Bondrée apivore, Autour des palombes, Epervier d'Europe, Faucon hobereau, Chouette hulotte et Hibou moyen-duc.
- D'autres plus communs fréquentent aussi le massif, notamment les pouillots (fitis, véloce), le Pinson des arbres, le Roitelet huppé, les mésanges (noire, nonnette, boréale, bleue, charbonnière et huppée), le Troglodyte mignon, la Tourterelle des bois, le Pigeon ramier, les grives draine et musicienne, etc.

Hormis les oiseaux, d'autres animaux y trouvent également leur habitat de prédilection. Ainsi, les sous-bois peuvent constituer un terrain de chasse et un refuge hivernal de premier intérêt pour les populations de Crapaud commun, Grenouille rousse voire la Grenouille agile.

Enfin, **insectes et autres invertébrés** (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...) sont présents en bénéficiant de la présence de clairières, de coupes ou des bermes de routes forestières largement fleuries :

- Parmi les papillons plus communs s'y observent : Machaon, Paon du jour, Carte géographique, Echiquier, Petite tortue, Citron, Robert-le-diable, Petit Sylvain, diverses piérides, etc. D'autres moins courants comme le Thécla de la ronce, le Grand Mars changeant,...
- Certains insectes sont représentés par de grosses populations, notamment les géotrupes, le Lucane cerf-volant ou le Grand Capricorne.

Il faut souligner **l'intérêt écologique marqué des lisières** qui forment un espace de transition entre le bois et l'espace agricole. La densité d'oiseaux nicheurs y est importante (bruants, rouges-gorges, hypolais, fauvettes, grives, pouillots...). On rencontre ainsi dans les lisières et les bois clairs, le Pipit des arbres, le Pouillot véloce, le Pouillot fitis, l'Accenteur mouchet...

Le PLU doit permettre une gestion et un traitement homogène des **milieux forestiers**. Le PLU doit permettre une préservation forte des boisements afin de maintenir leur rôle dans le fonctionnement écologique du territoire.

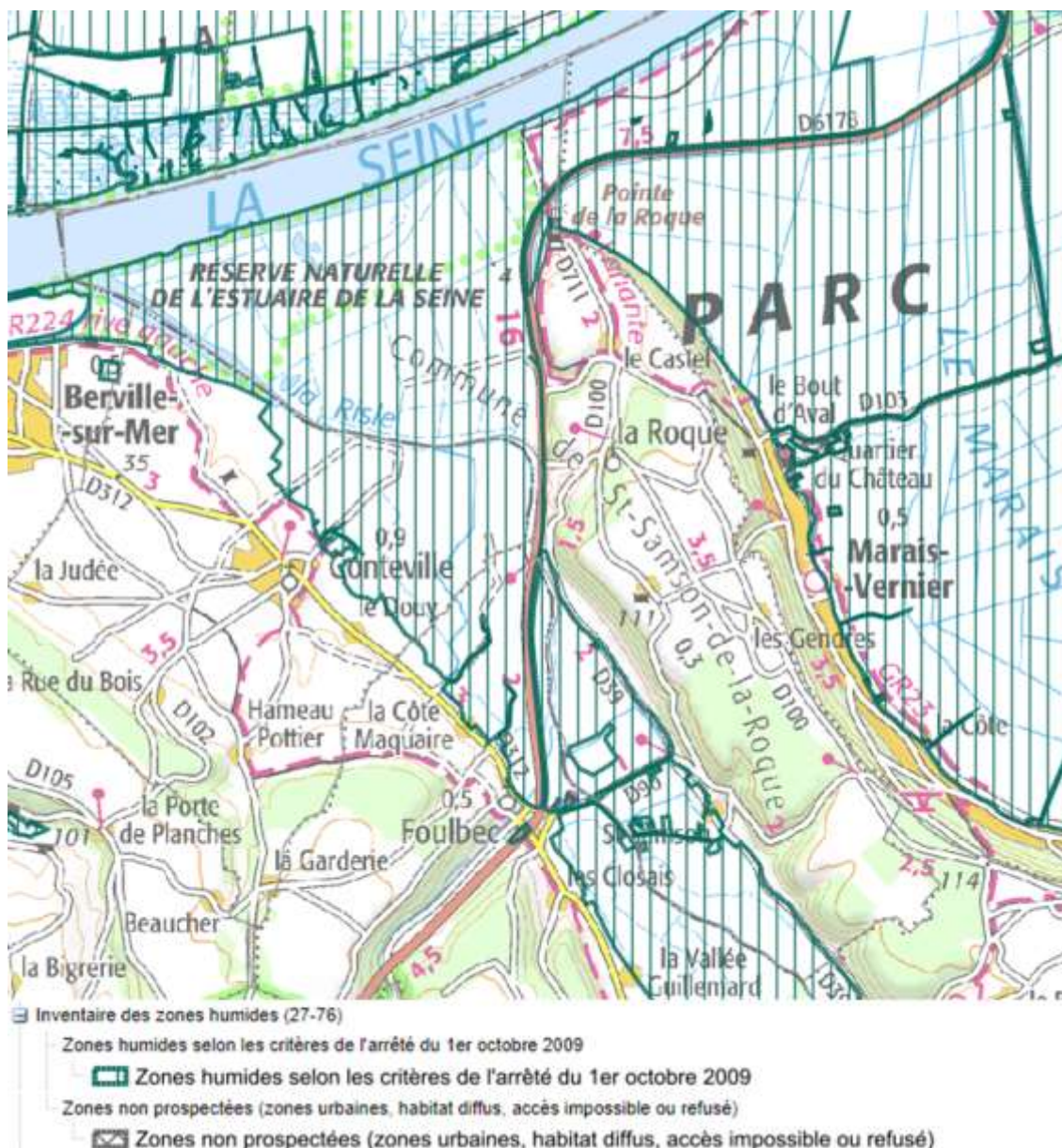
Les milieux humides

Selon leur localisation, leur superficie et leur importance dans le fonctionnement des continuités écologiques, les milieux humides représentent des écosystèmes majeurs en termes de production primaire et de fonctionnalité écologique. Sur Saint-Samson-de-la-Roque, ces milieux présentant une **biodiversité animale et végétale spécifiques** se retrouvent principalement en fond de vallée de la Risle et des bords de la Seine et occupent une grande superficie du territoire communal. Les milieux humides ne sont pas totalement absents du plateau puisqu'on retrouve plusieurs mares constituant des micro-habitats pour la faune et flore spécifiques de ces milieux.

En constituant des espaces de transition entre la terre et l'eau, les zones humides jouent un rôle déterminant dans la régulation des régimes hydrauliques en écrêtant les crues et en soutenant les débits d'étiage par la restitution de l'eau aux périodes critiques.

Elles servent de zones d'expansion des crues, et agissent alors comme des éponges en retenant l'excédent d'eau qu'elles restituent ensuite progressivement. Elles peuvent contribuer également au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur.

Elles présentent enfin un fort potentiel écologique (faune et flore spécifiques) en servant notamment **d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons**. Chaque zone humide constitue ainsi le maillon d'une chaîne indispensable à la survie de ces espèces.



Source : site internet de la DREAL de Normandie - novembre 2015

Les prairies humides semi-naturelles : Entre Pont-Audemer et jusqu'à Saint-Samson-de-la-Roque, le lit majeur de la Risle est essentiellement occupé par des prairies mésohygrophiles parcourues de nombreux fossés et ponctuées de mares. Les sols lourds sont développés sur des alluvions argileuses et limoneuses.

Cette zone humide constitue une entité écologique importante en Haute-Normandie. Les prairies humides ont en effet fortement régressé depuis plusieurs décennies, spécialement dans les vallées de la Seine et de ses affluents.

Outre la Risle, le réseau hydrographique est alimenté en eau par un semis de petites sources latérales. Du fait de l'humidité des sols, ces terres ne sont pas souvent mises en cultures : le fond de vallée reste avant tout voué à l'élevage. Les prairies mésohygrophiles sont valorisées par la fauche et/ou le pâturage ; les prairies mixtes sont d'abord fauchées en juin, puis elles sont suivies d'un pâturage estival.

Des vastes surfaces sont cependant exclusivement utilisées pour la récolte du fourrage vers Bouquelon et Saint-Samson de la Roque. Ces prairies se rattachent essentiellement à l'Hordeo secalini-Lolietum perennis avec divers faciès selon les pratiques de fauche et de pâturage. Certaines prairies ont été semées à des fins pastorales, notamment en Ray-Grass (*Lolium perenne*), ce qui a réduit leur diversité végétale.

Un réseau de haies vives et de Saules blancs (*Salix alba*) taillés en têtards délimite certaines parcelles, conférant un aspect bocager remarquable. Les mares et fossés en eau abritent des

groupements hydrophytiques variés (*Lemnion gibbae*, *Hydrocharition morsus-ranae*, *Potamion eurosibiricae*).



Les prairies humides sont le milieu dominant au niveau de vallée de la Risle

Les mégaphorbiaies sont des habitats typiques des milieux humides. Ils sont constitués de prairies denses de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces (1,5 à 2 mètres de haut voire 3 mètres pour certains roseaux), située en zone alluviale sur sol frais, non acide, plutôt eutrophe et humide/ Elle peut être périodiquement mais brièvement inondée. Sur la commune, la plupart des fossés et canaux de la zone humide présente ce type d'habitat, constituant parfois la strate herbacée de bosquets ou linéaires d'aulnes et de saules plus ou moins continus. Les espèces remarquables y sont bien représentées. Le maintien de cet habitat et son intérêt écologique est dépendant de l'état du fond de vallée de la Risle (quantité et qualité de l'eau) et des pratiques agricoles (brûlage, proximité de cultures, ...). Une fauche d'entretien, tous les 2-3 ans environ avec exportation de la matière, est nécessaire afin d'éviter l'envahissement par les arbustes et le développement des espèces nitrophiles.



Les mégaphorbiaies sont des milieux très riches en biodiversité

Les mares de la commune sont également des milieux à valoriser et à préserver. A leur échelle, ces petites pièces d'eau peuvent retenir une partie de la faune et la flore locale.

De façon générale, si la gestion humaine n'est pas trop excessive, la végétation de ces petits plans d'eau s'organise en ceinture concentrique des rives moins humides aux zones centrales toujours inondées :

- La ceinture herbacée la plus externe à la mare est généralement constituée de grands carex en peuplements denses (laîches des rives).
- La roselière lui succède puis les typhaies répandues mais peu étendues, elles sont constituées essentiellement par la massette à larges feuilles.
- Au-delà se rencontrent les formations amphibies ou franchement aquatiques (*Lemnion*, *Potamion*, *Nymphaion*, etc.).

Ces mares possèdent également un intérêt entomologique important lié à la fois à la variété des libellules représentées souvent par de grosses populations d'espèces assez répandues comme l'Agrion à larges pattes, l'Agrion jouvencelle, l'Agrion porte-coupe, l'Agrion élégant, l'Aesche bleue, l'Anax empereur et le Sympétrum rouge sang.



Les populations de batraciens sont diversifiées avec localement la présence de la Grenouille verte, du Crapaud commun, de la Grenouille rousse, des tritons alpestre et palmé ou d'autres plus rares et protégés comme la Grenouille agile, la Rainette verte et le Triton crêté. La Couleuvre à collier, reptile protégé, affectionne particulièrement ces habitats riches en petites proies de toutes sortes.

Ce sont des zones privilégiées de reproduction de petits effectifs d'anatidés et autres oiseaux d'eau (couples isolés de Canard colvert et de poules d'eau essentiellement).

Au niveau des mares à gabion situées dans la vallée de la Risle ou l'estuaire de la Seine, la végétation aquatique ou des milieux sablo-vaseux exondés abrite plusieurs autres espèces déterminantes dont la Renoncule de Baudot (*Ranunculus baudotii*), le Rorippe des marais (*Rorippa palustris*), la Spirodèle à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*) ou la Zannichellie des marais (*Zannichellia palustris*).

L'un des enjeux du PLU est de pouvoir conserver ces milieux humides. Le **maintien ou la restauration de la végétation humide** ainsi que la constance de la bonne qualité des eaux participent à leur maintien et au développement de la biodiversité.

Les habitats côtiers au niveau du Blanc banc

Ce secteur soumis au fonctionnement hydraulique de l'estuaire de la Seine présente des habitats spécifiques :

- un secteur dunaire d'origine artificielle (remblais sableux issus du creusement du chenal de la Seine) localisé en bordure de la Seine. La végétation soumise au pâturage est composée de pelouses mésophiles à mésoxérophiles plus ou moins prairiales (groupements du Thymo-Cynosurion et à Fétuque rouge des sables) ainsi que des friches psammophiles à Cynoglosse officinale (*Cynoglossum officinale*), espèce exceptionnelle ;
- des replats vaseux soumis aux marées situées
 - en bordure de la Seine comprenant des scirpaies saumâtres à Scirpe maritime (*Scirpus maritimus*), Glaux maritime (*Glaux maritima*) et Aster maritime (*Aster tripolium*), trois espèces exceptionnelles à très rares ;
 - en bordure de la Risle et au niveau de ses affluents où se développent des Scirpaies saumâtres à Scirpe triquète (*Scirpus triquetus*), espèce exceptionnelle et protégée.

Tout comme les zones humides, ces milieux doivent être strictement protégés de toute urbanisation.

Les habitats des coteaux calcicoles

Plusieurs ensembles de pelouses-ourlets calcicoles et de falaises abruptes subsistent à l'aval de la vallée sur la commune de Saint-Samson de la Roque. Elles sont dominées par les ourlets denses à Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), graminée sociale colonisatrice qui envahit les pelouses plus ouvertes à Avenule des prés (*Avenula pratensis*), Fétuque de Léman (*Festucule manii*) et Sesslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea*) (groupements du *Seslerio-Mesobromenion*). Les falaises, les corniches et les anciennes carrières permettent le maintien de faciès pionniers ras à Epervière piloselle (*Hieracium pilosella*), Laîche caryophyllée (*Carex caryophylla*), Cirse acaule (*Cirsium acaule* fo. *caulescens*), Aspérule à l'esquinancie (*Asperula cynanchica*), Germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*).

Ces formations herbacées sèches sont de plus en plus envahies par les ligneux. De vastes fourrés denses (fruticées) de Cornouillers (*Cornus sanguinea*), Troènes (*Ligustrum vulgare*), Viornes lantane (*Viburnum lantana*), Rosiers des chiens (*Rosa canina*), Prunelliers (*Prunus spinosa*), Aubépines (*Crataegus monogyna*), etc (associations du *Ligustro-Prunetum spinosae* et/ou du *Tamo-Viburnetum lantanae*) se développent suite à la cessation du pâturage et des coupes d'entretien. Des petites formations à Genévriers (*Juniperus communis*) sont dispersées.



Les coteaux calcicoles connaissent un processus d'envahissement par les ligneux

Les zones agricoles

Les parcelles de cultures céréalières sont nombreuses sur la commune, notamment au niveau du plateau. Elles constituent un habitat très artificialisé. Dans ces espaces, la flore hormis les adventices de cultures n'est plus représentée que sur les bordures de chemins ou sur les talus. Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...



La majorité des plantes représentatives des terres cultivées est communément répandue : armoises, chénopodes... Localement cependant, jachères et délaissés peuvent laisser se développer certaines plantes compagnes des moissons devenues rares : Bleuet des champs, Camomille fétide.

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Mulot sylvestre, campagnols.

Le moindre espace « diversificateur » leur est très favorable, comme les talus où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante), ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont également des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaire, primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures et on peut y rencontrer alors des espèces plus exigeantes : Crocidures musette ou bicolore, Hérisson d'Europe, bergeronnettes... Cette grande diversité en espèces-proies (micro-mammifères, passereaux terrestres), est mise à profit par des petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Busard Saint-Martin, Faucons crécerelle et hobereau...

En dehors de prairies humides de la vallée de la Risle, des prairies permanentes sont présentes sur le plateau en frange avec la commune du Marais-Vernier. Ces prairies s'accompagnent d'une végétation caractéristique (bosquets, buissons, haies) propice au maintien d'une petite faune sauvage variée et, de proche en proche, imprégnée par la proximité des constructions humaines. Ces structures de végétation diversifiées et rassemblées en de mêmes lieux sont particulièrement propices à une avifaune spécialiste : Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Alouette des champs, Fauvette grisette, Bruants zizi et jaune...

Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'un maximum d'éléments diversificateurs dans le parcellaire (bosquet, buissons, bermes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et l'existence de petits ensembles prairiaux sont primordiaux pour la survie d'une faune très spécialisée et représentative de la nature « ordinaire ». Ces éléments constituant les ultimes corridors écologiques des zones agricoles et cultivées.

Le PLU a pour objectif de protéger les espaces sensibles afin d'éviter leur déstructuration et la perte de leur fonctionnalité. Le territoire communal doit parvenir à conserver ainsi que restaurer les continuités écologiques au sein des cultures.

Les micro-habitats



Les haies et les vergers sont nombreux sur le territoire de Saint-Samson-de-la-Roque

Les micro-habitats sont des éléments essentiels caractérisant un bon fonctionnement écologique du territoire. Ce sont les derniers espaces naturels des zones plus ou moins urbanisées qui possèdent plusieurs rôles écologiques fondamentaux :

- **Continuums écologiques.** Les haies, les vergers et les petits bois constituent des corridors écologiques permettant les échanges et déplacements de la faune. Au même titre que les routes et chemins pour l'homme, les corridors sont des milieux naturels reliant entre eux différents habitats vitaux pour une espèce. Cela crée des connexions entre les différentes populations d'une même espèce. Insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux et mammifères, représentant une importante partie du règne animal, utilisent ces bio-corridors.
- **Gîtes.** Ces milieux jouent un rôle essentiel dans l'accueil et la reproduction des espèces. Les mammifères (musaraigne, blaireau) et les batraciens (crapaud, salamandre...) utilisent préférentiellement les parties basses de ces micro-habitats. D'autres mammifères (écureuils, chauves-souris, oiseaux) exploitent plutôt les parties hautes et les creux des vieux arbres. de nombreuses espèces d'insectes comme le Lucane cerf-volant apprécient les espaces boisés.
- **Ressources alimentaires.** Les micro-habitats représentent enfin une source alimentaire. Les frugivores et herbivores y trouvent une nourriture abondante (les chauves-souris vont privilégier les haies pour y retrouver des conditions de chasse favorables par exemple).

La modernisation de l'agriculture a entraîné la disparition de nombreux micro-habitats. Plusieurs vergers et petits bois sont encore présents notamment au niveau des zones urbanisées. Ces espaces doivent donc être conservés et protégés dans le cadre du PLU. De la même manière, les haies (en favorisant les espèces locales de type Noisetiers, Aubépines, Charme...) constituent des espaces de gîtes et de circulation pour la faune et la flore. A ce titre, ils doivent faire l'objet de mesures de restauration ou être recréés à travers les prescriptions graphiques et réglementaires du PLU.

Les zones urbanisées et leurs jardins

Les milieux urbanisés sont répartis sur différents endroits de la commune et mêlent des constructions anciennes avec des habitations récentes. Dans ces espaces et leur périphérie, la qualité de la faune et la flore urbaine est liée à trois facteurs :

- **L'ancienneté des bâtiments.** Les constructions anciennes (vieilles bâtisses, granges...) favorisent l'installation d'une **faune diversifiée**. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Effraie des clochers, Moineau domestique, Mésange, Etourneau, Sansonnet... ainsi que pour les mammifères : Martre, Fouine, Belette...
- **Les micro-habitats.** Les haies, les vergers ou les petits bois peuvent constituer des espaces compartimentés mis à profit de certains oiseaux peu exigeants comme le Merle noir et la Linotte mélodieuse. Cependant cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des **essences locales** (Noisetier, Charme, Aubépine...) dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre de la chaîne alimentaire.
- **Les espaces verts.** Les espaces verts privatifs ou publics accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonnet élégant, Fouine... Dans les villages, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'Homme et ses bâtiments. Malgré les apparences, certaines espèces sont en déclin au niveau régional voire national comme l'Hirondelle rustique ou encore le Moineau domestique. Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui sont potentiellement présentes dans diverses cavités et combles. En périphérie, on peut également rencontrer des espèces habituées aux lisières de boisements et espaces semi-ouverts telles que le Hérisson d'Europe et les Musaraignes.



Une présence de la biodiversité au sein des zones bâties

Des continuités écologiques à préserver

Qu'est-ce qu'une Trame Verte et bleue ?

La **préservation de réseaux écologiques** fonctionnels nécessite à la fois le maintien de milieux naturels en bon état de conservation et la permanence de possibilités d'échanges entre ces milieux. Un réseau écologique a été défini au niveau européen comme étant « un assemblage cohérent d'éléments naturels et semi-naturels du paysage qu'il est nécessaire de conserver ou de gérer afin d'assurer un état de conservation favorable des écosystèmes, des habitats, des espèces et des paysages. » (Source : réseau écologique paneuropéen).

L'identification du réseau écologique, aussi appelé « Trame verte et bleue » repose sur la cartographie des éléments suivants :

- **des réservoirs de biodiversité** : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...). C'est depuis les réservoirs que les individus se dispersent pour rejoindre d'autres réservoirs ou des espaces naturels relais. Ces réservoirs regroupent les sites naturels protégés (Natura 2000, réserves naturelles...), les sites officiellement inventoriés au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF...), voire d'autres sites fonctionnels non identifiés officiellement mais sensibles au risque de fractionnement ;
- **des corridors** : voies de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre milieux naturels permet la dispersion et la migration des espèces ;
- **des points de fragilité** : espace d'intersection entre un réservoir de biodiversité ou un corridor avec une barrière, naturelle ou artificielle. Un point de fragilité est un lieu où la mortalité des individus est particulièrement élevée (notamment au droit des grandes infrastructures de transport : autoroutes, routes à trafic régulier, ...), voire un espace totalement infranchissable (zones fortement urbanisées...).

Situation de la commune par rapport à la trame verte et bleue régionale

A l'échelle de la région, la commune de Saint-Samson-de-la-Roque se situe dans un secteur caractérisé par la présence de nombreux réservoirs de biodiversité et leur grande diversité. Elle bénéficie d'un positionnement stratégique en étant à la jonction de plusieurs grands réservoirs hydrauliques que sont l'estuaire de la Seine, le Marais-Vernier et la vallée de la Risle. La commune présente également des réservoirs boisés en connexion avec les territoires voisins notamment via les coteaux et la présence de massifs boisés permettant des connexions entre la vallée de la Risle et le Marais-Vernier. On retrouve également des réservoirs de biodiversité de type calcicole. Ces réservoirs et corridors de biodiversité majeurs à l'échelle de la région doivent faire l'objet d'une protection stricte dans le cadre du PLU.



Extrait du SRCE à l'échelle de l'estuaire de la Seine

Les corridors identifiés à l'échelle de la commune et du village

Plusieurs corridors écologiques potentiels ont été identifiés entre les réservoirs de biodiversité. Il est important de conserver et d'améliorer la fonctionnalité de ces corridors afin de maintenir une bonne dynamique des populations présentes sur le territoire. Ces corridors ont été identifiés à l'aide des éléments fournis par la Trame Verte et Bleue du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Les cartographies sont présentées en annexe de ce rapport.

L'analyse des images satellites effectuée au niveau du bourg a révélé que les corridors potentiels identifiés permettent le déplacement de la faune entre les différents secteurs d'habitats naturels. Malgré sa situation géographique comprise entre deux zones urbaines, le corridor situé à l'Est entre deux massifs boisés préserve un intérêt pour les espèces qui se déplaçant entre les boisements.

Il est essentiel de préserver et de renforcer les échanges entre les réservoirs de biodiversité. De plus, de nombreuses espèces utilisent les abords des haies et des boisements comme couloir de déplacement. Le maintien de l'effet lisière est donc un élément déterminant dans la conservation des continuités écologiques du territoire. Il convient également de noter que le secteur urbain de la vallée se situe sur une zone d'échanges entre les milieux humides de la vallée de la Risle et les espaces boisés du coteau et du plateau. Ce secteur doit donc faire l'objet d'une vigilance particulière afin de préserver les corridors écologiques entre les différents milieux qui ont un rôle essentiel pour le maintien de certaines espèces.

Le projet de développement de la commune devra prendre en compte les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés afin de maintenir un réseau d'espaces naturels fonctionnel sur le territoire. Le maintien des continuités écologiques passe par la création ou le renfort des corridors mais également par le contrôle du mitage en regroupant les zones urbaines.

ANALYSE DES ENJEUX
ENVIRONNEMENTAUX SUR LA
COMMUNE DE SAINT-SAMSON-DE-LA-
ROQUE

Continuité écologique

-  Corridor écologique potentiel
-  Réserve de biodiversité
-  Obstacle



Incidence potentielle sur les habitats et la flore d'intérêt

La majeure partie des habitats d'intérêts concernés pas les zonages d'inventaires et de protection correspondent à des zones humides telles que l'estuaire de la Seine au Nord, la vallée du Risle à l'Ouest et le marais Vernier à l'Est. Il s'agit de prairies humides atlantiques et subatlantiques, de marais calcaires ou encore de forêts alluviales résiduelles. De même, la flore patrimoniale associée à ces habitats correspond à des végétaux inféodés aux zones humides tels que *Dactylorhiza incarnata*, *Zannichellia palustris* ou *Anacamptis laxiflora*, espèces protégées et menacées sur les sites concernés.



Vallée de la Risle et estuaire de la Seine

D'autres habitats d'intérêts sont présents sur le territoire, il s'agit de forêts de ravin à Frêne et Sycomore ou de forêts mixtes de pentes. Ces habitats sont présents sur le pourtour du marais Vernier ainsi que sur le coteau des grandes bruyères situé à l'Ouest de la commune.



Coteau des grandes bruyères

Le projet de développement de la commune devra prendre en compte les habitats sensibles tels que les milieux forestiers et les zones humides omniprésentes sur la commune.

La faune

La faune d'intérêt concernée par les zonages d'inventaire et de protection correspond essentiellement à des espèces inféodées aux zones humides. La majeure partie des espèces citées est donc potentiellement présente sur l'ensemble des marais, tourbières et prairies humides autour de la commune mais il est très peu probable qu'elles utilisent les coteaux, le plateau et les zones forestières comme habitat.

Toutefois, on remarque que quelques espèces d'intérêts sont susceptibles d'utiliser les boisements et les zones de plateaux. En effet, 6 espèces de chiroptères sont recensées, dont 2 espèces sont à l'origine de la création d'un APPB sur la grotte de la Grande Vallée (Grand murin et Grand rhinolophe). Les Chiroptères sont potentiellement présents sur les secteurs boisés et les milieux ouverts qu'ils utilisent comme terrain de chasse. Une attention particulière doit donc être accordée à ce groupe. La Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) est de plus recensée sur la ZNIEFF du coteau des grandes bruyères, cette espèce est potentiellement présente sur l'ensemble du territoire concerné.

La flore et les habitats

La majeure partie des habitats d'intérêts concernés pas les zonages d'inventaires et de protection correspond à des zones humides telles que l'estuaire de la Seine au Nord, la vallée du Risle à l'Ouest et le marais Vernier à l'Est. Il s'agit de prairies humides atlantiques et subatlantiques, de marais calcaires ou encore de forêts alluviales résiduelles. De même, la flore patrimoniale associée à ces habitats correspond à des végétaux inféodés aux zones humides tels que *Dactylorhiza incarnata*, *Zannichellia palustris* ou *Anacamptis laxiflora*, espèces protégées et menacées sur les sites concernés. D'autres habitats d'intérêts sont présents sur le territoire, il s'agit de forêts de ravin à Frêne et Sycomore ou de forêts mixtes de pentes. Ces habitats sont présents sur le pourtour du marais Vernier ainsi que sur le coteau des grandes bruyères situé à l'Ouest de la commune.

De par sa situation géographique, la commune de Saint-Samson-de-la-Roque bénéficie d'un grand nombre d'espaces naturelles auxquels est associée une grande diversité spécifique. L'essentiel des espèces sensibles identifiées sont inféodés aux zones humides qui se situent sur le territoire communal.

Quelques espèces d'intérêts sont également présentes sur les habitats agricoles, boisés et anthropiques présents sur le plateau. L'analyse bibliographique sur la base des zonages d'inventaires permet de mettre évidence les sensibilités écologiques du territoire. Cependant une étude biologique approfondie permettrait de caractériser précisément l'utilisation du territoire par les espèces présentes, les continuités écologiques et les enjeux écologiques

Des paysages emblématiques et un patrimoine riche, sources d'attractivité

Des paysages forts aux identités bien particulières

L'Atlas des Paysages de Haute-Normandie de 2011 divise l'espace de la Région en **grands ensembles paysagers** qui sont subdivisés en **unités paysagères**. La commune de Saint-Samson-de-la-Roque se situe au croisement de trois types de paysages différents : la vallée de la Risle, le Marais Vernier et l'estuaire de la Seine.

Le Marais Vernier

Le **Marais Vernier** est une plaine marécageuse de 4500ha en forme semi-circulaire qui occupe le fond d'un ancien méandre de la Seine. La Pointe de la Roque, en plus de celle de Quillebeuf, forme l'une des extrémités du marais. Le Marais Vernier se caractérise par un coteau semi-circulaire de plus de 100m d'altitude qui le ceinture. Sa ligne de crête fortement arborée cache le plateau cultivé et habité du plateau du Roumois, où se concentre la majeure partie de la population de Saint-Samson-de-la-Roque. Ce plateau offre parfois des ouvertures panoramiques sur le marais, et de façon plus rare sur la Seine. Le paysage du Marais Vernier regroupe alors 5 éléments principaux :



- Un site en forme d'amphithéâtre
- Un territoire façonné par l'homme
- Un parcellaire qui s'efface
- Des espaces naturels protégés et gérés
- Une urbanisation qui évolue modérément mais une accélération récente à surveiller

Cette unité paysagère présente ainsi des particularités qu'il convient aujourd'hui de préserver et mettre en valeur. Effectivement, on recense de plus en plus de risques et de problèmes qui peuvent dégrader la valeur du site. On observe par exemple une disparition progressive de la ripisylve sur les bords de Seine, et une urbanisation de plus en plus diffuse.

La vallée de la Risle



La **vallée de la Risle** a été creusée par le passage de la rivière dans les plateaux crayeux de l'Eure. On distingue deux tronçons : la vallée amont étroite, boisée et peu habitée où la Risle est très sinueuse, et la vallée aval, plus large et rectiligne, où on retrouve ville et villages en plus grand nombre. La commune de Saint-Samson-de-la-Roque se situe dans cette seconde partie. Il s'agit d'un secteur proche de l'estuaire où la vallée s'élargit, entourée de coteaux boisés (Pointe de la Roque et Mont Courel). Cette vallée est majoritairement occupée par des prairies humides. Les voies de circulation suivent généralement le cours de la rivière, mais on note tout de même quelques traversées perpendiculaires qui relient la rive gauche et la rive droite. Les 7 principaux éléments qui constituent l'unité paysagère de la vallée de la Risle sont :

- Une vallée encadrée par deux coteaux raides et boisés,
- La Pointe de la Roque et le Mont Courel, deux repères majeurs à la confluence de la Seine,
- Une image de vallée verdoyante pourvue d'une belle biodiversité,
- Des villes nichées au creux de la vallée,
- Une trame urbaine qui met en valeur le site de la vallée,
- Un allongement des villages le long des routes,
- Le vallon du Bec : une image encore rurale et préservée.

Actuellement, les risques et problèmes qui peuvent toucher la vallée de la Risle sont principalement les extensions de l'urbanisation et la consommation foncière sur la plaine fluviale ainsi que l'abandon des vergers et des prés sur les pentes.

L'estuaire de la Seine



Enfin, l'estuaire de la Seine, paysage présent sur la partie Nord de la commune, est une étendue plane rendue difficilement praticable par l'imbrication terre-mer. Sa partie Nord est occupée par une grande zone industrialo-portuaire liée à la ville du Havre. L'estuaire de la Seine se caractérise par ses terrains humides et marécageux au cœur

desquels s'écoule un réseau hydrographique dense. Terres et eaux sont ici indissociables, les routes sur digues sont indispensables à la circulation. Le réseau est structuré par l'estuaire de la Seine qui mesure 750 mètres de large au niveau du chenal de Rouen pour s'ouvrir sur 6 km de large au niveau du Havre. L'estuaire est en outre marqué par les canaux portuaires (le canal du Havre à Tancarville, le Grand Canal) et les bassins portuaires du Havre. Les zones considérées comme inondables sont paradoxalement peu nombreuses à l'échelle de l'entité, bien qu'elles soient très présentes sur le territoire de Saint-Samson-de-la-Roque. La grande majorité des terrains naturels aux abords de l'estuaire sont des vasières soumises aux marées (estran). Cette imbrication terre-mer s'est pourtant simplifiée au fil des années avec les nombreux aménagements hydrauliques : creusement du chenal de Rouen, création du grand canal du Havre, et création du canal de Tancarville. Les zones de marais ont par ailleurs beaucoup diminué avec la création du port industriel du Havre. Pourtant, il est démontré que les prairies sèches et humides ainsi que les roselières comme celles du marais du Hode ont un rôle épurateur ou de stockage des nitrates, essentiel pour la vallée de la Seine. La Réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, créée en 1997, couvre une surface de 8528ha et protège cet écosystème d'un très grand intérêt écologique et de grande valeur paysagère. Les principaux éléments constitutifs de l'unité paysagère de la vallée de la Seine sont les suivants :

- Un espace d'imbrication entre terre et mer
- Des lignes de coteaux réguliers
- Des espaces agricoles gérés en prairies
- Une zone industrielle qui s'associe aux espaces naturels
- Le Havre, une ville basse intimement liée à son port
- Les coteaux du Havre, une silhouette boisée dominant la ville
- La RD6015, une entrée de ville majeure
- Le Pont de Normandie, une silhouette dans l'estuaire.

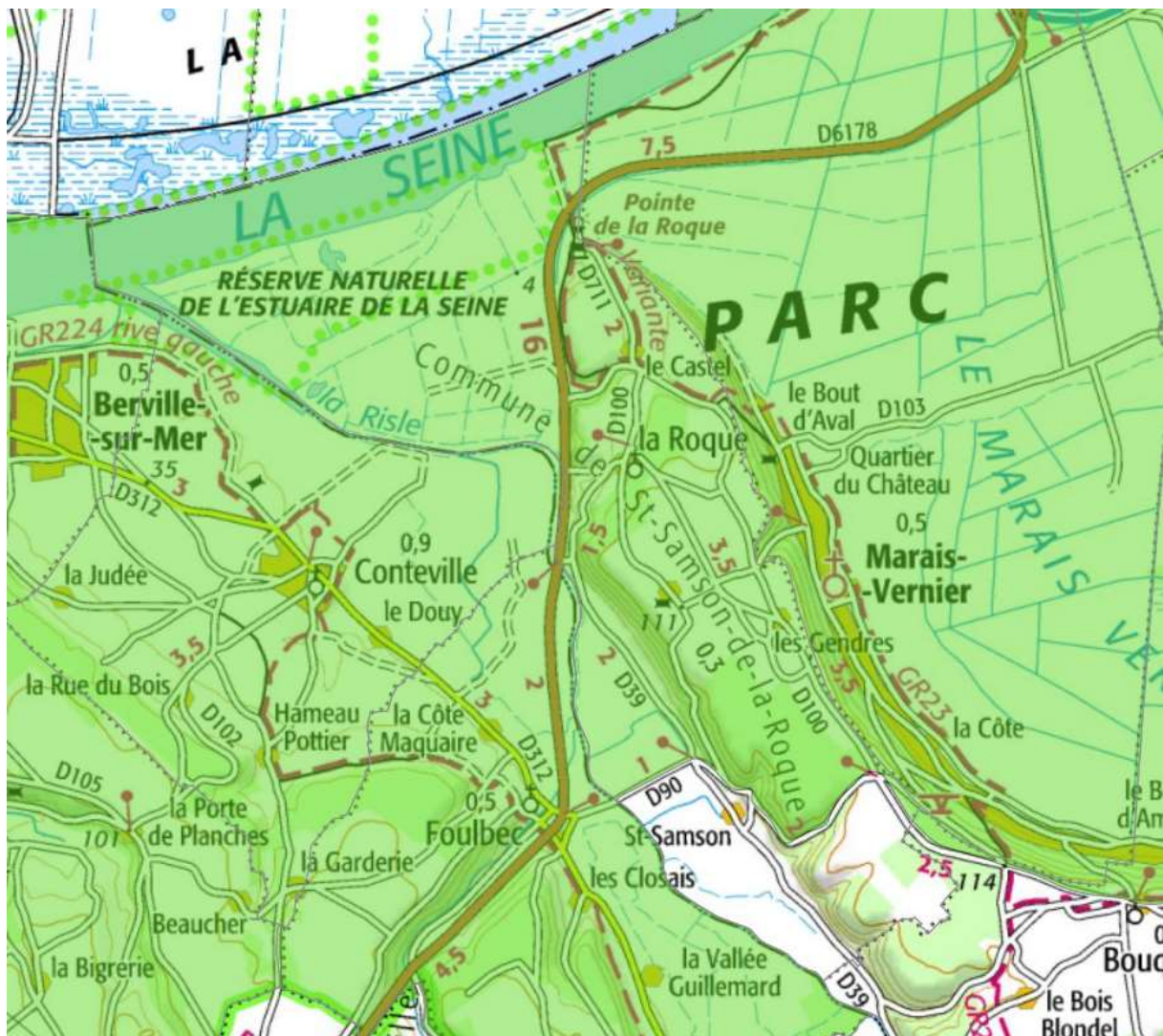
L'équilibre fragile terre-mer et activités urbaines-zones naturelles crée trois risques et problèmes majeurs que sont le manque de soin apporté aux espaces non bâtis des sites industriels, une RD6015 encore trop routière et des berges des bassins et canaux peu qualifiées. Si la commune de Saint-Samson-de-la-Roque n'est pas que concernée par les problématiques et enjeux liées à cette unité paysagère, elle participe tout de même aux ambiances ressenties sur le territoire communal. En effet, cette unité paysagère est visible depuis la commune depuis de nombreux points de vue emblématiques.

Les protections sur le paysage

La commune est concernée par le site inscrit de la rive gauche de la Seine aux abords du Pont de Tancarville délimité par arrêté d'inscription du 30/01/1967 : 8428 hectares sont concernés sur 11 communes (Berville-sur-Mer, Bouquelon, Conteville, Foulbec, Marais-Vernier, Quillebeuf, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Ouen-des-Champs, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Thurien, Sainte-Opportune-la-Mare, par la rive gauche de la Seine aux abords du pont de Tancarville).

Sur la commune de Saint-Samson-de-la-Roque, seul le secteur situé au sud de la RD 90 (liaison entre Foulbec et Bouquelon) n'est pas concerné.

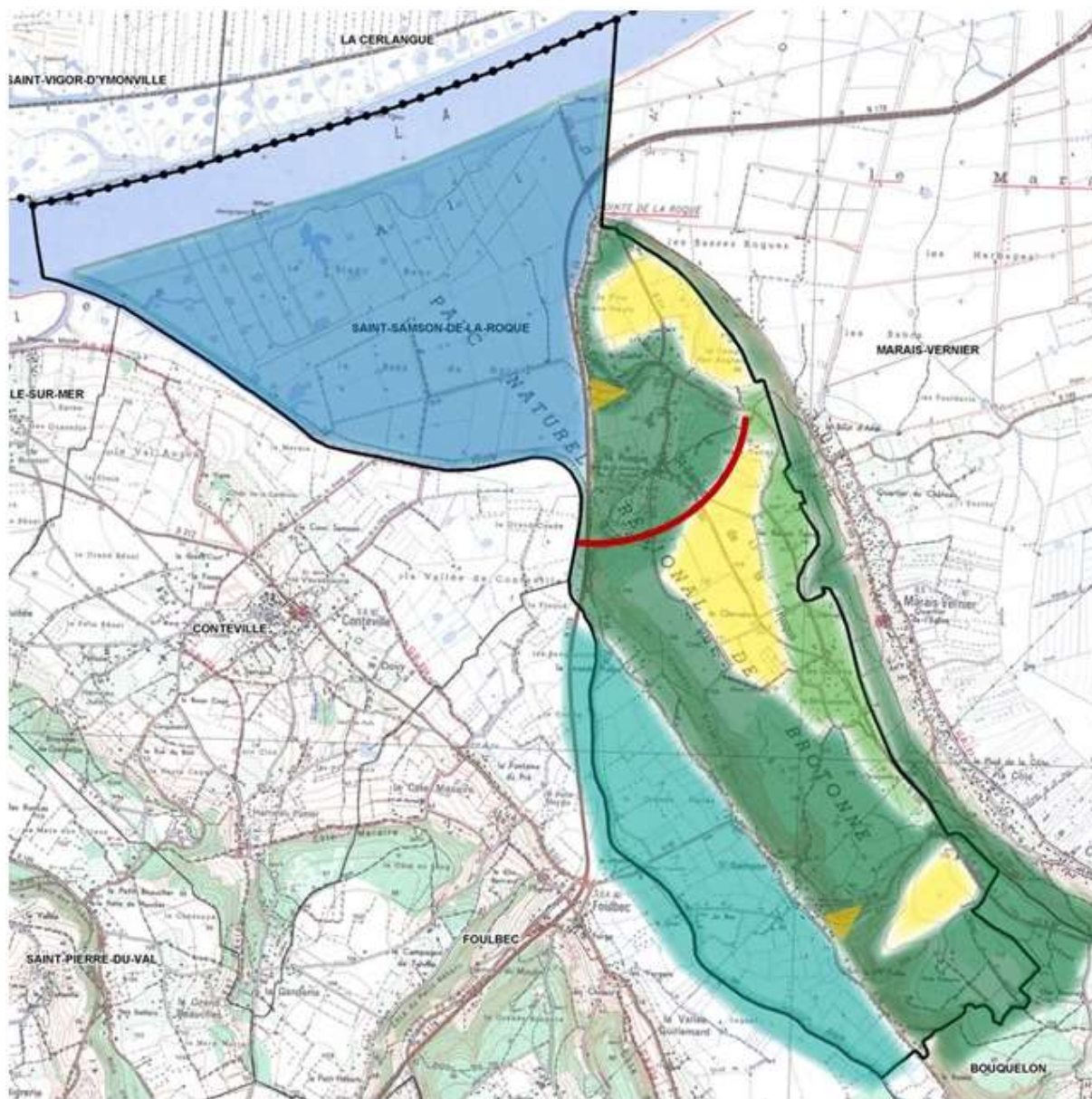
Enfin, un projet de site classé du Marais Vernier est actuellement en cours, le périmètre de protection, non défini à ce jour, pourrait potentiellement concerner certains secteurs de la commune.










Délimitation du site inscrit de la rive gauche de la Seine aux abords du Pont de Tancarville - source : site <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/>

Les variations paysagères et points de vue remarquables

La configuration singulière de la commune, son hydrographie, sa topographie et la présence du végétal procurent à Saint-Samson-de-la-Roque un cadre paysager remarquable, constitué de nombreux panoramas sur le grand territoire ainsi que d'intéressantes variations à l'échelle plus locale. La carte ci-après présente les différentes ambiances paysagères constituant le paysage de la commune



-  Les Bacs
-  Le fond de vallée de la Risle
-  Les coteaux et les prolongements boisés
-  Le plateau bocager
-  Le plateau agricole
-  Les vallons
-  L'espace tourné vers l'estuaire

Le fond de vallée de la Risle

L'hydrographie complexe de la vallée de la Risle procure d'intéressantes variations dans le paysage local. Sur la commune, la rivière serpente au sein d'une vallée encadré par des coteaux à forte pente mais s'ouvrant vers l'estuaire de la Seine. La rivière et les nombreuses rigoles s'écoulent dans une ambiance dominée par le végétal puisqu'ils sont bordés de ripisylves constitués d'essences humides (aulnes et saules en particulier). Ce réseau hydrographique et végétal dessine un parcellaire agricole constitué de prairies humides occupées par des pâturages. Le paysage est relativement cloisonné avec ponctuellement, des ouvertures plus larges sur le fond de vallée et le coteau.



Le fond de la vallée se caractérise par des ambiances spécifiques aux vallées humides

Les Bancs et les rives de Seine

Le secteur des Bancs concerne les emprises poldérisées occupées par la mer jusqu'à la canalisation de l'Estuaire de la Seine. Il s'agit d'un secteur dédié à l'agriculture avec la présence de pâturages mais également de cultures céréalières. Il se distingue du fond de vallée de la Risle par des parcelles de plus grande superficie et un cloisonnement par le végétal moins important. Les parcelles se prolongent jusqu'aux bords de Seine qui présente un caractère naturel (absence de chemin de halage et de murs de soutènement...).



Le faible cloisonnement végétal permet de larges visions sur le paysage

Les coteaux, éléments marquants du relief communal

Le territoire de Saint-Samson-de-la-Roque s'étendant à la fois sur la vallée et sur le plateau, on retrouve la présence de coteaux. Ces éléments sont très marquants dans le paysage de la commune, ils marquent une transition nette entre les différentes ambiances paysagères. Ces coteaux, très abruptes, sont des espaces fortement végétalisés qui camouflent les vues, à la fois sur le plateau et sur la vallée. Quelques routes, étroites et sinueuses sont présentes afin de relier le plateau. Sur certaines portions, le coteau prend la forme d'une falaise abrupte, notamment au niveau de la Pointe de la Roque.



Coteaux crayeux et végétalisés

Le coteau n'est pas linéaire sur la commune et est entaillé par plusieurs vallons qui ont été le support pour aménager des liaisons entre la vallée et le plateau. Ces lieux présentent des ambiances singulières avec des percées visuelles sur le fond de vallée fortement encadré par le relief et le végétal.



En outre, le caractère boisé des coteaux se prolongent sur le plateau avec la présence de plusieurs bois dont le principal est le Bois Harmel. Ils génèrent un paysage de sous-bois, aux ambiances sombres et refermées avec un champ de vision réduit.

Le plateau entre ouverture agricole et ambiance bocagère

Sur le plateau, la modernisation de l'agriculture a entraîné, avec le remembrement, l'agrandissement des parcelles au niveau des sols les plus fertiles. On y retrouve principalement des cultures céréalières. Ainsi, en l'absence de haies, le paysage offre de larges perspectives visuelles. Cependant, on retrouve la présence du végétal en arrière-plan.



Large ouverture visuelle au niveau des cultures céréalières

Ces larges horizons contrastent fortement avec les parties boisées du plateau et celles présentant des ambiances bocagères. Ces dernières se situent en limite avec la commune du Marais-Vernier. En effet, le plateau de Saint-Samson-de-la-Roque, comme beaucoup de communes normandes, se caractérise par la présence de bocage. Ainsi, plusieurs haies viennent border les parcelles, et la grande partie d'entre elles sont constituées de houx, espèce végétale très présente localement. Ces haies apportent font partie du patrimoine naturel local.



Haies arbustives et parfois arborées de délimitation des parcelles agricoles

A Saint-Samson-de-la-Roque, on trouve des haies sur le plateau et dans la vallée. Elles permettent de délimiter les parcelles, faciliter l'infiltration des eaux, accueillir la faune. Dans la vallée, les haies sont encore fortement présentes en raison des différentes réglementations liées à la protection de l'environnement et des activités d'élevages. En effet, les animaux sont placés dans les prairies où les haies font office de clôture. Sur le plateau, elles se font plus rares. Les cultures céréalières ont en effet la cause de nombreux arrachages de haies (pour faciliter le passage des engins agricoles). Par ailleurs, l'augmentatin de l'urbanisation a beaucoup impacté sur la diminution qualitative et quantitaive des haies du plateau.

Les micro-paysages

- Les mares, des éléments singuliers du paysage local à maintenir



Au sein ou à proximité des habitations, de nombreuses mares apportent une présence singulière de l'eau sur le territoire. Il ne s'agit pas d'une spécificité de la commune puisque 14 000 mares sont recensées dans la région Haute-Normandie³. La quasi-totalité ont été aménagées par l'Homme afin de constituer, dès le Néolithique, des réserves en eau et s'adapter à des espaces au réseau hydrographique peu dense. Les mares sont proches des zones bâties et les matériaux extraits pour creuser ces dépressions ont bien souvent servi à la construction des habitations. Les mares sont très nombreuses à Saint-Samson-de-la-Roque. On en retrouve à la fois sur le plateau et dans la vallée.

Il est estimé que 90 % des mares de la région ont été rebouchées depuis un siècle. Pourtant, leur présence participe à la singularité des villages normands. Elles jouent également un rôle important dans le maintien de la biodiversité et la régulation des eaux de ruissellement.

- Des vergers incrustés aux lieux de vie

La Normandie est connue pour sa production de pommes et ses nombreux vergers. La commune de Saint-Samson-de-la-Roque n'y échappe pas : jusqu'au milieu du XX^e siècle, de grands vergers entouraient le village et les hameaux de la commune. Quelques vergers ont été en partie conservés, notamment sur des parcelles privées.



Vergers privés, à proximité des habitations

³ L'agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, *Nos mares : hier, aujourd'hui et demain*, 1998

Les panoramas sur le grand paysage

La configuration particulière de la commune offre de nombreux panoramas sur le grand paysage. Les plus emblématiques se concentrent sur le plateau :

- En raison de son orientation, la Pointe de la Roque présente des vues remarquables sur l'estuaire de la Seine laissant apparaître les silhouettes du port industriel du Havre ainsi que le pont de Normandie. En orientant le regard vers l'Est, le pont de Tancarville est également visible du site du phare.
- Plus au Sud du plateau, les vues sont davantage orientées vers le fond de vallée de la Risle.



Vue sur la vallée de la Seine et son estuaire



Vue sur la vallée de la Risle

Les perceptions des espaces bâtis : des silhouettes bâtis camouflées par la végétation

L'urbanisation s'inscrit dans un paysage à la topographie complexe dominé par une végétation riche qui réduit la visibilité et camoufle la structure du village. La silhouette du bâti est d'autant plus difficile à appréhender du fait de son organisation diffuse sur tout le territoire. Ainsi, depuis la vallée de la Seine, c'est avant tout le phare que l'on aperçoit, notamment du fait de sa localisation au bout de la Pointe, surplombant la vallée. L'ouverture sur le chemin du Magasin depuis la D6178 permet également d'appréhender la silhouette paysagère de la commune. On distingue alors des habitations individuelles longeant le relief et une prépondérance d'éléments végétaux.



Perception du bâti depuis le fond de vallée : le phare de la Roque et l'entrée de village depuis le chemin du Magasin

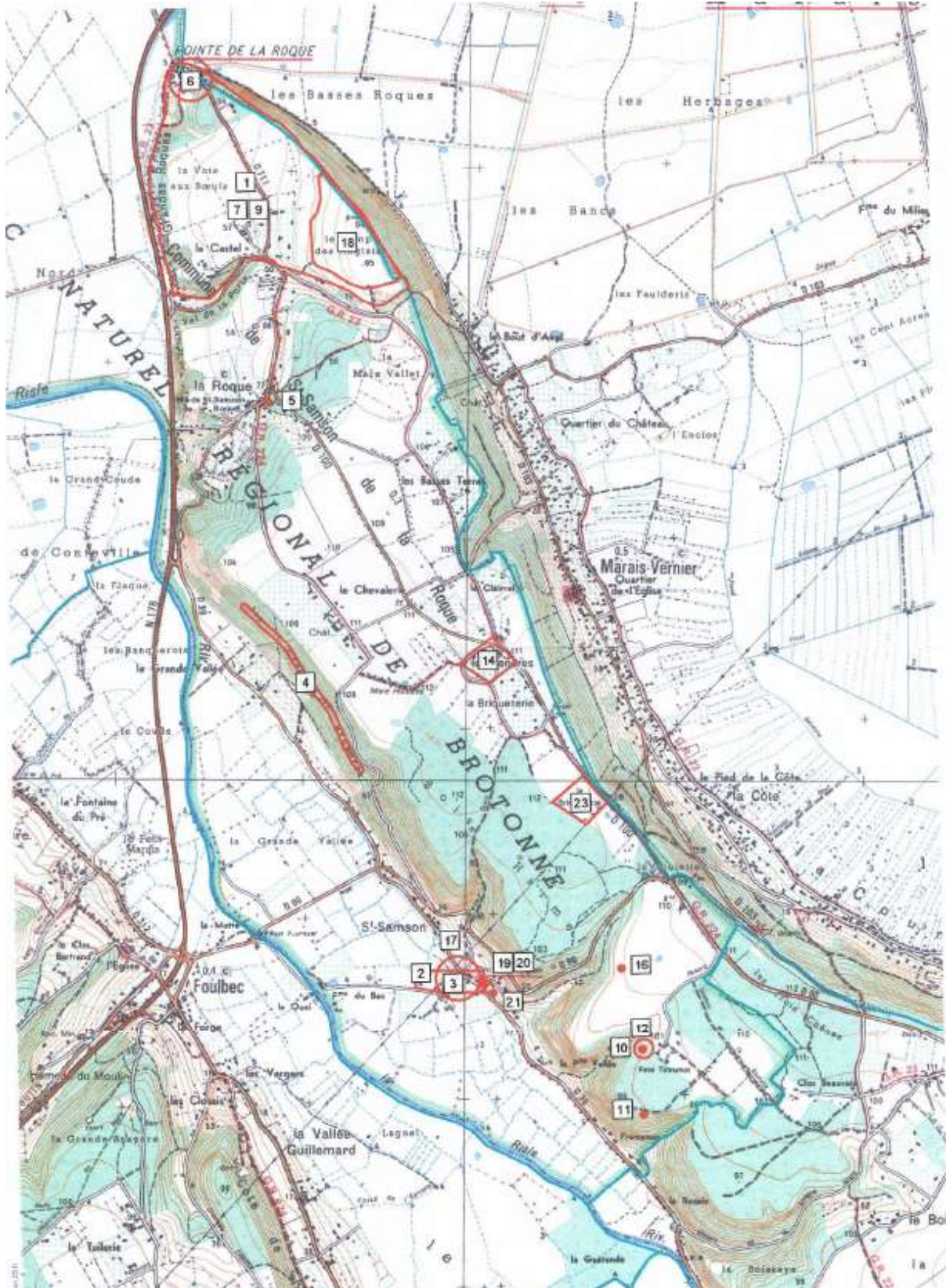
La perception des espaces bâtis est souvent dominée par la structure végétale (arbres, haies, vergers, prairies) des espaces privés. Ces multiples éléments végétaux sont s'imbriquées dans les zones urbanisées, rendant parfois difficile la perception du village et de ses limites. Néanmoins, le village et le clocher de l'église constituent un élément de repère, qui permettent de savoir que l'on se situe sur le territoire de Saint-Samson-de-la-Roque.

Par ailleurs, en longeant le territoire communal, on se rend plus facilement compte des silhouettes paysagères. Par exemple, lorsque l'on emprunte la D39, on se rend compte du caractère diffus de l'habitat sur la commune. En effet, on distingue quelques habitations placées sur des parcelles relativement grandes et espacées les unes des autres.

La présence d'un patrimoine bâti riche et varié

Les sites archéologiques

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé six sites archéologiques sur le territoire de la commune. Ils attestent d'une occupation du territoire ancienne puisque certains sites datent de l'âge préhistorique.



Localisation des sites archéologiques – source : PAC décembre 2016

N°	Identification	code nat.	X	Y
1	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / Camp de la Roque / La Roque / éperon barré / Age du fer	171369	461636	2495072
2	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / EGLISE PAROISSIALE / SAINT SAMSON / église / Bas moyen-âge	171370	462507	2490858
3	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / ABBAYE; COLLEGIALE DE PENTAL / SAINT SAMSON / monastère / Haut moyen-âge	171371	462629	2490856
4	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / CARRIERE ET HABITAT SOUS ROCHE / LES GRANDES BRUYERES / habitat / Epoque moderne ?	171882	461885	2492464
5	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE // La Roque / église / Moyen-âge classique - Epoque moderne	174704	461850	1193770
6	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / Chapelle Saint Béranger ou Saint Germer / La Roque / ermitage / Moyen-âge classique - Epoque moderne	174705	461321	2495715
7	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE // Cap de la Roque / dépôt / Age du bronze	174706	461636	2495072
9	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE // Camp de la Roque / Néolithique / mobilier lithique	174708	461636	2495072
10	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE // Tinetot / dépôt / Age du bronze	174709	463647	2490468
11	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE // Bois de Tinetot / Epoque indéterminée / enclos	174710	463642	2490116
12	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE // Tinetot, Le Val aux Renards / Epoque indéterminée / enclos	174711	463642	2490464

14	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / / La Briqueterie / atelier de terre cuite architecturale / Epoque moderne	174713	462860	2492574
16	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / Moulin de Saint-Samson / Côte de Tinnetot / moulin à vent / Moyen-âge classique - Epoque moderne	174715	463538	2490908
17	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / Château de Saint-Samson / Résidence des Evêques de Dol / Saint-Samson / château non fortifié / Moyen-âge classique - Epoque moderne	174716	462663	2490873
18	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / Camp aux Anglais / Pointe de la Roque / enceinte / Moyen-âge	174717	462146	2494833
19	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / / Saint-Samson / cimetière / Haut moyen-âge	174719	462800	2490844
20	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / / Saint-Samson / chapelle / Bas moyen-âge	174720	462797	2490843
21	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / Chapelle Notre-Dame / / chapelle / Moyen-âge classique - Epoque moderne	174721	462847	2490788
23	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / / La Briqueterie / atelier de terre cuite architecturale / Epoque moderne	175068	463339	2491811

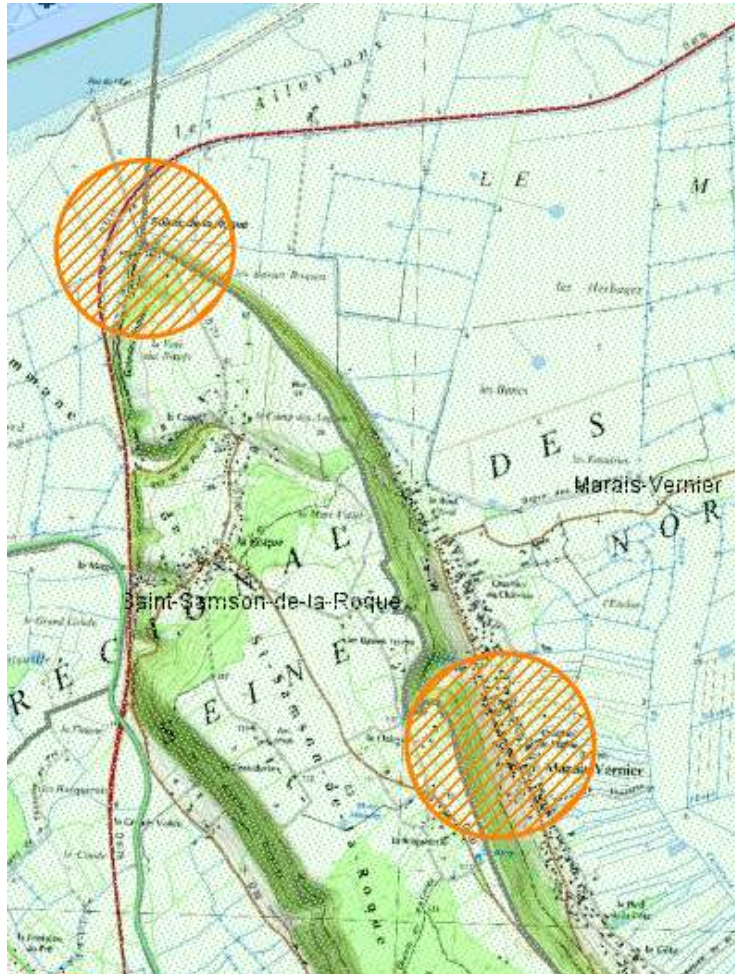
EA non localisée(s) : les coordonnées X et Y sont celles du centre de la commune

N°	Identification	code nat.	X	Y
8	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / / / Paléolithique / mobilier lithique	174707	461944	2493679
13	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / Port de Saint-Samson / Rives de la risle / port / Moyen-âge ?	174712	461944	2493679
15	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / / / dépôt monétaire / Gallo-romain	174714	461944	2493679
24	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / / Le Castel / Epoque indéterminée / mobilier indéterminé	178301	461944	2493679
25	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / / Le Trou Béranger / habitat / Haut moyen-âge	178586	461944	2493679
26	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE / / / occupation / Gallo-romain	175069	461944	2493679

Les projets d'aménagement prévus dans ou à proximité de ces sites sont susceptibles de donner lieu à des prescriptions archéologiques et entraîner éventuellement des opérations archéologiques préalablement à leur réalisation.

Les Monuments Historiques

La commune de Saint-Samson-de-la-Roque est concernée par deux monuments classés. Le premier se situe sur le territoire de la commune, il s'agit du **phare de la Roque**, inscrit aux Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 15 septembre 2015. Le second est **l'église de la commune du Marais Vernier**. En effet, elle bénéficie d'un périmètre de protection de 500m qui déborde sur le territoire de Saint-Samson-de-la-Roque.



Périmètres de protection concernant la commune



Phare de la Roque, monument historique de Saint-Samson-de-la-Roque

Le patrimoine bâti

Le service régional de l'inventaire et du patrimoine indique les édifices, maisons et fermes repérés et sélectionnés dans le cadre de ses études. Sur la commune de Saint-Samson-de-la-Roque, il a été répertorié plusieurs édifices, à savoir :

- des maisons-fermes,
- l'église paroissiale,
- un camp,
- des maisons,
- un château,
- la chapelle Notre Dame,
- l'abbaye-collegiale de Pental,
- le phare,
- le manoir de Tinnetot.

Le patrimoine bâti de la commune se caractérise par sa diversité. En particulier, les bâtiments ci-après occupent une place particulière, soit en raison de leur prestige, soit en raison de la présence accrue sur le territoire communal.

- **Le domaine de la Chevalerie**

Le domaine de la Chevalerie constitue un site emblématique dans le patrimoine de la commune. Il se compose d'un parc, d'un château (construit en 1778), d'une chapelle (datée de 1866) et d'une partie agricole. A l'exception de la chapelle, le domaine est très peu perceptible depuis la voie publique (source : <http://patrimoine-de-france.com/>).



- **Le bâti traditionnel emblématique : les chaumières et longères normandes**

Le bâti ancien traditionnel de la commune présente d'une architecture singulière et très caractéristique de l'estuaire de la Seine en raison des matériaux employés. Il se compose généralement de pans de bois et colombages. Certaines des bâtiments présentent également un toit en chaume.



Maisons traditionnelles (colombage, chaumière, ardoises...)

- Les maisons de maître

En outre, Saint-Samson-de-la-Roque dispose de quelques maisons de maîtres. Ces habitations appartenant autrefois à de riches propriétaires, sont constituées d'éléments souvent plus nobles et présentent une architecture différente des caractéristiques locales. Plus hautes, ces habitations présentent plus d'ouvertures et des volumes plus carrés. Enfin, les éléments de bâti ancien se repèrent grâce au **traitement spécifique des limites de propriété**. A Saint-Samson-de-la-Roque, on retrouve quelques portails accrochés à des piliers, mais les principales clôtures sont souvent les haies.



Maisons de maîtres (pierre, ardoises, nombreuses fenêtres...)

Les itinéraires de promenade

Avec les GR 23 et 224, le territoire communal est traversé par deux chemins de Grande Randonnée. Le GR 23, long de 75km, permet de relier les communes de La Bouille et Tancarville en longeant la vallée de la Seine et en passant à travers la forêt de Brotonne. Le GR 224 relie quant à lui Berville-sur-Mer à Beaumont-le-Roger (81km). Sur la commune, ils empruntent les axes piétons et routiers.



GR 23 et 224

Par ailleurs, des itinéraires de promenades ont été identifiés sur la commune par l'office de tourisme de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine et le Pays Risle Estuaire.



Parcours touristiques de la CCQS



Parcours de la Roque - Pays Risle Estuaire

Les établissements touristiques

Saint-Samson-de-la-Roque se caractérise également par la présence de quelques établissements permettant l'accueil des touristes sur la commune. Son contexte géographique est effectivement favorable à l'activité touristique (cadre environnemental fort et préservé, proximité de la côte Normande et des hauts-lieux touristiques). L'offre en hébergement est relativement riche, par rapport à la taille de la commune ; on recense en effet 5 gites et 7 chambres d'hôtes sur le territoire, dont un ensemble récemment construit. De plus, il y a un restaurant en activité, le « restaurant du Phare », sur la route de Tancarville. Un second restaurant était présent dans le village, cependant celui-ci n'est actuellement plus en activité. Ces éléments participent au dynamisme de la commune et à son attractivité touristique.



Gites et chambres d'hôtes récemment construits sur la commune



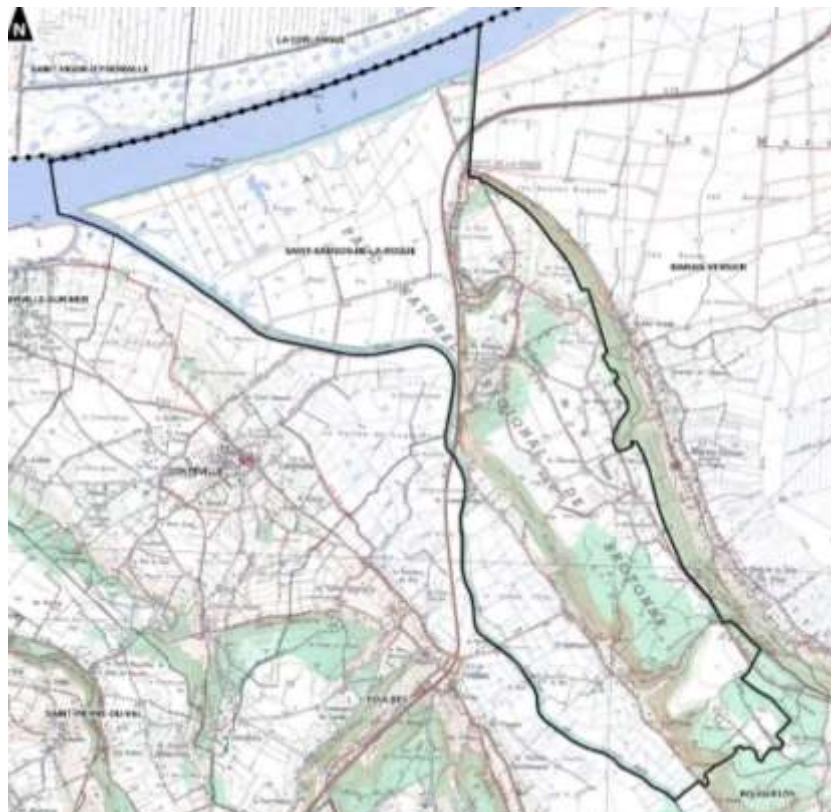
« Au restaurant du Phare »

Un village en évolution

L'évolution de l'organisation urbaine



Carte de l'Etat-Major - 1820/1866 - Source : www.geoportail.fr



Carte IGN actuelle

La structure urbaine de la commune est éclatée en plusieurs entités. On retrouve trois noyaux centraux : le Castel, le Village et Saint-Samson, ainsi que plusieurs petits hameaux disséminés sur le plateau. Cette particularité s'explique notamment par l'histoire de la commune. En effet, Saint-Samson-de-la-Roque émane de la fusion, au XIX^{ème} siècle, de deux communes distinctes : la Roque-sur-Risle (sur la pointe) et Saint-Samson-sur-Risle (dans la vallée). Le Castel, sur l'ancienne commune de la Roque, appartenait quant à lui au propriétaire des terres avant la Révolution. Ces trois secteurs ont logiquement concentré l'urbanisation. C'est désormais sur le plateau que se constitue le cœur du bourg autour de l'église et la mairie.

La comparaison entre la carte de l'Etat-Major de la première moitié du XIX^e siècle et la carte IGN actuelle montre une relative stabilité dans l'occupation générale du sol : les grands équilibres entre les espaces de cultures et les massifs forestiers sont à peu près identiques. Pourtant, l'organisation du territoire a subi de fortes modifications :

- Une majorité des vergers qui entouraient les villages ont disparu. En Normandie, la politique étatique des années 1960 a conduit à l'arrachage de nombreux vergers dans un objectif de lutte contre l'alcoolisme.
- L'urbanisation de la commune s'est étendue et plusieurs constructions récentes se sont érigées de façon plutôt éparses sur le territoire, parfois en continuité des tissus bâtis, parfois en secteurs plus isolés.
- La canalisation de la Seine et la poldérisation de ses abords a permis à la commune de gagner en superficie. Ces nouvelles terres sont principalement utilisées en prairie pour l'activité d'élevage, très présente localement.

Quelle organisation urbaine initiale et aujourd'hui ?

A l'intérieur du tissu bâti, l'occupation des sols à caractère résidentiel prédomine et se distingue selon les périodes de constructions. On trouve ainsi des tissus anciens caractérisés par la présence d'un bâti à dominante rurale et des secteurs plus récents de type pavillonnaire. Il demeure, à l'intérieur des enveloppes urbaines, des espaces non bâtis (jardins, vergers, champs, mares...).

Le bourg de Saint-Samson-de-la-Roque

Caractéristiques principales :

- Un cœur de village organisé autour de l'église et des équipements communaux (mairie, école maternelle, salle des fêtes)
- Des constructions anciennes le long du chemin du Magasin qui relie le plateau et le fond de vallée
- Des ambiances à consonance végétale (haies, vergers, arbres isolés)
- Une ambiance particulière le long de la route du phare (grandes propriétés, présence de vergers et très grands jardins)
- Des extensions linéaires sur de grandes parcelles, des lotissements au niveau du Castel
- Une contrainte topographique forte
- Densité : environ 5 à 6 logements/ha



1. Route du Phare : quelques habitations dans un écrin de verdure - 2. Lotissement récent - 3. Cœur du village ancien organisé autour de l'église et de la mairie - 4. Chemin du Magasin : des constructions implantées dans la pente - 5. Extension linéaire le long des voies existantes qui conservent leur aspect originel (bas-côtés enherbés...)

Une urbanisation linéaire dans la vallée

Caractéristiques principales :

- Un secteur entre la vallée et le coteau donnant une topographie contrastée
- Une urbanisation linéaire le long de la RD39
- Une implantation des constructions en retrait de la voie
- Une diversité des habitations (bâti ancien et pavillons plus récents)
- La présence d'un cimetière mérovingien
- Des contraintes environnementales fortes (inondations)
- Densité : environ 3 à 4 logements/ha



Des hameaux diffus sur le plateau (les Basses-Terres, le Clairval, les Gendres, la Briqueterie, le Château)

Caractéristiques principales :

- Une urbanisation diffuse sur le plateau, à partir de corps de fermes et longères traditionnelles
- La Chevalerie : un secteur spécifique formé par le château et son domaine qui surplombent la vallée
- Un développement récent de l'habitat sous la forme de maisons pavillonnaires
- Densité : environ 3 logements/ha.



Synthèse

Les densités habitées (nombre de logements/ha) diffèrent selon les différentes entités urbaines. On observe effectivement une plus forte densité dans le centre-bourg de la commune par rapport aux hameaux du plateau et de la vallée. En outre, concernant les constructions récentes, on peut constater une densité plus faible dans les secteurs de développement diffus que dans les opérations de lotissements où le foncier est davantage optimisé. Saint-Samson-de-la-Roque est alors une commune très hétérogène du point de vue des formes architecturales. On constate une grande variété de logements sur le territoire.

Le contexte législatif (loi Grenelle) et territorial incitent les communes à penser à de nouvelles formes urbaines pour **éviter l'étalement urbain**, facteur d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements et facteur de coûts pour les collectivités en matière de réseaux. La commune dans le cadre des futures opérations devra respecter ces préconisations et tendre à une urbanisation plus compacte que celle mise en œuvre jusqu'à présent.

L'évolution de l'architecture

Les **constructions anciennes normandes** sont caractérisées par une grande diversité de matériaux. A Saint-Samson-de-la-Roque, les maisons traditionnelles en pans de bois sont nombreuses. Elles allient l'usage du bois avec du torchis et des toitures en ardoises ou en chaume. On retrouve plus ponctuellement l'usage du silex, de la brique et d'enduits sur certaines constructions anciennes. Les habitations sont généralement implantées en front de rue pour les maisons d'habitation ou sont situées en retrait par rapport à la voirie pour les grandes propriétés. Plus particulièrement, on retrouve les caractéristiques architecturales suivantes :

- Une **volumétrie** simple, avec des bâtiments souvent plus longs que larges
- Des **ouvertures** régulières avec des encadrements de portes et de fenêtres soit avec des éléments en bois soit avec des chaînages de briques
- Des **toitures** à forte pente (45° et plus) recouvertes des matériaux de couverture traditionnels principalement en ardoise ou en chaume. Certaines longères se distinguent par la présence d'une croupette (petit versant de toit triangulaire qui réunit les deux pans principaux d'un toit à leur extrémité). Ce détail architectural de la toiture permet généralement d'abriter un escalier extérieur d'accès aux combles de l'habitation qui servait traditionnellement de grenier.
- Les **murets de clôtures** sont très rares dans le paysage urbain de la commune. La majorité des propriétés sont délimités par des haies végétales constitués d'essences locales. Elles structurent la rue et limitent le paysage perceptible depuis l'espace public.



Diversité et harmonie des matériaux et des teintes dans le bâti ancien

Le bâti ancien de la commune se perçoit aussi à travers les formes plus particulières des maisons de maîtres. La maison bourgeoise ou maison de maître s'entend par une habitation qui, par ses dimensions et le raffinement de mise en œuvre, révèle la prospérité de ses propriétaires. Les traditions et les savoir-faire locaux se marient avec des critères de « bon goût et d'élégance » visant à valoriser un statut social. Sur la commune, elles se distinguent par leurs formes (hauteur, ouvertures...), leurs matériaux (pierres, enduits, briques...) ainsi que par l'ordonnancement des ouvertures.



Les maisons de maître se distinguent des longères traditionnelles par leur volumétrie (RDC+1 étage + combles) et les matériaux de façade

Les **constructions récentes** sont en rupture avec ce schéma. Le bâti nouveau se compose essentiellement de maisons individuelles, de type pavillons. Ces dernières se caractérisent généralement par l'utilisation des matériaux suivants : enduits clairs, bardage bois, tuiles plates, et par une implantation au centre de la parcelle avec des clôtures ou des murs de clôtures d'aspects variés. Ces nouvelles constructions présentent, d'un certain point de vue, un aspect très homogène, car, même si la diffusion des matériaux autorise aujourd'hui des aspects très différents, les volumes, les implantations et le style architectural même des constructions restent similaires et répétés et peut engendrer une certaine banalisation du paysage urbain. Les caractéristiques architecturales sont les suivantes :

- Une **volumétrie** cubique ou rectangulaire des constructions, souvent plus larges que hautes,
- Des **ouvertures** plus nombreuses, souvent plus larges que hautes, mais peu travaillées,
- Des **toitures** à 2 pentes, recouvertes de tuiles (mécaniques) ou d'ardoise. Conservation des lucarnes en toiture pour certaines constructions,
- Un usage prépondérant des clôtures grillagées avec des haies arbustives.

Quelques modèles et/ou matériaux atypiques présents sur la commune apportent toutefois une certaine diversité morphologique et architecturale dans le paysage urbanisé de Saint-Samson-de-la-Roque : maisons en bardage bois, maisons s'inspirant de l'architecture traditionnelle locale... Cette diversité est d'ailleurs un élément important qui mérite d'être notifié sur le territoire. Elle évite une trop grande uniformisation du tissu bâti.



Utilisation de matériaux divers et implantation systématique au centre de la parcelle

La consommation foncière de 2005 à 2015

L'accroissement de la population de la commune s'est accompagné d'une augmentation du parc de logements, sous forme de constructions individuelles ou d'opérations d'ensemble. Les tableaux suivants font la synthèse de la consommation foncière des dix dernières années.

Bourg				
Type d'urbanisation	Consommation (ha)	Consommation (%)	Nombre de logements	Densité
Comblement	0,8	10%	3	3,8
Extension	6,9	90%	23	3,3
Total	7,7	100%	26	3,4
A noter : apparition d'une extension à vocation touristique (1 ha)				

La mise en place de l'hébergement touristique a conduit à la consommation d'environ 1ha de foncier

Hameaux				
Type d'urbanisation	Consommation (ha)	Consommation (%)	Nombre de logements	Densité
Comblement	1,3	20%	7	5,5
Extension	5,1	80%	15	3,0
Total	6,3	100%	22	3,5

Commune				
Type d'urbanisation	Consommation (ha)	Consommation (%)	Nombre de logements	Densité
Total	14,05	100%	48	3,4

Entre 2005 et 2015, ce sont plus de 14ha qui ont été consommés sur la commune de Saint-Samson-de-la-Roque pour de l'habitat. On observe que ce développement s'est fait de manière relativement forte, touchant à la fois le bourg centre et les hameaux plus excentrés.

Les cartographies ci-après dressent le tableau des surfaces consommées ces dernières années au regard des périodes couvertes par les photos aériennes.



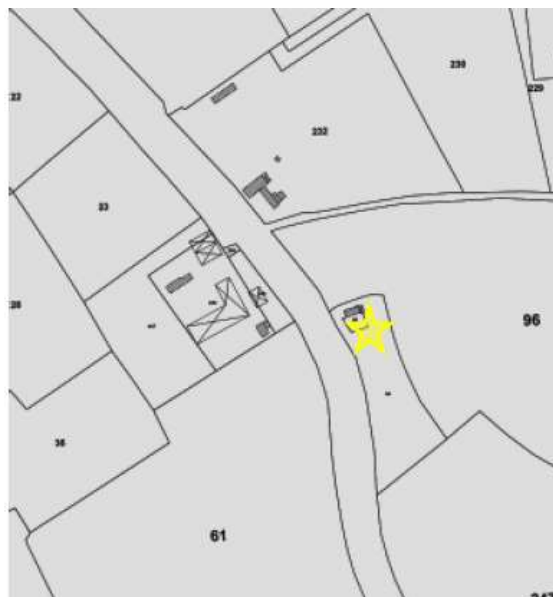
Le Castel : une consommation de 5,74ha pour 18 constructions, soit une densité d'environ 3 logements/ha.



Le village : une consommation de 1,32ha pour 6 constructions, soit une densité d'environ 4,5 logements/ha et une consommation d'environ 1ha pour le développement d'une maison d'hôtes.



Les vallées et les Basses-Terres : une consommation respective de 0,62ha pour 3 constructions, soit une densité de 4,8 logements/ha, et de 2,1ha pour 6 constructions, soit une densité de 2,9 logements/ha.



Le Clairval et la ferme du Bac : une consommation respective de 0,7ha pour 2 constructions, soit une densité de 2,8 logements/ha, et de 0,69ha pour 1 construction, soit une densité de 1,45 logements/ha.



Les Gendres et la Briqueterie : une consommation respective de 1,56 ha pour 6 constructions, soit une densité de 3,8 logements/ha, et de 1,7 ha pour 4 constructions, soit une densité de 2,35 logements/ha.

L'analyse des données fait d'état des renseignements suivants :

- Environ 48 logements ont été réalisés durant la dernière décennie pour une consommation approximative de 13ha, soit une densité moyenne de 3,7 logements/ha.
- L'urbanisation pour de l'habitat s'est faite majoritairement en extension du tissu existant, ce sont des emprises semi-naturelles qui ont été construites.
- Quelques habitations ont également pris place au sein du tissu existant, notamment dans les secteurs du Castel et du village.

Quelle évolution du village pour demain ? Etude des potentialités de renouvellement urbain

Les dents creuses

Définition retenue : Une ou plusieurs parcelles comprises dans les Parties Actuellement Urbanisées (PAU) du tissu urbanisé disposant d'une desserte par une voirie carrossable et des réseaux minimum (eau potable, électricité).

Une dent creuse ne doit pas présenter d'enjeux liés au milieu agricole (proximité de bâtiment, desserte de champs), à la biodiversité, à la qualité d'une zone humide ou des risques.

Une dent creuse ne doit pas être confondue avec une coupure d'urbanisation (espace séparant souvent deux ensembles urbanisés) ou un cône de vue paysager.

Une dent creuse se définit sur une surface parcellaire modérée. Ainsi, les grands secteurs non bâtis ne peuvent être considérés comme dent creuse mais constituent des zones d'extension de l'urbanisation.

Quelques potentialités de développement existent dans le tissu urbain au travers des dents creuses au niveau du bourg-centre et pour certaines d'entre elles au niveau des hameaux. Elles pourraient ainsi accueillir de nouvelles constructions sans entraîner la consommation de foncier agricole. Toutefois, la réalité du terrain minimise certaines possibilités de constructibilité : proximité d'exploitations agricoles, absence de desserte, intérêt environnemental...

De même, plusieurs parcelles correspondent au jardin individuel d'habitations voisines. Dans le cadre de ce diagnostic foncier, ces parcelles sont considérées au même titre qu'une division parcellaire (division de l'unité foncière).

Une autre possibilité de reconstruire sur le bâti existant, les divisions parcellaires

Le tissu urbain de la commune comprend de grands terrains qui pourraient faire l'objet de division parcellaire. En effet, les habitations ont souvent été réalisées sur de grands terrains, d'une superficie dépassant 2000 m². Le diagnostic foncier a permis de répertorier quelques terrains qui pourraient facilement faire l'objet d'un tel processus (surface importante des emprises, accès facilité à la voie publique).

Toutefois, ce phénomène répond à des logiques multiples (configuration parcellaire, desserte, initiative des propriétaires) et reste aléatoire. Le potentiel estimé est théorique et vise à prendre en compte ce mode de production de terrains à bâtir.

Les secteurs de projets

Il peut également exister quelques grandes emprises au sein du tissu urbain (grands parcs privés ou parcelles non occupées situées dans le tissu urbain par exemple). Ces parcelles pourraient faire l'objet de projets d'aménagement pour l'accueil de plusieurs habitations. Il s'agit donc d'emprises stratégiques pour la commune dont l'aménagement doit être maîtrisé afin de garantir la cohérence des opérations avec leur environnement.

Deux secteurs de ce type ont été repérés au sein de l'enveloppe urbaine existante du village.

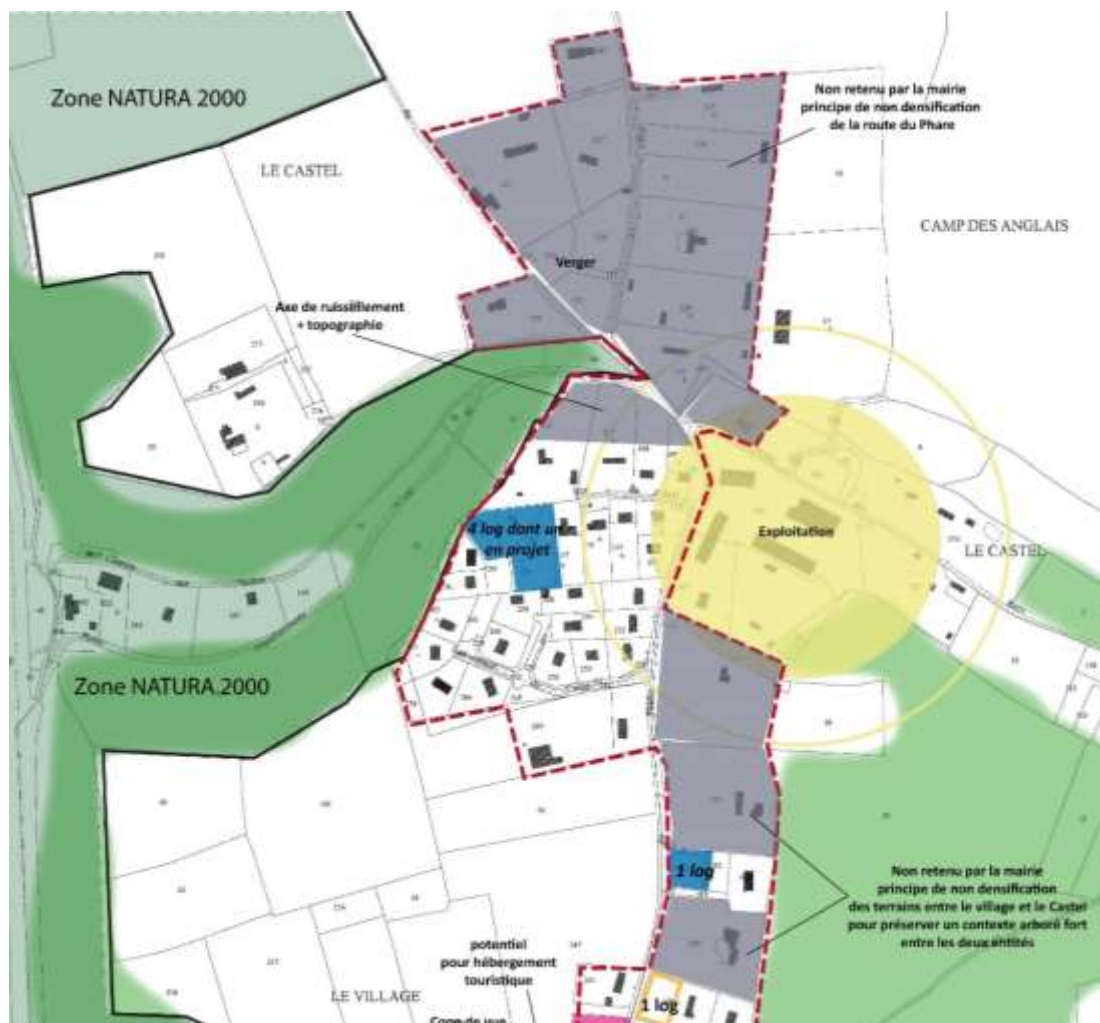
Les secteurs non retenus pour la densification

En dehors des emprises sous contrainte, il a été fait le choix de limiter la densification sur trois secteurs de l'enveloppe urbaine, à savoir :




- Au niveau du Castel sur la route du Phare : le tissu urbain se compose de grandes propriétés très arborées et dont certaines accueillent des éléments importants du patrimoine de la commune (par exemple, la propriété de l'ancien « château » du Château). Par ailleurs, ce secteur est concerné par le projet de site classé du Marais-Vernier. Ainsi, la municipalité a fait le choix de proscrire la densification de ce secteur afin de préserver ses caractéristiques paysagères et architecturales singulières, ce d'autant plus qu'une attention particulière doit être apportée à cette voie qui est empruntée pour les visiteurs du phare. Par ailleurs, la densification de ce secteur apparaît peu appropriée au regard de son éloignement avec le centre du village et les équipements.

- Entre le village et le Castel : bien que l'urbanisation soit maintenant continue entre ces deux secteurs, celle-ci se caractérise par une faible densité et un contexte très paysager avec la présence de vergers et de jardins. Il est fait le choix de maintenir ce contexte très arboré pour préserver une coupure paysagère entre le village et le Castel.
- Chemin du Magasin : l'urbanisation du village s'est développé dans ce petit vallon fortement encaissé et à la topographie complexe. Il existe des enjeux environnementaux forts sur ce secteur avec la nécessité de maintenir des continuités écologiques entre les versants du vallon. En conséquence, il est décidé d'y limiter l'apport de nouvelles constructions. Il est à noter que ce secteur est déjà relativement dense et qu'aucun potentiel de densification n'y avait été repéré.



Secteur du Castel








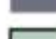
Potentiel foncier

-  Secteur de projet
-  Dent creuse
-  Bâti offrant un potentiel de changement de destination vers du logement

Potentiel foncier secondaire

-  Jardin individuel appartenant à une maison voisine à considérer au même titre qu'une emprise propice à une division parcellaire potentielle
-  Emprise propice à une division parcellaire

A prendre en compte

-  Projet en cours
-  Certificat d'Urbanisme en cours de validité
-  Succession récente (moins de 3 ans)
-  Périmètre du diagnostic foncier
-  Emprise non retenue/Parcelle sous contrainte
-  Zone NATURA 2000

Centre du village



Potentiel foncier

- Secteur de projet
- Dent creuse
- Bâti offrant un potentiel de changement de destination vers du logement

Potentiel foncier secondaire

- Jardin individuel appartenant à une maison voisine à considérer au même titre qu'une emprise propice à une division parcellaire potentielle
- Emprise propice à une division parcellaire

A prendre en compte

- Projet en cours
- ★ Certificat d'Urbanisme en cours de validité
- ★ Succession récente (moins de 3 ans)
- Périmètre du diagnostic foncier
- Emprise non retenue/Parcelle sous contrainte
- Zone NATURA 2000

Type	Village	Sous contrainte Natura 2000	Total
<i>Nombre potentiel de logements dans les dents creuses</i>	6	/	6
<i>Nombre potentiel de logements en division parcellaire</i>	3	1	4
<i>Nombre potentiel de logements dans les secteurs de projet</i>	4	5	9
<i>Projets en cours</i>	7	1	8
Total	20	7	27

Nota sur la méthodologie retenue :

- Dans les dents creuses retenues et donc sans contraintes, il a été appliqué une densité brute de 10 logements/ha. Pour les secteurs situés en zone Natura 2000, cette densité atteint 8 logements/ha.
- Pour les espaces de divisions parcellaires (hors contrainte), il a été estimé un potentiel de 1 logement par emprise, sauf configuration évidente permettant la construction d'un nombre plus important de logements.

D'après le diagnostic foncier, l'enveloppe urbaine actuelle pourrait accueillir théoriquement 27 équivalents logements dans les prochaines années soit par le renouvellement urbain, soit par le comblement des emprises non bâties. Il convient de noter qu'il existe également quelques anciens bâtiments vacants en dehors du village. Il s'agit principalement d'anciens bâtiments agricoles qui pourraient accueillir de nouveaux logements dans le cadre de changement de destination. 5 bâtiments de ce type présentant un potentiel de 5 logements ont été recensés.

Synthèse des opportunités et menaces



Les atouts et opportunités

- Les paysages remarquables de la Pointe de la Roque, la présence d'attraits touristiques (itinéraires de randonnée, phare, RAMSAR...) et la proximité des sites emblématiques de la côte normande offrent des opportunités de diversification des fonctions qui est déjà amorcée avec la présence d'hébergements et d'un restaurant. Cependant, des actions restent à entreprendre afin d'affirmer davantage la vocation touristique de la commune.
- Le cadre de vie est de qualité et présente une image positive pour de futurs habitants : aspect rural et verdoyant, facteur d'attractivité pour des néo-rurbains recherchant la quiétude, bâti ancien de qualité, présence d'un patrimoine naturel riche, école, prix fonciers attractifs pour de jeunes ménages cherchant à s'implanter.
- L'accessibilité vers des pôles d'emploi dynamiques est facilitée par la présence d'un bon maillage routier. Néanmoins, le maillage viaire local est fortement contraint par la topographie et l'hydrographie induisant des liaisons non directes avec les communes voisines.
- Il existe des dents creuses et opportunités de divisions parcelaires permettant un renouvellement et une augmentation de la population, en limitant l'étalement urbain et le mitage.
- L'agriculture (et notamment l'élevage) est une des principales ressources du territoire. Elle doit être préservée de la pression urbaine et du mitage et être prise en compte dans le document de planification pour éviter les nuisances réciproques. Il s'agit d'un enjeu d'autant plus important sur la commune pour maintenir une bonne gestion des espaces naturels et leur fonctionnalité écologique.

Les faiblesses et menaces

- L'offre en réseau de transport collectif à proximité est largement inexistante sur le territoire. Il n'existe pas d'alternatives à l'automobile pour les déplacements.
- Les équipements et services sont peu nombreux, ce qui implique des déplacements fréquents vers les villes voisines. Néanmoins, la commune n'est pas enclavée et les habitants peuvent se rendre sur les pôles urbains les plus proches de Pont-Audemer et Beuzeville. L'agglomération du Havre, principale ville du secteur, est plus éloignée (30km) et implique le passage de l'estuaire (Pont de Tancarville).
- Les développements pavillonnaires récents présentent une architecture davantage standardisée, sans recherche d'intégration paysagère et en fort contraste avec les ambiances paysagères ressenties dans le village. De surcroît, ils impactent le fonctionnement écologique local.
- De par sa situation, la commune dispose d'une grande diversité des milieux naturels constitue un maillon essentiel dans le fonctionnement écologique de l'estuaire de la Seine. Ces différents espaces sont soumis à diverses réglementations et doivent être pris en compte dans les futurs choix en matière de développement de la commune.
- Les risques naturels sont présents et doivent être pris en compte dans le cadre du choix des zones futures d'urbanisation.

**TROISIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS
POUR L'ÉLABORATION DES ORIENTATIONS
DU PADD, DE LA DÉLIMITATION DES
ZONES, DES ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT ET DU RÈGLEMENT**

Quel projet pour le territoire ?

La commune possédait un **Plan d'Occupation des Sols** sur son territoire. Afin de mettre en cohérence leur territoire avec les orientations supra-communales (Charte du PNR des Boucles de la Seine Normande, Grenelle de l'Environnement, loi ALUR...) et promouvoir une logique de développement d'ensemble en évitant les constructions au coup par coup, la commune, par délibération en date du 23 novembre 2015, a décidé d'élaborer sur son territoire un Plan Local d'Urbanisme.

Les élus ont souhaité reconsidérer leur développement urbain afin d'inscrire leurs ambitions à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU. Cette démarche suit ainsi plusieurs objectifs :

- Une réflexion d'ensemble sur les zones urbaines,
- La mise en place de prescriptions réglementaires sur l'ensemble du territoire,
- L'inscription des ambitions communales dans une perspective de développement durable.

Bilan du rythme de construction et de la consommation foncière

La commune a connu depuis plusieurs décennies une croissance de sa population se traduisant directement par une augmentation du parc de logements, principalement sous forme d'opérations individuelles mais sous également sous la forme d'un lotissement. L'analyse de la consommation foncière et de l'évolution de la commune font, en effet, état des données suivantes :

- Au total, **48 logements** ont été réalisés durant la décennie 2005-2015.
- Ce **rythme constructif est donc plutôt irrégulier** et se trouve impulsé par la venue de constructions au coup par coup ; une absence de construction est à noter pour les années 2011 et 2014.
- Une **vaste extension touristique** d'environ 1ha à contribuer à l'augmentation des constructions sur le territoire.

Ces constructions se trouvent, en grande majorité, en extension de l'urbanisation. Il s'agit notamment de constructions individuelles ayant conduit à l'urbanisation d'espaces agricoles ou naturels. A Saint-Samson-de-la-Roque, on peut constater que les hameaux ont reçu à peu près autant de nouvelles constructions que le bourg.

Les résultats transmis par la commune permettent d'étudier la consommation foncière de ces dernières années. En effet, l'étude des logements terminés et des surfaces parcellaires estimées, permettent de montrer qu'environ **3,4 hectares ont été consommés** sur le territoire communal pour 48 logements. 79% des réalisations ont été réalisées en extension du bâti existant. En effet, les constructions se sont localisées de façon éparse sur le territoire, tant dans les hameaux que sur le bourg, en continuité du tissu urbain, dans le cadre d'opérations individuelles.

Les élus ont fixé des objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace en privilégiant une poursuite de l'urbanisation des dents creuses afin d'éviter une consommation de terres agricoles et naturelles. Cela passe notamment par une augmentation des densités mises en œuvre dans le cadre des nouvelles opérations afin d'approcher la densité de 10 logements à l'hectare prescrite par le contexte supra-communal. Toutefois, cet objectif est réduit à 8 logements par hectare dans les emprises Natura 2000 pouvant être urbanisée en raison de leur localisation au sein du bâti existant.

Eviter les constructions au coup par coup

Objectifs communaux

Saint-Samson-de-la-Roque dispose d'une qualité de vie attractive et de prix du foncier abordable pour de jeunes ménages néo-rurbains en quête de quiétude, de patrimoine (naturel et bâti) qualitatif, d'une école... De plus, l'accessibilité vers les pôles d'emploi dynamiques y est facilitée par un bon maillage routier. Ainsi, une certaine pression foncière existe sur le territoire. La commune doit, au travers d'une politique de planification, renforcer son attractivité territoriale en proposant une nouvelle offre foncière destinée à l'ensemble de la population afin de maintenir un dynamisme démographique et éviter de connaître un vieillissement excessif. Cette offre foncière doit être définie de manière pertinente vis-à-vis du fonctionnement global de la commune et tenir compte des nombreuses contraintes que comporte le territoire (notamment liées aux enjeux environnementaux)

Le parc de logements de la commune comprend une part non négligeable de logements locatifs (14%) par rapport à ses caractéristiques. On note également une présence relativement forte de résidences secondaires. L'offre de logements doit aujourd'hui être réfléchi afin de pouvoir répondre à l'ensemble des besoins de la population actuelle et de la population à venir.

Devant ces différents constats, la commune a choisi de réfléchir au devenir du territoire et de fixer des objectifs dans le cadre d'un document de planification.

La commune a pour ambition de :

- **Renouveler et accroître sa population** afin d'éviter un effet de vieillissement trop prononcé à moyen terme. La pérennisation du dynamisme démographique lui permettra de maintenir la vie locale et équipements existants.
- **Adapter toutefois cette croissance** afin de maintenir le caractère de village rural de la commune.
- **Avoir une stratégie globale de développement.** La politique d'habitat ne peut uniquement suffire pour attirer des habitants. Celle-ci doit être accompagnée d'une politique plus globale visant à dynamiser la vie locale et à satisfaire les besoins de proximité des habitants. La politique économique et sociale doit ainsi être intégrée aux réflexions.
- **Avoir une politique de préservation du cadre de vie.** La politique d'habitat doit être pensée en lien avec la protection des paysages, des espaces naturels et agricoles, de l'architecture et du patrimoine, vecteurs d'attractivité territoriale.

Les élus souhaitent, à travers leur document d'urbanisme présenter une nouvelle offre de logement cohérente par rapport à la situation de la commune dans son bassin de vie et cohérente par rapport à son environnement paysager et patrimonial.

Planifier et organiser le développement du territoire

Répondre aux besoins de la population en termes de logements...

En s'appuyant sur l'évolution observée ces dernières années sur le territoire ainsi que sur les tendances de l'intercommunalité et du département, la commune souhaite mettre en place les outils nécessaires à l'accueil d'une hausse de population moyenne annuelle d'environ 6% à une échelle de 10 ans⁴. Ce scénario a été établi à partir des constats effectués en matière de :

- Rythme des constructions accordées et réalisées des dernières années,
- Situation attractive de la commune à proximité de la côte normande et des pôles d'emplois locaux,
- Situation géographique et bonne desserte.

Objectif de croissance démographique et traduction en nombre de logement

La commune structure son projet sur la base d'un scénario de croissance, visant à accueillir environ **25-30 habitants supplémentaires** lors des 10 prochaines années. Cela permettra entre autres d'autoriser un renouvellement de la population.

C'est donc sur une hypothèse **d'une vingtaine de nouveaux logements** que se bâtit le projet. Ce besoin en nouveaux logements, calcul, théorique et mathématique, a été identifié grâce :

- Au nombre d'habitants et de résidences principales,
- Au phénomène de desserrement des ménages (hypothèse de poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages fixée à 2,3 contre 2,45 actuellement),
- de la situation actuelle du parc de logements et les tendances constatées sur la commune permettent d'estimer que l'évolution du parc de logements ne permettra pas de créer de nouvelles résidences principales. En effet :
 - Le nombre de résidences vacantes estimé à 7 unités en 2012 est faible (inférieur à 5) et en baisse constante depuis 2008.
 - Le nombre de résidences secondaires (33 unités) est en hausse 2008 et au regard de la localisation de la commune à proximité du littoral, l'attractivité touristique reste forte. En conséquence, il ne peut pas être retenu une baisse du nombre de résidences secondaires dans les années à venir.

Ce besoin en nouveaux logements doit se concrétiser par une ouverture à l'urbanisation correspondante.

Le tableau ci-dessous permet de calculer le nombre de logements à construire afin d'atteindre l'ambition démographique affichée. Il prend en compte le desserrement des ménages qui est en cours sur la commune. Ainsi, depuis 1999, la taille moyenne des ménages a évolué et diminué de façon régulière en passant de 2,55 personnes à 2,45 en 2013. Ce phénomène n'étant pas terminé et les données départementales et régionales connaissant des phénomènes plus bas, nous admettons l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages de 2,3 personnes d'ici une dizaine d'années. Ce phénomène entraîne un besoin de construction ne serait-ce que pour maintenir la population actuelle au même niveau en 2026, c'est ce que l'on appelle **le point mort**. Ce chiffre s'élève à 11 logements. Le projet communal vise une hausse de la population de 0.6% par an. [Cet objectif nécessite la construction d'environ 22 nouveaux logements.](#)

⁴ Dans le cadre de l'élaboration du PLU et des différentes réunions de travail, plusieurs scénarii avaient été proposés à la commune en matière de projections démographiques avec des scénarii d'évolution de 0,7 et 1,5% d'augmentation annuelle sur 10 ans.

Tableau de calcul de l'objectif démographique

		Recensements population			Evolution de la population selon 4 Scénarii			
		1999	2008	2013	Population stable	Hausse de la population		
					0%	4%	6%	8%
LA PRISE EN COMPTE DU DESSERTEMENT DES MENAGES								
A	Nombre d'habitants	283	348	405	405	421	429	437
B	Résidences principales occupées (base de référence - INSEE 2013)	111	148	165				
C	Nombre moyen d'occupants par logement sur la commune	2,55	2,35	2,45	2,30			
E	Besoin en logements strictement lié au desserrement des ménages pour stabiliser le nombre d'habitants (calculée à partir de la tendance observée entre 2007 et 2013) = (A / C) - B				11			
F	LE BESOIN TOTAL EN LOGEMENTS LIE A L'OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE = (A/C)				11	18	22	25
G	Estimation du nombre de résidences principales occupées en 2026				176	183	187	190
LA PRISE EN COMPTE DES TRANSFORMATIONS DES LOGEMENTS VACANTS								
H	Nombre de logements vacants (base de référence - INSEE 2013)	3	9	7				
I	Part des logements vacants en % (base de référence - INSEE 2013)	2,11%	5,11%	3,41%				
K	Le nombre de logements vacants étant de 5%, aucun logement n'est à soustraire de l'objectif de production				0			
LA PRISE EN COMPTE DES TRANSFORMATIONS DES RESIDENCES SECONDAIRES								
K	Nombre de résidences secondaires (base de référence - INSEE 2013)	28	19	33				
L	Part des résidences secondaires en % (base de référence - INSEE 2013)	19,72%	10,80%	16,10%				
N	Le nombre de logements secondaire étant en hausse depuis 2008, aucun logement n'est à soustraire de l'objectif de production				0			
O	LE BESOIN TOTAL EN LOGEMENTS LIE A LA PRISE EN COMPTE DU RENOUELEMENT DU PARC DE LOGEMENT SUR LUI-MÊME (POINT MORT)				11	18	22	25

Tableau théorique de projections démographiques

...Tout en faisant des choix de moindre impact...

La commune a pour volonté que l'accueil de nouveaux habitants s'effectue en cohérence avec l'urbanisation existante et que l'impact sur le territoire soit le plus modéré possible. Les élus se fixent pour principe d'urbaniser en priorité les secteurs de renouvellement urbain pour éviter ainsi la définition d'une zone constructible sur des terres agricoles ou naturelles et éloignées du tissu bâti existant, des commerces et services de transport.

Pour répondre à ce besoin, l'étude des possibilités au sein de l'enveloppe urbaine sont nécessaires. Ces secteurs d'urbanisation doivent toutefois répondre à de multiples enjeux : proximité et accessibilité des équipements, situation des réseaux, conditions de desserte et de sécurité routière, moindre impact sur l'occupation du sol actuelle, prise en compte des risques... Afin de les déterminer, potentialités et contraintes ont donc été étudiées.

Analyse des contraintes du territoire :

Pour envisager la réalisation d'urbanisation, il est nécessaire que les espaces concernés ne présentent pas d'enjeux liés au milieu agricole (proximité de bâtiment, desserte des parcelles), à la biodiversité ou aux risques. Les principales contraintes et risques présents sur le territoire communal sont les suivants :

- Des secteurs du territoire communal sont identifiés au titre **des zonages naturels patrimoniaux**. Aussi, le territoire est soumis à diverses protections du patrimoine naturel, dont certaines se superposent. On dénombre neuf ZNIEFF de types 1 et 2 et maritimes, un site de protection de Biotope, une zone RAMSAR, la Réserve Naturelle Nationale de l'estuaire de la Seine, et trois sites Natura 2000. Ces secteurs concernent pour leur majorité les bancs de la Seine, la vallée de la Risle, les coteaux et les boisements, c'est-à-dire des espaces éloignés des enjeux d'urbanisation. Néanmoins, une partie du village est située dans les limites de ces zonages, ce qui doit être pris en compte dans les choix d'urbanisation.
- Des **zones humides** ont été recensées dans le milieu très sensible de la vallée de la Risle. On retrouve également des mares sur le plateau. Ces zones humides doivent être strictement protégées dans le cadre de PLU.
- Le **risque inondation** est très présent sur le territoire. Toute la vallée de la Risle et les bords de Seine sont concernés par un risque principalement fort à moyen d'inondation par submersion marine ou remontée de nappe. Ces secteurs ne peuvent faire l'objet de développement qu'en concordance avec le plan de prévention des risques inondation.
- Outre la présence du risque, **les espaces de vallée constituent des secteurs paysagers remarquables** et sont des espaces à vocation agronomique (espace de labours et de prairies). Ces espaces sont donc à conserver dans leur état naturel.
- Des **activités agricoles** assujetties à des périmètres de précaution sont présentes sur le territoire et doivent être respectés afin de préserver le fonctionnement de l'activité. Plusieurs corps de ferme sont ainsi en activité, au niveau du bourg et des hameaux.
- La commune dispose par ailleurs **d'une forme urbaine très éparse**. Les hameaux se sont développés de façon diffuse sur le territoire. Il convient aujourd'hui de limiter ce mitage de l'espace, ce d'autant plus qu'il se situe au sein de secteurs présentant des enjeux forts en matière de maintien de la biodiversité et des corridors écologiques.
- La **situation des réseaux**.

Analyse des potentialités de renouvellement urbain

Afin de déterminer le besoin en nouveau logement et leur traduction en matière d'ouverture à l'urbanisation, les élus souhaitent analyser l'ensemble des potentialités de renouvellement existantes sur le territoire.

Les **projets existants**. Des **projets existent** sur le territoire communal, ils constituent des logements réalisés récemment ou en phase de réalisation. Localisés sur le village et le secteur du Castel, ils représentent aujourd'hui **7 équivalents logements, dont 1 en secteur de contrainte** (zone Natura 2000). Ces éléments ont été pris en compte dans le cadre du calcul des objectifs démographiques.

Les **possibilités de renouvellement urbain** (dents creuses, divisions parcellaires...) ont été identifiées. Leur analyse fait état de quelques possibilités, notamment au niveau des parties agglomérées du bourg et du Castel. **6 équivalents-logements** ont été comptabilisés dans les dents creuses de Saint-Samson-de-la-Roque. La présence de grands terrains a également permis d'identifier un potentiel **d'environ 4 logements** grâce aux divisions parcellaires.

Les **secteurs de projet**. Dans le cadre des réflexions autour du PLU (réunions de travail, concertation avec la population...), deux grandes emprises disponibles au sein du tissu urbain existant ont été identifiées comme pouvant être mobilisées rapidement pour un projet d'habitat. En raison de leur importance, elles ne peuvent être considérées comme des dents creuses. Elle s'avère plus propice à la mise en place d'un projet d'ensemble, site d'urbanisation à privilégier.

Les **changements de destination potentiels**. Le territoire présente quelques opportunités de reconversion de bâtiments. Bien que les corps de ferme en activité aujourd'hui soient pérennes, ceux qui ne le sont plus peuvent faire l'objet de réhabilitation notamment pour créer Ils représentent 5 équivalents logements.

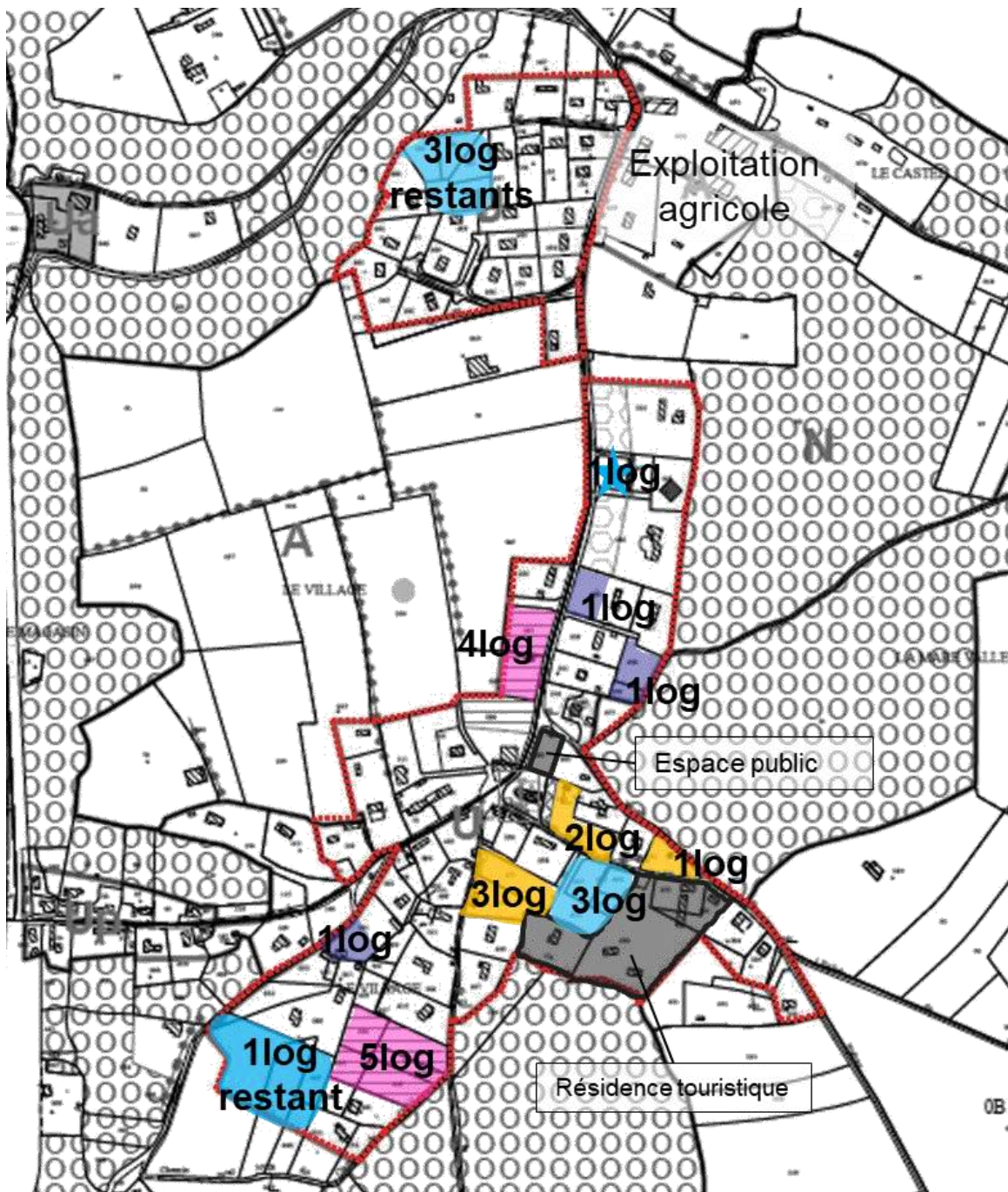
Méthodologie de calcul :

Pour l'ensemble des emprises concernées, cette synthèse prend en compte le **phénomène de rétention foncière**. En effet, les propriétaires fonciers, soucieux de préserver leur cadre de vie, ou leur bien, résistent parfois à la vocation d'urbanisation de parcelles (ou à la vente pour cette vocation). Ce phénomène peut parfois freiner de manière importante le développement des communes. L'indice de rétention foncière, en fonction du contexte géographique dans lequel se situe la commune, a **ici été estimé à 50% pour les divisions parcellaires et changement de destination et 30% pour les dents creuses et secteurs de projet**. Toutefois, si cet indice doit être pris en compte, il est nécessaire de ne pas le surestimer. En effet, il est important de prendre conscience qu'une situation de rétention foncière peut se débloquer à tout instant et qu'un développement trop important de l'urbanisation peut aboutir à des situations déstabilisantes pour une commune.

Les potentialités sur le territoire sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Type	Potentiel théorique	Potentiel mobilisable
<i>Nombre potentiel de logements dans les dents creuses</i>	6	4
<i>Nombre potentiel de logements en division parcellaire</i>	4	2
<i>Nombre potentiel de logements dans les secteurs de projet</i>	9	6
<i>Nombre potentiel de logements pour les changements de destination</i>	5	2
<i>Projets en cours</i>	8	8
Total	32	22

↳ Le tissu urbain actuel (projets en cours et potentialités de densification) et la réhabilitation du bâti ancien permet à la commune de disposer d'une disponibilité foncière suffisante pour son objectif d'évolution démographique (23 logements).



- | | |
|--|--|
| Secteur de projet | Absence de potentiels |
| Dent creuse | Projet en cours |
| Division parcellaire envisageable | |

Objectif de croissance démographique traduction en nombre de logements corrigés après analyse des potentialités de renouvellement urbain

Pour atteindre l'objectif démographique fixé, soit l'accueil de 25-30 habitants supplémentaires et la réalisation nécessaire de 20 logements environ, le PLU de la commune doit prévoir les zones d'accueil de ces logements. Toutefois ces nouveaux logements ne prennent nécessairement pas place sur des zones d'extension de l'urbanisation situées en dehors des limites bâties et sur des espaces aujourd'hui agricoles ou naturels.

Dans le cadre de l'application du contexte législatif visant à diminuer l'impact de l'urbanisation sur des terres agricoles ou naturels, l'analyse des potentialités de renouvellement urbain a permis de conclure à l'état des lieux suivants :

- La commune connaît des **projets en cours** qui participent à l'objectif (au nombre de 8).
- Le **tissu urbain actuel** dispose encore de possibilités de nouvelles constructions identifiées au nombre théorique de **19 environ** (dents creuses et potentielles divisions parcellaires), retenu pour 12 logements après application d'une rétention foncière.
- Le bâti ancien pourrait accueillir 5 équivalents logements. Il est à noter que ces bâtiments sont également appropriés pour être transformés en hébergements touristiques ou accueillir du petit artisanat. Ainsi, il est retenu que sur 5 bâtiments, **2 logements** pourraient être réalisés dans les prochaines années.

↳ Dans le cadre du calcul théorique établi, le tissu urbain actuel permet à la commune de disposer d'une disponibilité foncière permettant réaliser la totalité de l'objectif affiché. Afin de répondre aux objectifs communaux, aucune zone d'extension n'est nécessaire.

Le projet politique

Les objectifs du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un des documents constitutifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est l'élément essentiel du PLU, puisque ce document fixe la politique d'aménagement de la commune pour les années à venir.

Il définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été validé par le conseil municipal, lors d'un débat, le 28 décembre 2016.

Pour définir les objectifs du PADD, s'est orientée vers des réunions de travail destinées à faire se prononcer les élus sur les orientations à donner au projet et à les hiérarchiser.

En matière d'urbanisme, d'habitat et de limitation de la consommation foncière, les réponses de la commune mettent en avant la volonté de cohérence des choix d'urbanisation pour le futur en matière de forme urbaine, d'intégration à la vie locale et de concordance avec les besoins (équipements, réseaux...).

- La commune souhaite **conserver son identité rurale tout en maintenant sa population** pour garantir la pérennité de ses équipements. Elle souhaite donc à la fois maintenir les conditions d'une attractivité résidentielle et diversifier son parc de logements afin de réussir à renouveler sa population. Pour dynamiser son territoire et éviter un phénomène important de vieillissement de la population, les élus souhaitent fixer un objectif de réalisation d'une vingtaine de logements environ sur les 10 prochaines années.
- Toute en assurant une offre de logements attractive, la commune souhaite maîtriser le développement de son territoire pour éviter un apport massif de nouvelles constructions mettant en péril l'équilibre communal (réseaux, structures scolaires, transport...) et les secteurs d'intérêt environnemental. Les élus se fixent pour objectif de **prévoir un développement recentré au niveau du bourg et de limiter très fortement le développement des hameaux**. L'objectif est alors de réaffirmer le village comme centralité de la commune où se regroupent les équipements.
- Pour répondre à cet objectif de logement, un choix doit être effectué en matière d'implantation résidentielle.
 - En accord avec la législation en vigueur et les documents supra-communaux, la commune souhaite **prioriser les secteurs de renouvellement urbain** plutôt que des zones d'extension de l'urbanisation sur des espaces agricoles ou naturels. L'ensemble des possibilités de renouvellement urbain (dent creuse, divisions parcellaires, utilisation des logements vacants...) a été analysé et suffit à répondre aux objectifs de développement du territoire. Aucune nouvelle zone n'est donc prévue pour être ouverte à l'urbanisation.
 - Afin d'avoir une gestion plus économe du foncier, il est envisagé de revoir les règles de construction (implantation, hauteur...) et la taille des parcelles pour favoriser des constructions plus compactes que les dernières tendances constatées sur la commune (pavillons implantés en milieu de parcelle).
- L'ensemble de ces orientations qualitatives s'accompagnent **d'objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels**. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable des élus rappellent ainsi le bilan de la consommation foncière de ces dernières années. Environ 14 ha (dont uniquement 2 ha au sein du bâti existant) ont été utilisés par les nouvelles habitations sur la période 2005-2015. Cette artificialisation importante s'explique par une densité très faible (autour de 3,4 logements par ha) et s'est accompagné d'un mitage du territoire en raison de la dispersion des nouvelles constructions sur l'ensemble du territoire communal. Cette urbanisation excessive est l'une des conséquences du Plan d'Occupation des Sols qui ouvrait de nombreux secteurs à l'urbanisation. Après

analyse du document, il peut être constaté qu'environ 17 ha d'espaces agricoles et naturels sont encore disponibles à l'urbanisation.

Le PLU se fixe quant à lui des objectifs répondant strictement aux besoins. Ainsi, le projet de PLU tient compte des possibilités existantes au travers des logements vacants et secondaires, des dents creuses et des divisions parcellaires avant d'ouvrir toute zone d'extension urbaine. Le PLU vise à inverser la logique précédente en accord avec les objectifs d'une artificialisation modérée et maîtrisée des sols fixés dans la Charte du PNR.

Plus précisément, les objectifs chiffrés suivant ont été définis :

- Favoriser l'implantation des nouvelles habitations sur du foncier se trouvant déjà en zone urbanisée en prévoyant qu'au moins **50% de l'objectif de production prennent place en densification du bâti existant** (dents creuses, divisions parcellaires...). Il est à noter que cet objectif est atteint dans le PLU puisque l'ensemble des nouveaux logements prennent place au sein de l'enveloppe urbaine existante.
- de tendre vers une **densité moyenne de 10 logements par hectare** sur le territoire communal. Cet objectif est toutefois adapté à 8 logements par hectare dans les emprises Natura 2000 qui pourraient être urbanisées en raison de leur localisation au sein du bâti existant. Cette densité est très largement supérieure aux tendances constatées précédemment sur le territoire mais reste compatible avec le caractère rural de la commune et la volonté des habitants de disposer de généreux jardins.

En matière de projets économiques, le PLU n'ouvre pas de zone dédiée à de nouveaux projets d'activités mais reconduit l'emprise existante au niveau du restaurant du Phare pour maintenir une vie économique locale composée essentiellement d'activités touristiques.

Enfin, il est à noter que le PLU a permis la suppression de l'ensemble des zones à urbaniser initialement dédiées au développement résidentiel ou économique. Ces espaces ont fait l'objet de reclassement en zone naturelle ou agricole. En effet, en raison des capacités déjà existantes au sein du tissu bâti, du souhait des élus de maintenir un rythme d'accueil résidentiel cohérent avec la capacité des équipements et réseaux, ces zones de réserves foncières n'ont pas été reconduites et a fait l'objet de reclassement. Elles ont été rebasculées en zone agricole ou naturelle.

En matière d'économie, la commune est déjà caractérisée par une attractivité touristique liée à sa localisation (estuaire de la Seine, proximité des côtes normandes). Elle cherche, au travers de son PLU, à réaffirmer les principes permettant d'équilibrer les politiques d'aménagement du territoire entre développement de l'habitat et développement activités et équipements à la population. Pour ce faire, les élus choisissent :

- **Maintenir et diversifier les activités existantes.** Les petites entreprises locales ont à rôle important pour éviter que le territoire ne devienne un village dortoir. Les élus souhaitent donc prendre les dispositions nécessaires pour maintenir et développer des activités économiques compatibles avec l'habitat pour donner au village une certaine mixité fonctionnelle et favoriser son dynamisme. Plus particulièrement, la commune souhaiterait réinstaurer une vitalité économique en centre-bourg en définissant des dispositifs visant à offrir la possibilité à de nouvelles activités de s'implanter, comme ce fut le cas auparavant avec le restaurant face à l'église.
- **Permettre une évolution des équipements publics et répondre aux besoins des habitants.** Les élus souhaitent, à travers le PLU, permettre une évolution des différents équipements afin d'être en cohérence avec les évolutions démographiques. A ce jour, la commune a notamment exprimé sa volonté de prévoir un agrandissement du cimetière, ce dernier ne pouvant plus, à terme, répondre aux besoins de la commune.
- **Maintenir et développer l'activité agricole et les filières locales.** Les élus souhaitent renforcer la pérennité et le bon fonctionnement de l'activité agricole sur le territoire. Ils s'engagent donc à porter une attention particulière à la préservation des espaces de ressources agronomiques. L'identification et la protection des espaces de grandes cultures et de prairies est ainsi un objectif. Outre la prise en compte du fonctionnement de l'activité agricole existante dans el PLU, les élus peuvent mettre en place une démarche plus globale pour promouvoir et développer de nouvelles pratiques agricoles à dimension locale telles que les circuits courts. Conscients des besoins de l'activité, les élus souhaitent garantir une bonne cohabitation entre tous grâce à la prise en

compte de périmètres de réciprocité qui maintiennent un certain éloignement des habitations par rapport aux bâtiments agricoles et réduisent les nuisances (bruits, odeur...).

- **Développer l'offre touristique et de loisirs.** La question du développement de l'offre de loisirs pour les promeneurs et habitants a été abordée, en lien avec l'activité touristique et l'attractivité résidentielle du territoire. Il a notamment été mis en avant la position géographique de la commune, la présence du Phare, l'existence de parcours de randonnée et la présence de plusieurs hébergements touristiques. Les vues paysagères permises par la topographie sont également un facteur d'attractivité. Le territoire constitue un point d'arrêt et de passage pour les promeneurs. Plus spécifiquement, le PADD a permis de définir les orientations suivantes :
 - En lien avec les actions déjà menées (cheminements avec signalétique spécifiques, panneaux informatifs...), les élus souhaitent que soit favorisée l'implantation de structures d'accueil génératrices d'emplois locaux : hébergements, restauration...
 - Il s'agit également de valoriser les activités déjà présentes sur le territoire comme le restaurant du Phare situé le long de la route départementale. Dans ce cas, l'objectif est de prévoir une requalification qualitative des abords du site qui sont aujourd'hui, insuffisamment mis en valeur.
 - La vocation touristique de loisirs passe également par le développement du réseau de continuités douces. Le maillage des itinéraires piétons permet de favoriser la découverte du territoire. La commune est traversée par des sentiers de randonnée (2 GR et des circuits identifiés par le PNR), en lien avec les efforts de valorisation des parkings, les élus souhaitent favoriser la mise en place de panneau d'information touristique.
 - Enfin, au niveau du Phare, les élus souhaitent prévoir certaines dispositions visant à autoriser à terme la mise en place d'équipements légers destinés à favoriser le confort des utilisateurs (sanitaires, table de pique-nique...).
 - C'est également par affirmer ses atouts touristiques que la commune a inscrit dans son projet le maintien de cônes de vue (depuis les falaises notamment).
- **La prise en compte des communications numériques** est un enjeu majeur pour les communes. Facteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie, leur présence devient un élément incontournable de la vie quotidienne. Bien que géré à échelle nationale, les élus souhaitent inscrire dans leur PADD l'objectif de prendre en compte et de favoriser le développement des communications numériques.

En matière de mobilité, la commune souhaite tenir compte du contexte existant afin de répondre aux problématiques présentes sur le territoire. Saint-Samson-de-la-Roque se caractérise par un contexte rural nécessitant une utilisation quotidienne de la voiture mais néanmoins, des réflexions ont été initiées pour favoriser d'autres pratiques et usages. Le principal objectif est de développer la pratique des mobilités douces notamment pour les déplacements de proximité (à l'échelle de la commune) et de loisirs. Pour cela, il est envisagé d'améliorer et mieux sécuriser les itinéraires de déplacement. Il s'agit également, de promouvoir le covoiturage notamment par de l'information et de la communication auprès de la population. Concernant la possibilité de création d'une aire de covoiturage, il s'avère qu'il existe déjà un tel équipement à proximité, au niveau du pont de Tancarville et que la commune ne présente pas de lieux propices pour la mise en place d'un tel équipement (absence de carrefour routier ou d'échangeurs...). Par ailleurs, les élus souhaitent prévoir une réorganisation des différents parkings notamment pour améliorer les conditions d'accueil des visiteurs.

En matière de cadre de vie, d'architecture et de patrimoine, les élus ont pour objectif de conserver les traits identitaires du territoire, les éléments paysagers et patrimoniaux vecteurs d'attractivité et de qualité de vie.

- La commune a pour ambition de préserver des espaces de partage et de respiration dans le tissu bâti. Si la commune souhaite utiliser prioritairement les espaces de dents creuses du village et optimiser l'utilisation du foncier pour les projets d'urbanisme, elle ne souhaite pas non plus favoriser au travers de son projet une urbanisation à outrance. Elle souhaite ainsi préserver certains des espaces de son territoire de l'urbanisation, et notamment les emprises d'espaces verts ou à dominante naturelle présente au sein du tissu bâti. Certains espaces jardinés ou des vergers, des petits boisements, mais aussi des haies constituent des zones de respiration que les élus souhaitent préserver de l'urbanisation.
- Valoriser le patrimoine architectural et paysager. La non définition de secteurs d'extension de l'urbanisation signifie que l'ensemble des projets d'habitat sera intégré à l'existant. La commune se caractérise par la qualité de son petit patrimoine et de son architecture traditionnelle. Les élus souhaitent que le PLU puisse déterminer certains principes destinés à respecter l'harmonie environnante. La commune souhaite préserver ses caractéristiques de village normand typique du secteur et éviter la banalisation de son territoire. Elle s'appuie de ce fait sur l'identification de certaines constructions particulières et de valeur patrimoniale (château, chaumières, colombages...) pour maintenir ses attraits patrimoniaux et paysagers.
- Afin de répondre aux besoins plus quotidiens des habitants, les élus affichent également comme ambition de développer les liaisons douces. Plusieurs pistes d'actions ont été identifiées pour améliorer les itinéraires de modes doux sur la commune. Il a tout d'abord été réfléchi les liaisons entre les différentes zones habitées. A travers le PLU, les élus expriment la volonté d'améliorer et sécuriser les différents itinéraires pouvant être empruntés par les piétons et cycles sur le territoire.

En matière d'environnement et de paysage, la commune souhaite favoriser via son document d'urbanisme la prise en compte de préservation des milieux paysagers et naturels.

- Le patrimoine naturel est fortement présent sur la commune et participe au maintien de son identité et à la richesse écologique des lieux. Il doit, à ce titre, être protégé. Les élus souhaitent préserver ces milieux de toute urbanisation qui pourrait remettre en cause leur équilibre et affecter le potentiel paysager et écologique qu'ils représentent. Il s'agit de :
 - Protéger l'estuaire de la Seine, la vallée de la Risle et les espaces naturels remarquables. La préservation de ces milieux constituant des écosystèmes majeurs à l'échelle locale mais également de la région est un enjeu majeur du PLU. Le document doit donc garantir une protection stricte de ces lieux. Les zones de pâtures agricoles, les ripisylves et boisements accompagnant les cours d'eau, la vallée et les coteaux doivent être protégés de l'urbanisation. Le PADD rappellent également que les zones humides identifiées puissent être strictement préservées de toute construction.
 - Préserver les continuités écologiques Le Plu ne doit pas uniquement protéger les réservoirs de biodiversité. Il doit également veiller à maintenir et renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux naturels afin d'assurer un bon fonctionnement écologique. Par ailleurs, les vallées constituent des corridors et réservoirs écologiques majeurs identifiés dans la trame verte et bleue par le SRCE et la charte du PNR. Des interactions écologiques s'effectuent également entre la vallée de la Risle, les coteaux, le plateau et le Marais-Vernier. Certaines espèces doivent avoir accès à l'ensemble de ces différents milieux au cours de leur vie. L'urbanisation linéaire en bas du coteau au niveau de la vallée a déjà très fortement impacté ces corridors écologiques. En conséquence, tout nouveau développement de l'urbanisation, au pied des coteaux, doit être proscrit.
- En matière de protection de l'environnement et cadre paysager, les élus affichent également les objectifs suivants :
 - Protéger les zones de boisements présentes au travers de la protection juridique liée à l'application des espaces boisés classés afin de les préserver de toute construction et défrichement.

- Préserver les coteaux. Les élus ont pour volonté que le caractère rural et paysager de la commune, induit par la présence de ces coteaux, visibles dans le grand paysage, soit maintenu et préservé. Les notions de verdure, de perceptions paysagères et de maintien des paysages actuels doivent ainsi être intégrées au projet afin que ces derniers puissent être conservés. Cet axe rejoint par ailleurs l'objectif de définition de limite à l'urbanisation sur les coteaux.
- La commune se caractérise de plus par de larges panoramas rendues possibles grâce à la configuration géographique et la présence de points hauts. En particulier, les cônes de vues sur la vallée de la Risle et l'estuaire de la Seine constituent des éléments forts dans le paysage local grâce aux ambiances singulières qui s'y dégagent. Ils confèrent une vision positive du territoire pour les nombreux visiteurs mais également pour les habitants.
- Imposer dans les futurs aménagements le traitement des lisières paysagères et recréer des conditions de plantations adaptées aux milieux. La commune souhaite que soit prise en compte dans le cadre de futures opérations la mise en place de haies en fond de jardin pour, d'une part, intégrer les constructions dans le paysage, et d'autre part, favoriser le déplacement de la petite faune. Dans cette même optique, elle souhaite imposer l'utilisation d'une liste d'essences locales pour que les plantations nouvelles soient adaptées aux caractéristiques des sols.
- Outre ces espaces naturels et paysagers, la commune souhaite également prendre en compte et protéger le petit patrimoine naturel ou paysager (vergers, mares, haies...), ne bénéficiant aujourd'hui d'aucune mesure de protection. Les élus souhaitent ainsi que ces éléments de la mémoire locale, du paysage et de l'environnement soient identifiés dans le cadre du PLU pour être protégés.
- Les élus souhaitent également affirmer dans leur projet politique leur volonté de prise en compte des risques. La commune est en effet contrainte par la présence du risque d'inondation et de cavités souterraines. La commune souhaite donc identifier la présence de ces risques dans son PLU et définir des prescriptions strictes visant à éviter et à encadrer l'urbanisation dans ces zones de danger.

Les orientations du PADD

Suite au travail réalisé, la commune a choisi de définir les orientations stratégiques suivantes :

Axe 1 : Poursuivre le développement du village dans un souci de gestion économe de l'espace

- Orientation n°1 : Conforter le cœur du village par une nouvelle croissance démographique
- Orientation n°2 : Satisfaire les besoins en logements en prévoyant une consommation raisonnée de l'espace et en luttant contre l'étalement urbain
- Orientation n°3 : Favoriser l'attractivité locale par les entreprises l'activité touristique et les équipements

Axe 2 : Préserver et mettre en valeur le contexte environnemental

- Orientation n°1 : Préserver les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue
- Orientation n°2 : Maintenir et valoriser la place de la biodiversité en milieu urbanisé
- Orientation n°3 : Préserver les ressources naturelles et limiter les risques

Axe 3 : Conforter et valoriser l'identité singulière et rurale de Saint-Samson-de-la-Roque

- Orientation n°1 : Avoir une politique de préservation du patrimoine bâti
- Orientation n°2 : Maintenir la qualité paysagère et architecturale du territoire
- Orientation n°3 : Favoriser la (re)découverte du territoire et la venue de visiteurs

Axe 4 : Renforcer la fonctionnalité globale du territoire

- Orientation n°1 : Pérenniser l'activité agricole
- Orientation n°2 : Définir une politique de déplacement adaptée au contexte de la commune
- Orientation n°3 : Prévoir l'adaptation du territoire aux nouvelles technologies numériques et énergétiques

Au regard de l'évaluation environnementale, analyse des orientations du PADD et des projections du PLU

L'évaluation du document d'urbanisme doit intégrer les perspectives d'évolution du territoire et ne pas être conduite uniquement au regard de la situation existante au moment de l'élaboration du document d'urbanisme. Il est ainsi analysé :

- ↳ un scénario au fil de l'eau qui a vocation à prolonger les tendances actuelles,
- ↳ le scénario du PLU, soit l'analyse des politiques mises en place pour faire évoluer la tendance actuelle.

Seuls ces deux scénarii ont été étudiés. Aucun autre scénario n'a semblé opportun.

Nota : Le scénario au fil de l'eau est établi d'après les données chiffrées connues et officielles (données INSEE). Certaines données sont difficilement appréhendables (absence de maîtrise, données extérieures au document d'urbanisme...). Les données liées à la mobilité sont par exemple peu maîtrisables (comment évaluer la part des déplacements domicile-travail eu égard aux politiques publiques mises en place à échelle intercommunale sur les transports collectifs, à l'absence de projections sur le vieillissement de la population ? comment évaluer la part de la consommation foncière des espaces agricoles eu égard aux changements de pratiques liés à l'application de la politique agricole commune par exemple ?)

Le code couleur suivant juge le contenu du scénario vis-à-vis des enjeux environnementaux globaux :

Orientation négative
Orientation plutôt négative
Orientation plutôt positive
Orientation positive

	Scénario poursuite des tendances	Scénario de développement du PLU
Objectifs démographique et traduction en offre de logements	Urbanisation possible de plusieurs zones en extension de l'urbanisation (surface disponible évaluée sur environ 17 ha), soit un potentiel d'accueil d'environ 140 constructions (avec l'application d'une moyenne de 8 log/ha) pouvant accueillir plus de 300 habitants supplémentaires (à raison d'au moins 2,3 habitants par logement).	Application des prescriptions du PNR et déclinaison à échelle communale. Définition d'un objectif de 25-30 habitants supplémentaires et d'une vingtaine de logements pour les dix prochaines années (croissance de 0,6%/an). Prise en compte des possibilités de renouvellement urbain, des phénomènes de vacance, de desserrement de la population pour le calcul de l'objectif. Pas d'extension de l'urbanisation
Forme urbaine, architecture, Patrimoine	Présence de prescriptions ne visant pas la densification, règlement détaillé visant l'insertion des nouvelles constructions mais pas la protection du bâti existant	Cadre réglementaire encadrant les constructions et favorisant leur intégration paysagère Poursuite de l'application réglementaire liée au site inscrit (projets de constructions soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France) Classement de plusieurs éléments architecturaux identitaires et emblématiques du village avec prescriptions de sauvegarde architecturale.

<p>Consommation de l'espace</p>	<p>Le POS engendrait une très forte artificialisation des sols au regard des surfaces ouvertes à l'urbanisation malgré la définition de zone de développement à court et à long terme</p> <p>Il a été évalué que 17 hectares étaient encore disponibles dans le POS. Sur ces 17 ha, les données du POS font état d'une ouverture à l'urbanisation pour une vocation essentiellement résidentielle.</p>	<p>Volonté de limiter l'étalement urbain et densification du bâti concentrée sur le centre-bourg.</p> <p>Absence de consommation d'espace à dominante naturelle ou agricole (absence de zone d'extension de l'urbanisation, tant sur le bourg que sur les hameaux), optimisation du foncier via l'application d'une densité et d'une forme urbaine moins consommatrice d'espace.</p> <p>Instauration d'un secteur à vocation d'activités économiques sur les activités existantes sans possibilité d'extension.</p> <p>Rebasculement en zone naturelle ou agricole d'emprises à risque, de qualité écologique ou à vocation agricole.</p> <p>Limitation de la zone urbanisée située en secteur Natura 2000.</p> <p>Prescriptions fortes pour limiter le développement de l'urbanisation sur des secteurs isolés et/ou à enjeux environnementaux forts (fond de vallée, coteaux) : extensions seules autorisées.</p> <p>Prescriptions également pour les zones agricoles afin d'éviter également le mitage des espaces de ressources par les projets agricoles</p>	
<p>Développement social - mixité</p>	<p>Localisation d'un emplacement réservé pour l'agrandissement du cimetière</p> <p>Imposition en matière de surface minimale privilégiant certaines catégories de la population désireuses de bénéficier de grands terrains</p>	<p>Possibilité de bénéficier de parcelles plus petites et répondant davantage à la demande actuelle,</p> <p>Identification des emprises géographiques et de leur vocation en lien avec l'existant (emplacement réservé pour le cimetière, amélioration du site du Phare et de zones non aménagées de manière qualitatives...)</p>	
<p>Développement économique</p>	<p>Projet de développement économique traduit par une volonté de pérennisation des activités existantes.</p> <p>Possibilité d'accueil de nouvelles activités économiques au sein du tissu urbain</p>	<p>Le PLU favorise l'ancrage économique local à l'intérieur des emprises existantes</p> <p>Maintien de l'offre économique existante, développement encouragé par les prescriptions réglementaires, dispositions visant à favoriser leur visibilité et leur accessibilité</p> <p>Meilleure prise en compte du potentiel et atouts touristiques</p>	
<p>Agriculture</p>	<p>Disparition d'emprises de prairies et de surfaces de labours au profit de l'urbanisation</p> <p>Protection des terres et des sièges d'exploitation</p>	<p>Protection des espaces de ressources et de valeur agronomique</p> <p>Evitement du mitage de prairies par des projets d'urbanisation</p> <p>Clarification des possibilités d'évolution en zone agricole et meilleure protection des abords des exploitations</p>	

Ressource en eau	Imperméabilisation des surfaces Développement urbain non maîtrisé pouvant générant des besoins non anticipés	Mise en œuvre du SDAGE Prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales à la parcelle et à l'incitation à minimiser les prélèvements sur la ressource Développement urbain maîtrisé en adéquation avec la ressource disponible	
Mobilité	Utilisation massive de la voiture individuelle	Possibilité de communiquer et de valoriser les pratiques de covoiturage sur le territoire. Recentrage de l'urbanisation sur le village permettant de favoriser le recours aux mobilités douces pour les déplacements à l'échelle de la commune Néanmoins, un territoire qui reste dépendant de la voiture en l'absence d'alternatives suffisantes et l'éloignement des services et commerces.	
Stationnement	Zones de stationnement existantes et suffisantes Aménagement peu qualitatif	Volonté d'une amélioration qualitative des zones de stationnement (parking du Phare, stationnement aux abords du restaurant...)	
Risques	Prescriptions réglementaires définies dans le POS et relatives au risque d'inondation Des prescriptions complémentaires s'appliquant sur la commune liées à une meilleure prise en compte des risques au cours du temps mais non intégrées dans le document d'urbanisme.	Mise en œuvre de prescriptions réglementaires visant à protéger les personnes et les biens vis-à-vis des risques naturels inondation et cavités souterraines Clarification des zones concernées par identification dans le PLU (identification des cavités souterraines, du risque inondation, par exemple) et rappel des prescriptions	
Déchets	Mise en œuvre du plan départemental des déchets	Mise en œuvre du plan départemental des déchets	
Milieux naturels	Protection des boisements (défrichement non autorisé) Identification de certaines haies Des zones constructibles importantes situés sur des secteurs à forts enjeux écologiques (zone Natura 2000, continuité écologique entre la vallée et les coteaux...) Globalement, des milieux remarquables insuffisamment protégés.	Protection des boisements (défrichement non autorisé) Identification des éléments du petit patrimoine naturel Protection stricte des zones Natura 2000 à l'exception d'une parcelle située dans le village (mais ouverte à l'urbanisation avec des dispositions spécifiques). Renforcement des trames vertes et bleues par une formalisation réglementaire des continuités écologiques Renforcement de la biodiversité urbaine	
Paysage	Banalisation des paysages et mitage des espaces agricoles et naturels Disparition de certains cônes de vue.	Réduction du mitage des espaces agricoles et naturels Protection des paysages naturels boisés, des coteaux et des espaces de prairies dans la vallée Préservation des points de vue remarquables sur l'estuaire et la vallée	

Globalement, le scénario du PLU semble présenter un meilleur bilan en suivant les prescriptions relatives à la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets urbains.

Au cours de l'élaboration du PADD, divers domaines ont été abordés avec les élus.

Ainsi, au travers de réunions de travail, des points de vigilances ont été soulevés permettant d'avancer dans la composition du PADD et des orientations.

Ces points de vigilance concernaient notamment les notions d'équilibre territorial entre apport de population et développement/maintien des commerces, services et équipements, d'étalement urbain et de consommation foncière, de préservation des grands équilibres du territoire (protection des milieux naturels et agricoles), préservation des attraits visuels du territoire (intégration du paysage, définition de limites à l'urbanisation, protection du patrimoine, de l'architecture locale...) et de prise en compte des risques.

Le PADD de la commune prend en compte les principes du développement durable d'un territoire ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire et de ses alentours. Les zones naturelles d'intérêt remarquable (Natura 2000, ZNIEFF, protection de Biotope, réserve naturelle nationale...), le patrimoine naturel, paysager, urbain et historique sont mis en avant et le plan de zonage se décline ensuite dans un double objectif :

- De préservation et de valorisation des atouts du territoire communal,
- De maîtrise ou d'amélioration des faiblesses du territoire communal. Les enjeux liés au risque naturel (inondation notamment), à la prise en compte de l'activité agricole et à la préservation des espaces naturels sont donc pris en compte au travers de l'élaboration du PLU.

Le développement urbain reste concentré dans les espaces déjà urbanisés, en adaptant les formes urbaines, afin de lutter contre l'étalement urbain, de limiter la consommation d'espaces, de faciliter la mise à disposition des réseaux. Ces dispositions permettent de limiter au mieux les impacts sur la biodiversité et le patrimoine naturel du territoire.

Les incidences du projet de PADD sont ainsi plutôt positives vis-à-vis de l'environnement et des enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic.

Légende du tableau ci-après :

Incidence positive sur les enjeux environnementaux
Incidence neutre sur les enjeux environnementaux
Incidence plutôt négative mais restant modérée
Incidence négative sur les enjeux environnementaux

Orientations du PADD	Objectifs déclinés	Actions	Incidences potentiel sur l'environnement
Axe 1 : Poursuivre le développement du village dans un souci de gestion économe de l'espace	Conforter le cœur du village par une nouvelle croissance démographique	Croissance maîtrisée de la population (0,6% par an) pour un regain de dynamisme et un maintien des équipements	<p>Préserver la vitalité du territoire et assurer la pérennité des services : sans effet pour l'environnement</p> <p>Effet positif : envisager un développement en cohérence avec la taille de la commune. Le besoin a été analysé au plus juste pour ne pas trop consommer de foncier, en privilégiant la densification du bourg et des opérations de restructuration. À noter également que les zones ouvertes à l'urbanisation seront réduite par rapport au POS.</p> <p>Effet plutôt négatif : l'apport de nouveaux habitants sur la commune va nécessairement engendrer des flux automobiles supplémentaires en l'absence de transports collectifs sur le territoire et donc, des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires.</p>
	Satisfaire les besoins en logements en prévoyant une consommation raisonnée de l'espace et en luttant contre l'étalement urbain	Développement de l'urbanisation au sein du tissu bâti existant du village	<p>Effet positif : Le développement urbain est contenu et devra se faire majoritairement au sein de l'enveloppe urbaine existante. La réflexion est menée sur une urbanisation plus économe en foncier (taille des parcelles) en lien avec les objectifs de modération de l'artificialisation des sols.</p> <p>De plus, la densification de secteurs au cœur de la ville permet de limiter les déplacements et donc les émissions de GES</p>
	Favoriser la vie locale par les entreprises, l'activité touristiques et les équipements	Maintien des entreprises et possibilité d'en accueillir de nouvelles en cœur de bourg, renforcement du potentiel et des structures d'accueil de tourisme, Prise en compte des besoins en matière d'équipements	<p>Effet positif : la valorisation touristique nécessite le maintien de la qualité paysagère de la commune et une amélioration de la qualité des certains lieux relativement dégradés.</p> <p>Effet positif : Intégration de la prise en compte des risques de nuisances entre les activités et les habitations</p> <p>Effet positif : Protection, maintien de l'activité agricole sur la commune</p> <p>Effet plutôt négatif : l'apport de nouvelles activités sur la commune va nécessairement engendrer des flux automobiles</p>

			supplémentaires en l'absence de transports collectifs sur le territoire et donc, des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Néanmoins, ces apports supplémentaires resteront modérés au regard des activités attendues.
Axe 2 : Préserver et mettre en valeur le contexte environnemental	Préserver les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue	Préservation des continuités et réservoirs écologiques	Effets positifs : Protection de tous les milieux naturels d'intérêt (boisements, vallée, coteaux, site Natura 2000, etc) avec une double finalité : la préservation des milieux ayant un grand intérêt écologique, la préservation/renforcement/maintien des continuités biologiques du territoire et au-delà pour une réflexion plus globale
	Maintenir et valoriser la place de la biodiversité en milieu urbanisé	Intégration de la végétalisation dans les opérations d'urbanisme, attention particulière aux franges paysagère et aux clôtures...	Effets positifs : Amélioration de la prise en compte de la biodiversité urbaine
	Préserver les ressources naturelles et limiter les risques	Prise en compte de risques naturel (cavités, inondations, éboulis...) et technologiques (canalisation gaz) dans les choix d'urbanisation	Effets positifs : Clarification de l'utilisation des sols, protections des biens et des personnes, limitation de l'imperméabilisation des sols

Orientations du PADD	Objectifs déclinés	Actions	Incidences potentiel sur l'environnement
Axe 3 : Conforter et valoriser l'identité singulière et rurale de Saint-Samson-de-la-Roque	Avoir une politique de préservation du patrimoine bâti	Identification et mesures de protection du patrimoine bâti	Effets positifs : Préservation de la mémoire des lieux, de leur caractère patrimonial et architectural, renforcement de l'attractivité touristique
	Maintenir la qualité urbaine, paysagère et architecturale du territoire	Préservation des cônes de vue, maintien des franges végétales de l'urbanisation, réduction du phénomène de banalisation de l'architecture	Effets positifs : préservation des points de vue emblématiques, intégration paysagère des opérations, maintien du caractère rural de la commune
	Favoriser la re-découverte du territoire et la venue de visiteurs	Identification et préservation des continuités douces	Valorisation et sécurisation des circulations douces à l'échelle du territoire : sans effet sur l'environnement
Axe 4 : Renforcer la fonctionnalité globale du territoire	Pérenniser l'activité agricole	Possibilité de développement et diversification des activités agricoles, non mitage des espaces agricoles	Effets positifs : Préservation des ressources agricoles, limitation de la déstructuration parcellaire
	Définir une politique de déplacement adaptée au contexte de la commune	Information sur les modes alternatifs à l'automobile individuelle (auto-partage, covoiturage), gestion du stationnement à la parcelle	Limitation de l'encombrement des espaces publics : sans effet sur l'environnement Effets positifs : communication sur les alternatives à la voiture individuelle dans un contexte où son utilisation reste indispensable
	Prévoir l'adaptation du territoire aux nouvelles technologies numériques et énergétiques	Constructions desservies par les réseaux de communication, accès à l'information	Effets positifs : facilitation du télétravail et développement des énergies renouvelables à l'échelle domestique permet de diminuer le recours aux énergies fossiles.

Présentation des choix retenus pour la délimitation des zones








Le projet de territoire de Saint-Samson-de-la-Roque ne peut se traduire de manière uniforme sur l'ensemble du territoire communal. L'urbanisme réglementaire s'appuie donc sur la technique du zonage, permettant de différencier ou d'adapter les règles d'usage et d'occupation du sol en fonction des caractéristiques des espaces pris en compte et des évolutions souhaitées pour ces espaces.

Le territoire couvert par le PLU est ainsi divisé en zones et secteurs. A chaque zone correspond un règlement. Les secteurs permettent de moduler ponctuellement ce règlement.

Il est à noter que le zonage est autonome par rapport aux limites de propriété existantes. Le zonage n'a pas à être calqué sur le parcellaire.

Dans le cadre du présent PLU, trois types de zones ont été définies :

- Les zones U (Zone Urbaine)
 - Secteur Ua - Secteur Urbain d'Activités
 - Secteur Up - Secteur Urbain Protégé
- Les zones A (Agricole),
 - Secteur Ap - Secteur Agricole Protégé
- Les zones N (Naturelles).
 - Secteur NI - Secteur Naturel de Loisirs

	A : Zone agricole
	Ap : Secteur agricole protégé
	N : Zone naturelle
	NL : Zone naturelle de loisir
	U : Zone urbaine
	Ua : Secteur urbain d'activités
	Up : Secteur urbain protégé

La zone urbaine

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine U, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Globalement la zone U couvre l'ensemble du bâti actuel dont la destination principale est l'habitat. Le zonage s'est appuyé de manière générale sur les limites parcellaires existantes et englobe à la fois les constructions anciennes et les constructions récentes.

La zone urbaine de Saint-Samson-de-la-Roque représente la partie bâtie dense au niveau du village. Il s'agit du secteur regroupant la majorité des habitations et les équipements du territoire. La zone urbaine englobe ainsi l'ensemble des constructions existantes du bourg et du secteur du Castel. Les plans de zonage matérialisent les constructions manquantes au plan cadastral.



Au niveau du village, la zone urbaine a suivi, en grande partie, les limites parcellaires. Elle englobe les constructions et équipements agglomérés et s'organise autour de la route du village (RD39) et de la route du phare (RD100). Le principe de continuité urbaine a conduit à la délimitation de la zone urbaine. Certaines emprises aujourd'hui non bâties mais ceinturées par le bâti se trouvent incluses dans la zone urbaine et peuvent permettre la réalisation de nouvelles opérations. Ces espaces ont été repérés et les principaux feront l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. Ainsi, les arrières de la route du Plateau, le secteur du chemin du Tedril vont permettre l'implantation de plusieurs constructions tandis que le secteur de l'ancien restaurant doit être valorisé dans le cadre d'un développement d'une nouvelle activité ou la création de nouveaux logements. Une partie de la zone urbaine du village se trouve dans le périmètre Natura 2000 (Sud du village). Néanmoins, ce secteur constitue une partie intégrante du village.

La zone U se poursuit sur le secteur du Castel. Il s'agit d'un secteur où les constructions sont davantage récentes et organisées en lotissements. Là aussi, les limites parcellaires ont été suivies globalement dans le cadre de la délimitation de la zone. La zone constructible est cependant réduite au niveau des fonds de jardin situés au commencement du Val de Porte (secteur présentant un contexte paysager et arboré important et sensible par rapport au risque ruissellement).

La zone urbaine du PLU se trouve cantonnée aux parties actuellement urbanisées et trouvent ses limites à la rencontre des espaces agricoles et naturels du plateau et du coteau. La zone urbaine exclut certains espaces de jardins et de vergers situés en frange de l'urbanisation afin d'éviter un étirement de l'enveloppe urbaine. Par ailleurs, les espaces paysagers d'intérêt maintenus en zone urbaine sont identifiés sur le règlement et feront l'objet d'une protection au titre de l'article L.151 - 23 du code de l'urbanisme.

La zone urbaine comprend par ailleurs deux sous-secteurs :

- **Un secteur urbain d'activités (Ua)** couvre les unités foncières qui accueillent les activités de la RD6178, et plus particulièrement, le restaurant du Phare. Ce secteur est déterminé afin de pérenniser les activités existantes, en lien avec l'ambition communale de développer et valoriser le tissu économique local. Des orientations d'aménagement et de programmation s'appliquent sur ce secteur, et plus précisément sur l'espace entre la route départementale et le restaurant. Elles ont vocation apporter une meilleure lisibilité à cette zone de la commune, aujourd'hui peu qualitative, et valoriser les activités économiques et touristiques de Saint-Samson-de-la-Roque. La zone Ua inclut donc l'ensemble des parkings situés le long de la RD 6178 pour permettre leur réaménagement mais l'OAP exclut toute construction sur



- **Un secteur urbain protégé (Up)** prend place le long du chemin du Magasin et sur la partie Nord du Castel situé sur la route du Phare. La définition de ce sous-secteur est induite par la volonté communale d'y limiter la densification en raison des enjeux suivants :
 - Au niveau du Castel sur la route du Phare : le tissu urbain se compose de grandes propriétés très arborées et dont certaines accueillent des éléments importants du patrimoine de la commune (par exemple, la propriété de l'ancien « château » du Castel). Par ailleurs, ce secteur est concerné par le projet de site classé du Marais-Vernier. Ainsi, la municipalité a fait le choix de proscrire la densification de ce secteur afin de préserver ses caractéristiques paysagères et architecturales singulières, ce d'autant plus qu'une attention particulière doit être apportée à cette voie qui est empruntée pour les visiteurs du Phare de la Roque. Par ailleurs, la densification de ce secteur apparaît peu appropriée au regard de son éloignement avec le centre du village et les équipements.
 - Chemin du Magasin : l'urbanisation du village s'est développé le long d'un chemin étroit, dans ce petit vallon fortement encaissé et à la topographie complexe. Il existe des enjeux environnementaux forts sur ce secteur avec la nécessité de maintenir des continuités écologiques entre les versants du vallon. En conséquence, il est décidé d'y limiter l'apport de nouvelles constructions. Il est à noter que ce secteur est déjà relativement dense et qu'aucun potentiel de densification n'y avait été repéré.



Un contexte paysager et patrimonial fort au niveau du secteur de la Route du Phare au Castel, une topographie marquée et un contexte écologique très présent au niveau du chemin du Magasin

La zone agricole

Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone A est destinée principalement aux activités agricoles et aux constructions, dont les habitations, qui leur sont directement nécessaires.



Un travail d'identification de l'outil agricole a été mené dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLU. Ainsi une réunion avec les représentants de la profession agricole a été organisée afin d'appréhender les enjeux de l'activité locale et à la situation existante des exploitations agricoles.

On note sur le territoire communal la présence de six sièges d'exploitations agricoles, à la fois sur la vallée et le plateau. L'activité agricole est principalement orientée vers l'élevage.

Chacune de ces exploitations est donc incluse dans la zone Agricole, afin de permettre le développement de leur activité et de respecter les distances de réciprocité nécessaires à la bonne cohabitation avec les tiers.

La zone Agricole se localise à proximité de ces sièges d'exploitation (surface de prairie nécessaire aux élevages) et comprend les espaces de grandes cultures ou de prairies identifiées à la Politiques

Agricole Commune. Ces espaces doivent être protégés du mitage et de l'urbanisation résidentielle. La zone A se localise essentiellement sur le plateau agricole. Ces zones correspondent aux secteurs de grandes cultures du territoire implantées sur des parcelles d'emprise large. Quelques secteurs d'habitat épars et/ou isolé qui n'ont pas vocation à se développer dans le cadre du PLU sont également inclus dans cette zone.

La zone agricole comprend un sous-secteur :

- **Un secteur agricole protégé (Ap)**. Ce secteur a été défini sur les terres agricoles situées dans la vallée. Les raisons à ce classement sont liées à la présence d'espaces naturels remarquables (zone Nature 2000) situés zones humides et l'existence d'un risque de submersion marine. Ils correspondent à des secteurs où l'exploitation des sols est bien sûr permise, mais où les constructions agricoles ne sont pas autorisées. Ce sous-secteur a été levé autour des corps de ferme existants pour permettre une éventuelle extension.

La zone naturelle

Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Elles correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone Naturelle englobe l'ensemble des massifs boisés et des espaces naturels du territoire, ainsi que les cours d'eau (Risle et Seine). La zone N est une zone de préservation du patrimoine environnemental et paysager. Néanmoins, la zone N n'inclut pas l'ensemble des secteurs concernés par le zonage patrimonial réglementaire de type Natura 2000. En effet, il a été fait le choix de reconnaître l'ensemble des parcelles à vocation agricole même celles concernées par les zones Natura 2000. Néanmoins, celles accueillant des habitats d'intérêt communautaire et en secteur de zones humides font l'objet d'un classement spécifique en zone agricole protégé. La zone N englobe également des espaces de type parcs, jardins ainsi que des secteurs d'habitat épars et/ou isolé qui n'ont pas vocation à se développer dans le cadre du PLU.



La zone N regroupe également les larges emprises jardinées ou les fonds de parcelles bordant l'espace aggloméré du bourg.

La zone naturelle comprend un sous-secteur :

- **Un secteur naturel de loisirs (NL)**. Ce secteur a été délimité sur la pointe du Phare. Élément majeur du patrimoine bâti de la commune, le Phare et ses alentours immédiats (zone de parking notamment) ont été identifiés pour être valorisés. Les élus ont souhaité mettre en place un secteur spécifique qui permettra les aménagements et constructions nécessaires à la qualité des lieux (aménagement du parking, installations de sanitaires...). Le sous-secteur NL est de taille réduite et ne peut seulement permettre une valorisation du Phare, sans compromettre la vocation patrimoniale du site.

Type de zones	Surface en m ²	Surface en ha	Surface en %
A	3 908 656	390,86	21,89%
Ap	7 735 817	773,58	43,33%
N	5 880 047	588,00	32,94%
NL	4 408	0,44	0,02%
U	217 979	21,79	1,22%
Ua	10 482	1,05	0,06%
Up	94 128	9,41	0,53%
Total	17 851 516	1785	100%

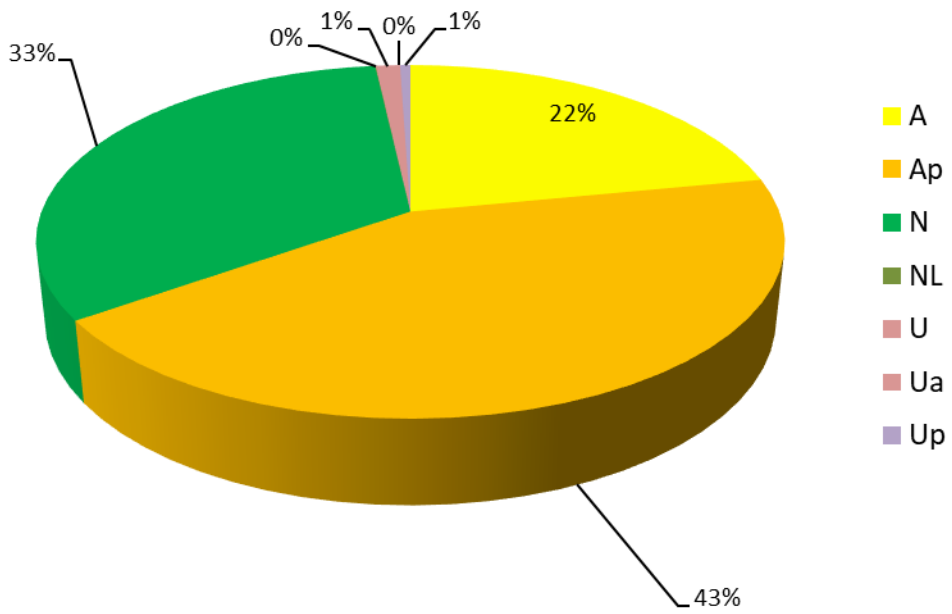


La zone NI inclut le phare et des emprises déjà fortement aménagées

Les superficies des zones

La zone urbaine représente moins de 2% du territoire communal et les zones agricoles et naturelles occupent la majeure partie du foncier restant. Ainsi l'activité agricole s'étend sur un peu plus de 65% du territoire communal et les espaces naturels sur environ 33 %.

Superficie des zones



Les changements apportés entre le POS et le PLU

Le Plan d'occupation des Sols définissait de manière générale un zonage englobant les zones du centre du village en zone UA, des zones d'extensions urbaines en zone NA et les secteurs d'habitat plus éparses (secteur du Castel, hameaux...) en zone NB. On retrouve également un zonage agricole NC, et un zonage naturel (ND). Les zones boisées faisaient l'objet d'une protection au titre des Bois en Espaces Boisés Classés et les vallées de la Seine et de la Risle étaient répertoriées comme espace inondable.

Évolution du zonage sur les espaces agricoles et naturels



À l'échelle de l'ensemble du territoire, le POS définissait une large zone dédiée à l'activité agricole qui s'étendait sur la majeure partie du territoire communal et qui regroupait les exploitations agricoles. On retrouve une vaste zone naturelle qui correspond aux emprises de boisements, aux coteaux et à la pointe du Phare. Les boisements faisaient également l'objet d'une protection au titre des EBC. Par ailleurs, le zonage faisait apparaître les secteurs soumis au risque d'inondation et ceux soumis aux nuisances sonores de la RD6178.

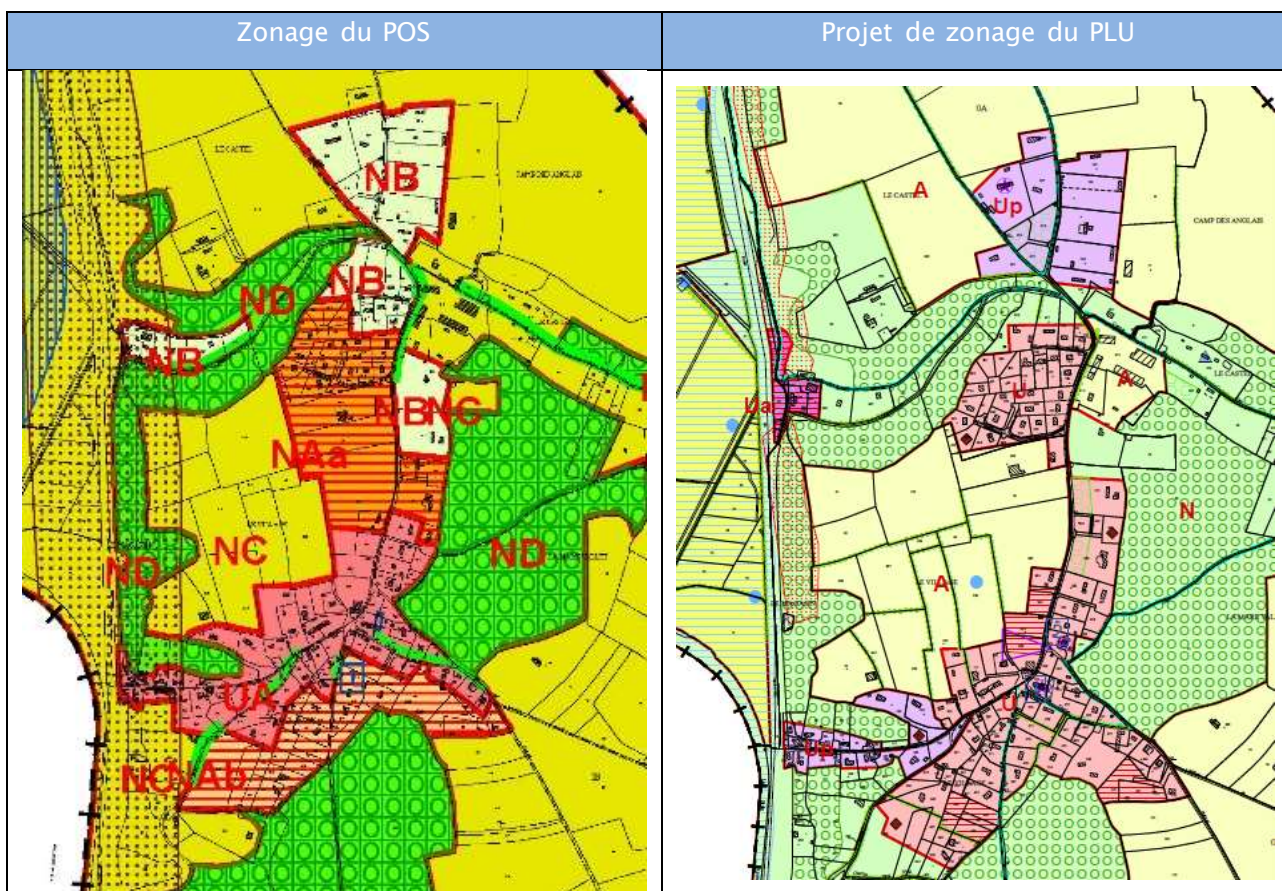
Le PLU a mis en place une délimitation relativement similaire entre les zones naturelles et agricole en apportant néanmoins quelques ajustements par rapport à l'occupation précise des sols. Au

niveau de la vallée de la Risle et le secteur des Bancs, une zone agricole protégée est mise en place afin d'avoir une protection stricte de ces espaces en raison de leur intérêt écologique fort (zone Natura 2000, zones humides identifiées...). Cette zone reconnaît la vocation agricole des lieux mais interdit toute construction même à usage agricole. Seules quelques zones A ont été maintenues autour des corps de ferme existants pour permettre de potentielles extensions et/ou aménagements. Enfin, le secteur du Phare est un atout majeur pour l'identité communale et son attractivité touristique, ses caractéristiques naturelles restent reconnues et sont toujours préservées. Toutefois, un secteur NI, naturel de loisirs, a été mis en place autour du Phare pour permettre la mise en place d'aménagements liés à l'accueil des touristes et promeneurs. Les protections patrimoniales ont également été renforcées (mares, haies...).

Concernant les risques, la zone soumise au risque d'inondation a été élargie du fait de la prise en compte du risque de submersion marine. Le trafic de la RD6178 a beaucoup diminué ces dernières années. La voie ne fait pas l'objet d'un classement particulier au titre des nuisances sonores alors le couloir a été supprimé.

Évolution des zones constructibles

Le POS de la commune a été approuvé en 1987 et sa dernière modification a eu lieu en 1997. Il comprenait un total de 94 hectares de zones constructibles (addition des zones UA, NA, NAa, NAB et NB). Les données d'analyse de la consommation foncière entre 2005 et 2015 font état d'une utilisation de ces espaces à hauteur de 14,05 ha, tant sur le bourg que dans les hameaux.



Le POS déterminait une zone UA au niveau du bourg afin d'affirmer son caractère principal d'habitat et équipements. Le centre-bourg était complété d'une zone NAB au Sud et d'une zone NAa au Nord. Les secteurs NA étaient considérés comme réservés à l'urbanisation future. Aussi, la zone NAa, qui effectue la jonction avec le secteur du Castel, est une zone naturelle non équipée vouée à recevoir une urbanisation sous forme de lotissement et/ou groupement d'habitations ; les équipements étant à la charge de l'aménageur. La zone NAB se distingue de la zone NAa par son caractère géomorphologique, les pentes y sont effectivement assez marquées. Pour cela, le règlement y fixait des surfaces minimales de parcelles plus élevées et imposait une insertion paysagère des constructions via des plantations adaptées. Enfin, sur le Castel et le hameau des

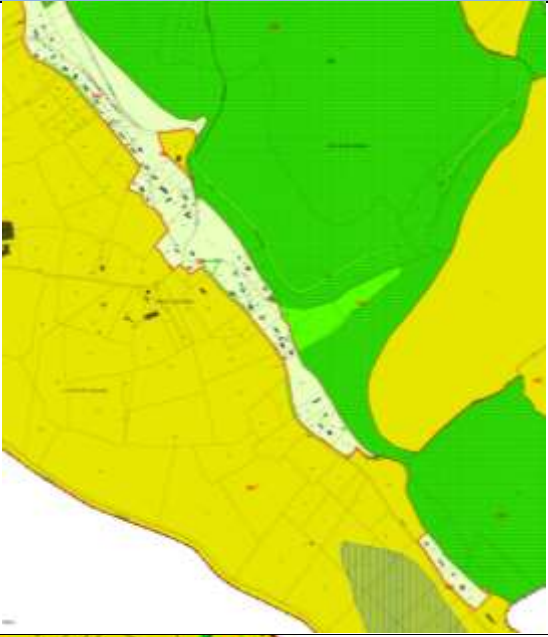
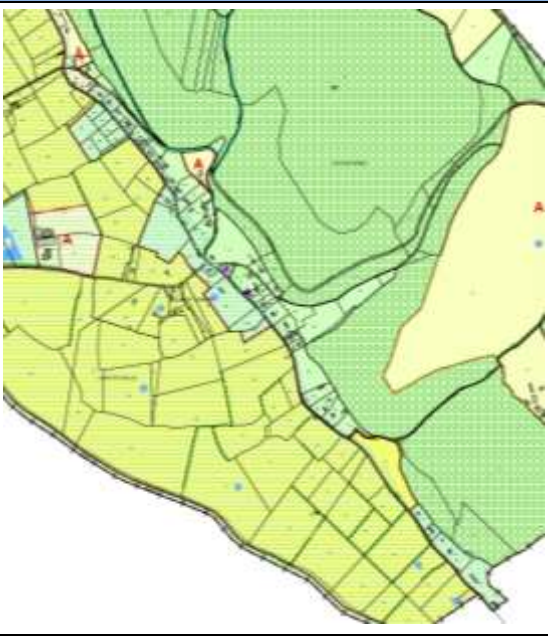


Basses Terres, le POS définissait une zone NB, naturelle non équipée à caractère rural correspondant à un habitat davantage diffus même que la zone comprend un lotissement.

Le projet de PLU a simplifié le zonage s'appliquant sur le village. La zone urbaine regroupe l'ensemble du bâti constitué du village et du Castel voué à être densifié. Cette zone permet de reconnaître le caractère urbain du village où sont présents la majorité des équipements publics. Ces emprises sont par ailleurs déjà desservies par les réseaux. C'est sur ce secteur central que les élus ont souhaité recentrer l'urbanisation de la commune, d'où la définition de zones de projet destinées à recevoir de l'habitat.

Une zone Up, urbaine protégée, a été définie au niveau du chemin du Magasin et sur une partie peu dense du Castel (route du Phare). Si ces lieux sont urbanisés, ils se caractérisent surtout par leur forte végétalisation (flanc de coteau, vergers, grands jardins...) et la richesse de l'architecture des constructions qui le compose (château, fermes...). Aussi, aucune nouvelle habitation n'est envisageable sur ce secteur afin de conserver les caractéristiques présentes.

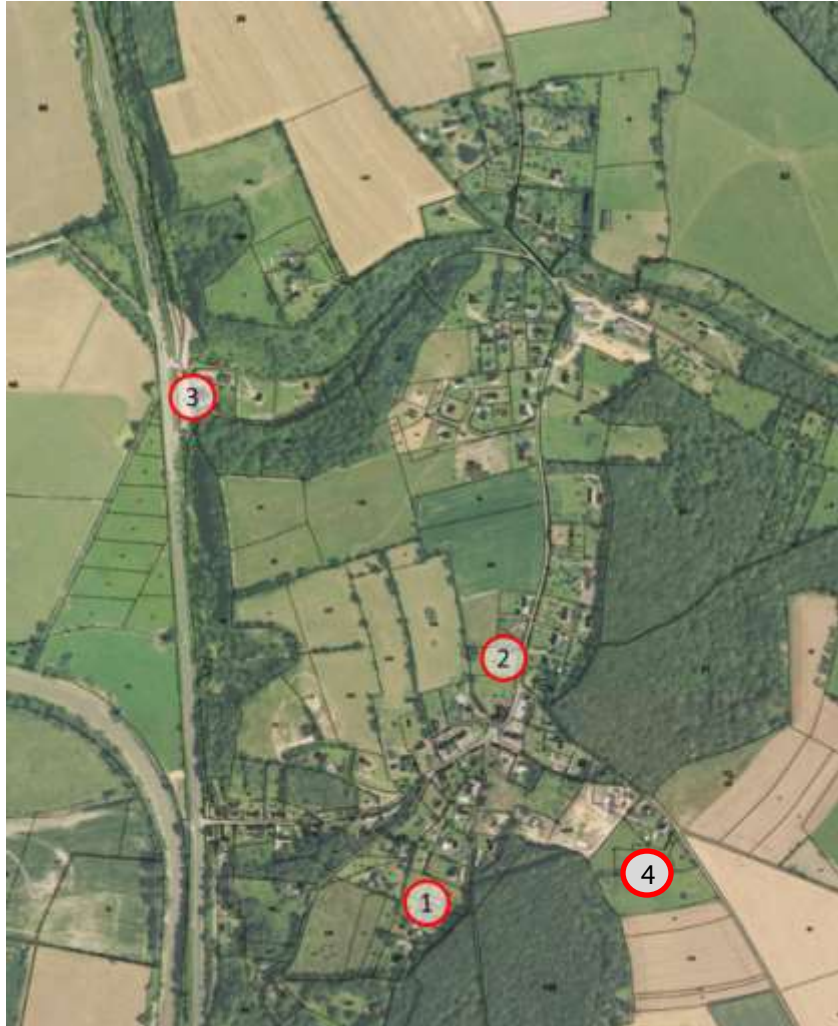
Enfin, une zone Ua, urbaine d'activités, a été localisée sur l'ancienne zone NB du restaurant du Phare. Cela permet de reconnaître et valoriser le caractère économique des lieux, nécessaire à la mise en valeur du potentiel économique de la commune.

Pour finir, les protections patrimoniales ont été étoffés, le PLU a eu recours aux articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme pour protéger le patrimoine bâti et naturel qui fait l'identité de Saint-Samson-de-la-Roque.

Zonage du POS	Projet de zonage du PLU
	
	
<p>Les hameaux des Vallées et du plateau (les Basses-Terres, Clairval, les Gendres, La Briqueterie) faisaient l'objet d'un classement en zone NB dans le POS, c'est-à-dire que ces secteurs étaient constructibles mais avec des prescriptions particulières pour conserver leur caractère rural. Il est également à noter la présence d'une zone NA en bordure des Gendres prévue pour la création d'une aire de camping-caravaning.</p> <p>Le PLU met en place une logique différente sur les hameaux puisque l'un des enjeux du document d'urbanisme est de recentrer l'urbanisation sur le village afin de limiter le mitage des espaces naturels et agricoles. Par ailleurs, le secteur des Vallées, en raison de sa localisation à l'interface de milieux naturels de la vallée de la Risle et du coteau Ouest présente des enjeux forts en matière de maintien des continuités écologiques. En conséquence, ces secteurs d'habitat ne font pas l'objet de classement spécifique et sont directement intégrés en zone agricole ou naturelle. Ce classement autorise néanmoins l'évolution des constructions existantes mais avec certaines prescriptions visant à les maîtriser et limiter le mitage du territoire.</p>	

Le projet opérationnel de la commune

La commune a mené une réflexion sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation afin que quelques éléments soient pris en compte lors de l'aménagement de secteurs particuliers. Ces secteurs sont de 3 ordres : la valorisation du secteur au centre-bourg, la mise en place d'opérations d'habitat au Sud du village, et la valorisation des activités économiques le long de la route départementale 6178.



OAP n° 1 : Création d'une offre supplémentaire en habitat sur le chemin du Tedril

Le secteur du chemin du Tedril a été identifié comme secteur de projet potentiel lors du diagnostic. Il s'agit en effet d'une entité non bâtie inscrite au sein du tissu urbain du village qui permettra aux élus de remplir leurs objectifs démographiques tout en évitant d'étendre l'urbanisation au-delà de l'enveloppe urbaine du village. Des principes d'aménagement ont été définis pour limiter les incidences sur les milieux naturels, assurer une bonne traduction des objectifs définis dans le PADD et veiller à une bonne insertion dans le contexte environnant.

Principe n° 1 : Assurer la création d'une nouvelle offre de logements :

- Déclinaisons :
 - Respecter les objectifs de densité de 8 logements à l'hectare,
 - Inscrire des habitations individuelles pouvant prendre des formes variées, dans la continuité des caractéristiques architecturales de la commune.
- Objectifs des élus :
 - Permettre à une diversité des ménages de s'installer sur la commune en proposant une offre variée de terrains (taille et forme parcellaires...).
 - Tenir compte du contexte législatif visant à optimiser le foncier et limiter la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels.

Principe n° 2 : Assurer la desserte et l'accessibilité des nouveaux logements :

- Déclinaisons :
 - Créer une desserte commune pour éviter la multiplication des accès,
 - Prévoir la fluidité des circulations par une placette de retournement,
 - Adapter le gabarit des voiries au nombre de constructions projetées et en mettant en place un partage de la voirie.
- Objectifs des élus :
 - Optimiser le foncier en évitant de créer des voiries surdimensionnées au trafic générées par l'opération et en mettant en place un partage de la chaussée entre les différents modes de déplacement afin d'éviter de démultiplier les espaces.
 - Assurer la fluidité de la circulation automobile et faciliter l'accès aux différents services (ramassage des déchets, sapeur-pompier...).
 - Assurer la sécurité des circulations douces au sein de l'opération.

Principe n° 3 : Préserver l'environnement, valoriser le cadre de vie et assurer l'intégration paysagère de l'opération

- Déclinaisons :
 - Préserver la pelouse landicole située en bordure du site dans le prolongement du bois
 - Préserver une ouverture visuelle sur l'estuaire de la Seine dans le prolongement de la voie,
 - Maintenir et renforcer la haie existante en privilégiant les espèces arbustives,
 - Prévoir un traitement végétatif qualitatif des limites séparatives avec l'existant,
 - Mettre en place une ambiance végétalisée et rurale de la voirie.
- Objectifs des élus :
 - Tenir compte des sensibilités écologiques identifiées sur la parcelle et liées au classement en site Natura 2000 et de la proximité de milieux naturels. Il s'agit ainsi de préserver un milieu d'intérêt communautaire (pelouse landicole) identifié dans le cadre de l'inventaire faune-flore réalisé et de maintenir un linéaire végétal continu au sein de l'opération, support de continuités écologiques pour les espèces à faible déplacement. L'OAP précise les mesures d'accompagnement à mettre en place auprès des futurs propriétaires afin que la pelouse landicole soit laissée en espace sauvage et qu'une gestion écologique des jardins soit mise en place.
 - Mettre en place un cadre paysager en accord avec les ambiances rurales de la commune, évitant ainsi la banalisation du territoire.

OAP n° 2 : Renforcement de la centralité du cœur du village

Le cœur du village est le secteur concentrant les équipements de la commune. Sur la zone faisant l'objet de l'OAP, une activité de restauration était auparavant présente. Le projet permet la création d'une nouvelle offre de logements mais laisse l'opportunité pour installer une nouvelle activité touristique. Les élus ont souhaité mettre en place un projet qualitatif afin de renforcer la centralité du village et d'y améliorer les conditions de déplacements. Aussi, les orientations à suivre pour le projet sont les suivantes :

Principe n° 1 : Assurer la création d'une nouvelle offre de logements liée à une activité touristique

- Déclinaisons :
 - Respecter les objectifs de densité de 10 logements à l'hectare,
 - Inscrire des habitations individuelles pouvant prendre des formes variées, dans la continuité des caractéristiques architecturales de la commune,
 - Autoriser l'implantation d'activités touristiques.
- Objectifs des élus :
 - Permettre à une diversité des ménages de s'installer sur la commune en proposant une offre variée de terrains (taille et forme parcellaires...).
 - Tenir compte du contexte législatif visant à optimiser le foncier et limiter la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels.
 - Laisser l'opportunité pour l'installation d'une activité touristique induisant la création de chambres d'hôtes ou gîtes dans des constructions neuves. En effet, le devenir de cette parcelle est actuellement incertain et un tel projet permettrait de conforter la vie locale du village.

Principe n° 2 : Assurer une accessibilité des nouveaux logements et l'amélioration des déplacements piétons :

- Déclinaisons :
 - Regrouper les accès aux logements en mettant en place des zones d'accès mutualisées,
 - Élargir la voie pour mettre en place un cheminement piéton sécurisé le long de la route du Phare,
 - Conserver un accès aux parcelles arrière pour éviter de les enclaver et en faciliter une urbanisation ultérieure.
- Objectifs des élus :
 - Sécuriser les entrées et sorties des véhicules en évitant de multiplier des accès rapprochés aux parcelles,
 - Favoriser les déplacements piétons vers le village par la mise en place d'un aménagement sécurisé sur un secteur présentant une certaine dangerosité.
 - Conserver une opportunité d'urbanisation des parcelles arrière, bénéficiant d'une position stratégique pour le devenir du village à long terme.

Principe n° 3 : Valoriser le cadre de vie et assurer l'intégration paysagère de l'opération :

- Déclinaisons :
 - Préserver une ouverture visuelle sur l'estuaire de la Seine,
 - Traiter qualitativement les franges de l'urbanisation pour maintenir un cadre rural.
- Objectifs des élus :
 - Cette parcelle offre un large panorama sur l'estuaire de la Seine visible depuis la route du Plateau. Il s'avère essentiel de conserver cette ouverture visuelle sur le grand paysage qui constitue la singularité de la commune. Ce principe d'aménagement est accompagné d'une traduction dans le zonage avec l'identification d'un cône de vue à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
 - Mettre en place un cadre paysager en accord avec les ambiances rurales de la commune, évitant ainsi la banalisation du territoire.

Opération de valorisation des abords du restaurant le long de la RD 6178

Cet aménagement concerne plus particulièrement le secteur du restaurant du Phare, situé en bordure de la RD 6178. Les élus ont souhaité projeter l'amélioration de ce site afin de valoriser l'image de la commune et conforter sa vocation touristique. Les orientations définies pour répondre à ce projet sont les suivantes :

Principe n° 1 : Améliorer l'organisation de l'espace en lien avec l'activité de restauration :

- Déclinaisons :
 - Maintenir et valoriser l'activité commerciale présente, faisant office de vitrine pour la commune,
 - Recomposer l'espace devant l'actuel restaurant afin de développer des espaces extérieurs pour l'activité et de réaménager les espaces dédiés aux voiries et au stationnement,
 - Améliorer la visibilité entre les voies de circulation et les espaces de stationnement en mettant en place des zones de stationnement clairement définies et qualitatives.
- Objectifs des élus :
 - Définir une organisation plus cohérente de l'espace permettant à l'activité de restauration de se développer et un meilleur fonctionnement des usages.

Principe n° 2 : Mettre en place un traitement paysager des lieux :

- Déclinaisons :
 - Etablir un traitement paysager de qualité le long de la RD6178 afin de créer une séparation spatiale et visuelle avec la voie,
 - Maintenir les alignements d'arbres le long de la RD qui permettent de limiter la perception des véhicules stationnés,
 - Prévoir un verdissement des parkings afin d'atténuer l'ambiance minérale des lieux, en contraste avec l'ambiance générale de la commune, et de donner une plus grande porosité aux sols.
- Objectifs des élus :
 - Embellir un lieu peu qualitatif et le transformer en un espace valorisant l'image de la commune et confortant son attractivité,
 - Réduire visuellement la place de la voiture et le caractère routier des lieux,
 - Rappeler l'existence d'habitats faune/flore situés à proximité immédiate des aménagements prévus pour éviter leur réduction ou dégradation lors des travaux,
 - Réduire l'artificialisation des sols pour favoriser une meilleure gestion des eaux pluviales et laisser plus de place au végétal.

Principe n° 3 : Valoriser la fonction d'accueil des visiteurs sur la commune :

- Déclinaisons :
 - Prévoir l'installation de mobilier urbain léger et/ou de panneaux informatifs pour améliorer les conditions d'accueil des visiteurs sur la commune,
 - Maintenir les accès aux itinéraires de promenade participant à la découverte du territoire.
- Objectifs des élus :
 - Conforter ce parking comme point de départ des randonneurs présents sur la commune,
 - Améliorer l'information sur la commune auprès des visiteurs et clients du restaurant.

OAP n° 4 : Création d'une offre supplémentaire en habitat sur La route du Plateau

Le secteur de la route du Plateau a été identifié comme secteur de projet. Il s'agit en effet d'une entité non bâtie inscrite en continuité du tissu urbain du bourg qui permettra aux élus de renforcer leur offre en matière de logements. Des principes d'aménagement ont été définis pour limiter les incidences sur les milieux naturels et veiller à une bonne insertion dans le contexte environnant.

Principe n° 1 : Assurer la création d'une nouvelle offre de logements :

- Déclinaisons :
 - Favoriser une offre de logements supplémentaire sur la commune.
- Objectifs des élus :
 - Permettre à une diversité des ménages de s'installer sur la commune.
 - Limiter les extensions de l'urbanisation en bouclant l'urbanisation sur ce secteur du village au travers du principe de continuité urbaine.

Principe n°2 : Assurer la desserte et l'accessibilité des nouveaux logements :

- Déclinaisons :
 - Créer une desserte commune pour éviter la multiplication des accès,
 - Prévoir la fluidité des circulations par une placette de retournement.
- Objectifs des élus :
 - Éviter de multiplier les accès de façon rapprochée, utiliser l'existant afin d'assurer la fluidité de la circulation automobile et faciliter l'accès aux différents services (ramassage des déchets, sapeur-pompiers...).

Principe n° 3 : Préserver l'environnement et assurer l'intégration paysagère de l'opération

- Déclinaisons :
 - Maintenir et renforcer la haie existante en privilégiant les espèces arbustives,
 - Prévoir un traitement végétal qualitatif des limites séparatives avec l'existant,
 - Assurer une zone tampon d'au moins 10m avec l'espace forestier.
- Objectifs des élus :
 - Mettre en place un cadre paysager en accord avec les ambiances rurales de la commune, évitant ainsi la banalisation du territoire.
 - Éviter de rapprocher l'urbanisation des lisières boisées.

Au regard de l'évaluation environnementale, analyse des incidences des secteurs de projet – zoom sur les incidences en matière de biodiversité

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, plusieurs secteurs susceptibles d'accueillir une urbanisation ou des aménagements nouveaux ont été étudiés. Il s'agit des secteurs faisant l'objet d'une orientation d'aménagements et de programmation (OAP) ou de projets d'aménagements majeurs. Ces secteurs qui constituent le périmètre d'étude, ont fait l'objet d'une analyse écologique et d'investigations de terrain portant sur la faune, la flore et les habitats naturels. Au total, au regard de l'analyse de leur sensibilité, ce sont 4 secteurs qui ont été étudiés :

- Secteur du chemin du Tédril ;
- Secteur du cœur du village ;
- Secteur de la RD 6178 – restaurant du phare ;
- Secteur du chemin de l'Église : ce site ne fait pas l'objet d'OAP car la moitié de l'emprise fait actuellement l'objet d'un projet en trois terrains à bâtir. Néanmoins, ce site est intégré à l'analyse des incidences des secteurs de projet en raison de l'importance de son emprise.

Les données collectées sont présentées ci-après sous forme de fiches. En annexe de ce rapport, deux cartes sont présentées permettant de localiser les différents sites de projet par rapport aux données relatives au site Natura 2000 issues de l'atlas cartographiques du DOCOB (habitats communautaires et espèces communautaires)

Secteur du chemin du Tédril

Secteur du chemin du Tédril

I - Etat initial

I.1 - Flore et Habitats naturels

Données bibliographiques

La base de données du conservatoire botanique agréée sur le territoire mentionne la présence de 645 espèces floristiques sur la commune. Parmi ces dernières, 10 espèces sont protégées à l'échelon régional ou national. 7 espèces sont inféodées aux milieux aquatiques et humides et ne sont pas susceptibles d'être rencontrées sur le site tandis que 3 espèces sont caractéristiques des pelouses. Toutefois ces espèces n'ont pas été observées sur le site. À noter également que les données disponibles relatives au site Natura 2000 ne mentionnent aucune espèce floristique ou habitat d'intérêt communautaire sur ce secteur.

Prospections de terrain

Le périmètre d'étude se compose d'une friche herbacée, de petits fourrés et d'une pelouse landicole.



- Friche herbacée (CB : 87.1 – Eunis : I1.53) : La majeure partie de la parcelle se compose d'une friche prairiale. Cette dernière se compose d'une strate herbacée dominée par des poacées pour partie prairiales comme le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), et pour partie caractéristiques des pelouses comme l'Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*) ou encore la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*). Le cortège se complète d'espèces des friches comme le Chiendent commun (*Elytrigia repens*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*) et la Grande ortie (*Urtica dioica*) et de quelques prairiales (Lotier corniculé, (*Lotus corniculatus*)), l'Oseille des prés (*Rumex acetosa*). L'habitat ne fait pas l'objet d'une fauche régulière permettant la colonisation du

site par la ronce (*Rubus fruticosus*). Bien que certaines espèces soient caractéristiques de l'habitat d'intérêt communautaire des prairies de fauche permanente n°6510, son rattachement est ici inapproprié compte-tenu du cortège (avec notamment la présence d'espèces des friches) et de la physionomie de l'habitat.

- Fourré arbustif (CB : 31.81 - Eunis : F3.11) : Ces fourrés se composent d'une strate arbustive dense dominée par des espèces caducifoliées tel que le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Prunellier (*Prunus spinosa*) et le Noisetier (*Corylus avellana*) tandis que la strate herbacée est composée essentiellement par le Lierre grimpant (*Hedera helix*).
- Pelouse landicole (CB : 35.12- Eunis : E1.72 - N2000 : 6230*-8) : une petite pelouse présentant une strate herbacée basse (30 cm) et relativement dense (85% de recouvrement) a été observée. Cet habitat est dominé par la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), la Potentille tormentille (*Potentilla erecta*), la Fétuque des moutons (*Festuca ovina*) mais également de petits ligneux caractéristiques des landes - la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) et Callune (*Calluna vulgaris*) - traduisant une évolution du milieu vers une lande sèche. A noter également la présence de quelques arbres en bordure de l'habitat en raison de la proximité du boisement. Compte-tenu de son cortège et physionomie, cet habitat est rattachable à un habitat d'intérêt communautaire prioritaire 6230-8 « Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques ».

Synthèse des enjeux

Un habitat d'intérêt communautaire prioritaire a été observé sur le site, ce qui constitue un enjeu fort. Aucune espèce remarquable (patrimoniales ou/et protégée) n'a été notée.

I.2 - Zones humides

Données bibliographiques

La prélocalisation des zones humides n'indique pas la présence de zone humide sur le secteur étudié.

Prospections de terrain

Aucune végétation caractéristique de zones humides n'a été observée sur le secteur d'étude.

Synthèse des enjeux

Aucun enjeu lié aux zones humides n'est à signaler.

I.3 - Faune

Données bibliographiques

Plusieurs espèces remarquables ont été indiquées sur le territoire communal et ses abords. Ces espèces sont principalement inféodées aux milieux humides (Râle des genêts (*Crex crex*), espèce « en danger critique d'extinction » au niveau régional, Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), espèce « en danger ») ou encore aux milieux ouverts à bocagers avec le Busard St Martin (*Circus cyaneus*), « quasi-menacée » ou le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), « en danger ».

Les espèces patrimoniales, identifiées dans la bibliographie, n'ont pas été contactées lors de notre passage sur site ; leurs milieux préférentiels restent peu représentés à non présents sur le secteur d'étude et ses abords immédiats. Le secteur ne présente pas d'intérêt particulier pour ces espèces.

Prospections de terrain

La majorité des espèces ayant fréquenté ce secteur concerne des espèces communes et non menacées en Haute-Normandie (liste rouge régionale). Les quelques observations intéressantes sont notées ci-dessous.

Insectes

La présence d'une espèce de papillon peu commune dans la région : l'Hespérie du Dactyle (*Thymelicus lineola*) (voir ci-contre). Affectionnant les milieux chauds et secs, elle se développe au niveau des pelouses et/ou prairies méso-xérophiles, dont la friche herbacée du secteur.



Hespérie du dactyle, sur site

Oiseaux

Plusieurs espèces protégées fréquentent le secteur. Un territoire de Fauvette grisette (*Sylvia communis*), une espèce d'oiseau nicheur « quasi-menacé » et protégée sur le territoire national, a notamment été détecté au niveau des fourrés arbustifs du secteur.

D'autres espèces menacées nationalement sont également présentes aux abords du secteur au niveau des jardins arborés et des lisières boisées : le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) et le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), deux espèces « vulnérables » en France (Liste rouge nationale).

Les enjeux associés à ces espèces restent en préoccupation mineure pour la région.

Autres groupes

Aucun intérêt identifié ; aucune zone favorable à la reproduction des amphibiens et des odonates n'est présente.

Synthèse des enjeux

Aucun enjeu notable n'a été retenu pour ce secteur.

I.4 - Corridors écologiques

Données bibliographiques

De par son contexte topographique et sa proximité avec l'estuaire de la Seine, la commune de Saint Samson-de-la-Roque dispose d'une grande diversité de milieux : milieux humides, prairies, boisements, falaises...

De nombreuses connectivités et réservoirs de biodiversité ont d'ores et déjà été identifiés au niveau du Schéma régionale de cohérence écologique (SRCE) Haute-Normandie concernant les milieux boisés, calcicoles et humides du territoire communal.

Le secteur d'étude se situe au niveau d'une zone de « corridor boisé faible » (SRCE. DREAL, 2013) et est considéré comme « corridor écologique à restaurer » au niveau du DOCOB du « Marais Vernier-Risle maritime ».

Prospections de terrain

Le secteur offre une diversité végétale et entomologique attractive aux espèces en tant que zone de ressources alimentaires (oiseaux, mammifères). En revanche, il ne présente pas d'intérêt particulier en tant que continuité écologique : habitat prairial enclavé entre les habitations de Saint Samson-de-la-Roque et un milieu forestier, à l'est : boisement « les Grandes Bruyères ». Son rôle en tant que corridor écologique reste faible, bien que des flux d'individus puissent circuler ponctuellement.

Les éléments structurels en place (fourrés, haies) sont de faible superficie, limitant leur intérêt en tant que continuité écologique. Au regard des milieux présents à proximité, un enjeu en matière de restauration des continuités écologiques pourrait être intégré dans le projet d'aménagement. Cela pourrait se traduire par la mise en place d'un milieu arbustif à arboré linéaire s'appuyant sur les limites des secteurs aménagés afin de conserver le libre-échange d'individus de petite taille entre les grands secteurs boisés environnants.



Synthèse des enjeux

Aucun enjeu majeur pour la préservation ou le maintien d'un corridor n'est identifié ; les éléments structurels en place (fourrés, haies) restent de faible superficie. Le site présente des potentialités en matière de restauration des continuités écologiques.

I.5 - Synthèse globale des enjeux écologiques

Hiérarchisation des enjeux écologiques

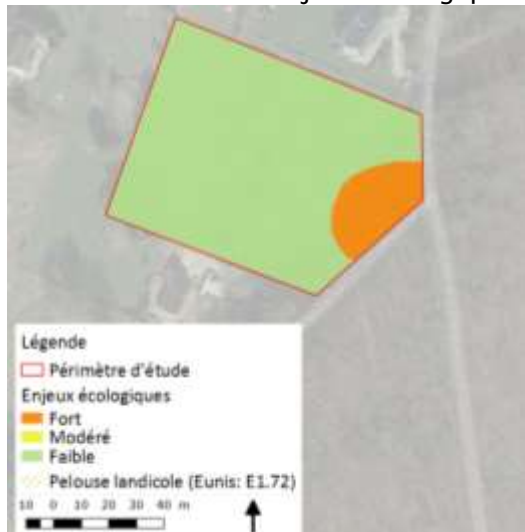
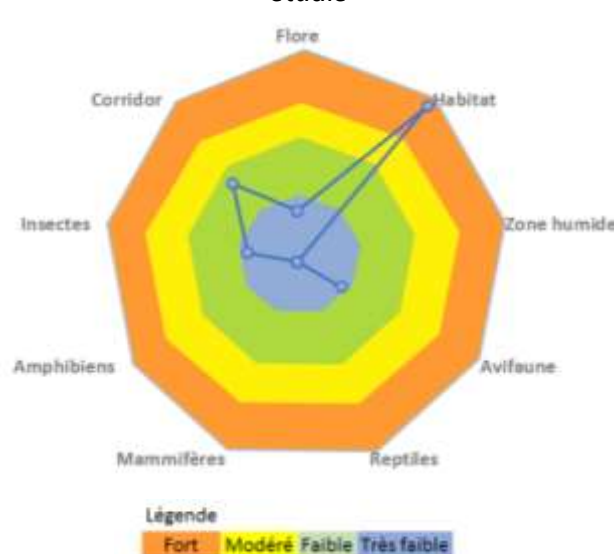


Diagramme des enjeux écologiques par groupe étudié



II - Analyse des impacts et proposition des mesures

II.1 - Typologie d'impacts avant mesures

- Destruction/détérioration d'habitats d'intérêt communautaire.

II.2 - Mesures d'évitement

ME1 : Eviter tout projet sur l'emprise à enjeu fort. Dans ce cas, il s'agira d'éviter la pelouse landicole. Cet objectif se traduira par la mise en place d'une protection de cette emprise avec un classement en N de la zone ou directement par un principe d'aménagement dans l'OAP.

ME3 : Protéger les secteurs participant aux continuités écologiques boisés et arbustifs. Cet objectif pourra se traduire par une protection au travers de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme et d'un principe d'aménagement dans l'OAP dans le but de maintenir des entités arbustives en limites parcellaires permettant le déplacement entre les entités boisées « les Grandes Bruyères » et les boisements du vallon.

II.3 - Mesures de réduction

ME2 : Reconstituer un milieu arbustif à arboré continu et s'appuyant sur les limites parcellaires entre les entités boisées « les Grandes Bruyères » et les boisements du vallon. Cet objectif pourra se traduire par une protection au travers de l'article L151-23 du CU et d'un principe d'aménagement dans l'OAP.

II.4 - Mesures de compensation

Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire

II.5 - Mesures d'accompagnement

MA1 : Aménagement d'une haie arbustive d'espèces indigènes. Le principe d'aménagement sera inscrit dans l'OAP dans le but de maintenir des entités arbustives en limites parcellaires permettant le déplacement entre les entités boisées « les Grandes Bruyères » et les boisements du vallon.

II.6 - Synthèse des impacts bruts* et résiduels**

Groupe	Impacts bruts	Mesures	Impacts résiduels
Flore	Très faible	-	Très faible
Habitat	Fort	ME1	Très faible
Zone humide	-	-	-
Avifaune	Très faible	-	-
Reptiles	-	-	-
Mammifères	-	-	-
Amphibiens	-	-	-
Insectes	Très faible	-	Très faible
Corridor	Faible	ME3	Très faible

*Avant/**après mesures d'évitement et de réduction

I - Etat initial

I.1 - Flore et Habitats naturels

Données bibliographiques

Comme indiqué plus haut, la base de données du conservatoire botanique agréée sur le territoire en question mentionne la présence de 645 espèces floristiques sur la commune. Parmi ces dernières, 10 espèces sont protégées à l'échelon régional ou national. Ces espèces sont caractéristiques soit des milieux aquatiques et humides soit des pelouses. Elles ne sont pas susceptibles d'être observées sur ce site. A noter également que les données disponibles relatives au site Natura 2000 ne mentionnent aucune espèce floristique ou habitat d'intérêt communautaire sur ce secteur.

Prospections de terrain

Le périmètre d'étude se compose d'une friche herbacée en mosaïque avec un fourré arbustif, un roncier, une prairie fauchée ainsi que d'une petite friche nitrophile.



- Friche herbacée x fourré arbustif (CB : 87.1 x 31.81 – Eunis : I1.53 x F3.11) : Cet habitat revêt un faciès de friche herbacée par endroits et de fourré arbustif sur d'autres. En effet, la strate herbacée sur certaines zones est dominée par des poacées des prairies et pelouses (avec le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) et l'Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*)) accompagnées en proportion significative d'espèces des friches comme la Grande ortie (*Urtica dioica*) et la Berce commune (*Heracleum sphondylium*) mais également de la Ronce commune (*Rubus fruticosus*) et la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). Sur d'autres secteurs, on observe 2 espèces arbustives pionnières : le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et le Sureau noir (*Sambucus nigra*) se développer.
- Roncier (CB : 31.831 – Eunis : F3.131) : un roncier de grande taille dont une partie se situe au sein du secteur étudié (au nord-ouest) a été observé. Il se compose quasiment exclusivement de la Ronce commune (*Rubus fruticosus*) et de quelques espèces caractéristiques des clairières comme la Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*).
- Fourré arbustif (CB : 31.81 – Eunis : F3.11) : Ces fourrés se composent d'une strate arbustive dense dominée par des espèces caducifoliées. On y trouve le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Noisetier (*Corylus avellana*) aux côtés du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et du Châtaignier commun (*Castanea sativa*). La strate herbacée quant à elle est dominée par le Lierre grimpant (*Hedera helix*).
- Prairie fauchée (CB : 38.2 – Eunis : E2.2) : Un jardin domestique subissant une pression de fauche moins élevée que d'accoutumé, présente un faciès de prairie fauchée. Cet habitat a une physionomie non homogène et un cortège dominé par 4 poacées : 2 caractéristiques des prairies (la Houle laineuse (*Holcus lanatus*) et le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*)) et 2 des pelouses (la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) et l'Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*)). Le cortège se complète d'espèces des prairies comme l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) ou encore le Trèfle rampant (*Trifolium repens*). Peu d'espèces des friches ont été notés et la végétation. Cet habitat assimilable à une prairie fauchée n'est toutefois pas rattachable à l'habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 6510) compte-tenu de la taille, de l'absence de certaines espèces et de sa physionomie.

- Friche nitrophile rudérale (CB : 87.2 – Eunis : E5.12) : posté sur un talus, une petite zone abrite une végétation nitrophile dominée par la Grande ortie (*Urtica dioica*) et accompagnée notamment de la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), de la Mauve sylvestre (*Malva sylvestris*) et de quelques poacées prairiales communes.
- Alignement de Peupliers (CB : 84.1 – Eunis : G5.1) : Enfin, au sein de la prairie fauchée, a été noté un alignement de peuplier mature.

Synthèse des enjeux

Aucun habitat ni d'espèce remarquable (patrimoniaire ou/et protégée) n'ont été observés sur le secteur.

I.2 - Zones humides

Données bibliographiques

La prélocalisation des zones humides n'indique pas la présence de zone humide sur le secteur étudié.

Prospections de terrain

Aucune végétation caractéristique de zones humides n'a été observée sur le secteur d'étude.

Synthèse des enjeux

Aucun enjeu lié aux zones humides n'est à signaler.

I.3 - Faune

Données bibliographiques

Ici encore, plusieurs espèces remarquables ont été indiquées sur le territoire communal et ses abords. Ces espèces sont principalement inféodées aux milieux humides (Râle des genêts (*Crex crex*), espèce « en danger critique d'extinction » au niveau régionale, Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), espèce « en danger ») ou encore aux milieux ouverts à bocagers avec le Busard St Martin (*Circus cyaneus*), « quasi-menacé » ou le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), « en danger ».

Les espèces patrimoniales, identifiées dans la bibliographie, n'ont pas été contactées lors de notre passage sur site ; leurs milieux préférentiels restent peu représentés à non présents sur le secteur d'étude et ses abords immédiats. Le secteur ne présente pas d'intérêt particulier pour ces espèces.

Prospections de terrain

La majorité des espèces ayant fréquenté ce secteur concerne des espèces communes et non menacées en Haute-Normandie (liste rouge régionale). Les observations intéressantes sont indiquées ci-dessous.

Papillons

La présence d'une espèce de papillon peu commune dans la région : l'Hespérie du Dactyle (*Thymelicus lineola*). Affectionnant les milieux chauds et secs, elle se développe au niveau des pelouses et/ou prairies méso-xérophiles, dont la prairie fauchée du secteur.

Reptiles

La présence du Léopard des Murailles (*Podarcis muralis*), une espèce protégée et peu commune en Haute-Normandie. Un individu a été observé au niveau d'amas de pierre en limite nord-est du secteur (voir ci-contre). L'espèce ne présente pas de réel enjeu de conservation pour la région.

Mammifères

La présence du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), une espèce protégée sur le territoire français, détectée par des fèces au niveau de la friche herbacée associée à des fourrés arbustifs.

Oiseaux

Plusieurs espèces protégées fréquentent le secteur, dont des espèces à enjeux de conservation nationale :



Habitats fréquentés par le Léopard des murailles sur le secteur

- la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), une espèce classée comme « vulnérable » sur le territoire français. Plusieurs territoires ont été détectés au niveau des ronciers et des fourrés du secteur ;
- Les Fauvette grisette (*Sylvia communis*) et Fauvette des jardins (*Sylvia borin*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), des espèces « quasi-menacées » en France. Les deux premières nichent aux niveaux des fourrés arbustifs, tandis que les deux dernières fréquentent le secteur comme territoire de chasse.



Habitats fréquentés par la Linotte mélodieuse et les fauvettes sur le secteur

Bien que ces espèces soient menacées en France, elles sont considérées « en préoccupation mineure » au niveau de la Haute-Normandie ; leurs enjeux restent faibles au niveau de la station.

Autres groupes

Aucun intérêt identifié ; aucune zone favorable à la reproduction des amphibiens et des odonates n'est présente.

Synthèse des enjeux

Aucun enjeu notable n'a été retenu pour ce secteur.

1.4 - Corridors écologiques

Données bibliographiques

De par son contexte topographique et sa proximité avec l'estuaire de la Seine, la commune de Saint Samson-de-la-Roque dispose d'une grande diversité de milieux : milieux humides, prairies, boisements, falaises... De nombreuses connectivités et réservoirs de biodiversité ont d'ores et déjà été identifiés au niveau du Schéma régionale de cohérence écologique (SRCE) Haute-Normandie concernant les milieux boisés, calcicoles et humides du territoire communal. Le secteur d'étude se situe au niveau d'une zone de « corridor boisé faible » (SRCE. DREAL, 2013).

Prospections de terrain

Le secteur offre une diversité végétale et entomologique attractive aux espèces en tant que zone de ressources alimentaires et support de reproduction (oiseaux, insectes).

En revanche, il ne présente pas d'intérêt particulier en tant que continuité écologique : habitats bien représentés au niveau de la commune de Saint Samson-la-Roque. Son rôle en tant que corridor écologique reste faible.

Synthèse des enjeux

Aucun enjeu pour la préservation ou le maintien d'un corridor n'est identifié.

1.5 - Synthèse globale des enjeux écologiques

Hiérarchisation des enjeux écologiques



Diagramme des enjeux écologiques par groupe étudié



II - Analyse des impacts et proposition des mesures				
II.1 - Typologie d'impacts	II.6 - Synthèse des impacts bruts* et résiduels**			
Aucun impact n'est à prévoir sur des éléments remarquables.				
II.2 - Mesures d'évitement				
Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.				
II.3 - Mesures de réduction				
Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.				
II.4 - Mesures de compensation				
Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.				
II.5 - Mesures d'accompagnement				
Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.				
	Groupe	Impacts bruts	Mesures	Impacts résiduels
	Flore	Très faible	-	Très faible
	Habitat	Très faible	-	Très faible
	Zone humide	-	-	-
	Avifaune	Très faible	-	-
	Reptiles	Très faible	-	-
	Mammifères	-	-	-
	Amphibiens	-	-	-
	Insectes	-	-	-
	Corridor	Très faible	-	-
	*Avant/**après mesures d'évitement et de réduction			

Secteur de la RD6178 – restaurant du Phare

Secteur de la RD6178 – restaurant du Phare

I - Etat initial
I.1 - Flore et Habitats naturels
<u>Données bibliographiques</u>
Comme indiqué plus haut, la base de données du conservatoire botanique agréée sur le territoire en question mentionne la présence de 645 espèces floristiques sur la commune. Parmi ces dernières, 10 espèces sont protégées à l'échelon régional ou national. 7 espèces sont inféodées aux milieux aquatiques et humides et ne sont pas susceptibles d'être rencontrées sur le site tandis que 3 espèces sont caractéristiques des pelouses. Toutefois ces espèces n'ont pas été observées sur le site. A noter également que les données relatives aux sites Natura 2000 mentionnent aucune espèce floristique mais un site Natura 2000 sur la pointe sud du site. Il s'agit de l'habitat n°6210 « <i>Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites à Orchidées)</i> ».
<u>Prospections de terrain</u>
Le périmètre d'étude se compose pour l'essentiel d'une surface semi-carrossable sans végétation ou à végétation lacunaire mais également de pelouse urbaine, d'une formation herbacée à faciès d'embuissonnement, d'un fossé entretenu, de fourrés arbustifs, de parterres de fleurs et d'un bâti.
 
<ul style="list-style-type: none"> • Surface semi-carrossable sans végétation et à végétation lacunaire (CB : 86.2 – Eunis : J4.2) : compte-tenu de l'usage de cet habitat et la fréquentation du site par des véhicules, la végétation n'est pas présente sur une partie de la surface semi-carrossable. On observe néanmoins sur une frange, une flore rase, tolérante à une pression de piétinement s'y développer (Plantain corne-de-cerf (<i>Plantago coronopus</i>), Plantain à larges feuilles (<i>Plantago major</i>), Pâturin annuel (<i>Poa annua</i>), Luzerne lupuline (<i>Medicago lupulina</i>)...).

- Pelouse urbaine (CB : 85.12 - Eunis: E2.64) : Cet habitat, compte-tenu de la gestion appliquée, présente une strate herbacée courte (10 cm) et peu diversifiée, dominée par le Pâturin annuel (*Poa annua*), l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*), le Trèfle blanc (*Trifolium repens*) accompagnés par exemple de la Piloselle (*Pilosella officinarum*).
- Formation herbacée à faciès d'embuissonnement (CB : 34.32 - Eunis: E1.26 - N2000 : 6210*) : sur la pointe sud, est présente une formation herbeuse sèche à faciès d'embuissonnement en raison de la proximité du boisement. Bien exposé, cet habitat abrite des espèces de la communauté des prairies et pelouses ; une Orchidée, l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) a été observée sur cette pointe. Comme mentionné au document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais Vernier – Risle Maritime », ce secteur est rattachable à l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire n°6210* nommé « Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites à Orchidées) ».
- Fossé entretenu (CB : 53.1 - Eunis: C3.2) : Bordant la route, un fossé fauché lors de la prospection a été noté. Il apparait que ce dernier abrite une végétation hygrophile caractéristique de roselière avec notamment le Roseau commune (*Phragmites australis*), une Laïche (*Carex sp.* Non identifiable), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Grande consoude (*Symphytum officinale*) accompagnées d'espèces prairiales (Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Potentille rampante (*Potentilla reptans*)...).
- Fourré arbustif (CB : 31.81 - Eunis : F3.11) : Les fourrés ici encore se composent d'une strate arbustive dense dominée par des espèces caducifoliées. On y trouve le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Noisetier (*Corylus avellana*) mais également le Saule marsault (*Salix caprea*) ainsi qu'une liane : la Clématite des haies (*Clematis vitalba*). La strate herbacée quant à elle est dominée par le Lierre grimpant (*Hedera helix*). A noter la présence sur une lisière d'une station de Chiendent des champs (*Elymus campestris subsp. Campestris*) ainsi qu'une station de la Digitale jaune (*Digitalis lutea*), deux espèces déterminantes de ZNIEFF.
- Parterre de fleurs (CB : 85.14 - Eunis : I2.11) : Mentionnons la présence de parterres de fleurs non indigènes.
- Bâti (CB : 86.2 - Eunis : J1.2) : par nature, cet habitat présente une fonctionnalité faible pour la flore.

Synthèse des enjeux

Un habitat d'intérêt communautaire prioritaire a été observé sur le site, ce qui constitue un enjeu fort. Par ailleurs, deux espèces patrimoniales car déterminantes de ZNIEFF et non protégées, ont été observées constituant un enjeu modéré sur une partie d'un fourré arbustif au nord-est.



Digitalis lutea



Elymus campestris subsp. Campestris

I.2 - Zones humides

Données bibliographiques

La pré-localisation des zones humides n'indique pas la présence de zone humide sur le secteur étudié.

Prospections de terrain

Le fossé abrite une végétation caractéristique de zone humide selon le Corine Biotope de l'habitat (53.1).

Synthèse des enjeux

Compte-tenu de la présence d'une végétation hygrophile et ceci malgré l'entretien appliqué sur ce fossé et de surcroît de faible taille, ce dernier constitue un enjeu modéré.

I.3 - Faune

Données bibliographiques

Plusieurs espèces remarquables ont été indiquées sur le territoire communal et ses abords. Ces espèces sont principalement inféodées aux milieux humides (Râle des genêts (*Crex crex*), espèce « en danger critique d'extinction » au niveau régionale, Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), espèce « en danger ») ou encore aux milieux ouverts à bocagers avec le Busard St Martin (*Circus cyaneus*), « quasi-menacé » ou le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), « en danger ». Les espèces patrimoniales, identifiées dans la bibliographie, n'ont pas été contactées lors de notre passage sur site ; leurs milieux préférentiels restent peu représentés à non présents sur le secteur d'étude et ses abords immédiats. Le secteur ne présente pas d'intérêt particulier pour ces espèces.

Prospections de terrain

La majorité des espèces ayant fréquenté ce secteur concerne des espèces communes et non menacées en Haute-Normandie (liste rouge régionale). Les observations intéressantes sont notées ci-dessous.

Oiseaux

Plusieurs espèces protégées fréquentent le secteur, dont des espèces à enjeux de conservation nationale :

- le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) et le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*), des espèces classées « vulnérables » (Liste rouge nationale). Plusieurs territoires ont été détectés au niveau des fourrés du secteur et des lisières boisées présentes aux abords immédiats ;
- La Fauvette des jardins (*Sylvia borin*), le Martinet noir (*Apus apus*) et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), des espèces « quasi-menacées » en France. La première fréquente les fourrés arbustifs, tandis que les deux dernières fréquentent le secteur comme territoire de chasse ; elles sont probablement nicheuses au niveau des bâtis à proximité (restaurant, bâtiments ouverts ou agricoles).

Bien que ces espèces soient menacées en France, elles sont considérées « en préoccupation mineure » au niveau de la Haute-Normandie ; leurs enjeux restent faibles au niveau de la station.

Reptiles

La présence de deux espèces protégées sur le territoire français : l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) et la Vipère péliade (*Vipera berus*) (voir ci-contre). Ces espèces ont été observées, exposées au soleil, en lisière des fourrés arbustifs situés au nord du secteur. Parmi celles-ci, seule la Vipère péliade présente un enjeu de conservation pour la région. Il s'agit d'une espèce déterminante ZNIEFF « en danger » en Haute-Normandie ; elle possède un enjeu fort pour le secteur d'étude.



Vipère péliade, sur site

Autres groupes

Aucun intérêt identifié ; aucune zone favorable à la reproduction des amphibiens et odonates n'est présente.

Synthèse des enjeux

Seule une espèce protégée et menacée dans la région a été observée sur le secteur : la Vipère péliade.

Par conséquent, les enjeux faunistiques du secteur sont considérés comme globalement faibles à localement fort pour les fourrés arbustifs associés à un milieu ouvert dégagés caillouteux, au nord du site, favorisant un ensoleillement accru.

I.4 - Corridors écologiques

Données bibliographiques

De par son contexte topographique et sa proximité avec l'estuaire de la Seine, la commune de Saint Samson-de-la-Roque dispose d'une grande diversité de milieux : milieux humides, prairies, boisements, falaises...

De nombreuses connectivités et réservoirs de biodiversité ont d'ores et déjà été identifiés au niveau du Schéma régionale de cohérence écologique (SRCE) Haute-Normandie concernant les milieux boisés, calcicoles et humides du territoire communal.

Le secteur d'étude se situe au niveau d'une zone de « corridor boisé faible » (SRCE. DREAL, 2013).

Prospections de terrain

Ce secteur est principalement représenté par des milieux ouverts anthropisés (parking de restaurant avec une forte affluence de poids-lourds). Ce type d'habitats est assez localisé par rapport aux habitats de proximité (forêts et routes, principalement).

Étant donné sa faible capacité d'accueil pour la faune et son isolement, il ne présente pas d'intérêt particulier en tant que corridor écologique.

Synthèse des enjeux

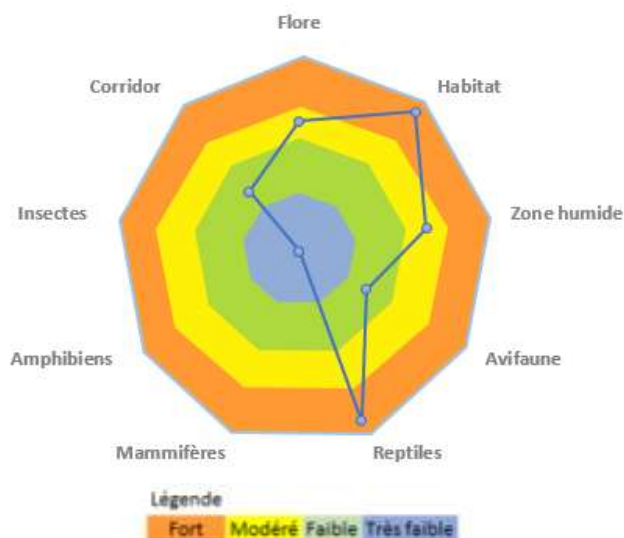
Aucun enjeu pour la préservation ou le maintien d'un corridor n'est identifié.

I.5 - Synthèse globale des enjeux écologiques

Hiérarchisation des enjeux écologiques



Diagramme des enjeux écologiques par groupe étudié



II - Analyse des impacts et proposition des mesures

II.1 - Typologie d'impacts d'avant mesures

- Destruction/détérioration d'habitats d'intérêt communautaire
- Destruction d'espèces floristiques remarquables
- Destruction/détérioration d'habitats d'espèces faunistiques remarquables

II.2 - Mesures d'évitement

ME1 : Eviter tout projet sur l'emprise à enjeu fort. Dans ce cas, il s'agira d'éviter la formation herbacée à faciès d'embuissonnement. Cet objectif se traduira par la mise en place d'une protection de cette emprise avec un classement en zone naturelle de la zone ou directement par la mise en place d'un principe d'aménagement dans l'OAP.

ME2 : Préserver au maximum les emprises à enjeux modérés. Cet objectif se traduira par la mise en place d'une protection de ces emprises (zone N, à travers l'article L.151-23 ou le règlement).

II.3 - Mesures de réduction

Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.

II.4 - Mesures de compensation

Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.

II.5 - Mesures d'accompagnement

Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.

II.6 - Synthèse des impacts bruts* et résiduels**

Groupe	Impacts bruts	Mesures	Impacts résiduels
Flore	Modéré	ME2	Très faible
Habitat	Fort	ME1	Très faible
Zone humide	Faible	ME2	Très faible
Avifaune	Très faible	-	-
Reptiles	Modéré	ME1	Très faible
Mammifères	-	-	-
Amphibiens	-	-	-
Insectes	-	-	-
Corridor	-	-	-

*Avant/**après mesures d'évitement et de réduction

I - Etat initial

I.1 - Flore et Habitats naturels

Données bibliographiques

Comme indiqué plus haut, la base de données du conservatoire botanique agréée sur le territoire en question mentionne la présence de 645 espèces floristiques sur la commune. Parmi ces dernières, 10 espèces sont protégées à l'échelon régional ou national. Ces espèces sont caractéristiques soit des milieux aquatiques et humides soit des pelouses. Elles ne sont pas susceptibles d'être observées sur ce site. À noter également que les données disponibles relatives au site Natura 2000 ne mentionnent aucune espèce floristique ou habitat d'intérêt communautaire sur ce secteur.

Prospections de terrain

Le périmètre d'étude se compose d'une friche herbacée, d'une friche thermophile, de ronciers, de fourrés et d'un bâti abandonné.



- Friche herbacée (CB : 87.1 – Eunis : I1.53) : Cette friche est similaire à celle observée sur le secteur du chemin de Tedril. Elle se compose ainsi d'une strate herbacée dominée par des poacées prairiales ou de pelouses (Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), Houlque laineuse, (*Holcus lanatus*), Fétuque des moutons (*Festuca ovina*)). Le cortège se complète d'espèces des friches comme le Cirse des champs (*Cirsium arvense*) ou encore l'Herbe de saint Jacques (*Jacobaea vulgaris*). La ronce commune (*Rubus fruticosus*) est également bien présente présageant d'une fermeture du milieu à venir.
- Friche thermophile (CB : 87.1 – Eunis : I1.53) : Cette friche est marquée par l'abondance d'espèces biennuelles et en particulier d'une épineuse en forte abondance : le Cirse commun (*Cirsium vulgare*) aux côtés d'espèces des friches comme la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*) et d'une espèce des clairières acidophiles recouvrante la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).
- Roncier (CB : 31.831 – Eunis : F3.131) : de petits massifs composés exclusivement de Ronce commune (*Rubus fruticosus*) ont été identifiés.
- Fourré arbustif (CB : 31.81 – Eunis : F3.11) : Ces fourrés se composent d'une strate arbustive dense dominée par des espèces caducifoliées. On y trouve le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Noisetier (*Corylus avellana*) aux côtés du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et du Châtaignier commun (*Castanea sativa*). La strate herbacée quant à elle est dominée par le Lierre grimpant (*Hedera helix*).
- Un bâti abandonné (CB : 86.2 – Eunis : J1.2) est également présent sur le site mais n'accueille aucune végétation.

Synthèse des enjeux

Aucun habitat ni d'espèce remarquable (patrimoniale ou/et protégée) n'a été observée sur le secteur.

I.2 - Zones humides

Données bibliographiques

La prélocalisation des zones humides n'indique pas la présence de zone humide sur le secteur étudié.

Prospections de terrain

Aucune végétation caractéristique de zones humides n'a été observée sur le secteur d'étude.

Synthèse des enjeux

Aucun enjeu lié aux zones humides n'est à signaler.

I.3 - Faune

Données bibliographiques

Comme mentionné sur le site précédant, plusieurs espèces remarquables ont été indiquées sur le territoire communal et ses abords. Ces espèces sont principalement inféodées aux milieux humides (Râle des genêts (*Crex crex*), espèce « en danger critique d'extinction » au niveau régionale, Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), espèce « en danger ») ou encore aux milieux ouverts à bocagers avec le Busard St Martin (*Circus cyaneus*), « quasi-menacé » ou le Vanneau huppé (*Varellus varellus*), « en danger ».

Les espèces patrimoniales, identifiées dans la bibliographie, n'ont pas été contactées lors de notre passage sur site ; leurs milieux préférentiels restent peu représentés à non présents sur le secteur d'étude et ses abords immédiats. Le secteur ne présente pas d'intérêt particulier pour ces espèces.

Prospections de terrain

La majorité des espèces ayant fréquenté ce secteur concerne des espèces communes et non menacées en Haute-Normandie (liste rouge régionale). Les observations intéressantes sont notées ci-dessous.

Mammifères

La présence du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), une espèce protégée sur le territoire français, au niveau de la lisière arbustive au centre du secteur. De plus, le bâti en place sur le secteur apparaît favorable aux chauves-souris (fissures, poutres avec interstices...). Lors de notre passage, aucun gîte n'a été avéré. Il n'est cependant pas exclu que des individus utilisent ponctuellement le secteur.

Oiseaux

Plusieurs espèces protégées fréquentent le secteur, dont des espèces à enjeux de conservation nationale :

- Le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) et la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), des espèces classées « vulnérables » (Liste rouge nationale). Plusieurs territoires ont été détectés au niveau des ronciers et des fourrés du secteur ;
- La Fauvette des jardins (*Sylvia borin*) et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), deux espèces « quasi-menacées » en France. La première investit les fourrés arbustifs, tandis que la seconde niche au niveau du bâti en place sur le secteur (voir ci-contre).

Bien que ces espèces soient menacées en France, elles sont considérées « en préoccupation mineure » au niveau de la Haute-Normandie ; leurs enjeux restent faibles au niveau de la station.



Nids d'Hirondelle rustique

Autres groupes

Aucun intérêt identifié ; aucune zone favorable à la reproduction des amphibiens et des odonates n'est présente.

Synthèse des enjeux

Aucun enjeu notable n'a été retenu pour ce secteur.

I.4 - Corridors écologiques

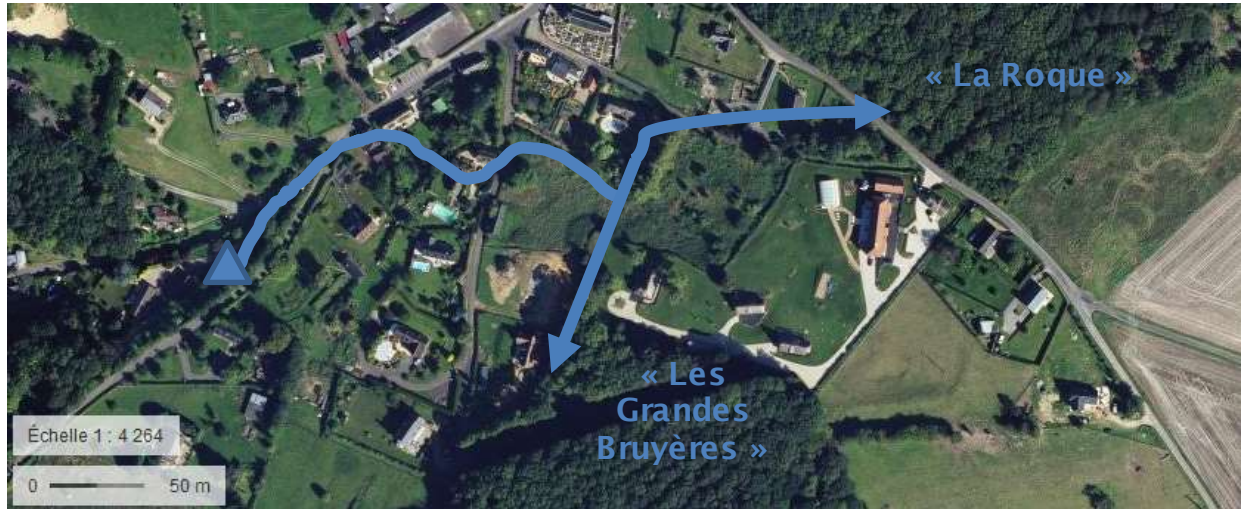
Données bibliographiques

De par son contexte topographique et sa proximité avec l'estuaire de la Seine, la commune de Saint Samson-de-la-Roque dispose d'une grande diversité de milieux : milieux humides, prairies, boisements, falaises... De nombreuses connectivités et réservoirs de biodiversité ont d'ores et déjà été identifiés au niveau du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Haute-Normandie concernant les milieux boisés, calcicoles et humides du territoire communal.

Le secteur d'étude se situe au niveau d'une zone de « corridor boisé faible » (SRCE. DREAL, 2013).

Prospections de terrain

Ce secteur dispose de structures offrant des supports de reproduction à de nombreuses espèces. Elles sont notamment attractives pour les cortèges des espèces anthropophiles ou typiques des milieux arbustifs (oiseaux essentiellement). Plusieurs espèces à enjeux de conservation sur le territoire national y ont été observées (voir ci-dessus). Enclavé dans un contexte urbain, le secteur constitue un milieu naturel en jonction de plusieurs entités boisées : « les Grandes Bruyères » et « la Roque ».



Localisation des connectivités identifiées à l'échelle du secteur (fond cartographique : IGN-Geoportail)

Synthèse des enjeux

Un milieu arbustif à arboré situé au centre du secteur et ses abords immédiats nord serait intéressant à conserver afin de conserver le libre-échange d'individus entre les grands secteurs boisés environnants.

I.5 - Synthèse globale des enjeux écologiques

Hiérarchisation des enjeux écologiques



Diagramme des enjeux écologiques par groupe étudié



II - Analyse des impacts et proposition des mesures

II.1 - Typologie d'impacts avant mesures

Un impact en matière de rupture de continuité écologique est susceptible d'être provoqué.

II.2 - Mesures d'évitement

II.6 - Synthèse des impacts bruts* et résiduels**

Groupe	Impacts bruts	Mesure	Impacts résiduels
Flore	Très faible	-	Très faible
Habitat	Très faible	-	Très faible

<p>ME2 : Préserver les emprises à enjeux modérés. Il s'agit ici d'un fourré arbustif. Cet objectif se traduira par la mise en place d'une protection de ces emprises (zone naturelle ou à travers l'article L.151-23 ou le règlement).</p> <p>ME3 : Protéger les secteurs participant aux continuités écologiques boisés et arbustifs. Cet objectif pourra se traduire par le classement en EBC ou une protection au travers de l'article L151-23 des entités boisées « les Grandes Bruyères » et « la Roque ».</p>	Zone humide	-	-	-
	Avifaune	Très faible	-	-
	Reptiles	-	-	-
	Mammifères	Très faible	-	-
	Amphibiens	-	-	-
	Insectes	-	-	-
	Corridor	Modéré	ME2 ME3	Très faible

*Avant/**après mesures d'évitement et de réduction

II.3 - Mesures de réduction
Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.

II.4 - Mesures de compensation
Aucune mesure de cette nature n'est nécessaire.

L'analyse des caractéristiques écologiques des différents sites de projets indique que les enjeux en matière de préservation de la biodiversité sont modérés. Certaines sensibilités ont été repérées mais celles-ci ne remettent pas en cause les aménagements prévus. Il convient néanmoins de mettre en place des mesures visant à limiter les incidences vis-à-vis de ces points de vigilance. Les mesures proposées ont globalement été retenues et intégrées dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation. Ces mesures sont proportionnées aux enjeux identifiés, permettant de maîtriser les incidences sur la biodiversité.

Au regard de l'évaluation environnementale, analyse globale des OAP sur les thématiques environnementales

Les impacts des OAP ont été analysés en utilisant les critères ci-après :

- **Positif** : à ce titre, les diverses mesures de protection des espaces naturels, des terres agricoles, des bâtiments patrimoniaux, des éléments remarquables du paysage et la mise en place d'une politique en faveur des modes déplacements doux et des modes de déplacement alternatifs auront des incidences positives sur le contexte communal,
- **Négatif** : l'accroissement programmé de la population aura un impact sur la taille de l'espace urbain, sur la mobilité et sur le niveau des nuisances imputables à l'homme,
- **Mitigé** : le projet peut avoir des effets ponctuels mais l'ensemble des mesures prises dans le cadre du projet établi à l'échelle globale annulent ces effets.

Cette analyse met en évidence des effets plutôt positifs des principes mis en place dans le cadre des OAP. Il existe quelques sensibilités environnementales sur certains sites (biodiversité et paysage par exemple) et des incidences induites par tout projet d'urbanisation nouvelle (artificialisation des sols par exemple). Néanmoins, les mesures prises permettent d'atténuer et de maîtriser les incidences sur l'environnement. Aucun effet négatif n'est repéré dans le cadre des OAP.

	Vocation de l'OAP	Évaluation des orientations d'aménagement vis-à-vis de l'environnement
OAP n°1 – secteur du chemin du Tedril	Vocation d'habitat	<p>Effets mitigés sur la préservation des espaces naturels, des continuités écologiques : Un habitat d'intérêt communautaire a été identifié sur une partie du site : il s'agit d'une pelouse landicole. Néanmoins, son emprise reste modérée et sa préservation n'est pas incompatible avec l'aménagement du site. Les principes mis en place dans l'OAP visent à préserver ce milieu naturel (mesures d'évitement et d'accompagnement). Par ailleurs, l'OAP prévoit le maintien d'une haie existante et la végétalisation des clôtures (en limite avec l'existant et en limite de voirie). Ces principes sont favorables au maintien de la biodiversité locale.</p> <p>Effet mitigé sur le paysage : Comme une majorité du village, ce site présente d'intéressants points de vue sur l'estuaire de la Seine. L'urbanisation de la parcelle impactera forcément la vue qui se dégage depuis ce site mais des dispositions sont prises dans l'OAP pour maintenir un cône de vue sur le grand paysage.</p> <p>Effets mitigés sur le fonctionnement hydraulique : L'urbanisation de cette parcelle entrainera nécessairement une imperméabilisation d'une partie du sol, ce qui peut engendrer un ruissellement supplémentaire. Cependant, le règlement prévoit une gestion à la parcelle des eaux pluviales et des dispositions sont prises pour limiter l'artificialisation ces sols.</p> <p>Effet mitigé sur l'artificialisation des sols et positif sur l'étalement urbain : Artificialisation de 7100 m² d'espaces semi-naturels. Ce secteur est toutefois totalement enclavé dans l'urbanisation du village. Le choix de ce site permet ainsi de limiter l'étalement urbain sur les franges agricoles et favorise une compacité de l'urbanisation. Par ailleurs, l'OAP prévoit un effort en matière de moindre consommation foncière avec un objectif de 8 logements/ha. Néanmoins, cet effort est adapté par rapport au contexte natura 2000 de cette parcelle et la nécessité de préserver un habitat faune/Flore identifié sur une partie du site.</p> <p>Effet sur le patrimoine local : pas d'incidences.</p> <p>Effet positif pour les déplacements doux : proximité avec le village et les équipements scolaires de la commune, ce qui favorise pour les futurs habitants le recours aux modes doux.</p>
OAP n°2 – secteur du cœur du village	Vocation d'habitat ou d'accueil d'activités touristiques	<p>Effets positifs pour la préservation des espaces naturels, des continuités écologiques : Aucune sensibilité en matière de biodiversité n'a été identifiée sur cette parcelle. L'OAP prévoit le maintien d'une haie existante et la végétalisation des clôtures (en limite avec l'existant et en limite de voirie). Ces principes sont favorables au renforcement de la biodiversité locale.</p> <p>Effet mitigé sur le paysage : Comme une majorité du village, ce site présente d'intéressants points de vue sur l'estuaire de la Seine. L'urbanisation de la parcelle impactera forcément la vue qui se dégage depuis ce site mais des dispositions sont prises dans l'OAP pour maintenir un cône de vue sur le grand paysage.</p>

		<p>Effets mitigé sur le fonctionnement hydraulique : L'urbanisation de cette parcelle entrainera nécessaire une imperméabilisation d'une partie du sol, ce qui peut engendrer un ruissellement supplémentaire. Cependant, le règlement prévoit une gestion à la parcelle des eaux pluviales et des dispositions sont prises pour limiter l'artificialisation ces sols.</p> <p>Effet mitigé sur l'artificialisation des sols et positif sur l'étalement urbain: Artificialisation de 5400 m² d'espaces semi-naturels. Ce secteur est toutefois enclavé dans l'urbanisation du village. Le choix de ce site permet ainsi de limiter l'étalement urbain sur les franges agricoles et favorise une compacité de l'urbanisation. Par ailleurs, l'OAP prévoit un effort en matière de moindre consommation foncière avec un objectif de 10 logements/ha.</p> <p>Effet sur le patrimoine local : sans incidence.</p> <p>Effet positif pour les déplacements doux : proximité avec le village et les équipements scolaires de la commune, ce qui favorise pour les futurs habitants le recours aux modes doux. Par ailleurs, l'OAP prévoit le prolongement des aménagements dédiés aux piétons le long de la route du Phare pour sécuriser les déplacements jusqu'au centre-bourg.</p>
<p>OAP n°3 – secteur de la RD6178 – restaurant du Phare</p>	<p>Valorisation des abords du restaurant, réaménagement d'espaces de stationnement</p>	<p>Effets positifs pour le cadre de vie, la préservation des espaces naturels, des continuités écologiques : Le site est situé à proximité de milieux d'intérêt communautaire. Il est rappelé dans l'OAP que ces milieux doivent être préservés dans le cadre de l'aménagement du site. L'objectif de l'OAP est de permettre une requalification de cet espace avec la mise en place d'un traitement paysager. Ces dispositions permettent de laisser plus de place à la biodiversité sur cet espace très fortement artificialisé actuellement.</p> <p>Effet positif pour le paysage : Le projet d'aménagement permet de requalifier un secteur peu qualitatif et pourtant, situé sur un axe important pour la commune. Il s'agit d'embellir cet espace par des aménagements paysagers pour lui redonner une attractivité et une image positive en lien avec l'activité de restauration présente.</p> <p>Effet positif sur le fonctionnement hydraulique et l'artificialisation des sols : l'OAP prévoit un verdissement des espaces de parkings, ce qui permettra de réduire les surfaces imperméabilisées et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Effet sur l'étalement urbain : Sans incidence.</p> <p>Effet sur le patrimoine local : sans incidence.</p> <p>Effet positif pour les déplacements doux : sans incidence.</p>

<p>OAP n°4 – secteur de la route du Plateau</p>	<p>Vocation d'habitat</p>	<p>Effets mitigés sur la préservation des espaces naturels, des continuités écologiques : L'emprise est inscrite, comme l'ensemble du bourg en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique « La basse vallée de la Risle et les vallées conséquentes de Pont-Audemer à la Seine ». L'emprise concernée borde l'espace forestier des Grandes Bruyères et se trouve longée par une haie. Les principes mis en place dans l'OAP visent à préserver ce milieu naturel (mesures d'évitement au travers d'une zone tampon de 10m, préservation et renforcement de la haie). Par ailleurs, l'OAP prévoit la végétalisation des clôtures (en limite avec l'existant). Ces principes sont favorables au maintien de la biodiversité locale.</p> <p>Effet mitigé sur le paysage : Ce site se trouve dans une configuration d'entrée de village. Bien qu'une haie soit existante, des vues sont possibles sur l'opération depuis la route du Plateau. L'urbanisation de la parcelle impactera ainsi l'une des premières vues qui se dégagent depuis cette voirie mais des dispositions sont prises dans l'OAP pour maintenir une transition qualitative entre les emprises urbanisées et les emprises agricoles.</p> <p>Effets mitigés sur le fonctionnement hydraulique : L'urbanisation de cette parcelle entraînera nécessairement une imperméabilisation d'une partie du sol, ce qui peut engendrer un ruissellement supplémentaire. Cependant, le règlement prévoit une gestion à la parcelle des eaux pluviales et des dispositions sont prises pour limiter l'artificialisation de ces sols.</p> <p>Effets mitigés sur l'artificialisation des sols et l'étalement urbain : Artificialisation de 7100 m² d'espaces agricoles (prairie). Ce secteur est toutefois totalement enclavé dans l'urbanisation du village (accès réduit pour des engins, surface non viable pour l'exploitation en culture, espace bordé sur deux de ces flancs par une urbanisation existante). Le choix de ce site permet ainsi de fixer des limites à l'urbanisation en optant pour une urbanisation en second rideau permettant de boucler l'urbanisation de ce secteur.</p> <p>Effet sur le patrimoine local : pas d'incidences.</p> <p>Effet pour les déplacements doux : sans incidence.</p>
---	---------------------------	---

Les prescriptions réglementaires



Les objectifs du règlement

Les mesures réglementaires retenues pour établir le projet urbain de Saint-Samson-de-la-Roque répondent à plusieurs objectifs définis en cohérence avec le PADD de la commune.

Il s'agit notamment de :

- Préserver et renforcer les caractéristiques urbaines et architecturales du village,
- Intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement,
- Préserver les espaces agricoles de l'étalement urbain,
- Protéger les espaces naturels sensibles.

Pour traduire ces objectifs, les prescriptions réglementaires du PLU se présentent à la fois sous forme écrite et sous forme graphique.

Le règlement écrit comporte des annexes destinées à mieux appréhender les règles et à en faciliter leur instruction.

Les prescriptions écrites

Les prescriptions écrites sont regroupées dans le document « Règlement ». Ce document présente les prescriptions applicables dans chacune des zones. Elles sont définies à travers 3 sections et 8 articles prévus par le code de l'urbanisme.

Pour l'ensemble des zones, dans le cas de lotissement ou permis devant faire l'objet de division en propriété ou en jouissance, les règles édictées par le PLU s'appliquent à chaque parcelle ainsi divisée.

Zone U	
Objectifs poursuivis	Règles mises en place
Section 1 : Destinations des constructions, usages des sols et types d'activités	
<p>Privilégier la destination résidentielle Autoriser la mixité fonctionnelle tant qu'elle ne crée pas de nuisances au sein des parties urbanisées Tenir comptes des particularités des emprises économiques existantes et autoriser la création d'une nouvelle offre Autoriser l'implantation des installations et constructions liées aux réseaux et les affouillements et exhaussements des sols Rappeler le contexte réglementaire lié à la présence de risques</p>	<p>Sont interdites les constructions à destination forestière ou agricole, de commerce de gros, ou d'industrie. Sont autorisées les constructions à destination de commerce et activité de service non nuisantes et respectant les conditions de sécurité routière, les affouillements et exhaussement des sols, les constructions et installations nécessaires à l'implantation des réseaux. <u>Secteur U_p</u> : Sont uniquement autorisés l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes, les annexes, dépendances et abris de jardins des habitations, les commerces et activités de services, les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux. <u>Secteur U_a</u> : Sont uniquement autorisés les constructions à destination de commerces et activités de services n'engendrant ni risques ni nuisances et respectant les conditions de sécurité routières, les constructions et installations nécessaires à l'implantation de réseaux. <u>Secteurs d'aléa submersion marine</u> : Sont autorisés uniquement les ouvrages de lutte contre les inondations, les ruissellements et les incendies, les aménagements et utilisations du sol n'entravant pas le libre écoulement des crues ou réduisant leur champ d'expansion, l'extension des constructions existantes n'augmentant pas le risque.</p>
Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
<p>Permettre une meilleure occupation de la parcelle en laissant plus d'emprises pour les espaces d'intimité et les espaces nécessaires à la gestion des eaux usées et pluviales Favoriser une implantation harmonieuse des constructions dans le tissu bâti et le maintien de la silhouette bâtie de la commune Avoir des règles adaptées aux types de constructions et équipements pour ne pas contraindre les projets Favoriser la densité au niveau des emprises bâties Eviter la mise en place de délaissés sur le côté des constructions mais laisser un passage pour entretenir les haies et façades Clarifier l'application de la règle et rappeler la législation en vigueur</p>	<p><u>Hauteur</u> : Les constructions ne doivent pas dépasser 9m de hauteur de faitage ou RDC + 1 étage + combles aménageables. Les annexes et dépendances ne peuvent dépasser 5m. <u>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et aux autres constructions</u> : Les constructions (hors annexes, dépendances et double-rideau) doivent être implantées à l'alignement ou en retrait de 5m depuis l'emprise des voies publiques. Par rapports aux limites séparatives, l'implantation doit se faire soit sur une ou plusieurs limites soit avec un retrait de 2m minimum. Par rapport aux haies identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU, le retrait doit être de 5m minimum, par rapport aux mares identifiées au titre du même article, le retrait minimum est de 10m.</p>
<p>Poser un cadre favorisant les conditions de couture avec l'existant et le respect des caractéristiques architecturales, patrimoniales et paysagères présentes sur le territoire Protéger le petit patrimoine identifié et certains aspects des constructions anciennes Intégrer les constructions dans l'environnement Eviter l'imperméabilisation des sols et faciliter un bon écoulement des eaux</p>	<p>Principe général d'une bonne intégration des constructions dans leur environnement, en termes architectural, environnemental, paysager et urbain. Sont interdits : - La modification des niveaux topographiques initiaux de plus de 50cm (sauf dénivelé important), - Toute référence à un style régional autre que local, - Les couleurs vives et violentes, - Les matériaux et enduits blancs, - Les matériaux d'aspects brillants ou réfléchissants, les effets de rayures et de forts contrastes, - Les bardages brillants, - Les tuiles à fort galbe, - Les couvertures de toitures ondulées, - Les plaques d'aspect béton entre poteaux d'ossature non revêtue, - Les installations de type brises-vue en limite d'emprises publiques. Toute réhabilitation ou modification doit être faite dans le respect de l'architecture originelle de la construction. <u>Façades</u> : Les teintes employées devront respecter un ton terre, bois ou pierre naturelle, pouvant être légèrement ocré ou rosé. Les menuiseries devront respecter des teintes naturelles ou colorées pastel. <u>Toitures</u> : Le corps principal de la construction doit comporter au minimum 2 pans inclinés à 45°. Pente minimale ramenée à 30° pour les annexes et bâtiments artisanaux. Faibles pentes autorisées pour les vérandas. Les matériaux utilisés pour les constructions principales sont l'ardoise, le chaume ou le roseau de Seine, la tuile plate ou un matériau similaire. Possibilité de matériaux différents pour les projets d'intérêt architectural. Les percements de toitures conserveront des proportions harmonieuses. <u>Clôtures</u> : Hauteur maximale portée à 2m. Elles doivent être constituées soit de haies vives composées d'essences locales soit de murets d'une hauteur maximum de 0,80m éventuellement surmontés de barreaudages ou de grilles. En limite de zones A et N les clôtures seront obligatoirement des haies vives permettant le passage de la faune et l'écoulement des eaux. <u>Annexes</u> : Simplicité des volumes et respect de l'unité d'aspect avec la construction principale.</p>

	Dispositions spécifiques pour les éléments du patrimoine naturel et paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. 60% minimum de l'emprise foncière doit être perméable ou permettre l'infiltration des eaux pluviales. Principes permettant un bon traitement des eaux pluviales. Accompagnement paysager et qualitatif obligatoire pour tout projet de construction.
Gérer de façon sécurisée le stationnement Eviter l'encombrement de l'espace public	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations. Pour les nouvelles habitations il est imposé la création d'une place de stationnement minimum par tranche de 60m ² de surface bâtie, en dehors de l'espace public.
Section 3 : Équipements et réseaux	
Clarifier les règles d'accessibilité autorisant la constructibilité Prendre en compte les enjeux de desserte par les véhicules de secours et de ramassage des ordures Assurer les conditions satisfaisantes de sécurité routière et un partage de la voirie entre les différents usagers Préserver et prévoir des espaces de continuité douce Rappeler le contexte réglementaire en matière d'assainissement individuel Favoriser le cadre de vie en prévoyant des réseaux secs enterrés Permettre l'accès à l'information pour tous en anticipant la venue des réseaux de télécommunication performants	Pour être constructible, tout terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée ou un droit de passage désigné par servitudes. Cet accès doit satisfaire aux règles concernant la défense incendie, la protection civile et l'accessibilité PMR, ainsi que la collecte des ordures ménagères. Les dimensions, formes et caractéristiques de voiries doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou doivent desservir. Les chemins identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme peuvent être modifiés et aménagés sans pouvoir être supprimés. Toute opération le requérant devra être accordée au réseau d'eau potable ainsi que disposer d'un système d'assainissement individuel conforme aux normes en vigueur. Obligation d'organiser les réseaux électriques en souterrains. Toute construction nouvelle devra permettre le passage des câbles de la fibre optique.

Zone A	
Objectifs poursuivis	Règles mises en place
Section 1 : Destinations des constructions, usages des sols et types d'activités	
Privilégier la destination agricole (bâtiments et terres agricoles) Protéger la valeur paysagère du territoire Rappeler le contexte réglementaire lié à la présence du risque d'inondation	Sont autorisées les constructions et installations directement liées à l'activité agricole ou à sa diversification, les constructions à usage d'habitation, leur extension, leur annexe et dépendance, dès lors qu'elles sont liées à l'activité agricole sous réserve de justifications. Sont autorisées également les annexes et dépendances des habitations dans un rayon de 20m, l'adaptation, la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes à usage d'habitation, les abris de jardins de moins de 20m ² dans un rayon de 30m autour de la construction principale ainsi que le maintien des huttes de chasse et leur remplacement à l'identique. Sont aussi autorisés les affouillements et exhaussements du sol, les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux. <u>Secteur Ap</u> : Sont seules autorisées les constructions et installations nécessaires à l'implantation des réseaux, l'adaptation, la réfection et l'extension mesurée des habitations existantes, les annexes et dépendances des constructions existantes dans un rayon de 20m, les abris de jardins de moins de 20m ² dans un rayon de 30m et les huttes de chasse d'une emprise au sol inférieure à 20m ² . <u>Secteur soumis au risque de cavités souterraines</u> : Toute construction nouvelle est interdite tant que le risque n'est pas écarté. <u>Secteur soumis à l'aléa fort de submersion marine</u> : Sont autorisés les ouvrages de lutte contre les inondations, les ruissellements et les incendies, les aménagements et utilisations du sol n'entravant pas le libre écoulement des crues et ne réduisant pas leur champ d'expansion, l'extension des constructions existantes n'augmentant pas le risque. <u>Secteur soumis à l'aléa moyen de submersion marine</u> : Sont autorisés les ouvrages de lutte contre les inondations, les ruissellements et les incendies, les aménagements et utilisations du sol n'entravant pas le libre écoulement des crues et ne réduisant pas leur champ d'expansion, l'extension des constructions existantes n'augmentant pas le risque, les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole prenant les dispositions nécessaires pour éviter tout risque.

Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
<p>Avoir des règles de hauteur des bâtiments ne bloquant pas l'activité Avoir des règles homogènes pour toute nouvelle construction liée à l'habitat Permettre un recul des constructions pour une meilleure visibilité et respect des conditions de sécurité routière</p>	<p>L'extension mesurée des constructions existantes à destination d'habitation ne doit pas excéder 30% de l'emprise au sol et une emprise de 50m² maximum. L'emprise au sol des annexes et constructions existantes à destination d'habitation est limitée à 40m². Les constructions agricoles ou forestières ne peuvent excéder 12m de hauteur, hors contrainte technique particulière. Les constructions à usage d'habitation ne peuvent excéder R + 1 étage + combles aménageable ou 9m au faitage. Les annexes ne peuvent dépasser 5m de hauteur au faitage de la toiture. Toute construction doit être implantée en retrait de 5m minimum depuis les voies et emprises publiques, puis soit sur une ou plusieurs limite(s) séparative(s) soit en retrait de 3m minimum avec les limites séparatives. Un retrait minimum de 10m doit être respecté par rapport aux mares identifiées au plan et un retrait de 5m minimum doit être respecté par rapport aux haies identifiées sur le plan.</p>
<p>Intégrer les constructions de grand gabarit dans l'environnement Avoir des règles homogènes pour toute nouvelles construction à vocation d'habitat</p>	<p>Pour les constructions agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de construction doit permettre une intégration harmonieuse dans le paysage, - Les constructions doivent présenter une simplicité de volume et une unité d'aspect, - Les toitures doivent respecter une pente de 15° minimum, - Les matériaux destinés à être revêtus ne doivent pas être laissés à nus, - Un accompagnement végétal composé d'essences locales, dont la liste figure en annexe du règlement, doit accompagner les constructions agricoles. - L'implantation de bâtiment agricole doit être accompagnée d'un projet d'intégration paysagère. Ce projet paysager doit être réalisé simultanément à la réalisation du bâtiment agricole. <p>Sont interdits les bardages brillants, les matériaux d'aspects réfléchissants et les effets de rayures et de forts contrastes. Pour les constructions à destination d'habitation, les dispositions sont les mêmes qu'en zone urbaine.</p>
<p>Préserver le petit patrimoine Inciter au développement des structures végétales autour des bâtiments agricoles Favoriser une meilleure gestion des eaux pluviales</p>	<p>Dispositions spécifiques pour le patrimoine paysager et naturel identifié sur le plan au titre de l'article L.151-23 du CU. La gestion des eaux pluviales devra être effectuée à la parcelle. Des aménagements végétaux composés d'essences locales devront accompagner les constructions agricoles.</p>
<p>Eviter l'encombrement du domaine public</p>	<p>Le stationnement des engins agricoles, voitures, gros porteurs doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des nouvelles constructions.</p>
Section 3 : Équipements et réseaux	
<p>Clarifier les règles d'accessibilité autorisant la constructibilité Prendre en compte les enjeux de desserte par les véhicules de secours et de ramassage des ordures Rappeler le contexte réglementaire en matière d'assainissement Favoriser le cadre de vie en prévoyant des réseaux secs enterrés</p>	<p>Pour être constructible, tout terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée ou un droit de passage désigné par servitudes. Cet accès doit satisfaire aux règles concernant la défense incendie, la protection civile et l'accessibilité PMR, ainsi que la collecte des ordures ménagères.</p> <p>Toute opération le requérant devra être accordée au réseau d'eau potable ainsi que disposer d'un système individuel d'assainissement.</p>

Zone N	
Objectifs poursuivis	Règles mises en place
Section 1 : Destination des constructions, usages des sols et types d'activités	
<p>Limiter fortement les possibilités de construction</p> <p>Préserver le contexte actuel d'occupation des sols Encadrer l'urbanisation dans les secteurs isolés pour éviter leur éparpillement Préserver strictement les zones faisant l'objet d'inventaires naturalistes Rappeler le contexte réglementaire lié à la présence du risque de ruissellement et d'inondation</p>	<p>Sont autorisés les constructions et installations nécessaires à l'activité forestière, les exhaussements et affouillements du sol, l'adaptation et la réfection et l'extension des habitations existantes et leur reconstruction en cas de sinistre, les annexes et dépendances dans un rayon de 20m, les abris de jardins de moins de 20m² dans un rayon de 30m, les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux ainsi que les équipements d'intérêt collectif et services publics si leurs caractéristiques techniques l'imposent.</p> <p><u>Secteur NI</u> : Sont autorisés les constructions, aménagements et installations à destination d'équipement d'intérêt collectif et service public nécessaire à l'accueil du public dans le cadre touristique, la restauration du phare.</p> <p>Secteur soumis au risque cavité souterraines : Toute nouvelle construction est interdite tant que le risque n'est pas écarté.</p> <p>Secteur soumis à l'aléa de submersion marine : Sont autorisés les ouvrages de lutte contre les inondations, les ruissellements et les incendies, les aménagements et utilisations du sol n'entravant pas le libre écoulement des crues et leur champ d'expansion, l'extension limitée des constructions existantes n'augmentant pas le risque.</p>
Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
<p>Limiter l'occupation bâtie dans un secteur non continu avec la zone urbaine Clarifier la notion d'extension mesurée Eviter la formation de créneaux visibles dans les secteurs d'intérêt paysager Permettre un recul des constructions pour une meilleure visibilité et le respect des conditions de sécurité routière Conserver le contexte rural et arboré</p>	<p>L'extension des constructions existantes à destination d'habitation autorisées dans la zone ne doit pas excéder 30% de l'emprise au sol des constructions existantes sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLU avec une emprise maximum de 50m². Emprise au sol limitée à 40m² pour les annexes.</p> <p><u>Secteur NI</u> : L'emprise au sol de l'ensemble des constructions nouvelles est limitée à 50m². La hauteur des extensions ne doit pas excéder celles des constructions existantes.</p> <p><u>Secteur NI</u> : Hauteur limitée à 5m au faitage.</p> <p>Toute construction doit être implantée en retrait de 5m minimum par rapport aux voies et emprises publiques puis soit sur une ou plusieurs limite(s) séparative(s) soit en retrait de 3m minimum depuis les limites séparatives. Des retraits respectifs de 5m et 10m minimum doivent être respectés par rapport aux haies et aux mares identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU.</p>
<p>Intégrer les constructions dans l'environnement</p>	<p>Principe général de simplicité des volumes et d'harmonie avec l'existant.</p> <p><u>Clôtures</u> : Elles ne peuvent dépasser 2m de hauteur et doivent se constituer de haies vives composées d'essences locales. Soubassements et murs pleins interdits.</p> <p><u>Annexes</u> : Les annexes doivent s'inspirer de la simplicité des volumes traditionnels et respecter une unité d'aspect avec l'habitation principale.</p> <p>Les réhabilitations, modifications et extensions des constructions ancienne doivent respecter les mêmes règles qu'en zone U.</p>
<p>Protéger les réservoirs boisés de la commune Inciter à la végétalisation Imposer la gestion des eaux pluviales à la parcelle et promouvoir les dispositifs de gestions alternatifs</p>	<p>Les espaces boisés classés sont soumis aux dispositions inscrites dans le code de l'urbanisme.</p> <p>Les éléments du patrimoine naturel identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ne doivent pas être défrichés ou détruits.</p> <p>Les plantations des linéaires de haies doivent être composées d'au moins 3 essences locales.</p> <p>Des installations adaptées nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement doivent être mises en place sur l'unité foncière.</p> <p>Clôtures permettant le passage de la faune et le libre écoulement des eaux en limite avec la zone A.</p>
/	/
Équipements et réseaux	
<p>Clarifier les règles autorisant la constructibilité Rappeler le contexte réglementaire en termes d'assainissement Favoriser le cadre de vie en prévoyant les réseaux secs enterrés</p>	<p>Raccordement obligatoire au réseau d'eau potable si l'opération le requiert.</p> <p>Réalisation en souterrain des réseaux d'électricité.</p> <p>Obligation d'un raccordement à un système autonome d'assainissement.</p> <p>Toute construction nouvelle devra permettre le passage des câbles de la fibre optique.</p>

Les prescriptions graphiques

Les prescriptions graphiques sont regroupées dans les plans de zonage qui délimitent sur l'ensemble du territoire les zones urbaines U, les zones agricoles A et les zones naturelles N.

Les emplacements réservés

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public. Un terrain ne peut être classé en emplacement réservé, que s'il est destiné à recevoir un des équipements d'intérêt public énumérés à l'article L. 123-1-8° du Code de l'Urbanisme, à savoir la réalisation de voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

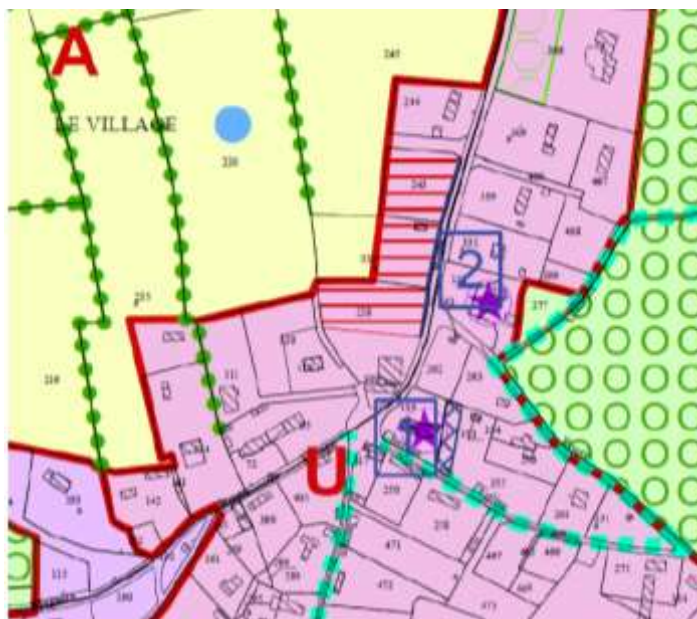
- Entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu.
- N'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut donc jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

S'il souhaite exercer son droit de délaissement, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLU peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés au Code de l'Urbanisme.

Les emplacements réservés définis sur le territoire de la commune concernent :

- **L'extension du cimetière.** Le cimetière de Saint-Samson-de-la-Roque, situé derrière l'église, arrive aujourd'hui à saturation. La place se fait de plus en plus rare pour répondre aux besoins communaux. Aussi, les élus projettent le rachat d'une partie de la parcelle 355 afin de pouvoir agrandir le cimetière. Cet emplacement réservé était déjà présent dans le POS de la commune.
- **La création de continuité piétonne.** Dans le cadre de l'aménagement de l'OAP n°2, il est prévu la mise en place d'une bande piétonne afin de sécuriser les déplacements piétons avec le reste du village.

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
1	473m ²	Extension du cimetière	Commune
2	180m ²	Création d'une bande piétonne	Commune



L'article L.130-1° du Code de l'Urbanisme - les Espaces Boisés Classés

Les Espaces Boisés Classés à conserver figurant sur le plan sont soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme stipulant notamment que :

- Tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements sont interdits,
- Les défrichements sont interdits,
- Les coupes et abattages sont soumis à déclaration préalable.

Ils ne forment pas une zone spéciale du Plan Local d'Urbanisme, mais interdisent toute utilisation du sol autre que le boisement visé au Code de l'Urbanisme. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux coupes entrant dans le cadre d'un plan simple de gestion agréé ni celles qui ont été autorisées par un arrêté préfectoral pris après avis du centre régional de la propriété forestière.

Les boisements jouent un rôle important dans le paysage et le cadre de vie de la commune. Ils sont, à ce titre, protégés par le classement en EBC pour éviter qu'ils ne soient défrichés. Cette protection juridique supplémentaire permet ainsi de conserver le patrimoine naturel présent sur la commune et peut conforter la place de la faune et flore locale présentes dans ces espaces.

Le tracé des EBC prend en compte l'existence des routes et chemins et permet d'envisager leur élargissement. Leur surface représente 278 hectares.

L'article L.151-19 et l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme

Le PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1° du Code de l'Urbanisme ».

Saint-Samson-de-la-Roque est riche d'un patrimoine à la fois remarquable et quotidien. La protection au titre des articles L.153-19 et L. 151-23 du code de l'Urbanisme est avant tout appliquée sur les éléments dits de petit patrimoine ou de patrimoine local, soit des éléments bâtis ou naturels appartenant au registre des activités humaines. Sur la commune, il a notamment été repéré certains éléments appartenant au patrimoine bâti (chapelle, maisons de maîtres...) ou naturel (haies, mares...).

Il s'agit ainsi de préserver les éléments (bâtis ou naturels) qui constituent l'identité et la valeur du territoire. Ces éléments sont souvent privés. Ils ne font pas l'objet de protection juridique. Afin d'éviter qu'ils ne disparaissent ou soient dénaturés de façon trop importante, ils font l'objet de protection au travers du PLU.

	Objet protégé	Objectifs
1	Haies	Conservation du patrimoine écologique et paysager. Les haies doivent être protégées de tout défrichement. En cas de replantation, le recours aux essences locales est recommandé.
2	Mares	Conservation du patrimoine rural et du fonctionnement hydraulique sur la commune. Les mares doivent être conservées et non rebouchées.
3	Vergers	Conservation du patrimoine paysager et écologique. A l'exception de maladies ou du vieillissement naturel, au moins 70% des vergers doit être protégés. Les essences et l'alignement des arbres doivent être maintenus.
4	Parcs arborés	Conservation du patrimoine écologique et paysager. A l'exception de maladies ou du vieillissement naturel, au moins 70% des arbres doit être protégés.
5	Eglise	Conservation du patrimoine religieux et architectural. L'église doit être conservée et restaurée à l'identique le cas échéant.
6	Maisons de caractère	Conservation du patrimoine architectural. Les maisons de maîtres doivent être conservées selon leurs caractéristiques architecturales et restaurées à l'identique le cas échéant.
7	Domaine de la Chevalerie	Conservation du patrimoine architectural. Les éléments caractéristiques du domaine doivent être préservés. En cas de restauration, leurs caractéristiques architecturales d'origine doivent être conservées.
8	Cimetière mérovingien	Conservation du patrimoine historique et commémoratif. Les éléments doivent être conservés et valorisés.
9	Chapelle Notre-Dame	Conservation du patrimoine religieux. La chapelle doit être conservée et restaurée à l'identique le cas échéant.
10	Cône de vue	Conservation d'un point de vue remarquable sur l'estuaire de la Seine par l'interdiction de toute nouvelle construction.



L'article L.151-38^{du} Code de l'Urbanisme – les circulations douces

Le PLU peut préciser « le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus ».

Bien que le PLU ait utilisé d'autres outils juridiques pour inscrire sa volonté de créer des itinéraires de circulation douce continus et sécurisés, il a également été utilisé l'article L.123-1-5, IV, 1^o du Code de l'Urbanisme afin justement de matérialiser, de localiser et de protéger l'ensemble de ces itinéraires sur le territoire.

La carte ci-après spatialise l'ensemble des itinéraires sur la commune. Elle fait apparaître un maillage cohérent à l'échelle de la commune et des jonctions possibles avec les communes voisines. Au global, grâce à l'utilisation d'emplacements réservés ou de l'article L.123-1-5, IV, 1^o du Code de l'Urbanisme, il a notamment été développé des circuits au niveau du plateau. Beaucoup reprennent les circuits des itinéraires de randonnée déjà existants sur le territoire ; d'autres ont été repérés par les élus suite à une réflexion sur les pratiques locales. Les cheminements identifiés ont pour objectifs de relier les différentes entités urbaines de la commune et d'accéder, depuis les différents hameaux, au centre-bourg.

L'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme – le changement de destination

Article L.151-11 : Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
1^o [...] ;

2^o Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Au regard du contexte rural et de la dispersion du bâti sur la commune, plusieurs bâtiments ont été identifiés au sein de la zone agricole afin de permettre une réhabilitation et favoriser ainsi une pérennité de ce patrimoine rural pouvant faire l'objet d'un abandon en cas de non renouvellement de leur usage.



Exemple de bâtiments identifiés

Au regard de l'évaluation environnementale, analyse des règlements graphiques et écrits mis en place dans le PLU

Dans les zones U, les zones urbaines dites U correspondent aux secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. **Les zones à urbaniser dite "AU"** correspondent aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. L'ensemble de ces deux zones visent à accueillir la croissance démographique et les nouvelles activités économiques prévues dans le cadre du PADD.

Il est également à noter la mise en place d'un sous-secteur spécifique : la zone urbaine protégée visant à éviter la densification de secteurs du village présentant des enjeux en matière de préservation du paysage, du patrimoine local et des continuités écologiques.

Thématiques	Incidences et mesures prises	Effets
Forme urbaine, étalement urbain et mitage du territoire	<p>L'ensemble des besoins en matière de logements pouvant prendre place au sein de l'enveloppe urbaine actuelle ou selon le principe de continuité urbaine, aucune zone à urbaniser n'est mise en place. Par ailleurs, la zone U est limitée au village, c'est-à-dire que l'urbanisation nouvelle est centrée sur l'entité principale de la commune et que les hameaux font l'objet d'un classement en zone inconstructible.</p> <p>Par ailleurs, le règlement prévoit des dispositions favorisant une meilleure gestion du foncier que par le passé (retrait par rapport aux emprises aux voies et limites séparative réduite, suppression des superficies minimales et du COS...)</p>	<p>La délimitation de la zone U conforte la centralité du village et aucune extension linéaire de l'enveloppe urbaine n'est définie dans le PLU.</p> <p>Les règles du PLU permettent une gestion plus économe du foncier.</p> <p>Les effets sont positifs en matière d'étalement urbain, d'artificialisation des sols, de mitage du territoire...</p>
Milieus naturels, zones humides, continuité écologiques	<p>La zone U n'est pas concernée par la présence de zones humides.</p> <p>Par contre, une partie du village se situe dans la zone Natura 2000. Il a été fait le choix de maintenir cette partie du village en zone urbaine puisque les données cartographiques du site Natura 2000 n'y recensent aucun habitat d'intérêt communautaire. Il a également été fait le choix de privilégier le comblement des dents creuses plutôt que l'extension de l'urbanisation, ce qui a conduit à rendre en zone constructible une parcelle enclavée dans l'urbanisation concernée par le site Natura 2000. Des mesures ont été prises dans le cadre de l'OAP afin de préserver un habitat d'intérêt communautaire situé sur une partie de la parcelle.</p> <p>Par ailleurs, au sein de la zone Natura 2000, la section 2 du règlement impose des clôtures végétalisées pour les constructions en zone Natura 2000 et en limite de la zone A et N, les clôtures éventuellement mises en place doivent permettre le passage de la faune. Par ailleurs, le PLU prévoit le maintien et/ou la création de linéaires végétalisés continus entre les milieux naturels dans le cadre des opérations d'aménagement prévus. Le règlement met en place des dispositions spécifiques concernant l'éclairage public afin d'éviter la pollution lumineuse, ce qui permet de limiter les nuisances vis-à-vis des chiroptères fréquentant le territoire.</p> <p>Il convient également de noter que la mise en place d'une zone Up au niveau de chemin du Magasin,</p>	<p>Les effets sont globalement positifs</p> <p>Le PLU met en place une zone constructible au sein de la zone Natura 2000. Elle correspond strictement à l'enveloppe urbaine actuelle du village. Elle inclut néanmoins l'aménagement d'une parcelle importante.</p> <p>Au regard des mesures prises dans le cadre de l'OAP et du règlement, les incidences sur les milieux naturels peuvent être estimées comme faibles.</p>

	situé dans un vallon, la construction d'habitations nouvelles y est proscrite afin d'éviter toute dégradation supplémentaire des continuités écologiques entre les deux versants boisés du vallon.	
Sols	La zone urbaine permet l'apport de nouvelles constructions pouvant générer une artificialisation des sols. Pour favoriser l'infiltration des eaux et maintenir des espaces végétalisés, le taux d'imperméabilisation est limité à hauteur de 40 % et l'ensemble des espaces de circulation doivent être traité avec des matériaux poreux.	Les effets sont positifs
Paysage, patrimoine et cadre de vie	<p>La zone urbaine correspond globalement à l'enveloppe urbaine actuelle, ce qui permet d'éviter l'extension linéaire de l'urbanisation sur les franges du village. Ce choix d'une urbanisation en comblement du tissu urbain permet d'éviter d'impacter la silhouette paysagère du village. Dans le cas d'urbanisation visible depuis les voiries, les OAP ont mis en place des principes visant à qualifier les lisières paysagères.</p> <p>Certaines parties du village se caractérisent par une faible densité bâtie et un contexte paysager et arboré important. Ces propriétés situées le long de la route du Phare méritent d'être préservées d'une densification qui remettrait en question cet environnement qualitatif qui valorise l'ensemble du village. Ainsi, le PLU met en place une zone urbaine protégée au niveau du secteur du Castel le long de la route Phare. Entre le village et le Castel, il est fait le choix d'utiliser la loi paysage pour préserver les vergers et jardins d'agrément des propriétés : cette protection s'avère essentielle pour maintenir un espace à dominante verdoyante créant un effet de coupure de l'urbanisation entre le Castel et le village.</p> <p>Le village est concerné par la présence de points de vue paysagers emblématiques. Dans le cadre des opérations d'urbanisation projetées, des mesures ont été prises pour maintenir ces perspectives visuelles. Elles se traduisent notamment par l'identification d'un cône de vue au titre de l'article L151-19 du CU.</p> <p>Le règlement met en place des dispositions permettant des formes bâties plus économes en foncier que dans le POS. Néanmoins, les prescriptions ont également pour objectif de maintenir l'harmonie avec le bâti existant (hauteur limitée, aspect des constructions et des clôtures, etc...). Le règlement comporte également des annexes complémentaires dans ce domaine (annexes "principe d'intégration architecturale")</p> <p>L'identification du patrimoine bâti remarquable de la commune au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme permet la pérennisation des éléments caractéristiques de l'identité et l'histoire de la commune. Des prescriptions particulières s'appliquant au bâti traditionnel sont également mises en place pour permettre leur réhabilitation tout en préservant leurs spécificités.</p>	<p>Les effets sont positifs sur la silhouette paysagère du village, la protection du cadre de vie et du patrimoine.</p> <p>Il est identifié des effets sur les points de vue paysagers mais le PLU met en place des mesures pour réduire les incidences. Les effets sont faibles.</p>

Nuisances et risques	<p>La zone U n'est pas concernée par les principaux risques naturels présents sur le territoire communal.</p> <p>La commune est peu concernée par les désordres hydrauliques liés au ruissellement des eaux pluviales. Il existe néanmoins une cartographie théorique des axes de ruissellement dont certains concernent le village. Cette cartographie s'avère peu précise et comporte des erreurs d'après la connaissance des élus de leur territoire. Les choix d'urbanisation ont néanmoins tenu compte de la présence des axes de ruissellement avérés (notamment celui du Castel où le fond du talweg a été exclu de la zone constructible).</p>	<p>Les effets sont positifs sur la sécurité des biens et des personnes.</p>
Ressource et qualité des eaux	<p>Les eaux pluviales doivent être gérées, à la parcelle, en favorisant l'infiltration.</p> <p>Toutes les constructions doivent disposer d'un assainissement non collectif aux normes.</p>	<p>Positif pour éviter les risques de ruissellement, la protection qualitative de la ressource en eau et des milieux naturels.</p>
Déplacements	<p>Un emplacement réservé a été défini pour établir une liaison piétonne entre les nouveaux logements de l'OAP n°2 et le village.</p> <p>Par ailleurs, le PLU prévoit des dispositions en matière de stationnement pour éviter l'encombrement des espaces publics.</p>	<p>Positif pour les mobilités piétonnes et la gestion de stationnement.</p>
Qualité de l'air	<p>L'urbanisation à proximité des équipements existants dans le village permet de réduire le recours à la voiture et aux déplacements. Néanmoins, ce point est à modérer au regard du nombre limité d'équipements, services et emplois présents sur la commune.</p>	<p>Positif pour la réduction des pollutions, des nuisances, des émissions de GES...</p>

La zone A identifie toutes les terres agricoles de la commune et par ce zonage, assure leur protection en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Seules les constructions liées à l'activité agricole y sont autorisées, excepté dans certains secteurs à protéger (comme les fonds de vallée par exemple). **La zone A comporte un sous-secteur Ap, agricole protégé.** Ce sous-secteur a été défini sur un secteur à vocation agricole situé sur des secteurs d'enjeux de préservation vis-à-vis des milieux naturels riches en biodiversité, des continuités écologiques et des paysages de la vallée.

- **Positif** pour l'activité agricole et la préservation des paysages agricoles du territoire.

La zone N permet de préserver/protéger les espaces boisés et naturels de la commune. Il est parfois associé à un classement EBC ou en « élément du patrimoine naturel à protéger », ce qui permet de renforcer leur protection. La zone N comporte un sous-secteur particulier :

- Un sous-secteur NI, naturel de loisirs. Ce sous-secteur a été défini au niveau du site du Phare de la Roque. Il ne concerne qu'une emprise très réduite d'uniquement 4000 m² déjà fortement aménagée (présence d'un parking, de tables de pique-nique et du phare) et fréquentée par de nombreux visiteurs. Les aménagements possibles sont très limités et ne concernent que le réaménagement du parking, l'installation de mobiliers, l'implantation de toilettes et d'un lieu d'informations. Des dispositions ont été prises pour préserver le caractère naturel du lieu, limiter l'emprise des constructions (à hauteur de 50 m² maximum) et l'artificialisation du sol (interdiction d'étendre les surfaces enrobées et imperméabilisées).
- **Positif** pour la préservation des milieux naturels et des paysages naturels du territoire.

La prise en compte des hameaux et des habitations isolées dans les règlements écrit et graphique. Dans le PLU, l'ensemble des constructions résidentielles dispersées dans les espaces agricoles et naturels font l'objet d'un classement en zone non constructible (soit en zone A ou en zone N). Ce principe vise à proscrire le mitage de ces espaces, ce qui constitue un effet très positif par rapport au POS qui permettait la construction des habitations dans de nombreux hameaux de la

commune. C'est ainsi qu'environ la moitié des nouveaux logements construits entre 2005 et 2015 qui ont pris place dans ces secteurs d'habitat diffus. Des règles particulières sont définies pour favoriser la biodiversité autour de ces constructions et assurer le déplacement des espèces animales et végétales. En particulier, les clôtures installées seront obligatoirement des haies végétalisées composées d'essences locales et doivent permettre la libre circulation de la petite faune. Les espaces de circulation doivent être conçus de façon à permettre à l'eau de pénétrer dans le sol : recours à des dalles alvéolées, revêtements drainants, allées naturelles constituées d'un mélange terre / pierres par exemple... Ces mesures sont favorables à la préservation du contexte environnemental. Pour permettre aux habitations d'évoluer et d'être adaptées par leurs occupants, l'extension modérée, l'implantation d'annexes, dépendances et abris de jardin sont autorisés mais des dispositions sont prises pour fortement encadrer ces projets et éviter toute incidence sur leur environnement. Plus précisément, sont autorisés :

- L'adaptation, la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes à destination d'habitation et leur reconstruction en cas de sinistre à condition qu'elle se fasse en harmonie avec la construction d'origine. L'extension mesurée des constructions existantes à destination d'habitation autorisées dans la zone ne doit pas excéder 30% de l'emprise au sol des constructions existantes sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLU avec une emprise maximum de 50m².
- Les annexes et dépendances des constructions existantes à destination d'habitation sous réserve d'être implantées intégralement dans un rayon de 20 mètres mesuré à compter du nu extérieur des façades du bâtiment principal existant sur l'unité foncière. L'emprise au sol des annexes des constructions existantes à destination d'habitation est limitée à 40m².
- La réalisation d'abri de jardin sous réserve que ce dernier :
 - Soit réalisé en construction légère sans fondation et d'une superficie inférieure à 20m²,
 - Soit implanté intégralement dans un rayon de 30 mètres mesuré à compter du nu extérieur des façades du bâtiment principal existant sur l'unité foncière.

Ces règles restrictives impliquent que les constructions autorisées soient implantées au sein d'unités foncières déjà construites et directement à proximité des habitations (dans un rayon de 20 à 30 mètres selon le type de construction). Leur superficie est également limitée afin de ne pas engendrer d'artificialisation excessive des sols.

- **Positif** pour la maîtrise du mitage du territoire, la préservation des milieux naturels et des paysages naturels du territoire...

L'évaluation des incidences au niveau du zonage et du règlement sera approfondie ci-après en réalisant une analyse par thématique de l'environnement.

Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions ou des règles particulières d'utilisation et d'occupation. Elles ont un caractère d'ordre public.

Voir pochette des servitudes d'utilité publique.

**QUATRIÈME PARTIE : ÉVALUATION DES
INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES
ENVISAGÉES**

Évaluation des incidences par thématique environnementale

La consommation foncière

La consommation foncière sur la commune se limite au comblement de parcelles disponibles au sein de l'enveloppe urbaine existante. De ce fait, l'étalement urbain est fortement maîtrisé. Néanmoins, l'urbanisation de ces secteurs participe à l'artificialisation des sols et au regard des exigences fortes de la charte du PNR des Boucles de la Seine Normande, il convient d'avoir une analyse précise des surfaces pouvant être artificialisées dans les années à venir.

Par rapport à la carte des modes d'occupation des sols du PNR, les principaux sites qui seront artificialisés dans le cadre du PLU sont les suivants :

- L'OAP n° 1 du Chemin du Tredil : 7100 m²,
- L'OAP n°2 du cœur du village : 5400 m²,
- Le secteur du chemin de l'Église : 7000 m².
- Le secteur de la route du Plateau : 7100m².

Ces quatre secteurs représentent une surface totale de 2.6 hectare, ce qui est relativement cohérent (bien que légèrement supérieur) par rapport aux objectifs de modération de l'artificialisation des sols fixés par la charte du PNR et qui s'applique sur le territoire de Saint-Samson-de-la-Roque (enveloppe fixée à 2ha). Il convient néanmoins de mentionner deux opérations en cours qui conduisent à une artificialisation importante (environ 16100m²). Ces opérations ont été engendrées par le POS, document très permissif en matière de consommation foncière et présentant des dispositions générant des grandes parcelles.

Globalement, les choix effectués par la commune visent à permettre une gestion plus économe du foncier que par le passé et à limiter l'étalement urbain :

- Dans le PADD, les élus expriment clairement leur volonté de " Satisfaire les besoins en logements en prévoyant une consommation raisonnée de l'espace et en luttant contre l'étalement urbain (orientation n°2 de l'axe 1).
- On peut donc considérer que l'urbanisation future sur le territoire communal va entraîner le prélèvement d'environ 2.6 ha de terres non artificialisées. Cela reste négligeable au regard de la superficie des espaces agricoles et naturels de la commune qui représentent une surface totale supérieure à 1750 ha dans le zonage du PLU. L'estimation de consommation du foncier a été calculée au plus juste, en cohérence avec la taille de la commune et concerne uniquement des parcelles au sein de l'enveloppe urbaine.
- En utilisant de façon prioritaire les espaces au sein de l'enveloppe urbaine ou situés en continuité directe, en second rideau d'urbanisation, et dans le village, le PLU modifie peu la forme urbaine du village et limite l'étalement urbain ainsi que le mitage des espaces agricoles et naturels.
- Il sera appliqué une densification à hauteur de 10 logements à l'hectare en moyenne et de 8 logements à l'hectare dans les secteurs en zone Natura 2000. Cet effort en matière de densité permet une optimisation du foncier consommé.

Mesures envisagées : aucune. Les choix du PLU permettent de consommer le moins possible d'espaces cultivés et naturels et de préserver l'activité agricole. Le développement urbain est maîtrisé.



La biodiversité et les milieux naturels

La commune dispose de nombreux atouts concernant la biodiversité avec une mosaïque de milieux remarquables et diversifiés liés à la configuration du territoire : des boisements, des prairies, des milieux humides au niveau de la vallée de la Risle et des bords de Seine, des coteaux calcaires, des grottes... Ces milieux sont le support de nombreuses continuités écologiques essentielles pour la pérennité des espèces présentes. L'ensemble de ce patrimoine naturel fait l'objet de nombreuses protections (zone Natura 2000, arrêté de biotope, réserve naturelle...) et d'inventaires (ZNIEFF...). Le développement urbain ne doit ni remettre en cause l'intégrité de ces milieux, ni altérer les continuités écologiques. La biodiversité se situe également au niveau des secteurs bâtis ; dans ce cas, elle doit également être préservée et enrichie.

- Tous les boisements et les milieux naturels du territoire (prairies, boisements, zones humides, coteaux...) ont été classés en secteurs naturel ou agricole protégé ce qui assure leur préservation. Les principaux boisements ont de surcroît été classés en EBC, ce qui permet de renforcer leur protection. Le secteur Ap permet de protéger la vallée de l'implantation diffuse de bâtiments d'exploitation. Seuls les corps de ferme existants et leurs abords sont identifiés par un zonage A, permettant d'éventuels développements et aménagements nécessaires pour le maintien de l'activité.
- Des éléments d'intérêt naturel et paysager comme les haies, les mares, des vergers ont été identifiés sur le plan de zonage en tant qu'élément du patrimoine naturel protégé. Toute modification de ces éléments est soumise à déclaration.
- Les éléments majeurs de la trame verte et bleue (à savoir la vallée de la Risle, le Seine et son lit, les coteaux, les boisements) sont protégés par le zonage. Par ailleurs, avec l'apport du PNR, un travail plus fin a été mené pour identifier les corridors écologiques à l'échelle locale entre les différents milieux afin d'en tenir compte dans les choix d'urbanisation. C'est l'une des raisons qui ont conduit la commune à faire le choix de stopper l'urbanisation linéaire au niveau du secteur des Vallées qui a un fort impact sur les déplacements entre les milieux humides de la vallée et les espaces boisés des coteaux et du plateau. Ces continuités sont clairement représentées sur la carte de synthèse du PADD et font l'objet d'une orientation (orientation n°1 de l'axe 2). Il convient de noter que cette identification et protection des corridors écologiques constitue un point très positif par rapport aux tendances passées : en effet, l'urbanisation récente souvent éparse a engendrée la suppression de nombreux espaces de déplacements entre les milieux naturels.
- Le PADD exprime clairement la volonté de préserver et de renforcer le rôle de la biodiversité en milieu urbanisé (axe 2, orientation n°2), notamment à travers des nouvelles opérations d'aménagement. Ces aménagements paysagers contribueront à améliorer le cadre de vie des habitants et à apporter des milieux de repos/halte à une certaine faune plus urbaine.
- Les OAP intègrent la protection et le maintien des éléments boisés/arborés existants et favorisent la création d'éléments de paysage, d'aménagements végétaux (aménagement paysager des fonds de parcelle, ...).
- Le règlement édicte un certain nombre de prescriptions concernant les espaces libres et les plantations : privilégier les essences locales, clôtures végétales en limite avec une zone A ou N permettant le passage de la faune, tout projet de construction doit comporter un aménagement paysager... Il est à noter que dans les secteurs d'habitat isolés et au niveau des sites Natura 2000 où il existe des sensibilités écologiques fortes, les clôtures végétalisées sont les uniques clôtures autorisées. Les règles en matière d'évolution du bâti existant en zone N ou A sont relativement restrictives (extension limitée à hauteur de 30% de l'emprise au sol existante dans une limite de 50 m², implantation des annexes, dépendances et abris de jardin dans un rayon de 20 m autour de la façade extérieure, etc...), ce qui permet d'éviter des développements excessifs du bâti pouvant altérer le caractère naturel des hameaux et donc le fonctionnement écologique des lieux.
- L'expertise écologique menée sur les zones faisant l'objet d'OAP a révélé la présence d'habitats ou éléments ayant un enjeu pour la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Des mesures ont été prises afin de concilier l'aménagement des sites avec la préservation de la biodiversité locale.

Mesures envisagées : Les choix du PLU permettent de préserver les milieux naturels de la commune, de maintenir et d'enrichir la biodiversité et les continuités écologiques. Quelques incidences potentielles ont été identifiées dans le cadre des secteurs de projet mais des mesures ont été prises pour limiter les impacts sur la biodiversité locale.

La ressource en eau

La commune de Saint-Samson-de-la-Roque ne dispose pas de captage d'eau potable en activité sur son territoire, ni de périmètres de protection. Elle est alimentée par un forage localisé sur la commune de Saint-Mards-de-Blacarville. Les nouvelles constructions devront être desservies par le réseau d'eau potable (prévu au règlement).

Il n'a pas été relevé de problématique tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif en ce qui concerne la ressource. En effet, dans le rapport annuel de 2016 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Risle et Plateaux, 95 512 m³ ont été produits au niveau de la source de Saint-Mards dont 24 849 m³ pour la commune de Saint-Samson-de-la-Roque. Au cours de l'année 2016, la capacité maximale de production a été de 31 m³/heure. L'arrêté préfectoral prévoit une capacité maximale de 35 m³/heure et de 600 m³/jour. L'objectif d'accueillir une trentaine d'habitants supplémentaires dans le futur est compatible avec la capacité actuelle du forage.

Mesure envisagée : aucune.

Le élu ont opté pour l'accueil de 30 habitants supplémentaires dans les dix prochaines années ce qui va entraîner des flux d'eaux usées à traiter. On rappelle que toute la commune est en assainissement autonome.

- Les nouvelles constructions devront disposer d'un assainissement individuel aux normes en vigueur avec la possibilité de se raccorder sur un futur réseau (prévu au règlement).

Mesure envisagée : aucune. Les documents du PLU prennent bien en compte cette thématique.

Les eaux pluviales seront prioritairement gérées à la parcelle par rétention/infiltration afin de ne pas amplifier les problèmes d'inondation en aval lors d'épisodes pluvieux intenses (indiqué au règlement, orientation n°3 de l'axe 2 du PADD).

Mesure de suivi envisagée : Il faudra rester attentif à la bonne évacuation des eaux pluviales, notamment en cas d'épisodes pluvieux intenses.

La qualité des eaux superficielles

Concernant les eaux pluviales, il est indiqué dans le règlement que pour toute nouvelle construction, les aménagements réalisés sur un terrain doivent permettre et privilégier l'infiltration sur l'unité foncière. Les prescriptions réglementaires visent à éviter toute pollution des sols et/ou inondations des propriétés voisines. Sont à privilégier les dispositifs de type récupérateurs d'eau, fosses enterrées, tranchées drainantes, noues avec surverse...

Mesure envisagée : aucune. Les documents du PLU prennent bien en compte cette thématique.

Les sols

L'imperméabilisation des sols est un effet direct, majeur et permanent de l'urbanisation. Dans le cadre du projet, à terme, environ 2 ha supplémentaires de terrains pourraient être urbanisés. La politique de densification du bourg est également un risque de voir diminuer la part des espaces verts, de voir augmenter les surfaces imperméabilisées avec les impacts que cela induit (hausse des ruissellements, des débits en aval...).

- Le règlement stipule qu'au moins 60% de la superficie de l'unité foncière doit être perméable ou permettre l'infiltration des eaux pluviales de la même façon que le terrain naturel et que pour le recueil et la gestion des eaux pluviales, les surfaces perméables ou drainantes sont à privilégier. Les circulations (accès au garage, allée privative, aire de stationnement) doivent être conçus de façon à permettre à l'eau de pénétrer dans le sol : recours à des dalles alvéolées, revêtements drainants, allées naturelles constituées d'un mélange terre / pierres par exemple...
- L'imperméabilisation des sols devra être réduite au minimum, tout en privilégiant au maximum les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (orientation n°3 de l'axe 2 du PADD). L'OAP n°1 indique clairement une mutualisation de l'accès aux maisons au travers une voirie au gabarit adapté à l'opération pour limiter l'imperméabilisation.
- Une importance particulière est apportée aux espaces verts au sein de l'urbanisation. L'orientation n°2 de l'axe 2 du PADD indique clairement une volonté de préserver tous les

espaces jardinés et arborés des secteurs urbains. Dans les secteurs faisant l'objet d'une OAP, des principes paysagers sont intégrés.

Mesure envisagée : Aucure. Les orientations du PLU permettent de limiter les effets d'imperméabilisation des sols.

Aucun site potentiellement pollué n'est répertorié dans le territoire communal.

Mesure de suivi envisagée : Aucure

Le paysage et le patrimoine

Les choix du PLU peuvent avoir un impact sur le paysage, le cadre de vie et les éléments patrimoniaux / identitaires du territoire. Cet enjeu est particulièrement sensible sur la commune en raison de sa configuration géographique et des caractéristiques de l'occupation des sols qui lui confère un cadre paysager remarquable et des ambiances rurales encore bien préservées. Cette thématique a été correctement traitée dans le PLU afin de maintenir les qualités paysagères et patrimoniales existantes :

- La commune présente une sensibilité particulière vis-à-vis de sa situation en bordure de l'estuaire de la Seine, lui conférant le statut de commune littorale. Le village et les différents secteurs d'habitat s'avèrent éloignés des bords de Seine qui sont ainsi préservés de toute urbanisation. Ces espaces dédiés à l'agriculture sont maintenus dans leur vocation actuelle par un classement en zone agricole protégée. Ce zonage de protection stricte proscribit également l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles, évitant le mitage de cet espace remarquable par ce type de construction.
- Il existe plusieurs autres espaces naturels remarquables dans le paysage de la vallée : la vallée de la Risle, les coteaux boisés et les falaises calcaires, les bois sur le plateau. Le caractère naturel ou agricole de ces ensembles paysagers ne sont pas remis en cause dans le cadre du PLU. Les éléments participant à la singularité de ces espaces (haies, mares, vergers...) ont été identifiés et sont protégés avec l'utilisation de l'article L151-23 du CU.
- Concernant le phare de la Roque, il fait l'objet déjà d'une protection en tant que Monument Historique inscrit. L'isolement du bâtiment, situé au niveau de la Pointe de la Roque et le caractère naturel de ses abords sont maintenus par un classement en zone naturelle. Une zone naturelle de loisirs est néanmoins mise en place mais elle a uniquement pour objectif de permettre une valorisation du site, par le réaménagement des emprises déjà dédiées à l'accueil des visiteurs (parking, espace de pique-nique...) et l'installation d'équipements nécessaires au regard de la fréquentation du site (toilettes, panneaux d'information...). Ces aménagements ne compromettent pas la qualité du site.
- Par ailleurs, les élus souhaitent "maintenir le caractère de la commune" (axe 3 du PADD) avec la préservation des emblèmes locaux, du site castral et du hameau associé, des points de vue sur la vallée, des espaces agricoles. Sur le plan de zonage sont identifiés des éléments du patrimoine bâti notable à protéger : église, chapelle, château de la Chevalerie, château du Castel, cimetière Mérovingien, maisons de maître... Le bâti traditionnel se caractérise par la présence de nombreuses longères en pans de bois et de chaumières. Des dispositions spécifiques ont été prises dans le règlement (section 2) pour la réhabilitation et rénovation de ce type de bâtiments. Ces prescriptions sont complétées par une annexe apportant des prescriptions plus précises dans ce domaine.
- En raison de sa configuration géographique créant un promontoire sur l'estuaire de la Seine et de vallée de la Risle, la Pointe de la Roque offre des points de vue emblématiques sur le paysage. Il s'agit d'une caractéristique forte de la commune qu'il convient de préserver. Néanmoins, le village en raison de sa localisation s'avère très sensible vis-à-vis de cet enjeu et les deux secteurs d'urbanisation choisis (OAP du chemin du Tedril et du cœur du village) selon une démarche de moindre impact s'avère concernés par cet enjeu. Il est à noter que ces secteurs d'urbanisation constituent les dernières grandes emprises disponibles au sein de l'enveloppe urbaine et constituent de fait, les principales ouvertures visuelles présentes au sein du tissu bâti du village. Il convient également de préciser que le classement en zone inconstructible de ces parcelles ne peut garantir la pérennité de ces points de vue emblématiques car des processus d'enfrichement ou la plantation d'arbres peut également conduire à leur fermeture. Afin de concilier l'urbanisation de ces deux sites avec le maintien de points de vue, des principes d'aménagement ont été définis dans les OAP. Sur le secteur

du cœur du village, l'OAP s'accompagne d'une protection réglementaire du cône de vue au titre de l'article L151-23 du CU. Enfin sur l'OAP de la route du plateau, le principe de la lisière paysagère est respecté.

- Le maintien d'un territoire rural s'exprime également par le zonage mis en place qui est à dominante agricole et naturelle : ce sont environ 1163 ha qui font l'objet d'un classement en zone A (390 ha en zone A, 773 ha en zone Ap) soit 65 % du territoire communal et environ 588 ha, soit environ 33% qui sont identifiés en zone naturelle.

Les incidences du PLU sur le paysage peuvent également être générées par l'urbanisation projetée dans le cadre du document ainsi que l'évolution du tissu urbain.

- La perception lointaine du paysage bâti peut être modifiée par des volumétries en contraste avec le bâti existant et/ou par la vision du nouveau bâti depuis les infrastructures de déplacement et les espaces non urbanisés. L'impact dans les paysages des nouvelles opérations peut ainsi être important. Néanmoins, l'urbanisation envisagée sur la commune prend principalement place sur des emprises déjà situées au sein du village et le gabarit recherché pour les constructions est relativement identique aux constructions existantes. Dans ce type d'urbanisation, les incidences sur la silhouette du village sont négligeables.
- Les secteurs d'urbanisation font l'objet d'OAP concernant notamment les aspects paysagers ce qui permettra une bonne intégration de ces projets dans leur environnement. La principale mesure vient de la bonne gestion à mettre en place sur les interfaces par la mise en place d'un traitement végétalisé (haies) et des principes d'aménagement en accord avec le caractère rural de la commune.
- Le règlement intègre des prescriptions en termes d'insertion paysagère des constructions : hauteurs des bâtiments, aspect extérieur, plantations...
- Le PLU prévoit également la requalification d'un espace de parking actuellement peu qualitatif. Des principes en matière de traitements paysagers ont été définis pour améliorer la qualité paysagère de ce lieu important pour l'image de la commune en raison de sa localisation en bordure de la RD 6178.

***Mesure envisagée :** Les principes d'aménagement définis dans les OAP et les règles de constructions définies dans la section 2 du règlement écrit permettent de limiter les incidences possibles des nouvelles constructions et développements urbains autorisés sur le paysage urbain. Afin de maintenir des ouvertures visuelles sur le paysage de l'estuaire de la Seine, des mesures de réduction ont été prises dans le cadre des OAP. Elles induisent l'inconstructibilité de certaines emprises et une réflexion sur l'implantation des constructions envisagées.*

Les risques naturels et technologiques

L'ensemble des risques naturels, technologiques et industriels ont été analysés dans le diagnostic environnemental. Le PADD retranscrit clairement la volonté de prendre en compte les risques présents par l'orientation n°2 de l'axe 2. Il s'agit notamment de protéger la population du risque inondation mais pas uniquement. Plus spécifiquement, la prise en compte des risques se traduit de la manière suivante :

- La zone inondable liée au risque de submersion marine a clairement été intégrée au plan de zonage par une trame spécifique. Il est rappelé dans le règlement les dispositions qui s'appliquent au sein de ces zones (inconstructibilité dans les secteurs d'aléa fort, etc.). Les zones constructibles ne se situent pas dedans.
- La commune n'est pas particulièrement concernée par le risque ruissellement. Néanmoins, les secteurs d'urbanisation n'ont pas été définis dans les zones présentant les dispositions les plus fortes par rapport à d'éventuels désordres hydrauliques (fonds de vallon et leurs débouchés...)
- Le zonage identifie les secteurs soumis au risque d'éboulement (falaise). Les emprises concernées restent modérées sur le territoire de la commune et sont éloignées de l'urbanisation existante. Elles font l'objet d'un classement en zone naturelle.
- Le classement en EBC de certains bois et la protection d'éléments naturels comme les haies permet de conserver les éléments de paysage pouvant jouer un rôle positif dans la gestion du ruissellement des eaux de pluie. Des dispositions sont également prises pour limiter l'imperméabilisation des sols dans le règlement (60% de l'unité foncière doit rester perméable, les espaces de circulation doivent être aménagés avec des matériaux poreux...) et une gestion des eaux pluviales à la parcelle est exigée pour tout projet.

Mesure envisagée : *Aucune. Les documents du PLU analysent et prennent en compte ce risque.*

La commune est traversée par des canalisations de transport de matières dangereuses. Ces dernières passent au Nord du territoire communal et sont éloignées des secteurs d'habitat. La localisation de ces emprises est rappelée dans la carte des servitudes d'utilité publique.

Le règlement de la zone U autorise l'installation d'activités du tertiaire et du secondaire sous réserve qu'elles n'engendrent ni risques ni nuisances au voisinage des zones habitées.

Mesures envisagées : *aucune. Les choix du PLU permettent de protéger les populations des activités à risque.*

L'air

La commune de Saint-Samson-de-la-Roque n'est pas identifiée comme "sensible" au niveau de la qualité de l'air dans le SRCAE. Les principales sources de pollution identifiées sur le territoire de l'ancienne CC de Quillebeuf-sur-Seine sont le trafic routier, notamment du fait de la présence de l'A13 et l'A131 qui impactent le territoire, viennent ensuite le secteur résidentiel et tertiaire et l'agriculture.

L'accueil de nouvelles populations va nécessairement engendrer une augmentation des déplacements et donc des polluants atmosphériques, mais également des consommations énergétiques supplémentaires (déplacements, constructions).

- À travers son PADD (orientation n°2 de l'axe 4) et ses OAP la commune souhaite inciter, dans la mesure du possible, à d'autres pratiques pour les déplacements afin de limiter le recours à la voiture individuelle et contribuer ainsi à limiter les émissions de GES.
- Dans cet objectif, la municipalité souhaite travailler à un maillage des continuités douces sécurisées sur son territoire, celles-ci sont clairement identifiées sur le plan de zonage.
- Le fait de vouloir développer l'habitat dans le village et donc à proximité des équipements permettra de diminuer, dans la mesure du possible, le recours quotidien à la voiture,
- L'orientation n°3 de l'axe 4 "prévoir l'adaptation du territoire aux nouvelles technologies numériques et énergétiques" vise un meilleur accès à l'information et aux pratiques de télétravail ce qui contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et donc à l'amélioration de la qualité de l'air.

Mesures envisagées : *Aucune. Le projet de PLU contribue, dans la mesure du possible, à l'amélioration de la qualité de l'air au travers de plusieurs de ces orientations. Néanmoins, l'apport de nouveaux habitants ainsi qu'une augmentation de la fréquentation touristique générera nécessairement une hausse des polluants atmosphériques en l'absence de transports collectifs sur la commune. Néanmoins, cette hausse restera modérée.*

Le bruit

Le territoire n'est plus concerné par la présence de voies à forte circulation génératrice de nuisances sonores importantes depuis la mise en place du Pont de Normandie qui a dévié le trafic utilisant le pont de Tancarville entre l'Ouest de la France et le Nord de l'Europe.

Mesures envisagées : *Aucune.*

Les déchets

L'accueil de nouveaux habitants va nécessairement entraîner l'augmentation de la production de déchets.

- Le règlement indique bien que toute nouvelle construction doit pouvoir être accessible par le service de ramassage des ordures.

Mesures envisagées : *Une attention devra être portée à la bonne desserte des nouvelles zones urbanisées afin d'assurer le ramassage des déchets.*

Les énergies renouvelables

Aujourd'hui, la vulnérabilité climatique des territoires est à prendre en compte. Des objectifs nationaux et régionaux sont fixés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais également faciliter le développement des énergies renouvelables.

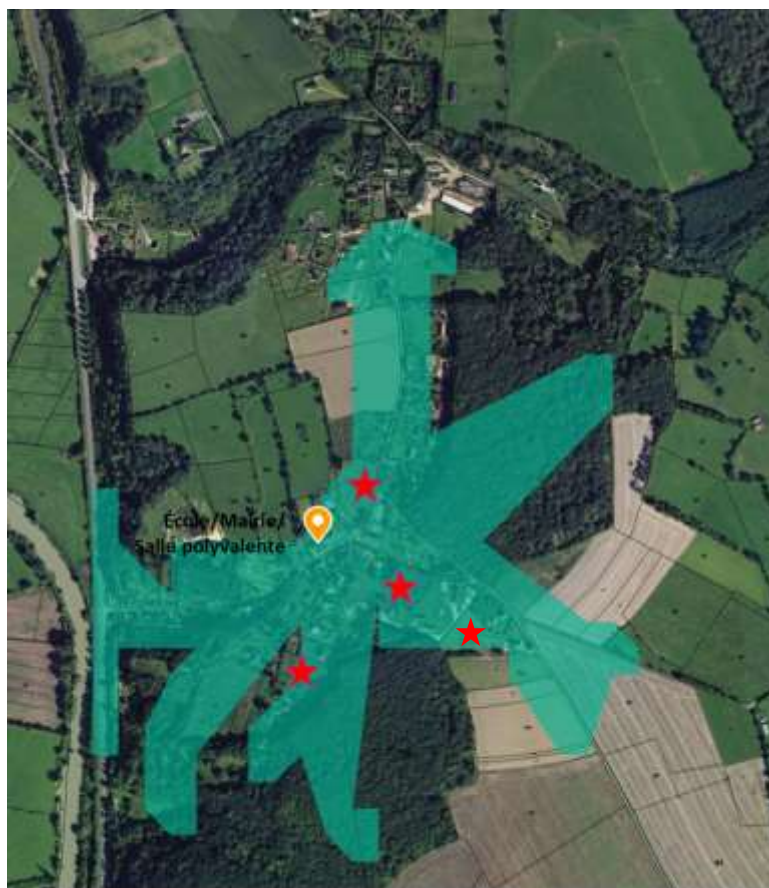
- L'accès aux énergies renouvelables sur le territoire apparaît assez limité au vu de l'état initial. L'accent peut être mis sur le solaire sur toiture et la géothermie.
- Le PADD exprime clairement le souhait de la commune de lutter contre le réchauffement climatique (orientation n°5, axe 2) en permettant le recours aux énergies renouvelables, en tenant compte de la bonne insertion de ces infrastructures avec l'environnement architectural.
- Dans le règlement de la zone AU, la section 2 fait référence aux performances énergétiques et environnementales. Les dispositifs utilisés pour l'éclairage public doivent favoriser les économies d'énergie. De plus, toute construction doit avoir droit à l'ensoleillement, les orientations des façades et la localisation des pièces de vie doivent tenir compte des principes bioclimatiques.
- Comme il a été abordé précédemment, plusieurs orientations permettent de limiter les émissions de GES.

Mesures envisagées : aucune. Les choix du PLU permettent le développement des énergies renouvelables et la réduction des émissions de GES.

Les déplacements

L'ensemble des déplacements est majoritairement individuel et motorisé. La commune est dépourvue de transports collectifs structurants. Malgré l'utilisation quotidienne nécessaire de la voiture, le document d'urbanisme a affiché l'ambition de travailler à sa réduction ou dans tous les cas, d'anticiper la réduction de cette utilisation systématique.

- Les élus se sont fixés comme objectif au sein du PADD d'inciter à d'autres pratiques que la voiture individuelle via le covoiturage ou le développement des modes doux. Cet affichage politique constitue un point positif du projet. L'objectif des élus était ici de montrer l'importance que peut prendre ces alternatives (pratiques douces, partage des véhicules pour des déplacements identiques et réguliers...) en milieu rural.
- La commune a aussi opté pour définir les principaux secteurs d'urbanisation au sein du village et donc proche des équipements. Le PLU respecte donc ici les orientations supra-communales visant à rapprocher les zones d'habitat des équipements pour limiter le recours à la voiture individuelle pour les déplacements. Il s'agit d'une nette amélioration par rapport aux tendances précédentes où une part importante des nouvelles constructions avait pris place dans les hameaux ainsi que sur le secteur du Castel, relativement éloigné du centre du village.



★ Principaux secteurs d'urbanisation

Isochrone : zone accessible en moins de 10 minutes à pied depuis pôle d'équipements (source : géoportail). Ce graphique montre que les deux principales zones retenues pour accueillir l'extension résidentielle de Château-sur-Epte se trouvent à proximité des équipements

- Le PLU a également protégé l'ensemble des chemins ruraux existants sur le territoire pouvant être pratiqués par les modes doux. Cette mesure est positive car elle permet leur maintien et surtout la préservation de leur fonction récréative. Toutefois, au regard des distances à parcourir entre les différentes entités urbaines du territoire, ces cheminements sont essentiellement utilisés pour des pratiques de loisirs. Cette mesure est positive pour le développement de liaisons douces sécurisées.
- L'urbanisation future s'inscrit donc dans un contexte et un fonctionnement existant. Les zones urbaines, à travers les possibilités d'extension offertes, créent indubitablement une légère hausse du trafic routier. On peut ainsi estimer qu'une cinquantaine de voitures supplémentaires circuleront à terme dans le village du fait de l'apport d'une vingtaine de nouvelles habitations. Toutefois ce trafic reste local, s'avère cohérent avec le schéma existant et peut être étalé dans le temps (urbanisation projetée à 10 ans).
- Il est également à noter que seul le secteur du chemin du Tedril nécessite la création de nouvelles voiries, l'ensemble des autres constructions pouvant directement être desservies par le réseau existant.

Mesures envisagées : aucune. L'impact sur les déplacements reste faible malgré une hausse du trafic local liée à l'augmentation de la population. Concernant les mobilités douces, l'impact est globalement plutôt positif.

Les incidences du projet de PLU sur les zones Natura 2000



Le Réseau Natura 2000 présent sur le territoire

Rappel

- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciale (ZPS)**

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite **directive « Habitats »** prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées en application de la **directive « Oiseaux »**, forment le Réseau Natura 2000.

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble d'espaces naturels visant à préserver les richesses naturelles de l'Union Européenne tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Son objectif premier est d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la directive « Oiseaux ».

- **Évaluation des incidences Natura 2000**

Conformément aux articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » ainsi qu'au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, complété par la circulaire du 15 avril 2010, tous programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou installations, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (individuellement ou en raison de leurs effets cumulés) doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du(es) site(s) concerné(s). Le schéma, ci-dessous, illustre la démarche à respecter en cas de projet.

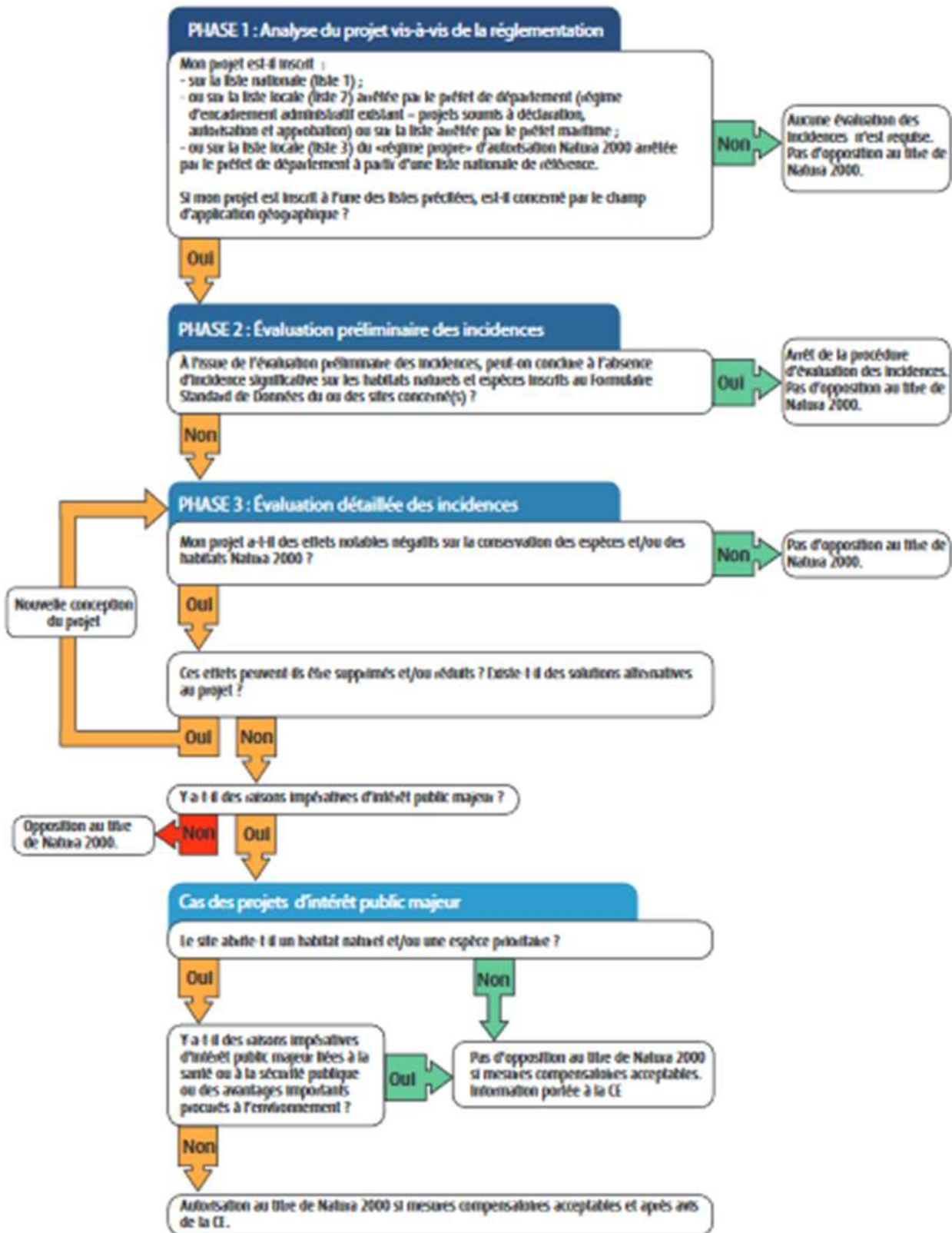


Schéma d'évaluation des incidences Natura 2000 (Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000. DREAL Picardie)

Dans ce cadre, les sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 2 km autour de la commune, à partir des données disponibles auprès par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Ils sont présentés ci-dessous.

Sites Natura 2000 sur la commune et à proximité (2 km)

Dans le contexte du réseau Natura 2000, la commune est concernée par 3 sites dans un périmètre de 2 km.

Type de protection	Identification	Dénomination	Surface (ha)	Proximité à la commune
ZPS	FR2310044	Estuaire et marais de la Basse Seine	18840	Inclus
pSIC/SIC/ZSC	FR2300122	Marais Vernier, Risle Maritime	7652	Inclus
pSIC/SIC/ZSC	FR2300121	Estuaire de la Seine	11 341	Inclus

Inventaire des sites Natura 2000 dans un rayon de 2 km autour de la commune de Saint Samson-de-la-Roche.

Les sites Natura 2000 et les éléments qui ont justifié leur désignation sont décrits ci-après.

- **Zone de Protection Spéciale « Estuaire et marais de la Basse Seine » (FR2310044)**

Suite aux modifications de milieux liées aux activités portuaires, l'estuaire de la Seine constitue un site privilégié pour les oiseaux ; il s'agit de l'un des sites les plus riches en espèces nicheuses.

Son attirance repose sur trois composantes :

- la situation du site, avec une zone de transition remarquable entre la mer, le fleuve et la terre ; elle se situe sur la grande voie de migration ouest européenne ;
- la richesse et la diversité des milieux présents avec la présence d'une mosaïque d'habitats diversifiés (marins, halophiles, roselières, prairies humides, marais intérieur, tourbière, bois humide, milieux dunaires), où chacun a un rôle fonctionnel particulier. Leur complémentarité assure un ensemble équilibré et riche ;
- la surface occupée par ces milieux naturels et semi-naturels. Leurs importantes superficies entraînent un effet de masse primordial, assurant l'originalité de l'estuaire de la Seine.

L'intérêt de ce site repose sur la présence en période de reproduction d'un grand nombre d'espèces caractéristiques de l'avifaune des milieux humides, plaines et forêts. Le tableau, ci-après, présente les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

- **Zone Spéciale de conservation « Marais Vernier, Risle Maritime » (FR2300122)**

Ensemble remarquable incluant le Marais Vernier, la basse vallée de la Risle et les coteaux du pourtour, sa richesse tient à la fois de sa grande diversité de milieux (21 habitats d'intérêt communautaire dont 6 prioritaires) et de la qualité de ceux-ci (19 espèces d'intérêt communautaire, de nombreuses espèces : plantes, oiseaux, batraciens...), dont plusieurs espèces pour lesquelles ce site constitue la seule station de Haute-Normandie.

Le Marais Vernier constitue une des plus grandes tourbières françaises. Son originalité est due, entre autres, à la présence d'une mosaïque de milieux acides et alcalins.

La proximité de l'estuaire de la Seine donne aux marais de ce site un rôle fonctionnel et un intérêt biologique accru, notamment pour les oiseaux (ensemble classé en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

Les coteaux et les pentes boisées du pourtour du Marais Vernier et de la vallée de la Risle sont à inclure dans le site pour assurer la continuité biologique d'une part et du fait de leur propre intérêt d'autre part : 3 habitats de l'annexe I.

Bien qu'en partie dégradée par l'agriculture intensive la partie alluvionnaire du Marais Vernier doit être incluse dans le site ; elle présente en effet une richesse en Triton crêté importante (annexe II de la directive). De plus, elle assure la continuité biologique entre l'estuaire et le marais tourbeux.

Situé en limite de l'aire atlantique et nord-atlantique, le site possède également un intérêt biogéographique à prendre en compte dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les tableaux, ci-après présentent les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

- **Zone Spéciale de conservation « Estuaire de la Seine » (FR2300121)**

Dans sa basse vallée, la Seine est constituée de méandres particulièrement denses et remarquables, creusé par le fleuve.

Le site Natura 2000 de « l'Estuaire de la Seine » abrite ainsi une zone humide de plus de 10 000 ha d'importance internationale présentant une mosaïque d'habitats naturels remarquables en qualité comme en surface, composée de milieux estuariens sensu stricto, de roselières, de prairies humides et de milieux aquatiques.

La partie estuarienne accueille des nurseries de poissons fondamentales pour l'ensemble des peuplements ichtyologiques de la Baie de Seine tandis que la complémentarité des différents milieux permet l'accueil de dizaines de milliers d'oiseaux d'eau. Il s'agit d'un site fondamental pour les poissons migrateurs.

En marge de cette zone, le site abrite l'unique complexe dunaire de la région Haute Normandie. La présence de falaises implique également des habitats caractéristiques de pelouses et de forêts ainsi que des grottes à chiroptères.

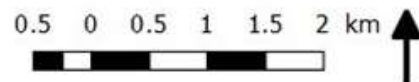
Outre 24 habitats de l'annexe I de la directive, le site abrite plusieurs espèces de l'annexe II : poissons migrateurs (lamproie, saumon), poissons d'eau douce (chabot), amphibien (triton crêté, mammifères (marins et chiroptères) et insectes (lucane, papillons).

Commune de Saint-Samson-la-Roque (27)

Réseau Natura 2000

Légende

-  Délimitation communale
-  Périmètre d'étude
-  Site Natura 2000 ZPS - Directive "Oiseaux"
-  Site Natura 2000 ZSC - Directive "Habitats"



Oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS « Estuaire et marais de la Basse Seine » (adapté du Formulaire Standard de Données (FSD) de juin 2017)

Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZPS	Effectif minimal (individus)	Effectif maximal (individus)	Population	Etat de conservation	Isolement
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	C	50	150	C	B	A
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	R/C	7000	15000	C	B	C
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	W/C	-	-	C	C	C
Pingouin torda	<i>Alca torda</i>	W	50	50	C	C	C
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	W/R/C	10	20	C	B	C
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	W/R	501	1000	C	C	C
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	W/C	10	100	C	C	C
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	W/R	800	10	C	B	C
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	W/C	400	1000	C	C	C
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	W/R	100	500	C	C	C
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	W/C	100	500	C	C	C
Oie rieuse	<i>Anser albifrons albifrons</i>	W	10	20	C	C	C
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	W/C	10000	10000	C	C	C
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	C	0	1	D	-	-
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	W	50	50	C	C	C
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	C	-	-	D	-	-
Tournepiere à collier	<i>Arenaria interpres</i>	C	1000	1000	C	C	C
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	W/R/C	11	50	C	B	C
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	W/R	10	20	C	C	C
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	R	50	-	C	C	C
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	W	50	50	C	C	C
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	W	30	30	C	C	C
Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>	W	-	-	C	C	C
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	W/R/C	30	60	C	B	A
Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>	C	-	-	D	-	-
Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	W/R	300	300	C	C	C
Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>	W/C	1	30	C	C	C

Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZPS	Effectif minimal (individus)	Effectif maximal (individus)	Population	Etat de conservation	Isolement
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	W/R/C	0	10000	C	C	C
Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>	C	500	500	C	C	C
Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>	C	50	100	C	C	C
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	C	-	-	D	-	-
Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>	C	-	-	D	-	-
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	R/C	1	10	C	C	C
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	W	2000	-	C	B	C
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	R	100	300	C	B	C
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	W/R/C	1	50	C	C	C
Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	R/C	50	50	C	C	C
Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	W/R	10	500	C	C	C
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	C	0	1	D	-	-
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	C	-	-	D	-	-
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	R/P/C	20	50	C	B	C
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	C	10	50	C	B	B
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	W/R/C	5	50	-	-	-
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	W/R/C	0	20	C	C	C
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	C	1	1	D	-	-
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	R/C	1	15	C	C	B
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	W/C	100	250	C	B	C
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	C	0	1	D	-	-
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	R	700	1000	C	B	C
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	W/C	10	-	C	C	C
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	W/R/C	0	10	C	C	C
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	W/R/C	0	2	C	C	C
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	W/C	5	20	D	-	-
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>	W	-	-	D	-	-
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	W/C	11	50	D	-	-
Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>	C	0	1	D	-	-

Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZPS	Effectif minimal (individus)	Effectif maximal (individus)	Population	Etat de conservation	Isolement
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	C	10	-	D	-	-
Huïtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>	W/R	1	3000	C	C	C
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	C	0	1	D	-	-
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	R/C	1	100	D	-	-
Sterne caspienne	<i>Hydroprogne caspia</i>	C	0	1	D	-	-
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	R	0	1	D	-	-
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	R	1	5	C	C	C
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	W	500	500	C	C	C
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	W/R	1	100	C	B	C
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	R	100	-	C	C	C
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	C	-	-	D	-	-
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	R/C	250	300	B	A	B
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>	W	-	-	A	B	A
Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>	W	-	-	B	B	C
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	C	0	10	-	-	-
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	C	1	2	D	-	-
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>	C	50	1000	C	C	C
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	C	0	5	D	-	-
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	C	0	5	D	-	-
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	C	-	-	D	-	-
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	W/R	1	1000	C	B	C
Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>	C	1000	5000	C	A	C
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	W	10	10	D	-	-
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion halietus</i>	C	1	5	C	C	C
Panure à moustaches	<i>Panurus biarmicus</i>	R	500	1000	A	A	C
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	R	1	10	C	B	C
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	W/C	500	1000	C	C	C
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	C	100	500	C	C	C
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	R	51	100	C	C	C

Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZPS	Effectif minimal (individus)	Effectif maximal (individus)	Population	Etat de conservation	Isolement
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	C	1000	1000	A	B	C
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	C	500	1500	D	-	-
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>	W	200	-	C	C	C
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	W	1	10	D	-	-
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	W	-	-	D	-	-
Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>	W	-	-	D	-	-
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	R	1	5	C	C	C
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	W/R	2	1000	C	C	C
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	R	200	200	C	C	C
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	R	51	100	C	B	C
Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>	W	10	12	-	-	-
Labbe parasite	<i>Stercorarius parasiticus</i>	C	-	-	C	C	C
Grand labbe	<i>Stercorarius skua</i>	C	90	100	C	C	C
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	C	500	1000	C	B	C
Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>	C	100	100	D	-	-
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	W/R	600	-	C	C	C
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	W/C	10	50	C	C	C
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	C	-	-	D	-	-
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	C	-	-	-	-	-
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	W/C	1	300	C	C	C
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	W/R/C	0	500	C	C	C
Guillemot de Troil	<i>Uria aalge</i>	W	300	-	C	C	C
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	W/R/C	100	20000	C	B	C

Légende :

Statut sur la ZPS : R = reproduction (migratrice), C = concentration (migratrice), W = hivernage (migratrice).

Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.

Etat de conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Marais Vernier, Risle Maritime » (adapté du FSD de juin 2017)

Code Natura 2000	Intitulé	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1 %	76,62	A	2% ≥ p > 0	B	B
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	1 %	76,62	C	2% ≥ p > 0	C	C
2170	Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)	1 %	76,62	B	2% ≥ p > 0	B	B
2190	Dépressions humides intradunaires	1%	76,62	B	2% ≥ p > 0	B	B
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	1%	76,62	B	2% ≥ p > 0	B	B
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	1 %	76,62	C	2% ≥ p > 0	C	C
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1 %	76,62	D	-		
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	1 %	76,62	B	2% ≥ p > 0	C	C
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1%	76,62	A	2% ≥ p > 0	A	A
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1%	76,62	B	2% ≥ p > 0	B	B
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	2%	153,24	A	2% ≥ p > 0	B	B
7110	Tourbières hautes actives		76,62	A	2% ≥ p > 0	B	B
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1%	76,62	C	2% ≥ p > 0	C	C
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	1%	76,62	A	2% ≥ p > 0	A	A
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	1%	76,62	A	2% ≥ p > 0	A	A
7230	Tourbières basses alcalines	18%	1379,16	A	15,2 p > 2 %	A	A
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0%	0	C	2% ≥ p > 0	B	B
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	1%	76,62	A	2% ≥ p > 0	B	B
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	1%	76,62	D	-	-	-

Code Natura 2000	Intitulé	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	7%	536,34	C	2% ≥ p > 0	A	A
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	1%	76,62	B	2% ≥ p > 0	A	A

Espèces animales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Marais Vernier, Risle Maritime » (adapté du FSD de juin 2016)

Nom français	Nom scientifique	Statut	Population	Conservation	Isolement	Globale
Mammifères						
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Résidence	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidence	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Résidence	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Résidence	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Amphibiens						
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Résidence	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Poissons						
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Résidence	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Concentration	Non significative	-	-	-
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Concentration	Non significative	-	-	-
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Résidence	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Reproduction	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Grande alose	<i>Alosa alosa</i>	Concentration	Non significative	-	-	-
Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	Concentration	Non significative	Bonne	Non-isolée	Bonne
Invertébrés						
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Résidence	2 ≥ p > 0%	-	-	-
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidence	2 ≥ p > 0%	Moyenne/réduite	Non-isolée	Bonne
Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Résidence	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Résidence	Non significative	-	-	-

Légende :

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

Population : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Estuaire de la Seine» (adapté du FSD de juin 2017)

Code Natura 2000	Intitulé	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	7,12%	807	B	15% ≥ p > 2%	B	B
1130	Estuaires	56,33%	6388	B	15% ≥ p > 2%	C	C
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	60%	316	B	2% ≥ p > 0	B	B
1170	Récifs	1,37%	150,5	C	2% ≥ p > 0	B	B
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	0,02%	1,7	C	2% ≥ p > 0	B	B
1220	Végétation vivace des rivages de galets	0,05%	5,1	C	2% ≥ p > 0	C	C
1310	Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	0,04%	4.8	D	-	-	-
1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	0,46%	50,2	C	2% ≥ p > 0	C	C
2110	Dunes mobiles embryonnaires	0,05%	7,4	C	2% ≥ p > 0	C	C
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	0,01%	1,1	C	2% ≥ p > 0	C	C
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	0,72%	79,1	B	2% ≥ p > 0	B	B
2160	Dunes à <i>Hippophaë rhamnoides</i>	0,45%	52,9	B	2% ≥ p > 0	B	B
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	1,23%	140	B	2% ≥ p > 0	B	B
2190	Dépressions humides intradunaires	0,03%	3	C	2% ≥ p > 0	C	C
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0%	0	B	2% ≥ p > 0	B	B
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0%	0	B	2% ≥ p > 0	B	B
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	0%	0	D	-	-	-
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	0,26%	30	C	2% ≥ p > 0	C	C
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	0,59%	64.1	B	2% ≥ p > 0	B	B
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	0,22%	25	C	2% ≥ p > 0	C	C
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0%	0	C	2% ≥ p > 0	C	C

Code Natura 2000	Intitulé	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	0,46%	52	D	-	-	-
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	0,42%	48	D	-	-	-
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	0,03%	3	B	$2\% \geq p > 0$	B	B

Légende :

Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Évaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Espèces animales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Estuaire de la Seine» (adapté du FSD de juin 2016)

Nom français	Nom scientifique	Statut	Population	Conservation	Isolement	Globale
Mammifères						
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Résidence	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidence	2 ≥ p > 0%	Moyenne/réduite	Non-isolée	Significative
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>	Migration	Non significative	-	-	-
Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>	Migration	Non significative	-	-	-
Phoque veau marin	<i>Phoca vitulina</i>	Migration	2 ≥ p > 0%	Moyenne/réduite	Non-isolée	Significative
Amphibiens						
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Poissons						
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Résidence	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Excellente
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Migration	2 ≥ p > 0%	-	-	-
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Migration	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Résidence	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Migration	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Excellente
Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	Migration	Non significative	-	-	-
Insectes						
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Agion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidence	2 ≥ p > 0%	Moyenne/réduite	Non-isolée	Significative
Damier de la Succée	<i>Euphydryas aurinia</i>	Résidence	Non significative	-	-	-
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Résidence	Non significative	-	-	-

Impacts et mesures relatifs aux sites Natura 2000

Les principaux impacts potentiels susceptibles d'être générés par les projets d'urbanisation et d'aménagements au sein des secteurs étudiés concernent :

- La modification d'une partie des territoires de recherche alimentaire d'espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » et à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ;
- La perturbation d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés aux abords des périmètres de la demande (remblais, poussières, circulation d'engins...) ;
- La restauration d'habitats susceptibles d'être d'intérêt communautaire dans le cadre de la remise en état prévue.

Niveau d'enjeux selon les secteurs Natura 2000 de la commune

Il conviendra, particulièrement sur les secteurs susceptibles d'accueillir les espèces et habitats mentionnés au-dessus, de maintenir et favoriser les habitats de reproduction et d'alimentation en priorité de l'avifaune des milieux humides mais également des milieux ouverts et de boisements.

- **Les sites de projet**

Une attention particulière sera portée au niveau des secteurs d'aménagement du chemin du Tédрил (secteur n°1) et de la RD 6178 – restaurant du Phare (secteur n°3), deux secteurs situés au sein même du site Natura 2000 « Marais Vernier, Risle Maritime ». En particulier, le secteur du chemin du Trédрил, en raison de l'importance de son emprise actuelle (environ 7000 m²) et de l'absence d'occupation actuelle pourrait potentiellement des habitats d'intérêt communautaire.

- **La zone urbaine constructible**

Au-delà du secteur d'aménagement du Chemin du Tédрил, une partie du village classée en zone urbaine constructible est concernée par le site Natura 2000 « Marais Vernier, Risle Maritime ». Les parcelles faisant l'objet d'un tel classement sont occupées par un habitat individuel et par des jardins d'agrément. Cet espace déjà bâti, fortement anthropisé et soumis aux activités humaines apparaît peu propice au développement d'habitat d'intérêt communautaire et à l'accueil des espèces patrimoniales ayant justifié la création de la zone Natura 2000. Il est à noter que la zone constructible située en zone Natura 2000 concerne une emprise déjà urbanisée de 5,5 hectares représentant 0,07% de la superficie de l'ensemble du site Natura 2000 (7652 hectares).

Concernant la zone urbaine protégée mis en place au niveau du Chemin du Magasin, il s'agit d'un zonage restrictif puisque la construction de nouvelles habitations n'est pas permise. Ce zonage permet l'évolution des habitations existantes (extension, création d'annexes, dépendances et abris de jardin) ainsi que le changement de destination des bâtiments existants. Ce choix s'explique par la volonté de reconnaître la vocation d'habitat de ce secteur constituant une partie du village et favoriser l'évolution du bâti existant qui ne peut être considéré comme participant au mitage des espaces naturels et agricoles.

La probabilité d'identifier des habitats d'intérêt communautaire apparaissant très faibles et les incidences potentielles sur le site Natura 2000 étant très minimes, voire nulles, aucune prospection en matière d'habitat faune/flore n'a donc été effectuée sur ce secteur.

- **Les secteurs d'habitat isolé classés en zone agricole ou naturelle**

Il existe également des hameaux et des habitations isolées au sein des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal. Ces derniers font l'objet d'un classement en zone A ou N selon leur situation. Le règlement autorise une évolution des habitations selon les règles suivantes :

- L'adaptation, la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes à destination d'habitations et leur reconstruction en cas de sinistre à condition qu'elle se fasse en harmonie avec la construction d'origine. L'extension mesurée des constructions existantes à destination d'habitation autorisées dans la zone ne doit pas excéder 30% de l'emprise au sol des constructions existantes sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLU avec une emprise maximum de 50m².
- Les annexes et dépendances des constructions existantes à destination d'habitation sous réserve d'être implantées intégralement dans un rayon de 20 mètres mesuré à compter du nu extérieur des façades du bâtiment principal existant sur l'unité foncière. L'emprise au sol des annexes des constructions existantes à destination d'habitation est limitée à 40m².

- La réalisation d'abri de jardin sous réserve que ce dernier :
 - o Soit réalisé en construction légère sans fondation et d'une superficie inférieure à 20m²,
 - o Soit implanté intégralement dans un rayon de 30 mètres mesuré à compter du nu extérieur des façades du bâtiment principal existant sur l'unité foncière.

Ces règles restrictives impliquent que les constructions autorisées soient implantées au sein d'unités foncières déjà construites et directement à proximité des habitations (dans un rayon de 20 à 30 mètres selon le type de construction). De fait, elles prendront place sur des emprises déjà fortement aménagés par les humains et les activités anthropiques. Leur superficie est également limitée afin de ne pas engendrer d'artificialisation excessive des sols.

Les constructions autorisées sont suffisamment encadrées pour garantir l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000.

Analyse des impacts bruts et résiduels

Dans le cadre de l'étude, les analyses se sont attachées à étudier pour chaque espèce, sa présence avérée et la possibilité pour cette dernière, d'utiliser les secteurs concernés par le projet de PLU pour le bon accomplissement de son cycle biologique sur la base :

- De l'écologie de l'espèce ;
- De la nature et fonctionnalité des habitats présents sur les secteurs concernés par le projet de PLU ;
- Du rayon d'action et des domaines vitaux des espèces nommé plus bas « aire d'évaluation spécifique ». Cet élément est issu des investigations réalisées par un groupe de scientifiques pour le compte de la DREAL en région Haute-Normandie, regroupées dans le document « Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 » ;
- De la distance séparant le site Natura 2000 en question et les secteurs questionnés ainsi que les connexions possibles via des corridors (notamment les cours d'eau et les haies).

Les tableaux d'analyse des incidences du projet de PLU sur les habitats et les espèces faunistiques d'intérêt patrimonial résument les interactions notables prévisibles du projet sur les sites Natura 2000.

- **Incidence sur la faune d'intérêt patrimonial**

Cette analyse se base sur les données issues des Formulaires Standards de Donnés et DOCOB des sites Natura 2000, confrontées aux observations réalisées lors des inventaires de 2017.

Analyse des incidences du projet de PLU sur la faune d'intérêt patrimonial

Grand type d'habitat préférentiel de l'espèce (aire d'évaluation spécifique)	Espèces ayant motivée la désignation du site N2000		Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Milieux favorables aux espèces, présents sur les secteurs étudiés susceptibles d'être impactés dans le cadre du PLU	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures préconisées : évitement (ME) ; réduction (MR) ; accompagnement (MA)	Niveau d'impact résiduel*	Description de l'impact résiduel
	Nom français	Nom latin							
Oiseaux									
Milieux humides de types variés (aire d'évaluation spécifique allant de 3 à 15 km autour des sites de reproduction en fonction des espèces)	Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Non	Aucun milieu favorable à la reproduction de l'espèce n'est présent sur les secteurs étudiés	Nul	Compte-tenu de l'écologie de l'espèce et/ou de la distance séparant les sites Natura 2000 des parcelles susceptibles d'être fréquentées par cette dernière et la disponibilité significative d'habitats favorables, l'impact est qualifié de nul	Aucune mesure spécifique n'est nécessaire	Nul	Aucun impact n'est à prévoir sur cette espèce
	Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Pingouin torda	<i>Alca torda</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Oie rieuse	<i>Anser albifrons albifrons</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Tournepieuvre à collier	<i>Arenaria interpres</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Bécasseau mauvèche	<i>Calidris canutus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem	
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem	
Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem	
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem	

Grand type d'habitat préférentiel de l'espèce (aire d'évaluation spécifique)	Espèces ayant motivée la désignation du site N2000		Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Milieux favorables aux espèces, présents sur les secteurs étudiés dans le cadre du PLU	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures préconisées : évitement (ME) ; réduction (MR) ; accompagnement (MA)	Niveau d'impact résiduel*	Description de l'impact résiduel
	Nom français	Nom latin							
	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Plongeon cat marin	<i>Gavia stellata</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Huïtier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Sterne caspienne	<i>Hydroprogne caspia</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Panure à moustaches	<i>Panurus biarmicus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem

Grand type d'habitat préférentiel de l'espèce (aire d'évaluation spécifique)	Espèces ayant motivée la désignation du site N2000		Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Milieux favorables aux espèces, présents sur les secteurs étudiés dans le cadre du PLU	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures préconisées : évitement (ME) ; réduction (MR) ; accompagnement (MA)	Niveau d'impact résiduel*	Description de l'impact résiduel
	Nom français	Nom latin							
	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Labbe parasite	<i>Stercorarius parasiticus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Grand labbe	<i>Stercorarius skua</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
Guillemot de Troil	<i>Uria aalge</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem	
Milieux ouverts de types variés (aire d'évaluation spécifique allant de 3 à 15 km autour des sites de reproduction en fonction des espèces)	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Non	Les secteurs étudiés présentent peu ou pas plus d'habitats attractifs pour ces espèces que sur le reste du périmètre.	Nul	Aucun impact ne sera engendré sur ces espèces sur les secteurs étudiés	Aucune mesure spécifique n'est nécessaire	Nul	Aucun impact n'est à prévoir
	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem	
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem	
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem	
Milieux semi-ouverts à Milieux boisés (aire d'évaluation spécifique allant de 3 à 15 km autour des sites de reproduction en fonction des espèces)	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Non	Les secteurs étudiés présentent peu ou pas plus d'habitats attractifs pour ces espèces que sur le reste du périmètre.	Nul	Aucun impact ne sera engendré sur ces espèces sur les secteurs étudiés	Aucune mesure spécifique n'est nécessaire	Nul	Aucun impact n'est à prévoir
	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem

Grand type d'habitat préférentiel de l'espèce (aire d'évaluation spécifique)	Espèces ayant motivée la désignation du site N2000		Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Milieux favorables aux espèces, présents sur les secteurs étudiés dans le cadre du PLU	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures préconisées : évitement (ME); réduction (MR); accompagnement (MA)	Niveau d'impact résiduel*	Description de l'impact résiduel
	Nom français	Nom latin							
	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	Idem
	Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	Idem
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	Idem
	Balbusard pêcheur	<i>Pandion halietus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
Amphibiens									
Milieux humides (Bassin versant ; nappe phréatique liée à habitat)	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Non	Aucun habitat favorable n'est présent sur les secteurs étudiés	Nul	Aucun impact ne sera engendré sur ces espèces sur les secteurs étudiés	Aucune mesure spécifique n'est nécessaire	Nul	Aucun impact n'est à prévoir
Invertébrés									
Milieux humides (Bassin versant ; nappe phréatique liée à habitat)	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Non	Aucun habitat favorable n'est présent sur les secteurs étudiés	Nul	Aucun impact ne sera engendré sur ces espèces sur les secteurs étudiés	Aucune mesure spécifique n'est nécessaire	Nul	Aucun impact n'est à prévoir
	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem	
Milieux ouverts (1 km autour des domaines vitaux)	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
Milieux boisés (1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux)	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Non	idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
Mammifères									
Milieux boisés et/ou habitats	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	non	Les secteurs étudiés présentent peu ou pas plus d'habitats attractifs pour	Faible	Compte-tenu de la distance séparant les sites Natura 2000 des parcelles concernées par le	ME2 : : Préserver les emprises à enjeux modérés ;	Nul	Aucun impact n'est à prévoir

Grand type d'habitat préférentiel de l'espèce (aire d'évaluation spécifique)	Espèces ayant motivée la désignation du site N2000		Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Milieux favorables aux espèces, présents sur les secteurs étudiés susceptibles d'être impactés dans le cadre du PLU	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures préconisées : évitement (ME) ; réduction (MR) ; accompagnement (MA)	Niveau d'impact résiduel*	Description de l'impact résiduel
	Nom français	Nom latin							
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Non	ces espèces que sur le reste du périmètre. Seul le secteur du chemin de l'église (secteur n° 2) contribuerait à la connexion entre les entités boisées du site Natura 2000 et les boisements adjacents. Les fourrés arbustifs apparaissent comme un potentiel axe de déplacement. Des connexions se font probablement à ce niveau sur la commune de St Samson-de-la-Roche.		PLU, ces espèces sont susceptibles de fréquenter l'un des secteurs concernés par le PLU. Ainsi, l'impact est qualifié de « Faible » au niveau du secteur du chemin de l'Eglise (secteur n° 2).	ME 3 : Protéger les secteurs participant aux continuités écologiques boisées et arbustifs		
	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Non						
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Non						
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Non						
Milieux humides (baie de Somme et façade littorale)	Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>	Non	Aucun habitat favorable n'est présent sur les secteurs étudiés	Nul	Aucun impact ne sera engendré sur ces espèces sur les secteurs étudiés	Aucune mesure spécifique n'est nécessaire	Nul	Aucun impact n'est à prévoir
	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>	Non	Idem	Nul	idem	idem	Nul	idem
	Phoque veau marin	<i>Phoca vitulina</i>	Non	Idem	Nul	idem	idem	Nul	idem

*: L'aire d'évaluation spécifique d'une espèce / habitat : pour chaque espèce ou/et habitat naturel d'intérêt communautaire, une aire d'évaluation spécifique a été établie selon un rayon d'action et les domaines vitaux concernant l'élément étudié. Ce travail est tiré des investigations réalisées pour le compte de la DREAL en région Picardie et regroupant dans le document « Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 »

Le projet ne provoquera aucune consommation d'espaces de la ZPS favorables aux espèces ; aucun oiseau d'intérêt communautaire ne niche actuellement sur les secteurs étudiés.

Au final, les futures urbanisations et aménagements des secteurs étudiés n'auront aucune influence sur l'état de conservation des espèces faunistiques d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

- **Incidence sur les habitats d'intérêt patrimonial**

Cette analyse se base sur les données des Formulaires Standards de Données et DOCOB des SIC, confrontées aux observations réalisées lors des inventaires de 2017.

Analyse des incidences du projet de PLU sur les habitats d'intérêt patrimonial

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site N2000	Présence avérée de l'habitat sur les secteurs étudiés	Habitat susceptible d'être en lien avec le site en raison de sa proximité (<1 km) ou des connexions (cours d'eau)	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures préconisées : évitement (ME) ; réduction (MR) ; accompagnement (MA)	Niveau d'impact résiduel*	Description de l'impact résiduel
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Non	Non	Nul	Compte-tenu de leur distance au sein des sites Natura 2000, séparée des parcelles concernées par le PLU, et le manque de connexion, l'impact est qualifié de « nul »	Aucune mesure spécifique n'est nécessaire	Nul	Aucun impact n'est à prévoir sur cet habitat
1130	Estuaires	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
1170	Récifs	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
1220	Végétation vivace des rivages de galets	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
2110	Dunes mobiles embryonnaires	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
2160	Dunes à <i>Hippochaë rhamnoides</i>	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
2170	Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
2190	Dépressions humides intradunaires	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site N2000	Présence avérée de l'habitat sur les secteurs étudiés	Habitat susceptible d'être en lien avec le site en raison de sa proximité (<1 km) ou des connexions (cours d'eau)	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures préconisées : évitement (ME) ; réduction (MR) ; accompagnement (MA)	Niveau d'impact résiduel*	Description de l'impact résiduel
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	oui	Identification d'un habitat au sud du secteur de la RD6178 - Restaurant du Phare (secteur n°4) ; emprise comprise dans le site Natura 2000 « Marais Vermier, Risle maritime »	fort	Lors de l'aménagement du secteur concerné, des dégradations, voir une destruction de l'habitat d'intérêt communautaire pourront être engendrées	ME1 : Eviter tout projet sur l'emprise à enjeu fort	faible	La conservation de cet habitat sur le secteur concerné et sa classification n'engendra qu'un impact résiduel faible
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Non	Non	Nul	Compte-tenu de leur distance au sein des sites Natura 2000, séparée des parcelles concernées par le PLU, et le manque de connexion, l'impact est qualifié de nul	Aucune mesure spécifique n'est nécessaire	Nul	Aucun impact n'est à prévoir sur cet habitat
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis</i>)	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
7110	Tourbières hautes actives	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
7230	Tourbières basses alcalines	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>)	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Non	Non	Nul	Idem	Idem	Nul	Idem

* habitat prioritaire

En prenant en compte les mesures préconisées, le projet de PLU n'engendra pas d'incidence significative sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Description des mesures

Les mesures relatives aux sites Natura 2000 rejoignent celles préconisées lors de l'analyse écologique des secteurs de projet. Elles sont rappelées et spécifiées ci-dessous.

- **Mesures d'évitement**

ME1 : Eviter tout projet sur les emprises à enjeu fort

L'emprise de grande sensibilité environnementale identifiée au sud du secteur du chemin du Tredril présente un enjeu fort. S'agissant d'une pelouse landicole à intérêt communautaire, toute déstructuration devra être évitée. Ce principe de préservation de cet espace est précisé dans l'OAP. Des mesures d'évitement (non implantation des constructions, préservation du milieu) et d'accompagnement sont définies.

L'emprise de grande sensibilité environnementale identifiée au sud du secteur de la RD6178 présente un enjeu fort pour la commune de Saint Samson-de-la-Roque. S'agissant d'une formation herbacée à intérêt communautaire, tout projet devra être évité. Un classement en zone Naturelle (N) a été mis en place pour sa conservation et sa protection face au futur projet d'aménagement prévu sur la commune. Par ailleurs, ce principe de préservation de cet espace est rappelé dans l'OAP.

Les constructions ne seront pas autorisées sur l'habitat à intérêt communautaire identifié, hormis les aménagements de valorisation des espaces naturels biologiques remarquables.

ME 2 : Préserver les emprises à enjeux modérés

Le secteur du chemin de l'Église comporte une bande arbustive au nord-est de son emprise et le secteur de la route du Plateau borde un espace forestier. Cet habitat ne constitue pas d'enjeu spécifique en tant que tel, toutefois sa situation et sa physionomie (strates arbustives du secteur et arborée présente aux abords immédiats) lui confèrent un enjeu écologique significatif.

En effet, cet habitat constitue un axe de déplacement local pour la faune des milieux fermés à semi-fermés, notamment pour des éventuels déplacements de chauves-souris ou oiseaux ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 environnants.

Par ailleurs, il participe à la jonction entre les boisements des sites Natura 2000 longeant la topographie marquée de la commune de Saint Samson-de-la-Roque, dont le boisement « les Grandes Bruyères », par le biais de massifs boisés intermédiaires ; ici, le boisement de « La Roque » est concerné. La conservation de cette structure arbustive participera au maintien de la trame verte identifiée par le SRCE sur le territoire communal.

Il conviendrait de préserver un corridor boisé à arbustif, associé à une bande herbacée, sur une emprise minimale de 5m de large au niveau du secteur du chemin de l'Église. Ce principe est inscrit dans le PLU par l'utilisation de l'article L151-23 du CU qui identifie les linéaires végétalisés à préserver. Un retrait minimum de 5 mètres des constructions s'applique vis-à-vis de ces éléments protégés. Dans le cas d'un renforcement du corridor, des espèces arbustives et arborées indigènes pourront être implantées. Dans le cas de l'aménagement du secteur de la route du Plateau, une zone tampon inconstructible de 10m ainsi que la préservation et le renforcement de la haie limitrophe au bois permettent de maintenir un espace sécurisé pour le déplacement de la faune.

ME3 : Protéger les secteurs participant aux continuités écologiques boisés et arbustifs

Comme vu lors de la mesure ci-dessus, les entités boisées « les Grandes Bruyères », « la Roque » et, de manière diffuse, les boisements entourant le « chemin du Magasin » forment des continuités boisées sur la commune de Saint Samson-de-la-Roque ; le secteur du chemin de l'Église, au carrefour de ces espaces, y contribue également. En plus d'offrir des supports de reproduction aux espèces, ces corridors verts sont utilisés par de nombreuses espèces faunistiques lors de leur recherche alimentaire ou migration, par exemple.

Située au sein ou à l'intermédiaire des grandes zones d'intérêt identifiées sur le territoire communale (zones Natura 2000 notamment), ils concentrent les flux d'individus entre les vallées. Ce sont des éléments structurels suivis fort probablement par des espèces remarquables en Haute-Normandie (oiseaux et les chiroptères ayant justifié la désignation des sites à intérêt communautaire, présents sur la commune notamment).

Un classement en Espace Boisé Classé (EBC) ou une protection en Zone naturelle (N) de ces boisements, au travers de l'article L151-23, permettrait la conservation d'un corridor écologique fonctionnel sur la commune de Saint Samson-de-la-Roque.

De même, sur le secteur n°1 du Chemin du Tédрил, afin de permettre une restauration de continuité écologique entre les entités boisées « les Grandes Bruyères » et les boisements du vallon, une protection sera appliquée au travers de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme et d'un principe d'aménagement dans l'OAP pour faciliter le déplacement de la petite faune et les chiroptères. A noter que la réalisation d'une opération en cours sur les parcelles situées à l'ouest du site (une maison actuellement en chantier) limitant à ce stade les continuités écologiques pour les grands mammifères.

- **Mesures de réduction**

Aucune mesure de réduction n'est nécessaire au vu du niveau d'impact résiduel atteint.

- **Mesures compensatoires**

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire au vu du niveau d'impact résiduel atteint.

- **Mesures d'accompagnement**

MA1 : Aménagement d'une haie arbustive d'espèces indigènes

En sus de la mesure ME3 visant à éviter tout aménagement sur une bande le long de la parcelle, il est prévu sur cet espace, l'aménagement d'une haie arbustive d'espèces indigènes. Le principe d'aménagement sera inscrit dans l'OAP dans le but de maintenir des entités arbustives en limites parcellaires permettant le déplacement de la faune entre les entités boisées « les Grandes Bruyères » et les boisements du vallon. Il conviendra de se rapprocher d'une structure compétente (le PNR des Boucles de la Seine ou l'Association Française des Arbres et Haies Champêtres par exemple) pour la conception de la haie et le choix des essences locales.

Synthèse Impacts & Mesures relatifs aux sites Natura 2000

Le projet du PLU à travers les orientations du PADD et les secteurs à urbaniser prévus permet d'éviter d'impacter les secteurs à enjeux forts et la plupart des secteurs à enjeux moyens (habitat d'intérêt communautaire, connectivité écologique identifiée...). La mise en place de mesures de réduction permet d'atteindre un niveau d'impact résiduel non significatif sur l'ensemble des parcelles.

Ainsi, le projet de PLU n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de la flore, la faune et des habitats remarquables ayant justifié la désignation des zones Natura 2000, situés sur et/ou aux abords immédiats du territoire communal de Saint Samson-de-la-Roque.

Les mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser par type de zones et thématiques

Au regard des impacts identifiés, le PLU ne présente aucune mesure compensatoire. Seules des mesures d'évitement et de réduction ont été déclinées sur l'ensemble des pièces du PLU afin de minimiser les impacts du projet sur leur environnement. Explicitées tout au long du rapport de présentation, elles sont ci-après rappelées.

Évolution des zones bâties : mesures prises pour la préservation du cadre urbain, des paysages et la valorisation architecturale

Certaines mesures ont été prises dans le cadre du PLU afin d'accompagner l'évolution que va connaître le territoire suite à la création de nouvelles constructions. Des **mesures d'intégration paysagère** de l'habitat, à travers le règlement et ses annexes, ont ainsi été mises en place, notamment via le traitement des projets d'implantation, les hauteurs et volumes des constructions, le traitement des limites séparatives et des clôtures sur le domaine public, le maintien de certaines emblèmes patrimoniales...

Ces mesures concernent également la préservation **des points de vue sur le grand paysage** qui caractérise la Pointe de la Roque où se situe le village. Les OAP mises en place sur les secteurs de projets prévoient le maintien d'ouvertures visuelles entre les constructions. En accompagnement de l'OAP du « cœur du village », la protection du cône de vue depuis la route du Plateau fait l'objet d'une identification du titre de l'article L151-19 du CU.

Il s'agit aussi, à travers les prescriptions réglementaires, de favoriser la mise en place d'un cadre architectural et urbain visant à **ordonnancer de manière harmonieuse les nouvelles constructions dans le tissu existant** (harmonie générale recherchée, respect des caractéristiques locales existantes...). Le PLU s'est attaché à respecter les conditions locales en adaptant les prescriptions réglementaires (implantation, hauteur des constructions, aspect des toitures ou des façades...). Les documents graphiques ont pour principe le maintien des silhouettes urbanisées du bourg et du hameau afin de maîtriser les perceptions urbaines et paysagères des constructions sur l'ensemble des zones bâties.

L'intention de mise en valeur de l'urbanisation future est un des objectifs du PLU. Ainsi, sans bloquer les initiatives nouvelles, la volonté est de conserver une cohérence d'ensemble au niveau de l'aspect local des matériaux, des volumes, de couvertures et des couleurs en s'attachant à constituer un cadre minimal. Ces dispositions du règlement permettent d'éviter une banalisation du territoire et un oubli de son histoire.

Le PLU renforce par ailleurs les dispositifs de protection du patrimoine local en identifiant certaines constructions au titre de l'article L. 151-19° du Code l'Urbanisme. Les modifications apportées à ces édifices, devront ainsi être soumises à déclaration. Elles ont pour objectif de contribuer à la mise en valeur du bâtiment et de restituer l'esprit de son architecture d'origine. Par cet article du Code de l'Urbanisme, les élus recensent et protègent les principaux éléments identitaires de leur patrimoine. Par ailleurs, des règles spécifiques sont mises en place pour la réhabilitation du bâti traditionnel afin de préserver leurs caractéristiques architecturales.

Évolution des zones agricoles : mesures prises pour le maintien et le fonctionnement de l'activité et du foncier agricole

La protection des milieux agricoles est un enjeu sur le territoire communal. Les mesures suivantes ont pu être dégagées :

- Les prescriptions graphiques, en identifiant clairement les zones, permettent d'affirmer la présence du monde agricole et limitent la consommation foncière.
- Le zonage du PLU a permis de redéfinir les zones d'extension résidentielle de l'urbanisation et a minimisé celles-ci en redonnant des surfaces au monde agricole,
- La zone agricole définie aux abords des exploitations permet d'éventuels développements de l'activité,

- Le zonage a tenu compte des périmètres de protection en évitant le développement de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme,
- Les prescriptions réglementaires précisent les conditions d'implantation des bâtiments et autorisent sous condition la diversification agricole et favorisent l'intégration paysagère des constructions.

Évolution des zones naturelles : mesures prises pour assurer la fonctionnalité des milieux et de la biodiversité

La zone naturelle du PLU se polarise sur la protection des milieux offrant une biodiversité plus intéressante ou nécessitant une mesure de conservation pour raison paysagère par exemple. Le PLU a pour objectif de protéger un ensemble de milieux continus pour assurer leur protection et fonctionnalité. Les sites présentant des enjeux plus importants (boisements, coteaux, vallée de la Risle, secteur des Bancs) ont ainsi été classés en zone naturelle ou en secteur agricole inconstructible évitant ainsi leur mitage par de nouvelles constructions et leur perte de fonctionnalité. Les zones boisées font l'objet d'une protection juridique au travers de la définition d'Espaces Boisés Classés, assurant ainsi leur non défrichement et déstructuration.

Au regard des différentes mesures prises par le PLU au travers de ses documents graphiques et écrits et des choix communaux en matière de développement (densification du village, respect de la forme urbaine, non constructibilité des hameaux, évitement des secteurs naturels d'enjeux de zone inondable, de zone humide, de coteau...), les impacts sur les milieux naturels peuvent être jugés faibles.

Les dispositions du PLU ont aussi des impacts positifs sur le fonctionnement des milieux :

- Les éléments naturels particuliers, facteurs d'identité locale, sont protégés dans le cadre du PLU. Certains de ces éléments représentent des gîtes d'accueil sensibles pour la faune et la flore locale et appartiennent au paysage local. Mares, vergers, haies... sont repérés au titre de l'article L. 151-23° du Code de l'Urbanisme.
- Certaines prescriptions réglementaires (article 5 du règlement (haies végétalisées imposées en site natura 2000, dans les zones naturelles... essences locales, aménagement paysager global visant à limiter l'imperméabilisation des sols...) et les orientations d'aménagement et de programmation (préservation d'une pelouse landicole, clôtures et interfaces végétalisées, traitement paysager...) visent à recréer des conditions favorables pour la biodiversité sur le territoire communal.
- Les retraits imposés depuis les bords des mares et des haies dans le cadre du règlement permettent par ailleurs de préserver la fonctionnalité de ces milieux. Le retrait imposé également depuis les masses boisées permet de conserver les lisières forestières.

Le PLU met en place plusieurs éléments permettant à la biodiversité de se diversifier et de renforcer la fonctionnalité écologique de certains milieux :

- Préservation des espaces boisés classés du territoire,
- Conservation et renforcement de la fonctionnalité écologique dans les secteurs forestiers en interdisant l'urbanisation,
- Maintien des coteaux en espaces ouverts,
- Création de larges emprises publiques végétalisées au sein des projets urbains,
- Création de linéaire arbustif et arboré sur le plateau agricole.

Évolution des zones naturelles : mesures prises pour réduire les risques

La prise en compte des risques naturels a été forte sur le territoire communal et a conduit aux choix suivants :

- Classement de zone non constructible des espaces soumis au risque de submersion marine,
- Matérialisation des zones de danger : zone inondable, risque d'éboulement (falaise...)
- Inscription des risques dans le règlement dans chacune des zones concernées et définition de règles précises visant à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Synthèse des mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser et identification des impacts résiduels



THEMATIQUES		ENJEU	IMPACTS/SENSIBILITES DU PROJET DE PLU		MESURES			IMPACTS RESIDUELS DU PROJET DU PLU
			Positif	Négatif	Évitement	Réduction	Compensation	
Biodiversité	Zones naturelles d'intérêt remarquable et zone Natura 2000	Éviter la destructuration de milieu d'intérêt communautaire par des projets de construction	Protection des milieux naturels de qualité	Identification de deux secteurs de projet en site Natura 2000 nécessitant une vigilance particulière	Application d'une zone Naturelle et Agricole Protégée pour les secteurs de grande sensibilité environnementale (constructibilité limitée et réglementée strictement par le règlement).	Sur les deux secteurs de projet situés en zone Natura 2000, réalisation d'un inventaire des milieux présents sur le site et mise en place de mesures de réduction et d'accompagnement pour préserver les habitats présentant un intérêt spécifique	/	/
	Continuités écologiques	Éviter les discontinuités et ruptures de fonctionnalités écologiques	Protection des grands réservoirs de biodiversité (boisé, aquatique, calcicole...)		Intégration en zone N des grands espaces naturels (constructibilité limitée et réglementée strictement au règlement) Utilisation du tramage EBC pour les boisements ayant une qualité écologique	/	/	/
			Identification des continuités écologiques	Présence de hameaux et d'habitations isolées sur des secteurs de continuités écologiques entre les différents milieux	Non constructibilité des hameaux situés sur des secteurs d'interconnexion entre les milieux naturels Préservation de l'ensemble des haies, mares participant au bon fonctionnement écologique du territoire Mise en place d'une zone urbaine non constructible au niveau du chemin du Magasin (vallon creusé dans le coteau) afin d'éviter de rompre toute continuité écologique entre les deux versants du coteau Protection d'espaces végétalisés et arborés sur les parcelles situées entre le village et le Castel pour préserver quelques perméabilités pour la faune et flore	Obligation d'utiliser des clôtures végétalisées dans les secteurs de continuités écologiques Clôture permettant le libre passage de la petite faune en limite des zones A et N Préservation d'un linéaire végétal dans le cadre de l'aménagement du secteur du chemin de l'Église assurant une continuité écologique entre plusieurs milieux Zone tampon avec la lisière forestière et haie préservée et renforcée sur le secteur de la route du Plateau	/	Au regard des projets réalisés et engagés avant la mise en place le PLU, plusieurs corridors écologiques ne peuvent être restaurés
	Patrimoine naturel	Éviter l'appauvrissement de la biodiversité en milieu urbanisé	Amélioration de la qualité de la biodiversité urbaine		Mesures d'intégration paysagère dans le règlement visant notamment l'utilisation des essences locales, en nombre suffisant ou des compositions variées (section 2, annexes "principe d'intégration paysagère"), maintien de surfaces jardinées (règlement, OAP...)	/	/	/
Éviter la disparition des zones de gîtes, de chasse ...des espèces			Protection des supports aux continuités écologiques (mares, rus, vergers, haies...)	Identification du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Principes réglementaires visant à conserver les haies existantes (défrichement interdit) Principes réglementaires visant à conserver les mares existantes (non rebouchement, zone tampon)	/	/	/	
Paysage	Paysage "littoral"	Préserver les bords de la Seine et les espaces remarquables du littoral	Protection des secteurs proches du littoral et des espaces naturels remarquables		Application de la loi Littoral, inconstructibilité des secteurs proches du rivage et des espaces naturels remarquables du littoral	/	/	/

THEMATIQUES	ENJEU	IMPACTS/SENSIBILITES DU PROJET DE PLU		MESURES			IMPACTS RESIDUELS DU PROJET DU PLU	
		Positif	Négatif	Évitement	Réduction	Compensation		
	<i>Paysage naturel</i>	Préserver les éléments caractéristiques du paysage rural et naturel	Protection exhaustive des éléments du patrimoine paysager caractéristique de la vallée de la Risle et du bocage présent sur le plateau Mettre fin au mitage des espaces agricoles et naturels		Identification du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Principes réglementaires visant à conserver les haies existantes (défrichement interdit) Principes réglementaires visant à conserver les mares existantes (non rebouchement, zone tampon) Inconstructibilité des hameaux et secteurs d'habitat isolés : seule l'évolution modérée des habitations est autorisée ainsi que le changement de destination pour les bâtiments identifiés sur plan sont autorisés	/	/	/
	<i>Points de vue sur le grand paysage</i>	Maintenir les points de vue remarquables sur le grand paysage (estuaire de la Seine, vallée de la Risle...)	Maintien des points de vue entre le Castel et le village	Des projets d'urbanisation localisés sur des secteurs présentant des points de vue remarquables	Maintien des points de vue depuis le site du Phare de la Roque et de la Route du Phare (non constructibilité de ces secteurs). Réduction de la zone constructible entre le village et le Castel	L'article L151-19 du CU a été utilisé pour protéger un cône de vue concerné par un projet d'urbanisation. Les OAP indiquent un principe de préservation des cônes de vue dans le cadre de l'aménagement de deux secteurs concernés.	/	Réduction du champ visuel des deux panoramas impactés par les projets d'urbanisation.
	<i>Paysage urbain</i>	Éviter la banalisation des paysages	Protection des caractéristiques architecturales et patrimoniales existantes, Principe de continuité urbaine Projet d'urbanisation modéré, cohérent par rapport à la physionomie de la commune et prenant place au sein de l'enveloppe urbaine existante		Définition d'un taux de croissance plus modéré que les tendances précédentes, Définition de secteurs de projet en comblement du tissu urbain Mesures d'intégration paysagère dans le règlement (section 2, annexes "principe d'intégration architecturale") Maintien des silhouettes urbanisées Identification du patrimoine bâti remarquable de la commune au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et mise en place de prescriptions spécifiques pour préserver les spécificités du bâti traditionnel Protection stricte des abords du Phare de la Roque (ne sont uniquement permis quelques aménagements et constructions indispensables au bon accueil des visiteurs) Mise en place d'une zone urbaine protégée au niveau de la Route du Phare pour préserver ces caractéristiques paysagères et architecturales singulières	Définition de principes d'aménagement et paysagers au travers des OAP (végétalisation des abords, ambiances rurales à rechercher pour les abords de voirie, densité adaptée...) correspondant au contexte rural de la commune	/	/
Sols	<i>Artificialisation des sols</i>	Éviter l'étalement urbain sur les espaces agricoles et naturels	Moindre consommation foncière		Réalisation d'un diagnostic foncier permettant une utilisation prioritaire des secteurs de renouvellement urbain et du bâti déjà existant, Non définition de zones d'extension de l'urbanisation	/	/	/

THEMATIQUES	ENJEU	IMPACTS/SENSIBILITES DU PROJET DE PLU		MESURES			IMPACTS RESIDUELS DU PROJET DU PLU
		Positif	Négatif	Évitement	Réduction	Compensation	
			Artificialisation des sols	Définition d'un projet d'ensemble au travers d'une prospective à 10 ans Application d'une densité moyenne de 8 à 10 logts/ha	Découpage des emprises parcellaires au strict besoin identifié, Mise en place de règles pour encadrer l'imperméabilisation des sols (limitée à 40% de l'unité foncière, utilisation de matériaux poreux pour les espaces de circulation) et gestion à la parcelle des eaux pluviales Intervention sur un espace fortement artificialisé (zone de parking aux abords du restaurant) pour mettant en place des aménagements paysagers et réduisant les surfaces bitumées	/	/
Agriculture	Protection de l'activité et de la ressource	Protection des emprises de qualité agronomique, évitement du mitage des espaces agricoles, prise en compte des nuisances réciproques entre tiers et exploitants, reclassement d'anciennes emprises d'urbanisation projetée en zone agricole		Intégration en zone A ou Ap pour préserver les terres et exploitations agricoles Prescriptions réglementaires précisant les conditions d'implantation des bâtiments à vocation d'habitat liés et nécessaires aux exploitations Absence d'ouverture à l'urbanisation de parcelles agricoles et gestion plus économe du foncier Non développement urbain aux abords de l'exploitation agricole du Castel	/	/	/
Eau	Protection de la ressource			Identification et protection des zones humides Prise de contacts avec les gestionnaires pour anticiper l'augmentation de population projetée et assurer les capacités de la ressource avec le projet Prescriptions réglementaires visant à une bonne gestion des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eau pluviales Limitation de l'artificialisation des sols.	/	/	/
Risques	Assurer la sécurité des personnes et des biens	Prise en compte des risques inondation par submersion, du risque cavités souterraines, du risque effondrement de falaises, du risque transport de matières dangereuses...		Repérage sur le plan de zonage des risques naturels et technologiques présents (inondation, ruissellement, effondrement de falaise, transport de gaz...) Inscription des risques dans le règlement des zones concernées et définition des mesures assurant la sécurité des biens et personnes (section 1)	/	/	/

THEMATIQUES	ENJEU	IMPACTS/SENSIBILITES DU PROJET DE PLU		MESURES			IMPACTS RESIDUELS DU PROJET DU PLU
		Positif	Négatif	Évitement	Réduction	Compensation	
Air, Climat, Énergies	Agir en faveur de la qualité de l'air et de la réduction des émissions de CO2 Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables	Prise en compte de l'efficacité énergétique des bâtiments en application de la réglementation en vigueur	Augmentation du trafic et des émissions de CO2	Définition des zones d'urbanisation futures à proximité des équipements et développement d'un schéma d'urbanisation plus propice à la réduction des émissions de polluants et au recours à des modes de déplacements alternatifs (développement à proximité des équipements non urbanisation des hameaux...) Prescriptions réglementaires favorisant une meilleure sobriété énergétique via l'application d'une densité de logements Prise en compte du développement des communications numériques : anticipation de l'arrivée des fourreaux permettant de favoriser le télé-travail lorsque la commune bénéficiera de la fibre-optique Inscription dans le règlement de la prise en compte des principes bioclimatiques	/	/	Au regard de l'absence de transports collectifs et d'une offre limitée en commerces, services... sur le territoire, le recours à la voiture reste nécessaire
Mobilité	Déplacements	Maintenir et améliorer les conditions de circulation automobile	Limitation de la hausse du trafic Amélioration du stationnement	Définition d'un taux de croissance plus modéré que les tendances précédentes correspondant à la physionomie de la commune, ce qui limitera l'apport de trafic supplémentaire Requalification et amélioration du fonctionnement des parkings actuels	/	/	Hausse modérée de la circulation compatible avec le réseau routier actuel
	Continuités douces	Améliorer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements courts	Développement des itinéraires sécurisés pour piétons et cyclistes	OAP et emplacement réservé permettant la mise en place de dispositifs alternatifs liés aux circulations piétonnes (cheminements doux sécurisés vers le village et les équipements) Préservation des chemins ruraux mais davantage pour une utilisation de loisirs que pour les déplacements quotidiens	/	/	/
Nuisances	Ne pas rapprocher les zones habitées des nuisances identifiées	Non urbanisation nouvelle aux abords des exploitations		Inscriptions des exploitations en zone A Inconstructibilité des terrains disponibles à proximité de l'exploitation du Castel.	/	/	/

**CINQUIEME PARTIE : ARTICULATION DU
PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET
PROGRAMMES**

Documents cadre avec un rapport de compatibilité



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) "Seine-Normandie" et le plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le territoire est inclus dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie entré en vigueur le 20 décembre 2015. Ce document définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et quantité des eaux à atteindre dans le bassin Seine-Normandie. Les grands objectifs de ce document-cadre correspondent à :

- Un bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines,
- Un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines,
- Un bon état chimique et un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraines,
- La prévention de la détérioration de la qualité des eaux,
- Des exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable), notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Il définit 8 grands défis, 2 leviers, 45 orientations et 195 dispositions. La liste ci-dessous présente les 8 défis du SDAGE 2016-2021 :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
3. Diminuer les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants,
4. Protéger et restaurer la mer et le littoral,
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
7. Gestion de la rareté de la ressource en eau,
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Le SDAGE est également complété par le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Seine-Normandie, approuvé en décembre 2015. Le PGRI fixe pour 6 ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin.

- *Concernant la ressource en eau potable, il n'existe pas forage ni de périmètres de protection de captage sur le territoire communal. L'eau distribuée sur la commune est conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.*
- *Toute construction ou installation nouvelle sera raccordée à un système de traitement autonome des eaux usées conforme à la réglementation. Ainsi, aucune eau polluée ne sera redirigée vers le milieu naturel.*
- *Les secteurs de développement urbain ne se situent pas sur des zones humides. La plaine alluviale de la Risle et le secteur des Bancs sont classés en zone N (naturelle) et Ap (secteur agricole protégé) qui interdit les constructions.*
- *Le risque inondation a bien été intégré à la réflexion puisque le plan de zonage intègre une trame spécifique aux zones soumises aux risques de submersion marine. Concernant le risque ruissellement, il existe certains secteurs construits qui présentent des dispositions particulières susceptibles de générer des désordres hydrauliques en cas d'évolution de l'occupation des sols (défrichement notamment). Néanmoins, il s'avère que la commune est actuellement peu concernée par cette problématique et les études réalisées à ce jour ne sont pas suffisamment précises pour mettre en place une*

traduction réglementaire de ce risque (matérialisation des axes de ruissellement sur les plans de zonage par exemple).

- *Afin de ne pas aggraver le phénomène d'inondation, il est prévu de limiter l'imperméabilisation des sols et de privilégier la gestion des eaux pluviales par rétention/infiltration dans les nouvelles opérations d'aménagement. Aucune construction en dehors de l'extension des corps de ferme existants n'est prévue dans les zones d'expansion des crues (plaine alluviale de la Risle) ; le libre écoulement des eaux est donc maintenu.*
- *Saint-Samson-de-la-Roque n'est pas concernée par les TRI du département de l'Eure (Evreux par exemple).*

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Risle et Charentonne

La commune est concernée par le SAGE Risle et Charentonne, approuvé au 12 octobre 2016. Les enjeux retenus dans ce SAGE sont les suivants :

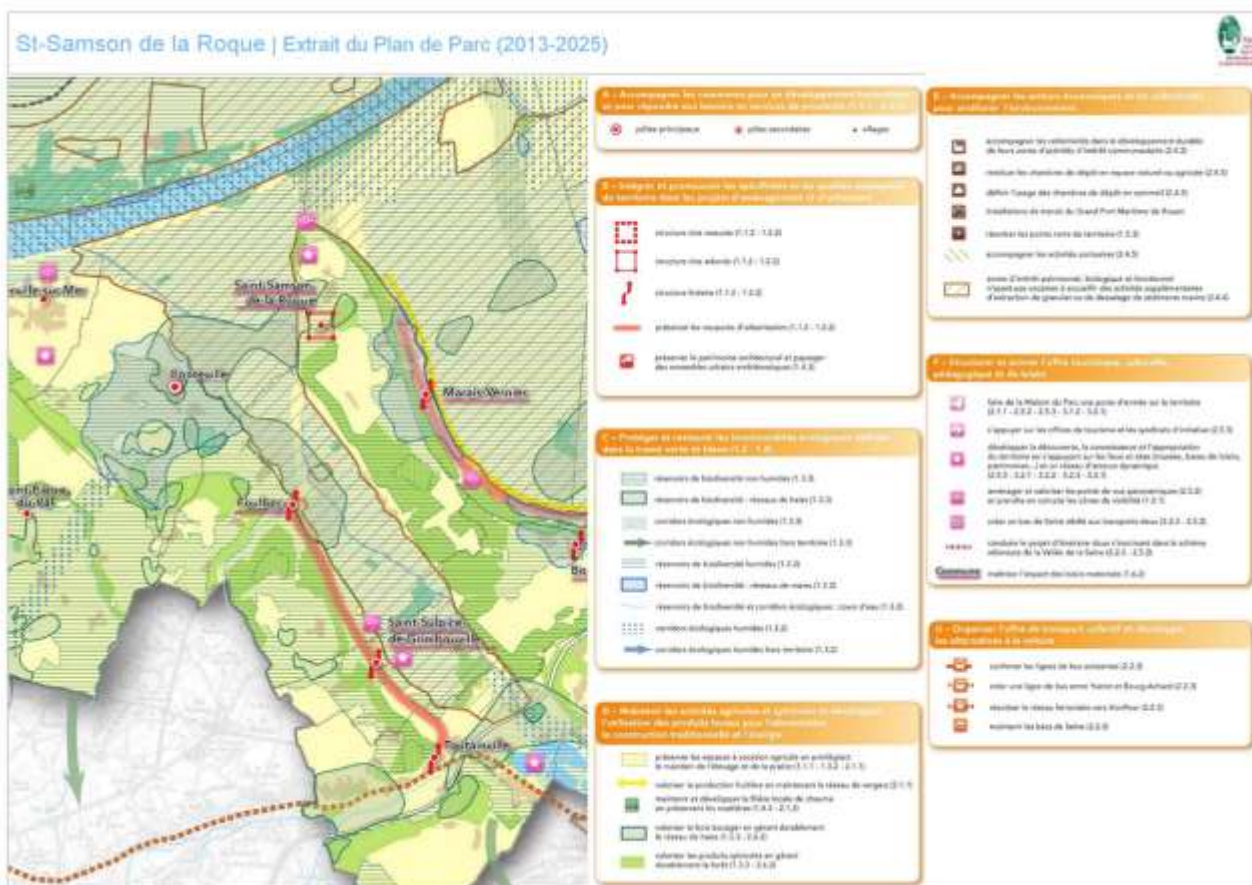
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,
 - Gérer le risque inondation,
 - Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
 - Mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants.
- *Ces objectifs sont similaires à ceux du SDAGE. Le projet est donc compatible avec ce document.*

La Charte du Parc Naturel des Boucles de la Seine

La commune de Saint-Samson-de-la-Roque est intégrée dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) des Boucles de la Seine Normande. Selon le code de l'environnement, « les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ». Ainsi, 5 grandes missions sont confiées aux PNR :


- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, et notamment par une gestion adaptée
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie
- Participer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche

Selon l'article L131-7, en l'absence de SCOT applicable, le PLU doit être compatible avec la charte du Parc Naturel Régional.



Extrait du plan du Parc sur la commune de Saint-Samson-de-la-Roque

Objectif stratégique de la Charte du PNR BSN	Compatibilité avec le projet
AMBITION 1 : ETRE GARANT DES EQUILIBRES DANS UN TERRITOIRE RICHE ET RESPECTUEUX DE SES PAYSAGES, DE SA BIODIVERSITE ET DE SES PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS	
<p><i>Limiter l'artificialisation des sols</i></p>	<p>Dans la charte est fixé un objectif global de modération de l'artificialisation des sols pour la période 2013-2025. En l'absence de SCOT, il est défini pour les villages un objectif de surface artificialisée supplémentaire de 2 %, ce qui correspond à 2 hectares pour la commune de Saint-Samson-de-la-Roque. Le PLU a été défini dans le cadre d'une réflexion sur une période de 10 ans, c'est-à-dire qu'il précise les zones constructibles pour la période théorique de 2018-2028.</p> <p>Le PLU a tenu compte de cet objectif de modération de l'artificialisation des sols. Cela se traduit par une ouverture à l'urbanisation correspondant strictement aux besoins pour les prochaines années et par une densité plus importante dans les prochaines opérations d'urbanisation (8 à 10 log/ha contre moins de 4 log/ha pour la période 2005-2015). En dehors des deux opérations déjà bien engagées (viabilisation effectuée, constructions réalisées ou en cours de réalisation sur certaines parcelles), les secteurs dont l'artificialisation est programmée dans le PLU présentent une surface totale de 2.6 ha, chiffre supérieur mais relativement cohérent par rapport à l'objectif de la charte au regard de la localisation de</p>

	<p>ces emprises, situées en majorité au sein des parties dites urbanisées ou selon le principe de continuité urbaine, en second rideau d'urbanisation.</p> <p>Le PLU met donc en place les conditions d'une gestion du foncier en rapport aux objectifs de la charte de PNR, ce qui constitue une nette amélioration par rapport aux tendances précédentes.</p>
<p><i>Préserver et valoriser le paysage</i></p>	<p>Le projet accorde une place importante à la protection des espaces agricoles et naturels qui constituent les grands ensembles paysagers de la commune. Les éléments caractéristiques de l'identité paysagère de la commune font l'objet d'une protection au titre de l'article L151-23 (haies, mares...). Par ailleurs, la commune se caractérise par la présence de points de vue emblématiques sur le grand paysage. En particulier, aucun projet d'urbanisation ne remet en cause le point de vue présent au niveau de la pointe de la Roque. Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour maintenir des ouvertures visuelles sur le paysage lorsque des secteurs de projet étaient concernés par la présence de cônes de vue. Il est également à noter que le PLU prévoit la requalification d'une zone de stationnement peu qualitative, ce qui participera à l'amélioration du paysage de la commune.</p>
<p><i>Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue</i></p> 	<p>Le projet protège les réservoirs et les fonctionnalités écologiques recensées dans la trame verte et bleue du plan du PNRBSN. Dans ce document, la commune de Saint-Samson-de-la-Roque est concernée par la présence de réservoirs et corridors de biodiversité diversifiés. Globalement, le PLU ne compromet pas la préservation des milieux naturels présents sur le territoire et met en place des dispositions pour assurer leur pérennisation.</p> <p>Il est à noter que le PLU a porté une attention particulière sur la préservation des continuités écologiques. Ce travail s'est appuyé sur l'identification des corridors écologiques effectuée par le PNR.</p>
<p><i>Préserver et protéger les patrimoines naturels et culturels dans une approche globale intégrée</i></p>	<p>Le PLU a pris des dispositions pour protéger le petit patrimoine naturel et bâti présent sur le territoire avec l'utilisation des articles L151-19 et 151-23 (identification des principaux bâtiments emblématiques de la commune et de l'ensemble des haies, mares et des vergers...). Par ailleurs, le règlement a mis en place des dispositions spécifiques pour le bâti traditionnel permettant leur réhabilitation dans le respect de leurs caractéristiques architecturales.</p>
<p><i>Contribuer à une gestion équilibrée et durable des ressources naturelles</i></p>	<p>Le projet permet une gestion équilibrée de l'espace et les ressources naturelles (forêts, ressources géologiques...) sont protégées sur le territoire. Par ailleurs, les ressources en eau sont suffisantes pour répondre aux besoins générés par l'urbanisation future.</p>

<i>Organiser les pratiques de loisirs en milieu naturel en été, en particulier la pratique des sports motorisés</i>	Le projet prévoit le maintien des chemins ruraux utilisés par la randonnée. Il est également prévu une meilleure organisation des espaces d'accueil au niveau des points d'attrait (phare de la Roque) et de départ des randonnées (parking du restaurant du Phare) afin de mieux encadrer les usagers et améliorer leur confort.
<i>Prévenir les risques naturels et technologiques</i>	Le PLU prend en compte l'ensemble des risques identifiés sur le territoire.
AMBITION 2 : COOPERER POUR UN DEVELOPPEMENT LOCAL, DURABLE, INNOVANT ET SOLIDAIRE	
<i>Développer les filières courtes et innovantes et encourager la consommation des produits du territoire</i>	Le PLU permet le développement des activités agricoles dont la production pourrait être valorisée localement. Par ailleurs, le PADD fait mention du souhait de la commune de faciliter la mise en place de telles filières si des initiatives de ce type voient le jour sur le territoire.
<i>Répondre aux besoins des habitants en diversifiant les services de proximité</i>	La commune n'a pas identifié de besoins spécifiques en matière d'équipements sur son territoire. Cette thématique est aujourd'hui davantage traitée à l'échelle communautaire en s'appuyant sur les pôles de proximité.
<i>Favoriser l'initiative en milieu rural notamment en développant l'économie sociale et solidaire</i>	Le projet n'est pas concerné par cette disposition.
<i>Garantir l'adéquation entre les activités et le territoire</i>	Le projet n'est pas concerné par cette disposition.
<i>Valoriser le territoire et ses savoir-faire en développant un tourisme et des loisirs durables</i>	Le territoire de Saint-Samson-de-la-Roque offre certains atouts pour le tourisme vert. Le PLU permet de conforter les activités de randonnées existantes et prévoit l'amélioration des lieux d'accueil des touristes. Par ailleurs, des principes d'aménagement ont été mis en place pour permettre une valorisation de l'activité de restauration présente le long de la RD6178. Le PLU offre la possibilité de créer de nouvelles activités touristiques (hébergement notamment) au niveau de la zone U et des bâtiments identifiés pour faire l'objet d'un changement de destination.
<i>Limiter la consommation d'énergies fossiles et développer les énergies alternatives</i>	Le règlement du PLU permet l'utilisation de matériaux et d'énergies durables dans les constructions et aménagements. De plus, des dispositions sont mises en place pour sécuriser les déplacements doux.
AMBITION 3 : TISSER DES LIENS ENTRE LES HABITANTS ET LEUR TERRITOIRE EN CONSTRUISANT UN SENTIMENT D'APPARTENANCE ET UNE CULTURE COMMUNE	
<i>Développer la connaissance du territoire et mieux la diffuser</i>	Le projet n'est pas concerné par cette disposition.
<i>Mieux faire comprendre le territoire et sa mémoire</i>	Le projet n'est pas concerné par cette disposition.
<i>Développer une dynamique de territoire par l'échange et l'ouverture</i>	Le projet n'est pas concerné par cette disposition.

<i>Initier et développer une culture de la coopération, du local à l'international</i>	Le projet n'est pas concerné par cette disposition.
--	---

La prise en compte de la loi « Littoral » dans le PLU

Commune littorale, la commune de Saint-Samson-de-la-Roque entre dans le champ d'application de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral repris dans les articles L.121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le PLU doit prendre en compte les dispositions de ladite loi et de ses décrets d'application. Il doit notamment identifier les espaces naturels remarquables et classer les espaces boisés significatifs au titre de l'article L.113-1.

L'objectif poursuivi est l'équilibre entre la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau, la maîtrise de l'urbanisation, la protection des équilibres biologiques et écologiques et la préservation des sites, des paysages et du patrimoine naturel et culturel du littoral.

En matière de protection, il convient de distinguer trois catégories d'espaces protégés :

- Les espaces, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ;
- Les parcs et ensembles boisés les plus significatifs ;
- Les espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.

En matière d'urbanisation, d'une façon générale, sur l'ensemble du territoire d'une commune littorale, l'urbanisation doit être maîtrisée, comme le stipule l'article L.121-22.

Les modalités d'extension de l'urbanisation, admissibles selon les caractéristiques et la localisation des espaces concernés, sont précisées par l'article L.121-19 et doivent respecter plusieurs principes :

- L'extension de l'urbanisation en continuité avec les agglomérations et villages existants ;
- L'extension limitée dans les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs ;
- L'interdiction de construction dans la bande littorale des cent mètres en dehors des espaces urbanisés.

Les principales dispositions de la loi « Littoral » sont donc relatives à la protection des espaces remarquables et fragiles, à l'aménagement et à l'extension de l'urbanisation, d'une façon d'autant plus contraignante que le rivage est proche.

Elles ont en outre pour objet de préserver le libre accès au rivage, de limiter la construction de voies nouvelles et l'implantation de campings.

Leur interprétation a donné lieu à une abondante jurisprudence des différentes notions définies. Les modalités d'application de la loi « littoral » ont été précisées par plusieurs circulaires ministérielles, en particulier celles des 15 septembre 2005, 14 mars 2006 et 20 juillet 2006, issues pour partie de cette jurisprudence.

Principe de la loi littoral	Application dans le PLU
Développement maîtrisé : extension en continuité des agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement	<p>L'ensemble du développement projeté se situe au niveau du village et au sein de l'enveloppe urbaine existante. Ainsi, aucune extension de l'urbanisation n'a été définie, à la fois sur le village et sur les hameaux. La commune n'a pas besoin de définir de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement dans le cadre de son projet.</p> <p>Par ailleurs, la capacité d'accueil des espaces urbanisés a tenu compte des enjeux en matière de préservation des espaces et milieux naturels, de la protection des activités agricoles. Le projet d'urbanisation centré sur le village ne compromet pas la fréquentation par le public des espaces naturels et des bords de Seine.</p>
Protection des espaces proches du rivage	<p>Les espaces proches du rivage font l'objet d'une protection stricte au travers d'un classement en zone naturelle ou en zone agricole protégé (Ap) ne permettant uniquement les installations et constructions d'intérêt général liées aux réseaux et infrastructures.</p>
Protection des espaces remarquables du littoral	<p>Aucun espace remarquable du littoral n'est concerné par des projets d'urbanisation. La très grande majorité de ces espaces font l'objet d'une protection stricte dans le cadre du PLU par un classement en zone naturelle ou en zone agricole protégée. Au niveau de la vallée de la Risle, les seules constructions possibles concernent les corps de ferme existants où il est permis de nouveaux bâtiments et aménagements aux abords des bâtiments actuels. Au niveau du plateau, secteur moins sensible en matière de biodiversité et présentant une occupation des sols davantage altérée par les activités humaines (grandes cultures céréalières), le parcellaire agricole fait l'objet d'un classement en zone agricole, permettant ainsi l'implantation de constructions à usage agricole. Néanmoins, l'ensemble des haies, des mares et des boisements, éléments caractéristiques des ambiances paysagères de la commune font l'objet d'une protection dans le cadre du PLU.</p>
Préservation des coupures d'urbanisation	<p>L'ensemble du développement urbain se situe au sein de l'enveloppe urbaine du village. Aucune extension de l'urbanisation pouvant générer une réduction des coupures d'urbanisation n'est permise dans le PLU.</p>

Documents cadre avec un rapport de prise en compte

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Normandie

Il a été approuvé le 18 novembre 2014 par délibération du Conseil régional après son approbation à l'unanimité par le conseil régional I. Il a pour objectif principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, à ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue,
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique,
- Il propose des outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.



Extrait de la carte du SRCE au droit de la commune de Saint-Samson-de-la-Roque

- Le PADD exprime clairement le souhait de préserver les éléments constitutifs de la TVB du territoire et œuvrer à sa restauration (axe 2 - orientation n°1). Cela est traduit sur la carte du PADD. Chaque nouvelle opération d'aménagement devra intégrer des aménagements paysagers, des franges boisées, qui permettront d'enrichir des éléments de continuités, et notamment la biodiversité urbaine.
- Le SRCE identifie un réservoir de biodiversité "humide" sur le territoire : il s'agit de la vallée de la Risle (cours d'eau et plaine alluviale) et le secteur des Barcs. Ces secteurs font l'objet d'un classement N et Ap au zonage. Aucune urbanisation n'est prévue sur ces secteurs.
- Le SRCE identifie plusieurs réservoirs de biodiversité boisés. Les boisements concernés sont classés en zone naturelle et font l'objet d'une protection au titre des EBC dans le PLU pour éviter tout défrichement.
- Les réservoirs calcicoles sont inclus au sein de secteurs forestiers. Ils font également l'objet d'un classement en zone naturelle permettant leur protection.
- Plus localement, un travail d'analyse des corridors écologiques entre les milieux naturels a été effectué par le PNR et utilisé dans le cadre de cette étude. Il identifie

certaines corridors à maintenir fonctionnels et à restaurer, notamment au niveau des secteurs urbanisés du village. Cependant, les projets récemment réalisés ou en cours de réalisation ne permettent pas la restauration de ces corridors écologiques. Ces corridors ne pouvant pas être restaurés, il a été fait le choix de combler les emprises disponibles. Néanmoins, ces opérations envisagées s'accompagnent de mesures pour mettre en place des linéaires végétales entre les milieux naturels pour maintenir des possibilités de circulation pour les espèces à faible déplacement. Concernant le secteur des Vallées, l'urbanisation linéaire a fortement altéré les continuités écologiques entre les milieux humides de la vallée et les boisements présents dans sur le coteau et le plateau. Le choix de proscrire toute nouvelle urbanisation permet de stopper la dégradation du fonctionnement écologique de ce secteur de la commune.



Documents cadre auxquels le PLU doit faire référence

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de la région Haute-Normandie

Le SRCAE approuvé le 21 mars 2013 permet de mieux prendre en compte la lutte contre le changement climatique grâce à certaines prescriptions concrètes comme la limitation de l'étalement urbain ou l'utilisation d'énergies renouvelables. La stratégie régionale est organisée autour de 9 défis transversaux :

- Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables,
 - Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique,
 - Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluant,
 - Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités,
 - Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale,
 - S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique,
 - Développer les énergies renouvelables et les matériaux bio-sourcés,
 - Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique,
 - Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE.
- *Le PLU intègre pleinement le principe de limitation de l'étalement urbain et de diminution de la consommation des espaces agricoles et naturels (axe 1, orientation n°2). Dans son PADD, la commune souhaite prioriser le développement de l'urbanisation au sein du bourg en densifiant les espaces déjà identifiés en zone urbaine. Aucune zone AU n'est ouverte dans le cadre du PLU. La réflexion est menée sur de nouvelles formes urbaines, moins consommatrices de foncier.*
- *Dans son PADD (axe 4, orientation n°3) la commune prend clairement en compte la problématique du changement climatique en permettant l'utilisation des énergies renouvelables.*
- *De plus, dans l'orientation n°4 (axe 2), la commune souhaite favoriser, dans la mesure du possible, des solutions pour diminuer l'usage de la voiture, ce qui contribuera à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Elle souhaite également améliorer un maillage de continuités douces sur son territoire pour éviter le recours systématique à la voiture pour les déplacements locaux.*

La commune ne se trouve pas en zone sensible pour la qualité de l'air d'après le SRCAE.

Le PLU est compatible avec les documents de portée supérieure.

**SIXIEME PARTIE : LES CRITÈRES ET
INDICATEURS, DESCRIPTION DONT LA
MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ
EFFECTUÉE**

Les indicateurs



En application des dispositions des articles R.123-2 et L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de son approbation.

Conformément au 5° de l'article R123-2 du code de l'urbanisme, le présent chapitre propose des indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer, au fil du temps, l'atteinte ou non des objectifs fixés, ainsi que la bonne réussite des mesures compensatoires envisagées au vu :

- Du diagnostic de l'état initial, qui a conduit à l'identification des enjeux liés aux différentes thématiques environnementales sur le territoire,
- Des mesures prises pour supprimer, compenser ou réduire les incidences générées par la mise en œuvre du PLU,
- Des objectifs fixés par la commune pour assurer la prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre de son PLU,
- Des effets résiduels à attendre suite à la mise en œuvre du Plan.

Précisions méthodologiques

L'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme stipule que le conseil municipal, ou l'EPCI compétent, procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L.101-2 du même code.

Dans une perspective de protection de l'environnement, doivent être examinées les conditions permettant :

- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité, la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- La prise en compte des objectifs d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Ainsi, le Conseil municipal, ou l'EPCI compétent, devant débattre des objectifs du PLU neuf ans après son entrée en vigueur, il est apparu cohérent et pertinent de fixer la fréquence d'actualisation des indicateurs à trois ans de manière à alimenter les discussions au moyen de données fiables et diachroniques. L'intérêt est donc de produire des données à différentes dates afin d'effectuer des analyses comparatives et déterminer les tendances d'évolution.

Ainsi, après six ans, le Conseil municipal, ou l'EPCI compétent, disposera de deux états de référence pour s'interroger sur l'opportunité ou non de se lancer dans une révision du PLU (Loi ENE). Cette série chronologique comportera trois bilans au moment du débat à organiser après neuf ans d'exécution du PLU, permettant de poser les bases d'une réflexion prospective quant à la question environnementale à traiter dans le futur plan. Il apparaît alors logique de rendre possible la définition de nouveaux objectifs au regard des résultats obtenus pour l'échéance temporelle du prochain PLU.

La réglementation prévoit la détermination d'une série d'indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. La finalité est de vérifier que les mesures environnementales préconisées génèrent bien les effets escomptés. Ces mêmes indicateurs permettent ainsi de vérifier que les impacts ont bien été identifiés. Ainsi, aucune action du PLU ne peut être menée sans que ses résultats sur l'environnement soient évalués. Une telle

démarche doit permettre à la commune de dresser un bilan régulier de l'évolution de l'environnement sur son territoire.

Élaboration et sélection des indicateurs

Les **indicateurs de suivi** se composent des indicateurs de réalisation et de résultats. Ils se rapportent directement à l'action mise en œuvre et informent sur les modalités de mise en application d'une action donnée.

Ainsi, les **indicateurs de réalisation** servent à vérifier si les actions prévues ont été ou non réalisées. Il s'agit ainsi des indicateurs de suivi de l'activité du PLU (action / Moyens). Les **indicateurs de résultats** servent à mesurer le produit immédiat d'une action ou d'une série d'actions. Ils se rapportent aux objectifs opérationnels visés et aux résultats attendus.

Pour déterminer des indicateurs environnementaux pertinents, le recours à trois critères est apparu cohérent :

- **La disponibilité** - Il s'agit de choisir des indicateurs qui puissent être renseignés, ce qui implique de vérifier la disponibilité des données.
- **La précision** - Un indicateur a pour objectif de donner des éléments d'informations visant à accompagner une démarche de réflexion préalablement définie. En ce sens, l'indicateur doit permettre de donner des informations suffisamment précises.
- **L'utilité** - Il ne sert à rien de mettre en place une batterie trop grande d'indicateurs. Il suffit d'en choisir quelques-uns, jugés les plus pertinents car les plus à même de fournir les éléments d'information en adéquation avec la question environnementale. Ils doivent correspondre aux objectifs et aux résultats attendus.

Axes du PADD	Objectifs déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure
AXE 1 - Poursuivre le développement du village dans un souci de gestion économe de l'espace	OBJECTIF 1 - Conforter le cœur du village par une nouvelle croissance démographique	Nombre d'habitants	CCRS / Commune / INSEE	Nombre
		Nombre de logements construits	CCRS / Commune	Nombre
	OBJECTIF 2 - Satisfaire les besoins en logements en prévoyant une consommation raisonnée de l'espace et en luttant contre l'étalement urbain	Part des logements construits au sein de l'enveloppe urbaine	CCRS / Commune	%
		Densité moyenne des nouvelles constructions	CCRS / Commune	Nombre de logements par hectare
		Superficie des espaces nouvellement artificialisés	CCRS / Commune / PNR	hectare
	OBJECTIF 3 - Favoriser la locale par les entreprises, l'activité touristique et les équipements	Nombre de PC accordés pour des commerces, locaux d'activités, hébergements touristiques...	CCRS / Commune	Nombre
		Nombre d'hébergements touristiques	CCRS / Commune	Nombre

Axes du PADD	Objectifs déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure
AXE 2 - Préserver les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue	OBJECTIF 1 - Préserver les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue	Nombre de déclaration préalable visant la préservation ou restauration d'éléments du patrimoine naturel	CCRS / Commune	Nombre
		Surface de boisements sur l'ensemble du territoire	CCRS / Commune / DDTM / PNR / DREAL	Ha
		Nombre de mares identifiées	CCRS / Commune / DDTM / PNR / DREAL	Nombre
		Surface en zone Natura 2000 impactée par des projets	CCRS / Commune / PNR	Ha
	OBJECTIF 2 - Renforcer le rôle de la biodiversité en milieu urbanisé	Nombre d'arbres plantés par la commune	CCRS / Commune	Nombre
	OBJECTIF 3 - Préserver les ressources naturelles et limiter les risques	Permis de construire accordé en zone de risque ou de nuisances	CCRS / Commune	Nombre
AXE 3 - Conforter et valoriser l'identité singulière et rurale de Saint-Samson-de-la-Roque	OBJECTIF 1 - Avoir une politique de préservation du patrimoine bâti	Nombre de déclaration préalable visant la restauration d'éléments du patrimoine bâti	CCRS / Commune	Nombre
	OBJECTIF 2 - Maintenir la qualité paysagère et architectural du territoire	/	/	/
	OBJECTIF 3 - Favoriser le (re)découverte du territoire et la venue de visiteurs	Nombre d'aménagements concernant la pratique de la randonnée et la venue des visiteurs	CCRS / Commune	Nombre

Axes du PADD	Objectifs déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure
AXE 4 - Renforcer la fonctionnalité globale du territoire	OBJECTIF 1 - Pérenniser l'activité agricole	Nombre d'exploitations agricoles en activité	CCRS / Commune/ Chambre de l'agriculture	Nombre
		Évolution de la SAU	CCRS / Commune/ Chambre de l'agriculture	hectare
	OBJECTIF 2 - Définir une politique de déplacement adaptée au contexte de la commune	Nombre d'aménagements et actions entrepris pour promouvoir et développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture	CCRS / Commune	Nombre
		Nombre de parkings réaménagés	CCRS / Commune	Nombre
	OBJECTIF 3 - Prévoir l'adaptation du territoire aux nouvelles technologies numériques et énergétiques	Nombre d'habitations reliées aux réseaux de communications numériques	CCRS / Commune	Nombre

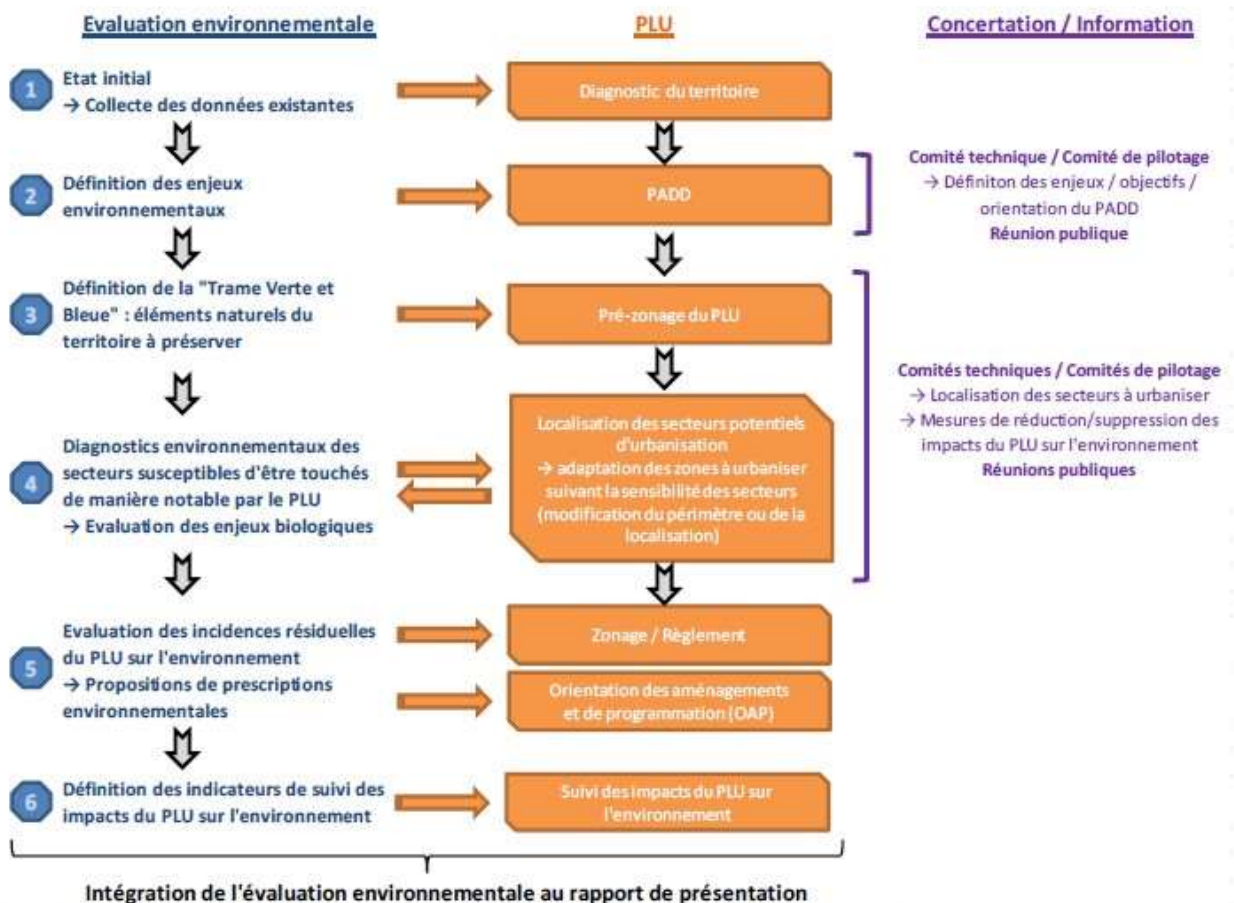
Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

Méthodologie mise en place pour mener l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale de l'urbanisme a été réalisée en étroite collaboration avec le bureau d'étude d'urbanisme, la commune et la CCRS. Il convient également de souligner l'apport des Personnes Publiques Associées et notamment du PNRBSN qui ont accompagné la commune durant toute la phase d'étude du document. Les résultats de l'évaluation ont interféré tout au long de la durée du PLU. Le rôle de l'évaluation environnementale peut être résumé de la manière suivante :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme,
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme,
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques.

Le schéma suivant présente la manière dont a été réalisée l'évaluation environnementale et ses interférences avec le PLU.



L'étude de la commune a été caractérisée à partir des éléments suivants :

- Recueil de données bibliographiques,
- Consultation des administrations,
- Consultation des acteurs concernés,
- Visites et relevés de terrain.

Il est à noter que des échanges avec les élus et les personnes publiques associées se sont déroulés dans le cadre des demandes d'informations, des réunions de travail, de réunion de présentation. Des réunions de présentation et d'échanges spécifiques à ces différents stades d'avancement (diagnostic - PADD - zonage-validation) aux Personnes Publiques Associées ont eu lieu durant toute la phase des études et ont permis de valider les principes définis.

Ces différentes réunions ont permis d'élaborer et de faire évoluer les différents partis d'aménagement du PLU. Le projet a ainsi été amendé et enrichi des prescriptions des partenaires et ont permis à la commune de faire ses choix.

Enquête et recherches d'information

Sources bibliographiques

- SDAGE, SAGE Risle et Charentonne, Charte du PNRBSN, étude TVB, SRCE, SRCAE,
- Données AGRESTE,
- DREAL Normandie (base carmen),
- Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (Base Mérimée),
- Sites internet lié aux risques, aux sites et sols pollués (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/> ; <http://www.prim.net/>; <http://bdcavites.fr> ; <http://argiles.fr>, <http://basias.fr...>),
- Porter à Connaissance de l'Etat et Porter à Information du PNRBSN,
- DOCOB du site Natura 2000 « Marais-Vernir-Risle-Estuaire » et de celui de « l'estuaire de la Seine », annexes cartographiques
- Fiches descriptives des différentes ZNIEFF existantes sur le territoire communal,
- ...

Campagnes d'investigations sur le terrain

Des investigations ont été menées sous la direction d'Arnaud Collet, écologiste au sein d'Auddicé Urbanisme avec l'intervention de l'Institut d'Environnement Appliqué au second semestre 2016 sur la commune afin de caractériser de manière non exhaustive les milieux naturels de la commune.

Une nouvelle sortie faune/flore menée par Auddicé Environnement sous la direction de Maxime Depinoy, écologue a été réalisée en mai 2017 afin de caractériser les principales parcelles s'ouvrant à l'urbanisation. Pour cette nouvelle sortie, il a été accompagné par Georgie Giraudeau, également écologue.

Analyse

L'évaluation environnementale du futur PLU a été menée en procédant par étape :

- Rappel des enjeux issus du diagnostic territorial et caractérisation des zones faisant l'objet d'une OAP,
- Analyse des orientations du PADD,
- Analyse du plan de zonage,
- Analyse des orientations d'aménagement et de programmation,
- Analyse du règlement,
- Prise en compte de l'ensemble des thématiques environnementales,
- Prise en compte du site Natura 2000 le plus proche et des espèces et habitats ayant justifiés la désignation de ces sites.

L'estimation des impacts du projet s'est appuyée sur l'identification des contraintes et sensibilités environnementales réalisée lors de l'analyse de l'état initial et la confrontation de ces éléments avec les caractéristiques du projet du PLU.

L'évaluation des incidences du PLU a porté à la fois sur les sites Natura 2000 les plus proches, sur le milieu naturel et sur les différentes thématiques de l'environnement.

Une démarche itérative

- **Précision sur la démarche itérative avec les Personnes Publiques associées**

Des échanges avec les élus et les personnes publiques associées se sont déroulés dans le cadre des demandes d'informations, des réunions de travail, des ateliers menés sur des thèmes spécifiques, de réunion de présentation. Des réunions de présentation spécifiques du projet à ces différents stades d'avancement (diagnostic - PADD - zonage- validation) aux Personnes Publiques Associées ont eu lieu durant toute la phase des études et ont permis de valider les principes définis.

Ces différentes réunions ont permis d'élaborer et de faire évoluer les différents partis d'aménagement du PLU. Le projet a ainsi été amendé et enrichi des prescriptions des partenaires et ont permis à la commune de faire ses choix. Dans le cadre de cette démarche, on peut notamment retenir les principales étapes suivantes :

Date et ordre du jour	Partenaires présents ou ayant fait des remarques écrites	Principaux sujets de discussion et décisions prises
Septembre 2016 – présentation du diagnostic	DDTM, Chambre de l'agriculture, CCI, Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine, PNRBSN, Inspecteur des Sites, Bureau d'études...	Sensibilisation de la commune sur les enjeux en matière de paysage (notamment du projet de site classé du Marais-Vernier), de la loi littoral, de préservation de la biodiversité, de la protection des espaces agricoles et naturels, les risques présents, les dynamiques sociodémographiques en cours... Présentation du diagnostic foncier <i>>> principales décisions prises : non développement du secteur de la Route du Phare présentant un risque de densification très important et non compatible avec la préservation des ambiances architecturales et paysagères des lieux et le périmètre projeté du site classé</i>
Décembre 2016 Réflexion et mise en point du PADD	DDTM, Chambre de l'agriculture, CCI, PNRBSN, Bureau d'études...	Réflexion sur la localisation future des nouvelles constructions, les objectifs de modération de la consommation foncière, la protection des réservoirs de biodiversité, la préservation du patrimoine et paysage locaux... Travail avec le PNR sur la déclinaison locale de la TVB et sa prise en compte dans le document <i>>> principales décisions prises : urbanisation prioritairement centrée sur le village (non développement des hameaux), protection des sites Natura 2000 (à l'exception des emprises déjà situées au sein de l'enveloppe urbaine afin de privilégier une urbanisation compacte plutôt qu'une extension sur les espaces agricoles), préservation de l'identité de la commune, prise en compte de l'activité touristique considérée comme un enjeu majeur pour la vie locale du territoire...</i>

<p>Avril 2017</p> <p>Présentation intermédiaire du zonage et des OAP</p>	<p>DDTM, Chambre de l'agriculture, CCI, PNRBSN, Inspecteur des Sites, UDAP de l'Eure, Bureau d'études...</p>	<p>Présentation du zonage et des premières réflexions sur les OAP.</p> <p><i>>> décisions prises : validation des principales zones du PLU et notamment du secteur constructible ainsi que des secteurs d'OAP, ajustement de certaines zones à prévoir, report de certains risques (éboulements par exemple) à compléter, recensement des micro-habitats à poursuivre...</i></p>
<p>Juin 2017 - présentation du projet de PLU avant arrêt</p>	<p>DDTM, Chambre de l'agriculture, CCI, PNRBSN, UDAP de l'Eure, Bureau d'études...</p>	<p>Projet validé dans sa globalité. Discussion sur la protection des cônes de vues dans les OAP, demande de compléments par rapport à l'urbanisation de la parcelle Natura 2000, demande de modification du règlement de la zone NI...</p> <p><i>>> principales décisions prises : prise en compte des remarques dans le projet d'arrêt du PLU.</i></p>

- **Précision sur la démarche itérative avec la population**

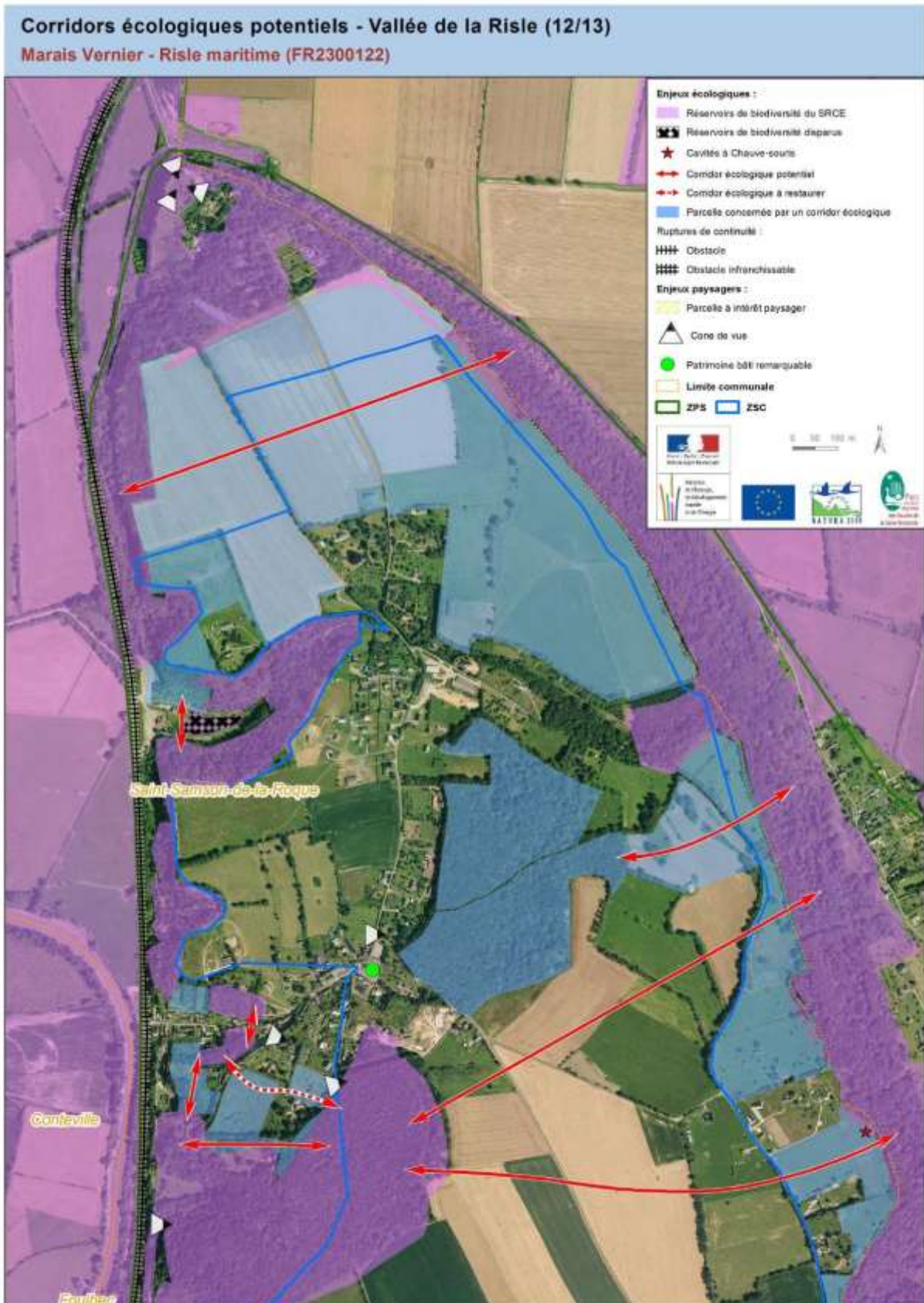
En parallèle, s'est déroulé la concertation avec la population. Les habitants ont pu déposer leurs remarques (soit sur le registre de concertation, soit par courrier) durant toute la durée des études. Les habitants ont été tenus de l'avancement des études par différents moyens (articles dans le bulletin municipal, plaquette d'information...) et le processus de concertation a été ponctué par deux moments forts avec la tenue de réunions publiques :

- Une réunion publique qui s'est déroulée le 6 décembre 2016 pour présenter la procédure du PLU, les modalités de la concertation, le diagnostic et le PADD,
- Une seconde réunion publique organisée le 4 juillet 2017 dans le but de présenter l'avancement du projet (zonage, OAP, règlement et suite de la procédure).

Les remarques et observations des habitants ont fait l'objet d'une analyse et une réponse y sera apportée en fonction du projet des élus. Au regard de la législation actuelle et des documents supra-communaux, des possibilités de densification présentes dans le village et des objectifs de la commune (recentrer l'accueil des habitants sur le village, limiter l'étalement urbain...), les demandes concernant des terrains constructibles sur les hameaux ou en dehors de l'enveloppe urbaine existante n'ont pas pu être retenues.

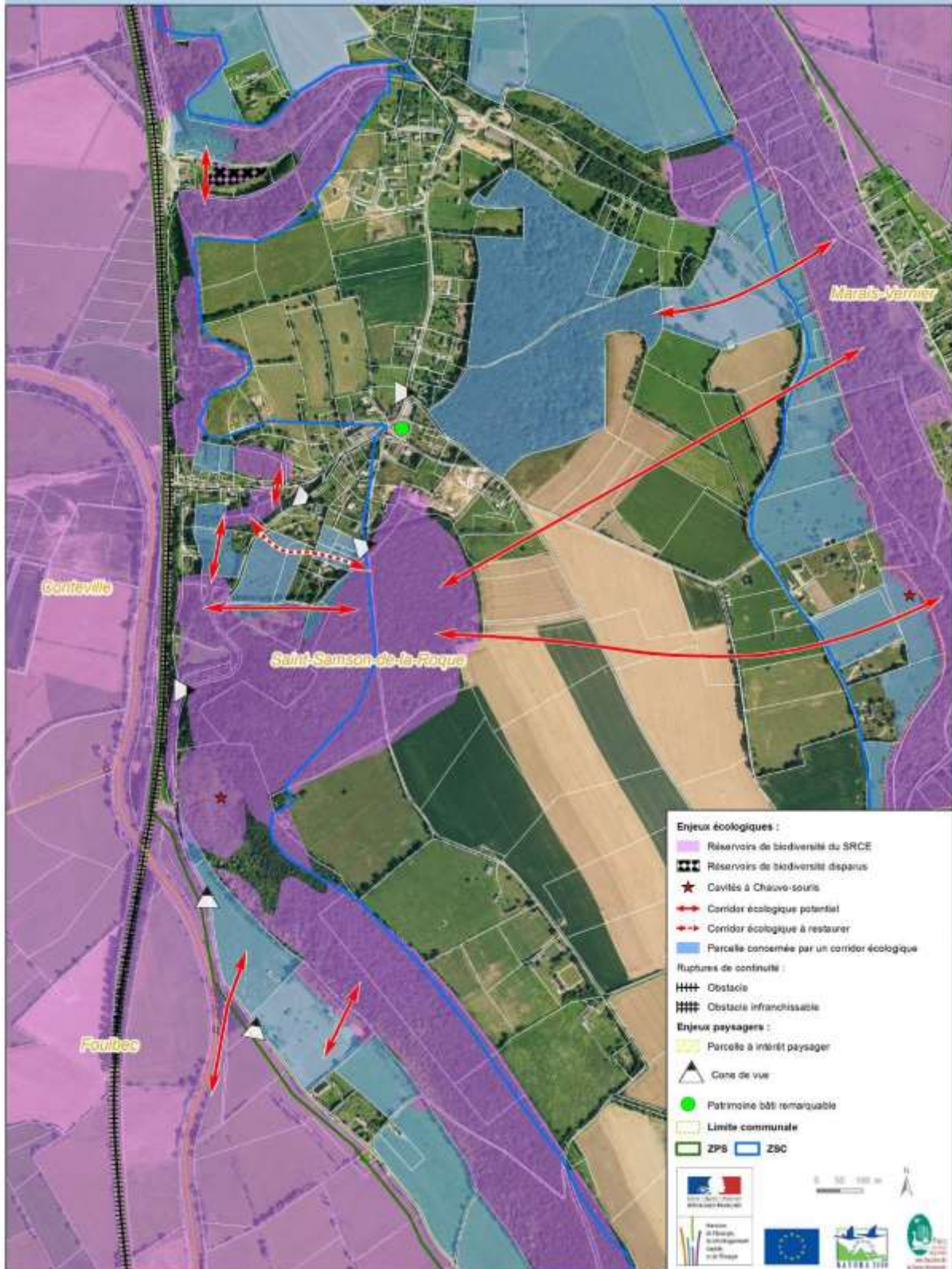
SEPTIEME PARTIE : ANNEXES

Annexes



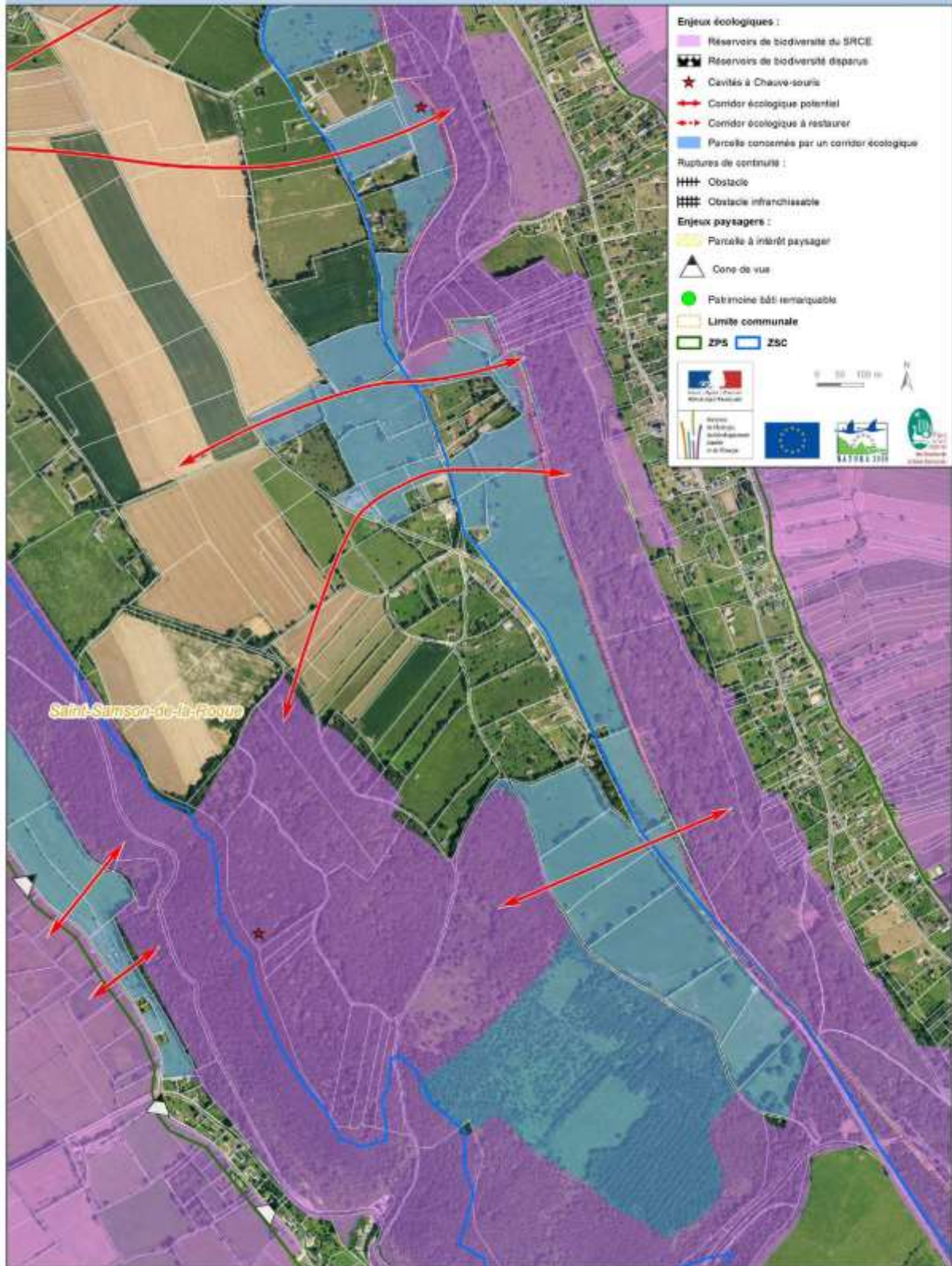
Corridors écologiques potentiels - Vallée de la Risle (9/13)

Marais Vernier - Risle maritime (FR2300122)



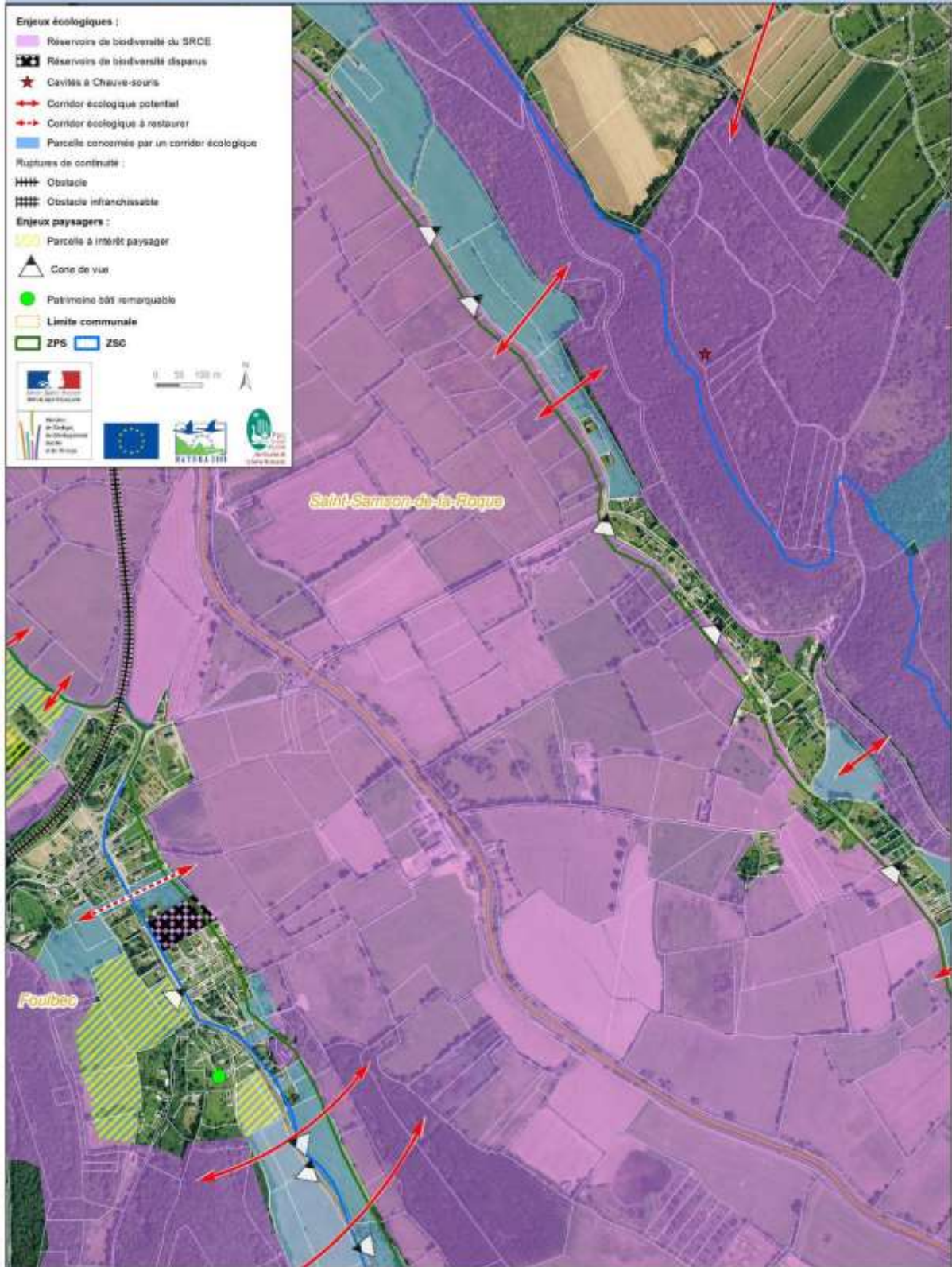
Corridors écologiques potentiels - Vallée de la Risle (13/13)

Marais Vernier - Risle maritime (FR2300122)



Corridors écologiques potentiels - Vallée de la Risle (10/13)

Marais Vernier - Risle maritime (FR2300122)



Corridors écologiques potentiels - Vallée de la Risle (11/13)

Marais Vernier - Risle maritime (FR2300122)



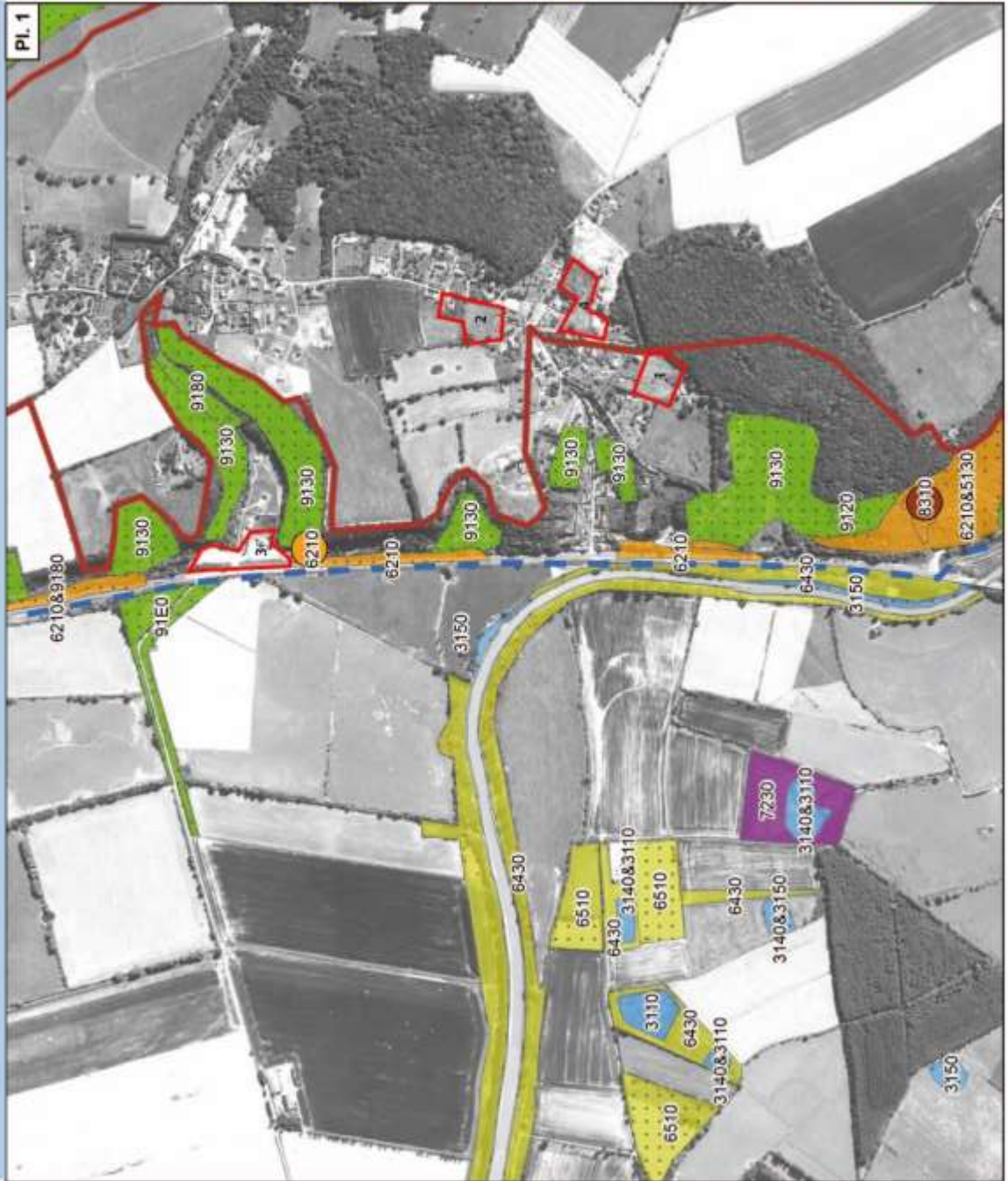
Corridors écologiques potentiels - Vallée de la Risle (8/13)

Marais Vernier - Risle maritime (FR2300122)



Habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site Natura 2000

Marais Vernier - Risle maritime (FR2300122)



Périmètre du site Natura 2000 proposé
 au titre de :
 la Directive Habitats
 la Directive Oiseaux

- Habitats de la Directive :**
- 1140 marais tourbeux ou sablières étendues à marée basse
 - 1330 prés salés
 - Dunes maritimes
 - 2130* dunes fixes (dunes grises)
 - 2170 dunes à 3/40 ans
 - 2180 dunes boisées du domaine atlantique
 - 2190 dépressions rhaénaises
 - Habitats d'eau douce
 - 3110 eaux oligotrophes à végétation amphibie
 - 3130 eaux oligotrophes à méso-trophes
 - 3140 eaux oligotrophes à characéens
 - 3150 lacs oligotrophes avec hypocaerion
 - Fourrés sclérophylles
 - 5130 formations à Juniperus sur calcaires
 - Formations herbacées sèches semi-naturelles et faibles d'emboussonnement
 - 6210* pelouses sur calcaires, siles à crochets
 - Prairies humides semi-naturelles
 - 6410 prairies à loirée sur calcaires et argile
 - 6430 mégaphorbiaies eutrophes
 - 6510 prairies maigres de fuchse de basse altitude
 - Tourbières acides
 - 7110* tourbières hautes actives
 - 720 tourbières hautes dégradées
 - 750 dépressions tourbeuses du Rhynchospora
 - Bes minéraux calcariés
 - 7210* marais calcariés à Cladium mariscus
 - 7250 tourbières basses alcalines
 - Habitats rocheux
 - 8010 grottes non exploitées par le tourisme
 - Forêts
 - 9120 hêtres à luz et Teuza
 - 9130 hêtres de Faguet-Faguet
 - 9180* forêts de noisetier
 - 9190 vieilles chênaies sclérophylles
 - 9100* tourbières basses
 - 91E0* forêts alluviales résiduelles (r. hêtres primaires)
 - Expertise à valider
 - Habitat non éligible mais restaurable (Junco acutiflor - Cynosuetaum crastii)
 - Habitat non éligible selon un relevé postérieur à Biodiversita, retrait à valider
 - Boisement non inventorié

0 50 100 200 m

N 1:8 000

Source: IGN IGN/BRGM 2012
 AERIAL COURTESY: IGN/BRGM 2012
 IGN/BRGM 2012
 IGN/BRGM 2012
 IGN/BRGM 2012
 IGN/BRGM 2012

